3 1761 11649428 7

Digitized by the Internet Archive
in 2023 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/31761116494287

860-269/007

36

COMMUNIQUÉ

Charlottetown, Prince Edward Island -- October 3, 1990

At their Annual Conference, provincial and territorial Ministers of Health discussed the forces of change and the challenges which the health care system faces in the 1990s, and agreed that major new initiatives would be necessary during the next decade.

The challenges facing Ministers in the area of structure, staffing, and funding of the health care system were outlined by researchers from the Canadian Institute for Advanced Research.

Ministers concurred that the health status of the Canadian public is determined by broad social and economic conditions and by prevention and health promotion measures, not just by the amount and level of treatment facilities, technology, and care providers. They considered research findings demonstrating that further increases in treatment capacity would not necessarily improve the health status of Canadians, and concluded that future directions should provide for increased citizen participation, strengthened health promotion, and more community-based care.

During the past two years, most provinces have completed or are conducting major studies of their health care system. Ministers examined the common themes in these reports, then discussed trends and strategic approaches to health care.

Honourable Wayne D. Cheverie, Q.C., Chairman of the Conference, stated, "My colleagues and I feel that concerted action needs to be taken to improve the health status of Canada's aboriginal people." Issues related to Native health status were discussed, including the impact of reductions in federal Native health care services and funding. Ministers considered a document outlining

proposed principles and goals for Native health status and health services, and agreed to make the document available for public review and consultation. Ministers expressed openess to meeting with Native groups to discuss Native health issues, and emphasized that the participation of the federal government is essential to these consultations.

In closing, the Honourable Wayne D. Cheverie, Q.C., stated that the conference had provided a strong basis for planning and cooperation in the 1990s. Ministers expressed their intent to pursue those goals further at their 1991 Conference, to be held in Winnipeg.

- 30 -

860-269/007

Charlottetown (Î.-P.-É.), le 3 octobre 1990

À l'occasion de leur conférence annuelle, les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé ont discuté des forces du changement et des défis que pose le régime de soins de santé dans les années 1990, et ils ont convenu de la nécessité d'entreprendre d'importantes mesures nouvelles au cours de la prochaine décennie.

Les défis auxquels font face les ministres en ce qui concerne la structure et le financement du régime de soins de santé et les effectifs médicaux ont été énoncés par des chercheurs de l'Institut canadien des recherches avancées.

Les ministres ont convenu que l'état de santé des Canadiens dépend des mesures de prévention de la maladie et de promotion de la santé, et de l'amélioration des conditions socio-économiques, et non seulement de la quantité et de la capacité des installations de traitement, de la technologie et des dispensateurs de services. Ils ont examiné les résultats de travaux de recherches portant que les nouvelles augmentations de la capacité de traitement ne se traduiraient pas nécessairement par une amélioration de l'état de santé des Canadiens, et ont conclu que les orientations futures devraient prévoir une participation accrue des citoyens, un effort accru en matière de promotion de la santé et davantage de soins dispensés dans la collectivité.

Au cours des deux dernières années, la plupart des provinces ont achevé ou entrepris d'importantes études sur leur régime de soins de santé. Les ministres se sont penchés sur les thèmes communs de ces études, et ont ensuite discuté des tendances et des approches stratégiques en matière de soins de santé.

M. Wayne D. Cheverie, c.r., président de la conférence, a déclaré, "Mes collègues et moi estimons qu'il faut entreprendre des mesures

concertées pour améliorer l'état de santé des populations autochtones du Canada". Ils ont discuté de questions liées à l'état de santé des autochtones, y compris l'incidence des réductions au chapitre du financement et de la dispensation des services fédéraux de soins de santé pour les autochtones. Les ministres ont examiné un document dans lequel étaient proposés des principes et des objectifs liés à l'état de santé des autochtones et aux services de santé qui leur sont destinés, et ont accepté de rendre le document public aux fins d'examen et de consultation. Les ministres se sont dits disposés à rencontrer les groupes d'autochtones pour discuter de questions liées à la santé des autochtones, et ont souligné que la participation du gouvernement fédéral à ces consultations était essentielle.

Pour conclure, M. Wayne D. Cheverie, c.r., a déclaré que la conférence avait permis d'établir une base solide pour la planification et la coopération au cours des années 1990. Les ministres ont indiqué leur intention de poursuivre leurs efforts en vue de réaliser ces objectifs à l'occasion de leur conférence de 1991, qui se tiendra à Winnipeg.

- 30 -

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF HEALTH

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DE LA SANTÉ

CHARLOTTETOWN,
Prince Edward Island
October 2 and 3, 1990

CHARLOTTETOWN
(Île-du-Prince-Édouard)
Les 2 et 3 octobre 1990

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-269/007	Conference	Communiqué of the Conference
	Conférence	Communiqué de la conférence
860-269/010	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

DOCUMENT: 860-270/00

Communique

from the

Western and Northern Ministers Meeting

on the Environment

Regina – February 20, 1991

Environment, Energy and Resources Ministers from the four western provinces and the Yukon Territory met in Regina today and endorsed a framework for regional cooperation on environmental issues.

Ministers from British Columbia, Alberta, Saskatchewan and the Yukon signed a Western Accord on Environmental Cooperation at the meeting.

The Manitoba process requires further consideration of the Accord. The Northwest Territories was unable to attend the meeting and the Accord is being forwarded to them for consideration.

Meeting Chairman Grant Hodgins, Minister of Saskatchewan Environment and Public Safety, said the agreement reflects the commitment made by the Western Premiers at their New Realities Conference last year to strengthen regional cooperation on environmental matters. Today's meeting was officially opened by Premier Grant Devine of Saskatchewan.

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

Western Accord

Key elements of the Accord are:

- adopting the common principles for environmental assessment developed at the meeting of the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) last November;

- pursuing joint interprovincial and federal-provincial strategies for managing regional environmental issues;

- developing and sharing environmental research and information;

- harmonizing standards and procedures for environmental protection;

- and establishing a priority list of issues requiring immediate attention.

The Accord will be presented to the next Western Premiers Conference scheduled for May of 1991.

The Ministers dealt with a number of priority issues at the meeting, including environmental assessment, Bill C-78, the federal Green Plan, air quality, Mackenzie River

Basin cooperation, the federal Fisheries Act, and waste management.

Environmental Assessment and Bill C-78

The Ministers agreed that major consultations were still required with the federal government to address provincial and territorial concerns about new Canadian environmental assessment legislation.

The Western Ministers sent a joint letter from the meeting to federal Environment Minister Robert de Cotret urging him to immediately introduce those amendments to Bill C-78 which Canadian Environment Ministers had drawn up at the CCME meeting last November.

Those amendments were designed to clarify Bill C-78 by providing for effective federal-provincial consultation, joint determination of the level of participation of each jurisdiction in respect to the assessment of a project, and the ability to defer to an equivalent provincial review process.

The Green Plan

The Ministers drew up the following set of principles designed to build upon the Federal Green Plan:

- pursuing multilateral agreements for regional cooperation on actions to implement the Green Plan;

- continued support to the Canadian Council of Ministers of Environment as the primary forum for addressing national environmental issues;

- pursuit of bilateral agreements with the federal government to implement specific components of the Green Plan;

- development of bilateral and multilateral environmental agreements within the western region;

- and identification and sharing of resources for joint action on new and proposed environmental initiatives in the region.

Air Quality

The Ministers established a broadly-mandated Air Quality Task Force to be co-chaired by environment and energy department representatives. The Task Force will address mutual concerns about global warming and long-range transport of air pollutants, with the aim of developing coordination mechanisms.

Mackenzie River Basin Cooperation

The Fisheries and Environment Ministers reaffirmed their commitment to and support for rationalization of water management in the Mackenzie River Basin and the current efforts to sign a new Master Agreement and to proceed with the required bilateral agreements.

Federal Fisheries Act

Ministers called on the Federal Minister of Fisheries and Oceans to consult on formalized administrative arrangements for provincial and territorial management of inland fisheries. These arrangements would help to reduce unnecessary administrative and regulatory duplication.

Waste Management

The Environment Ministers noted significant progress on the development of a Western Canadian strategy on hazardous waste management.

The Ministers approved terms of reference for a new Canadian task force which will develop a regional strategy for cooperative initiatives in waste reduction and recycling.

- 30 -

For Further Reference:

Harvey Linnen
Saskatchewan Environment and Public Safety
Regina, Saskatchewan
(306) 787-0740

Communiqué DOCUMENT: 860-270/005

de la réunion des ministres de l'Ouest et du Nord sur l'environnement

Regina - le 20 février 1991

Les ministres de l'Environnement, de l'Énergie et des Ressources naturelles des quatre provinces de l'Ouest et du Territoire du Yukon se sont réunis aujourd'hui à Regina. Ils ont approuvé un cadre de collaboration régionale en matière d'environnement.

Les ministres de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Yukon ont signé au cours de la réunion un Accord entre les provinces de l'Ouest et le Yukon en matière de coopération dans le secteur de l'environnement.

Le processus proposé par le Manitoba prévoit une étude plus approfondie de l'Accord. Puisque les représentants des Territoires du Nord-Ouest n'ont pu participer à la réunion, l'Accord leur a été envoyé pour qu'ils l'étudient.

Le président de la réunion, M. Grant Hodgins, ministre de l'Environnement et de la Sécurité publique de la Saskatchewan, a déclaré que l'entente traduit l'engagement que les Premiers ministres des provinces de l'Ouest ont pris l'an dernier durant leur réunion intitulée "New Realities", de renforcer la collaboration régionale en matière d'environnement. Le Premier ministre de la Saskatchewan,

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

M. Grant Devine, a prononcé l'allocution d'ouverture de la réunion d'aujourd'hui.

L'Accord entre les provinces de l'Ouest et le Yukon

Voici les points saillants de l'Accord :

- adopter les principes communs d'évaluation environnementale qui ont été élaborés à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME), en novembre dernier;

- poursuivre des stratégies interprovinciales et fédérales-provinciales en matière de gestion de problèmes environnementaux régionaux;

- favoriser la recherche dans le domaine de l'environnement et échanger des renseignements;

- uniformiser les normes et les méthodes de protection de l'environnement;

- dresser une liste des problèmes prioritaires.

L'Accord sera présenté aux Premiers ministres de l'Ouest au cours de leur prochaine réunion, prévue en mai 1991.

Les ministres ont examiné un certain nombre de questions prioritaires dont l'évaluation environnementale, le projet de loi C-78, le Plan vert fédéral, la qualité de l'air, la collaboration relative au bassin hydrographique du fleuve Mackenzie, la Loi fédérale sur les pêches et la gestion des déchets.

L'évaluation environnementale et le projet de loi C-78

Les ministres ont convenu qu'il importe toujours que le gouvernement fédéral consulte grandement les provinces et les territoires afin qu'il tienne compte de leurs préoccupations relatives à la nouvelle loi canadienne en matière d'évaluation environnementale.

Les ministres de l'Ouest ont envoyé une lettre commune au ministre fédéral de l'Environnement, M. Robert de Cotret, pour lui demander de présenter immédiatement les modifications au projet de loi C-78 que les ministres canadiens de l'environnement ont préparées au cours de la dernière réunion du CCME en novembre.

Ces modifications avaient pour but d'éclaircir le projet de loi C-78 en prévoyant une consultation fédérale-provinciale efficace, une définition conjointe du rôle de chaque gouvernement en matière d'évaluation d'un projet, et la possibilité de s'en remettre à un mécanisme provincial d'examen équivalent.

Le Plan vert

Les ministres ont élaboré l'ensemble suivant de principes conçus pour reposer sur le Plan vert fédéral :

- conclure des ententes multilatérales de collaboration régionale pour mettre en oeuvre le Plan vert;

- continuer d'appuyer le Conseil canadien des ministres de l'environnement en tant que principale tribune nationale en matière d'environnement;

- conclure des ententes bilatérales avec le gouvernement fédéral pour mettre en vigueur certaines mesures particulières du Plan vert;

- conclure des ententes bilatérales et plurilatérales en matière d'environnement entre les provinces de l'Ouest et les territoires;

- cerner et partager les ressources en vue de la prise de mesures proposées et d'initiatives communes au sein de la région.

La qualité de l'air

Les ministres ont constitué un groupe de travail sur la qualité de l'air qu'ils ont doté d'un vaste mandat. Coprésidé par des représentants des ministères de l'Environnement et de l'Énergie, le groupe de travail s'attaquera aux sources de préoccupation communes, liées au réchauffement planétaire et au transport à grande distance des polluants atmosphériques, dans le but de créer des mécanismes de coordination.

La collaboration relative au bassin du fleuve Mackenzie

Les ministres des pêches et de l'environnement ont réitéré leur appui à la rationalisation de la gestion de l'eau dans le bassin hydrographique du fleuve Mackenzie, aux efforts déployés actuellement en vue de la signature d'une entente-cadre, à la poursuite des ententes bilatérales requises.

La Loi fédérale sur les pêches

Les ministres ont demandé au ministre fédéral des Pêches et des Océans de consulter les gouvernements en ce qui concerne les dispositions administratives officielles qui se rattachent à la gestion provinciale et territoriale des pêches en eau douce. Ces dispositions permettraient de réduire le double emploi administratif et législatif inutile.

La gestion des déchets

Les ministres de l'environnement ont signalé des progrès considérables en ce qui a trait à l'élaboration d'une stratégie des provinces de l'Ouest et des territoires relative à la gestion des déchets dangereux.

Les ministres ont approuvé le mandat d'un nouveau groupe de travail canadien qui élaborera une stratégie régionale de collaboration en matière de réduction et de recyclage des déchets

- 30 -

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

M. Harvey Linnen
Ministère de l'Environnement et de la Sécurité publique de la Saskatchewan
Regina (Saskatchewan)
(306) 787-0740

Document: 860-270/006

WESTERN MINISTERS MEETING ON ENVIRONMENTAL MANAGEMENT

WESTERN ACCORD ON ENVIRONMENTAL COOPERATION

Conference

REGINA, Saskatchewan
February 19-20, 1991

WESTERN ACCORD ON

ENVIRONMENTAL COOPERATION

Regina, Saskatchewan

February 20, 1991

WESTERN ACCORD ON

ENVIRONMENTAL COOPERATION

Purpose and Rationale

In March 1990, the Canadian Council of Ministers of the Environment (CCME) adopted the Statement of Interjurisdictional Cooperation on Environmental Matters. The Statement provides principles to guide the provinces, territories, and the federal government when cooperating in the management of environmental issues.

In May 1990, the Western Premiers endorsed the Statement. They also directed their Ministers of the Environment to develop the necessary management and administrative agreements to ensure an efficient and coordinated approach to environmental assessment and review. Subsequently, in July 1990, at the "New Realities Conference" in Lloydminster, they reaffirmed their commitment to maximize cooperation and efficiency on environmental matters and "...to advance western positions on national environmental policy."

Western Ministers have agreed that coordinated regional action can best be accomplished under the aegis of an Accord that identifies opportunities and establishes priorities. The Ministers believe that existing and future regional and bilateral efforts can be most effectively managed under this Accord.

The Western Accord on Environmental Cooperation complements the national environmental objectives of the Canadian Council of Ministers of the Environment. It will ensure that those environmental issues that are of a primarily regional focus can be dealt with in a consistent and appropriate manner. Finally, the Accord facilitates environmental cooperation and management by promoting the development of bilateral agreements on a wide range of environmental issues affecting neighbouring provinces and territories.

WESTERN ACCORD ON

ENVIRONMENTAL COOPERATION

WHEREAS:

- The Western Provinces and Territories are committed to the protection, enhancement and wise use of the environment; and

- The Western Provinces and Territories are dedicated to achieving environmentally sustainable development which ensures that utilization of the environment does not impair prospects for the future; and

- The Western Provinces and Territories recognize that the effects on the environment of developments and activities respect neither physical nor political boundaries; and

- The Western Provinces and Territories are committed to cooperative approaches of addressing environmental issues and have endorsed the development of operating protocols and interprovincial agreements; and

- The Canadian Council of Ministers of Environment have adopted the Statement of Interjurisdictional Cooperation on Environmental Matters which commits governments to cooperation and coordination to avoid duplication and overlap in responsibilities; and

- The First Ministers have agreed that protocols should be developed to ensure each province will take full account of the possible environmental effects of economic development activities on other jurisdictions; and

- The Western Premiers agree there is a need to develop the necessary management and administrative agreements between provinces and with the federal government to ensure an efficient and coordinated approach to environmental assessment and review.

Therefore, to ensure the effective implementation and management of environmental enhancement and protection measures, the Western Provinces and Territories agree to implement the Western Accord on Environmental Cooperation and under the terms of this Accord to:

A) ENVIRONMENTAL ASSESSMENT

Accept and adopt the Cooperative Principles for Environmental Assessments as identified in Schedule I of this Accord. These Principles will:

- Provide for early and effective consultation and notification of developments and activities that might affect another jurisdiction.

- Provide opportunities for relevant participation in development planning processes by jurisdictions whose environment may be affected by activities of environmental significance.

- Ensure that environmental impact assessment information is assembled and shared in a timely and consistent manner.

- Provide for the mutual development of generic and project specific bi-lateral agreements to allow for participation by other affected jurisdictions in the environmental impact assessment procedures of the Province or Territory which has project responsibility.

B) REGIONAL MANAGEMENT

- Identify environmental issues of mutual concern which can be most effectively managed on a regional basis and to enter into agreements to develop and implement preventative, mitigative and/or adaptive strategies.

- Address national environmental initiatives and policies that may affect the region.

- Integrate environment and economic strategies on a regional basis.

C) INFORMATION, RESEARCH AND DEVELOPMENT

- Develop mechanisms to ensure that the procedures for sharing and obtaining environmental information required by each jurisdiction are efficient and timely.

- Ensure that each Province and Territory provides regular State of the Environment reports.

- Promote the development and sharing of information that will assist each jurisdiction in fulfilling its commitment to ensure a consistently high level of environmental protection.

- Provide early notification of proposed legislation and policies so as to enhance each jurisdiction's capacity to co-operate.

- Seek and make available to each other the advice of their technical experts.

- Cooperate jointly or in association with other governments, persons, universities or industry on research and pollution control and prevention technology development and monitoring programs.

D) STANDARDS AND PROCEDURES

- Cooperate in environmental monitoring of shared natural resources.

- Cooperate in the establishment and application of standards and guidelines at least as stringent as the mutually agreed to national standards and guidelines.

- In concert with municipal governments, agencies and industries as appropriate, agree to develop and to implement integrated contingency plans for environmental emergencies.

- Work towards the standardization of monitoring, analytical methods and reporting to ensure comparable results.

E) PRIORITIES

- Western Ministers agree that while environmental issues of national significance will continue to be addressed through the Canadian Council of Ministers of the Environment, there are environmental issues that may be more effectively addressed at the regional level or bi-laterally by neighbouring jurisdictions.

- The Ministers agree that action will be taken to address the regional priorities identified in Schedule II.

- The Ministers agree that the further development of priorities for action will be undertaken in close consultation with Ministers of Energy, Forestry and Resources.

F) IMPLEMENTATION

- The Ministers agreed to review the Accord, report on progress and propose new initiatives, on an annual basis.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have executed this Agreement on behalf of the Western Provinces by the Western Provincial Ministers and on behalf of the Territories by the Territorial Ministers. Dated this 20th day of February, 1991.

Saskatchewan
Minister of Environment
and Public Safety

Manitoba
Minister of the Environment

British Columbia
Minister of the Environment

Alberta
Minister of the Environment

Approved Pursuant to the Alberta
Department of Federal and
Intergovernmental Affairs Act

Yukon
Minister of Renewable Resources

Minister of Federal and
Intergovernmental Affairs

Northwest Territories
Minister of Renewable Resources

WESTERN ACCORD ON

ENVIRONMENTAL COOPERATION

SCHEDULE I

Cooperative Principles for Environmental Assessments

SCHEDULE I

Cooperative Principles for Environmental Assessments

1. GENERAL

It is critical that the environmental assessment process be cost effective, provide for a minimum of uncertainty and duplication and encourage cooperative action.

2. ASSESSMENT TIMING

Environmental impacts should be assessed prior to any irrevocable decisions being made.

3. COOPERATIVE OPTIONS

Each jurisdiction should accommodate a range of cooperative environmental assessment options for projects where more than one jurisdiction has a decision making responsibility.

4. COMMON ELEMENTS

In order to ensure consistent and effective environmental assessment, several common elements should be integral to each process:

Public Participation

Accessible information, consistent terminology, the opportunity for public involvement (such as public hearings, public meetings, open houses, mediation or other mechanisms) and participant assistance, whether financial or technical, are important components for the environmental assessment process to gain and retain public confidence.

Scope of the Review

Recognizing that the scope of assessment will vary with the size and complexity of the project, environmental assessment should address as appropriate:

- public comments and concerns
- the biophysical environment
- socio-economic considerations
- project need and justification
- alternative means of carrying out a project
- cumulative effects
- follow-up requirements
- sustainable development
- mitigation measures

Proponent Pays

Preparation of the environmental assessment statement, mitigation measures and follow-up programs will be undertaken at the expense of the proponent in conformity with the terms of reference or guidelines set down by the regulator. The proponent may also be responsible for costs related to public consultation.

Project Approval/Rejection

Each environmental assessment process should include the capability for the decision maker to approve, reject with rationale, or approve the proposal with terms and conditions.

Issue Identification

Issues should be defined early in the process to ensure that they are addressed in a timely and effective manner. There should be opportunity for consultation with the public and other affected jurisdictions.

Innovative Procedures

Each process should have provision for innovative procedures to allow the process to remain both effective and efficient under a variety of circumstances, e.g., mediation, class assessments, compensation, performance bonds, development of standards and guidelines, cooperative assessments, mandatory study lists, and lists of projects requiring mandatory public reviews.

5. DECISION MAKING

Decisions arising from environmental assessments will be made by each jurisdiction within the limits of its legislative competence. Decisions cannot be delegated to another jurisdiction.

6. CONSISTENT APPLICATION

To avoid jurisdiction or "forum" shopping, it is important that there be consistent application of environmental assessment processes. Projects which are likely to have significant environmental impacts should be subject to consistent environmental assessments wherever they are located.

7. COOPERATIVE MECHANISMS

The necessity for federal/provincial and inter-provincial cooperation in the environmental assessment process must be recognized and all jurisdictions should adopt a variety of cooperative mechanisms to facilitate harmonized environmental assessment such as:

1) Consultation

The requirement to consult early in the process to provide cooperative determination of the extent and scope of the environmental assessment;

2) The Use of Another Jurisdiction's Process

The use of another jurisdiction's environmental assessment process, as the information gathering mechanism, where appropriate, (recognizing that the decisions must still be taken by the respective jurisdiction);

3) Administrative Agreements

The development of administrative agreements between jurisdictions, to set out the principles and protocols for cooperation on both a general and project specific basis; to include such topics as formation and membership of panels, cost sharing arrangements, hearing procedures, and participant assistance;

4) Communication

Clearly identified points of contact between environmental assessment offices to ensure that any administrative or procedural difficulties can be dealt with quickly and effectively;

5) Scope and Timing

The ability to establish the scope of an assessment and to set reasonable time frames for the environmental assessment process; and

6) Public Participation

The ability to tailor the mechanisms for public participation to allow for cooperative environmental assessment process.

WESTERN ACCORD ON

ENVIRONMENTAL COOPERATION

SCHEDULE II

Priorities for Action

SCHEDULE II

PRIORITIES FOR ACTION

- Harmonization of environmental assessment procedures and the development of bi-lateral environmental assessment agreements.
- Development and implementation of transboundary water management agreements.
- Coordination of Western interests and initiatives in addressing air quality issues.
- Development of a regional strategy for the management of hazardous waste.
- Development and implementation of a regional strategy on waste minimization.
- Review of opportunities for bi-lateral cooperation on resource management.
- Exploration of proactive opportunities in linking the environment and the economy.
- Establishment of specific mechanisms for the sharing of information.
- Cooperation in research and development.
- Work towards the harmonization and standardization of environmental monitoring and surveillance methods.

Document: 860-270/006

Traduction du Secrétariat

RÉUNION DE MINISTRES DE L'OUEST SUR LA
GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

ACCORD ENTRE LES PROVINCES DE L'OUEST ET LES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Conférence

REGINA (SASKATCHEWAN)
Le 20 février 1991

ACCORD ENTRE LES PROVINCES DE L'OUEST

ET LES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION

DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Objet et fondement

Le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a adopté en mars 1990 la Déclaration de collaboration intergouvernementale en matière d'environnement. Le document énonce des principes qui permettront aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de collaborer pour régler les problèmes de nature environnementale.

En mai 1990, les Premiers ministres de l'Ouest ont approuvé la Déclaration. Ils ont également ordonné à leurs ministres de l'environnement de conclure les ententes administratives et de gestion qui garantiront une méthodologie efficace et coordonnée d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Au cours de la conférence intitulée "New Realities" qui s'est tenue à Lloydminster en juillet 1990, ils ont réitéré leur engagement de maximiser la collaboration et l'efficacité dans le secteur de l'environnement et de faire entendre les positions des provinces de l'Ouest en ce qui concerne la politique nationale en matière d'environnement.

Les ministres de l'Ouest ont convenu qu'un Accord qui précise les possibilités et les priorités est la meilleure façon de garantir que des mesures régionales coordonnées seront prises. Les ministres estiment que c'est dans le cadre de cet Accord que les efforts régionaux et bilatéraux, actuels et ultérieurs, pourront être les mieux gérés.

L'Accord entre les provinces et l'Ouest et les territoires en matière de coopération dans le secteur de l'environnement est le complément des objectifs nationaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement. Il permettra de s'assurer que les problèmes environnementaux qui sont prioritaires à l'échelle régionale seront réglés de manière appropriée. Enfin, l'Accord favorise la collaboration et la gestion des problèmes environnementaux en encourageant la conclusion d'ententes bilatérales qui portent sur un vaste éventail de problèmes communs à des provinces et des territoires adjacents.

ACCORD ENTRE LES PROVINCES DE L'OUEST

ET LES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION

DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU

- que les provinces de l'Ouest et les territoires se sont engagés à protéger, à améliorer et à exploiter intelligemment l'environnement;

- que les provinces de l'Ouest et les territoires sont voués à l'atteinte d'un développement durable qui garantit une exploitation de l'environnement sans mettre en péril les ressources de demain;

- que les provinces de l'Ouest et les territoires reconnaissent que l'incidence des activités de mise en valeur de l'environnement n'a aucune frontière physique ou politique;

- que les provinces de l'Ouest et les territoires se sont engagés à collaborer pour régler des problèmes de nature environnementale et qu'ils ont approuvé l'élaboration de protocoles d'exécution et d'ententes interprovinciales;

- que le Conseil canadien des ministres de l'environnement a adopté la Déclaration de collaboration intergouvernementale en matière d'environnement par laquelle les gouvernements s'engagent à collaborer et à coordonner leurs mesures afin d'éviter tout double emploi et chevauchement des responsabilités;

- que les Premiers ministres fédéral et provinciaux ont convenu que des protocoles doivent être conclus afin de veiller à ce que chaque province tienne entièrement compte des éventuelles répercussions d'activités de développement économique sur l'environnement d'autres provinces;

- que les Premiers ministres des provinces de l'Ouest conviennent de la nécessité de conclure les ententes administratives et de gestion nécessaires entre provinces et avec le gouvernement fédéral qui garantiront une méthodologie efficace et coordonnée d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.

En conséquence, afin de faire en sorte que les mesures de protection et de réhabilitation de l'environnement soient mises en oeuvre et gérées efficacement, les provinces de l'Ouest et les territoires conviennent de mettre en vigueur l'Accord entre les provinces de l'Ouest et les territoires en matière de coopération dans le secteur de l'environnement. En vertu des dispositions de l'Accord, les gouvernements conviennent de ce qui suit :

A) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Approuver et adopter les principes de collaboration en matière d'évaluation environnementale qui sont énoncés à l'annexe I du présent Accord. Ces principes comportent ce qui suit :

- Prévoir une consultation et une annonce anticipées et efficaces, relatives à des événements nouveaux et à des activités qui pourraient avoir une incidence sur un autre gouvernement.

- Prévoir des possibilités de participation pertinente aux processus de planification des mises en valeur par les gouvernements dont l'environnement est susceptible d'être sérieusement touché par une activité économique.

- Veiller à ce que les renseignements relatifs aux études d'impact soient réunis et partagés de manière opportune et continue.

- Prévoir l'élaboration commune d'ententes bilatérales générales et relatives à des projets particuliers afin de permettre à d'autres gouvernements dont l'environnement risque d'être touché de participer au processus d'évaluation environnementale de la province ou du territoire responsable du projet.

B) GESTION À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

- Cerner les problèmes communs de nature environnementale qui peuvent être le plus efficacement réglés à l'échelle régionale, et conclure des ententes d'élaboration et de mise en oeuvre de stratégies de prévention, d'atténuation des effets et d'adaptation, ou l'une des trois

- S'occuper de mesures et d'orientations nationales en matière d'environnement qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la région.

- Réunir les stratégies environnementales et économiques à l'échelle régionale.

C) RENSEIGNEMENTS, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

- Créer des mécanismes permettant de s'assurer que les méthodes de partage et de collecte des renseignements relatifs à l'environnement, dont a besoin chaque gouvernement, sont efficaces et opportunes.

- Veiller à ce que chaque province et territoire produise régulièrement des états de l'environnement.

- Promouvoir la collecte et le partage de renseignements qui aideront chaque gouvernement à respecter son engagement de veiller en permanence à ce que l'environnement soit efficacement protégé.

- Aviser d'avance des projets de loi et des orientations proposées de manière à améliorer la capacité de collaboration de chaque gouvernement.

- Obtenir les conseils d'experts techniques et partager les renseignements obtenus.

- Collaborer ou s'associer avec d'autres gouvernements, des individus, des universités ou des entreprises dans le cadre de recherches, de la lutte contre la pollution, de la mise au point de techniques de prévention et de programmes de surveillance.

D) NORMES ET MÉTHODES

- Collaborer à la surveillance de l'état de ressources naturelles communes.

- Collaborer à l'élaboration et à l'application de normes et de lignes directrices au moins aussi rigoureuses que les normes et les lignes directrices nationales adoptées d'un commun accord.

- Accepter de préparer et de mettre en oeuvre, de concert avec les gouvernements municipaux, les organismes et les entreprises s'il y a lieu, des plans d'actions intégrés en cas de catastrophes écologiques.

- Oeuvrer à l'uniformisation de la surveillance, des méthodes d'analyse et des rapports pour garantir l'obtention de résultats comparables.

E) PRIORITÉS

- Les ministres de l'Ouest conviennent que bien que les questions d'importance nationale en matière d'environnement continueront d'être examinées par le Conseil canadien des ministres de l'environnement, certaines questions pourront être réglées plus efficacement à l'échelle régionale ou par deux gouvernements adjacents.

- Les ministres conviennent que des mesures seront prises pour s'occuper des priorités régionales signalées à l'annexe II.

- Les ministres conviennent que les priorités ultérieures seront élaborées en étroite consultation des ministres de l'énergie, des forêts et des ressources.

F) MISE EN OEUVRE

- Les ministres conviennent de réviser l'Accord, de faire le point sur les progrès accomplis et de proposer de nouvelles mesures chaque année.

EN FOI DE QUOI les ministres des provinces de l'Ouest ont signé le présent Accord au nom des provinces de l'Ouest et les ministres des territoires ont signé l'Accord au nom des deux territoires, en ce 20 février 1991.

Ministre de l'Environnement et de la Sécurité publique de la Saskatchewan

Ministre de l'Environnement du Manitoba

Ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique

Ministre de l'Environnement de l'Alberta

Approuvé en vertu de la Alberta Department of Federal and Intergovernmental Affairs Act
(Loi sur le ministère des Affaires fédérales et intergouvernementales de l'Alberta)

Ministre des Ressources renouvelables du Yukon

Ministre des Affaires fédérales et intergouvernementales

Ministre des Ressources renouvelables des Territoires du Nord-Ouest

ACCORD ENTRE LES PROVINCES DE L'OUEST ET LES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE I

Principes de collaboration pour les évaluations environnementales

ANNEXE I

Principes de collaboration pour les évaluations environnementales

1. GÉNÉRALITÉS

Il est essentiel que le processus d'évaluation environnementale soit rentable, qu'il réduise au minimum l'incertitude et le double emploi, et qu'il favorise la collaboration.

2. MOMENT DES ÉVALUATIONS

Les évaluations environnementales doivent être effectuées avant que toute décision irrévocable soit prise.

3. POSSIBILITÉS DE COLLABORATION

Chaque gouvernement doit prévoir une gamme d'évaluations possibles qui peuvent être menées en collaboration pour chacun des projets lorsque plus d'un gouvernement doit prendre des décisions.

4. POINTS EN COMMUN

Afin de garantir des évaluations environnementales continues et efficaces, chaque processus doit comporter plusieurs points :

Participation du public

Des renseignements disponibles, une terminologie uniforme, des possibilités de participation (telles que les audiences et les réunions publiques, les rencontres portes ouvertes, la médiation, etc.) et une aide aux participants, financière ou technique, voilà des éléments importants du processus d'évaluation environnementale qui permettront de gagner et de conserver la confiance du public.

Portée de l'examen

En reconnaissant que la portée de l'évaluation sera fonction de la taille et de la complexité du projet, l'évaluation environnementale doit comporter les points suivants :

- les observations et les préoccupations du public;
- le milieu biotique et abiotique;
- les considération socio-économiques;
- la raison d'être du projet;
- les moyens de rechange d'entreprendre un projet;
- les effets cumulatifs;
- les besoins de suivi;

- le développement durable;
- les mesures d'atténuation.

Principe du promoteur-payeur

L'élaboration de l'énoncé d'évaluation environnementale, les mesures d'atténuation et les programmes de suivi seront à la charge du promoteur conformément au mandat ou aux directives établis par l'instance de réglementation. Le promoteur devra peut-être également se charger des coûts de la consultation publique.

Approbation ou rejet du projet

Chaque processus d'évaluation environnementale doit permettre au décideur d'approuver le projet proposé, de le rejeter pour certaines raisons ou de l'approuver à certaines conditions.

Définition des points à l'étude

Il convient de définir assez tôt au cours du processus les points à l'étude afin de s'assurer qu'on en tient compte de manière efficace et opportune. Il doit être possible de consulter le public et d'autres gouvernements intéressés.

Méthodes innovatrices

Chaque processus doit favoriser l'émergence de méthodes innovatrices afin qu'il demeure efficace dans une gamme de conditions (ex.: médiation, évaluations par catégories, indemnisation, garanties d'exécution, élaboration de normes et de directives, évaluations en collaboration, listes d'études obligatoires, listes de projets qui nécessitent des examens publics obligatoires).

5. PRISE DE DÉCISIONS

Dans les limites fixées par sa sphère de compétence législative, chaque gouvernement prendra les décisions nécessaires à la suite des évaluations environnementales. Cette responsabilité ne peut être confiée à un autre gouvernement.

6. APPLICATION CONTINUE

Afin d'éviter toute surenchère gouvernementale ou judiciaire, il est essentiel que le processus d'évaluation environnementale soit appliqué de manière continue. Les projets susceptibles d'avoir des répercussions écologiques considérables doivent faire l'objet d'évaluations environnementales continues, quelle que soit leur localisation géographique.

7. MÉCANISMES DE COLLABORATION

Il importe de reconnaître que la collaboration fédérale-provinciale et interprovinciale est essentielle en matière d'évaluation environnementale. Tous les gouvernements devraient adopter une gamme de mécanismes de collaboration grâce auxquels ils pourront favoriser l'uniformisation de l'évaluation environnementale, c'est-à-dire :

1) Consultation

Il convient de lancer un processus de consultation le plus tôt possible afin de déterminer en commun la portée de l'évaluation environnementale.

2) Utilisation du processus d'un autre gouvernement

L'utilisation du processus d'évaluation environnementale d'un autre gouvernement comme mécanisme de collecte de renseignements lorsqu'il y a lieu (en reconnaissant que les décisions doivent être prises par les gouvernements pertinents).

3) Ententes administratives

La conclusion d'ententes administratives entre gouvernements dans le but de définir les principes et les protocoles de collaboration de manière à la fois générale et pour certains projets particuliers, et certaines questions telles que la formation des commissions, les modes de partage des coûts, la démarche des audiences et l'aide aux participants.

4) Communication

Il importe de nommer des personnes-ressources au sein des instances d'évaluation environnementale afin de régler rapidement et efficacement les problèmes de nature administrative.

5) Portée et calendrier

La capacité de déterminer la portée d'une évaluation et d'établir un calendrier raisonnable pour le processus d'évaluation environnementale.

6) Participation du public

La capacité d'adapter les mécanismes de participation du public afin de favoriser la collaboration en matière d'évaluation environnementale.

ACCORD ENTRE LES PROVINCES DE L'OUEST ET LES TERRITOIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION DANS LE SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE II

Mesures prioritaires

ANNEXE II

MESURES PRIORITAIRES

- Uniformisation des évaluations environnementales et la conclusion d'ententes bilatérales en matière d'évaluation environnementale.

- Conclusion et mise en oeuvre d'ententes de gestion des eaux transfrontalières.

- Coordination des intérêts et des mesures des provinces de l'Ouest et des territoires en matière de qualité de l'air.

- Élaboration d'une stratégie régionale relative à la gestion des déchets dangereux.

- Élaboration et mise en oeuvre d'une stratégie régionale relative à la réduction des déchets.

- Examen des possibilités de collaboration bilatérale en matière de gestion des ressources.

- Étude des possibilités d'initiatives pour relier l'environnement et l'économie.

- Création de mécanismes particuliers d'échange de renseignements.

- Collaboration dans le secteur de la recherche et du développement.

- Uniformisation et normalisation des méthodes de surveillance de l'état de l'environnement.

WESTERN MINISTERS MEETING ON ENVIRONMENTAL MANAGEMENT

RÉUNION DE MINISTRES DE L'OUEST SUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

REGINA, Saskatchewan
February 19-20, 1991

REGINA (Saskatchewan)
Les 19-20 février 1991

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-270/005	Conference	Communiqué of the Conference
	Conférence	Communiqué de la conférence
860-270/006	Conference	Western Accord on Environmental Cooperation
	Conférence	Accord entre les provinces de l'Ouest et les Territoires en matière de coopération dans le secteur de l'environnement
860-270/014	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

Document: 860-272/008

MEETING OF PROVINCIAL FINANCE MINISTERS

Winnipeg, Manitoba

December 6, 1990

Provincial Finance Ministers shared their perspectives on fiscal and economic issues.

Co-operative and constructive leadership is needed to address these issues facing Canada. Ministers of Finance, federal and provincial, have an important role to play. Solutions to Canada's fiscal crisis will not be found without the full participation of all the Governments involved and, indeed without the full involvement of the public.

Expenditure management, tax and revenue transfer issues discussed by Finance Ministers are critical dimensions to securing Canada's future. Finance Ministers recognize that the fiscal arrangements (i.e., the major transfer programs for health and higher education, for social programs and equalization) are important to the future of the country.

Provincial Finance Ministers believe that the only way to address the fiscal issue is through joint action by all governments. Clarification of roles and responsibilities is crucial. Government accountability to the taxpayer must be improved. These are issues which the Provincial Finance Ministers believe must be urgently addressed with the Federal Minister.

More constructive solutions than unilateral action and off-loading are required.

The current recession heightens the necessity of dealing with these issues appropriately and expeditiously.

Provincial Ministers express the desire to meet more frequently amongst themselves and with their federal counterpart.

Provincial Ministers will request a substantive meeting with the federal Finance Minister in order to discuss government revenue, expenditure deficit and debt issues in the context of economic and fiscal circumstances facing Canada through the 1990s. Joint action is necessary to ensure that a secure financial basis for health, education and other priority programs is maintained in the future.

- 30 -

Document 860-272/008

RÉUNION DES MINISTRES PROVINCIAUX DES FINANCES

Winnipeg (Manitoba)

Le 6 décembre 1990

Les ministres provinciaux des Finances ont échangé leurs vues sur les questions fiscales et économiques.

Pour remédier aux difficultés que connaît le Canada, il importe de bâtir un leadership constructif et collectif. Les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont un important rôle à jouer. On ne pourra remédier à la crise fiscale du Canada sans le concours du public et de tous les gouvernements intéressés.

La gestion des dépenses, la perception des impôts et le transfert des recettes, questions abordées par les ministres des Finances, constituent des éléments déterminants de l'avenir du Canada. Les ministres des Finances ont convenu que les arrangements fiscaux (c.-à-d. les paiements de transfert pour la santé et l'éducation supérieure, les programmes sociaux et la péréquation) influaient grandement sur l'avenir du pays.

Selon les ministres provinciaux des Finances, les problèmes fiscaux ne pourront être réglés que par la concertation de tous les gouvernements. Ces derniers doivent à tout prix préciser leurs rôles et leurs responsabilités. Il faut également améliorer les moyens employés par le gouvernement pour rendre compte de ses dépenses au contribuable. Les ministres estiment que ces questions doivent être abordées de toute urgence avec le ministre fédéral.

Les mesures unilatérales et la décharge de responsabilités ne constituent pas des solutions constructives.

...2

La récession actuelle accroît la nécessité de régler ces questions de façon prompte et adéquate.

Les ministres ont exprimé le désir de se réunir plus fréquemment entre eux et de tenir des réunions avec leur homologue fédéral.

Les ministres provinciaux demanderont donc à rencontrer le ministre fédéral des Finances afin de discuter des recettes, des dépenses, du déficit et de la dette du gouvernement à la lumière de la conjoncture économique et fiscale des années 1990. Le financement et, par conséquent, la sauvegarde des programmes de santé et d'éducation, ainsi que d'autres programmes prioritaires, passent absolument par la concertation des gouvernements.

- 30 -

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF FINANCE

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES

WINNIPEG, Manitoba
December 5-6, 1990

WINNIPEG (Manitoba)
Les 5 et 6 décembre 1990

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-272/008	Conference	Communiqué of the Conference
	Conférence	Communiqué de la conférence
860-272/010	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

DOCUMENT: 860-273/001

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

Final Agenda

KANANASKIS, Alberta
July 2, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS
AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

July 2, 1991

KANANASKIS

FINAL AGENDA

1. **TRANSPORTATION ISSUES**

   (a) Feed Freight Assistance
   (b) Western Grain Transportation Act
   (c) Minimum Compensatory Rates

2. **SAFETY NETS**

   (a) Guiding Principles for Access to Federal Programs
   (b) Third Line of Defense
   (c) GRIP/NISA: Emerging Issues

3. **FARM FINANCE AND MANAGEMENT**

4. **TRADE ISSUES**

   (a) Interprovincial Trade Barriers
   (b) Canada-U.S. Trade Agreement (Current Trade Issues)
   (c) Sates/Provinces Accord
   (d) Countervails (Beef, Corn)

5. **OTHER**

   (a) Organic Standards
   (b) Cost Sharing of Research and Development
   (c) Imitation Dairy Products
   (d) Environmental Sustainability
   (e) Income Caps
   (f) Environmental Cross-Compliance

DOCUMENT: 860-273/001

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour définitif

KANANASKIS (Alberta)
Le 2 juillet 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES
ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

KANANASKIS

Le 2 juillet 1991

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

1. QUESTIONS RELATIVES AU TRANSPORT

   a) Aide au transport des aliments du bétail
   b) Loi sur le transport du grain de l'Ouest
   c) Tarifs compensatoires minimaux

2. MESURES DE PROTECTION

   a) Principes directeurs concernant l'accès aux programmes fédéraux
   b) Troisième ligne de défense
   c) Nouvelles questions relatives au CSRN et au RARB

3. FINANCEMENT ET GESTION DES FERMES

4. QUESTIONS COMMERCIALES

   a) Obstacles interprovinciaux au commerce
   b) Accord commercial Canada-États-Unis (problèmes commerciaux d'actualité)
   c) Accord entre les États et les provinces
   d) Droits compensateurs (boeuf, maïs)

5. AUTRES

   a) Normes pour les produits biologiques
   b) Partage des frais de la recherche et du développement
   c) Succédanés de produits laitiers
   d) Protection de l'environnement
   e) Plafonnement du revenu
   f) Respect intégral des normes environnementales

DOCUMENT: 860-273/005

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

Feed Freight Assistance

New Brunswick

KANANASKIS, Alberta
July 2, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

Feed Freight Assistance

Submitted by New Brunswick

to the

Conference of Federal-Provincial Ministers
and Deputy Ministers of Agriculture

July 2-4, 1991
Kananaskis, Alberta

INTRODUCTION

Feed Freight Assistance is a federal programme with two major effects. It has historically reduced transportation costs on certain feedgrains for importing users, and also, has assisted in the interprovincial export of prairie and eastern feedgrains.

Feed Freight Assistance has been continually under study for the past decade. There have consultant studies, policy reviews, producer-government consultations, federal government studies, federal-provincial committees, and more.

There are some issues which can be resolved at the present time without further study.

IMPORTANCE OF FEED FREIGHT ASSISTANCE

Atlantic Canada is a significant repeat market for Western Canadian grains. In the 1988/89 crop year, FFA was applied to roughly 265,000 tonnes of prairie grains moved into the Atlantic region. By comparison, this is the same order of magnitude as the 1989 total barley sales from Western Canada to each of the following: East Germany, USSR, Iran and Iraq.

Similarly, Atlantic Canada brought in slightly more than 170,000 tonnes of corn from Eastern Canada during the 1988/89 crop year. This is the same order of magnitude as total 1989 Canadian exports of wheat to Portugal or Belgium/Luxembourg.

Feed Freight Assistance has influenced investment decisions of livestock producers for some time. FFA currently defrays less than 30% of the transportation costs to New Brunswick, although historically it has been at a much higher level.

HISTORY OF THE REVIEWS AND STUDIES

Feed Freight Assistance has been the target of constant review in the past decade. Both industry and provincial governments have participated fully in this process.

DATE	REVIEW
1982-83	Domestic Feedgrain Policy Review
1982-84	Livestock Feed Board : Maritime Study
1985-86	Domestic Feedgrain Policy Review
1987	Grant Report: **A Review of the Feed Freight Assistance Programme**
1988-89	Feed Freight Assistance Review Committee (Fenety) Report entitled : **Feed Freight Assistance - A Question of Regional Agricultural Development**
1989	Federal - Provincial Deputy Ministers' Paper on Agriculture Transportation Issues
1989-90	Agri-Food Policy Review: Transportation Committee
1990-present	Federal - Provincial Transportation Task Force (A committee created to follow up on the recommendations of the Agri-Food Policy Review)
1990-91 present	Agriculture Canada / K. Klein : further study on options elaborated in the 1989-90 Agrifood Policy Review Transportation Committee
1991 present	Agriculture Canada / Atlantic Farmers Council / Gardner Pinfold study on a method of payment option for FFA -- as recommended for study by the Agrifood Policy Review.

There has been industry consultation throughout this decade of studies and review. There have been a number of recommendations put forward by governments and industry which have not yet received formal reply. We feel that there are several policy questions which the Government of Canada should respond to, without waiting for the results from the current crop of specific studies.

PURPOSE

In submitting this position paper to this conference it is hoped that discussion here might lead to an Agriculture Canada response to the following items which have been on the list of Atlantic discussion items for the past decade.

1. ENHANCEMENT OF FFA.

Feed freight assistance currently defrays between 20% and 30% of transportation costs to New Brunswick. It has historically covered a much higher proportion, however, steady increases in transportation costs have slowly eroded the effective benefit of this programme. Atlantic stakeholders have repeatedly requested an indication from the federal government as to its' willingness to enhance the programme and alleviate this situation.

2. ITEMS NOT COVERED BY FFA

There are several important items which are currently not eligible for FFA. Adding these items to the eligible list would alleviate some of the current cost stress for livestock and poultry producers, while other items being suggested would encourage the local production of feedgrains. As a package they would go a long way towards improving the Atlantic situation.

- High moisture grains
- Protein feeds
- Farm-fed grains

3. ADDRESSING PERCEIVED INEQUITIES

Certain commodities which are included in the FFA programme have been subject to some contention over the calculated rates. Atlantic stakeholders would like the following items to be addressed.

- Adjust corn rates and remove current inequities
- Remove current ceiling on Newfoundland rates

4. AVAILABILITY OF INFORMATION

FFA rates are currently established by the Canadian Livestock Feed Board using information which is unavailable to most of the Atlantic stakeholders. Present disagreements and/or

inequities are often not being resolved due to the lack of information made available to those requiring it. It would be of great benefit to the region to discuss and establish a council or committee with access to confidential information on the actual transport costs and other FFA programme details. Such a body, in the spirit of SAGIT for example, would go a long way towards the improvement of provincial relations with the Livestock Feed Board. (This is not envisioned as a public release of information.)

CONCLUSION

These items being presented here are of great concern to New Brunswick and to the Atlantic region. All of these items can be addressed at the present time.

New Brunswick is participating fully in the current studies and reviews, and are interested in learning the results. However, we need not wait for their completion before addressing other pressing issues that are outlined above.

RECOMMENDATIONS

It is recommended that the Federal Minister provide an immediate response as to whether the Government of Canada will consider the enhancement of FFA, will include other appropriate crops and feeds, will address current inequities in corn rates, will address the Newfoundland situation, and will rectify current lack of pertinent information with respect to FFA rates and their calculation.

DOCUMENT: 860-273/005

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Aide au transport des céréales fourragères

Nouveau-Brunswick

KANANASKIS (Alberta)
Le 2 juillet 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES

Document présenté par le
Nouveau-Brunswick

à la

Conférence fédérale-provinciale des ministres
et sous-ministres de l'Agriculture

Du 2 au 4 juillet 1991
Kananaskis (Alberta)

INTRODUCTION

Le programme fédéral d'aide au transport des céréales fourragères a deux conséquences importantes. Il a toujours permis de réduire les coûts du transport de certaines céréales fourragères pour les importateurs et il a contribué à l'exportation interprovinciale de céréales fourragères de l'est et de l'ouest.

Le programme fédéral a été perpétuellement à l'étude depuis les dix dernières années. On compte des études d'experts-conseils, des examens de politiques, des consultations producteurs-gouvernement, des études fédérales, des comités fédéraux-provinciaux, etc.

Certaines questions peuvent être réglées dès aujourd'hui sans avoir à mener d'autres études.

IMPORTANCE DE L'AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES

Les provinces de l'Atlantique sont un important marché permanent pour les céréales de l'Ouest canadien. Au cours de la campagne agricole 1988-1989, le programme fédéral a permis de transporter environ 265 000 tonnes de céréales des Prairies vers les provinces de l'Atlantique, ce qui correspond aux ventes totales d'orge des Prairies en 1989 à chacun des pays suivants : Allemagne de l'Est, URSS, Iran et Iraq.

De même, les provinces de l'Atlantique ont importé un peu plus de 170 000 tonnes de maïs des Prairies au cours de la campagne agricole 1988-1989, ce qui équivaut aux exportations totales de blé canadien en 1989 à destination du Portugal ou de la Belgique et du Luxembourg.

Le programme d'aide au transport des céréales fourragères a influencé les décisions d'investissement des éleveurs de bétail depuis un bon moment. Le programme prend actuellement à sa charge moins de 30 p. 100 des coûts de transport au Nouveau-Brunswick, bien que ce pourcentage ait déjà été plus élevé.

CHRONOLOGIE DES ÉTUDES

Au cours de la dernière décennie, le programme d'aide au transport des céréales fourragères (PATCF) a été perpétuellement l'objet d'études. L'industrie et les gouvernements provinciaux ont participé pleinement à ces travaux.

DATE	**ÉTUDE**
1982-1983	Examen de la politique nationale relative aux céréales fourragères
1982-1984	Office canadien des provendes : Étude des Maritimes
1985-1986	Examen de la politique nationale relative aux céréales fourragères
1987	Rapport Grant : **A Review of the Feed Freight Assistance Programme**
1988-1989	Rapport du Comité d'examen du programme d'aide au transport des céréales fourragères (Fenety) : **Feed Freight Assistance - A Question of Regional Agricultural Development**
1989	Étude des sous-ministres fédéral et provinciaux sur le transport des produits agricoles
1989-1990	Examen de la politique agro-alimentaire : Comité des transports
Depuis 1990	Groupe de travail fédéral-provincial sur le transport (Chargé du suivi des recommandations formulées par l'Examen de la politique agro-alimentaire)
Depuis 1990	Agriculture Canada / K. Klein : autre étude des possibilités signalées par l'examen de la politique agro-alimentaire mené par le Comité des transports en 1989-1990
Depuis 1991	Agriculture Canada / Atlantic Farmers Council / étude Gardner Pinfold sur une méthode de paiement de l'aide au transport, telle que proposée par l'examen de la politique agro-alimentaire.

L'industrie a été consultée pendant toute la décennie. Les gouvernements et l'industrie ont formulé un certain nombre de recommandations qui n'ont pas reçu d'écho. Nous estimons que le gouvernement du Canada se doit d'agir en ce qui concerne plusieurs questions d'orientation, sans attendre les conclusions des études actuelles.

OBJET

Le présent document de travail a pour but de susciter une discussion susceptible d'aboutir à la prise de mesures par Agriculture Canada dans les domaines suivants, lesquels sont inscrits à la liste des points que les provinces de l'Atlantique souhaitent examiner depuis dix ans.

1. AMÉLIORATION DU PATCF

Le programme d'aide au transport des céréales fourragères prend actuellement à sa charge entre 20 et 30 p. 100 des coûts du transport au Nouveau-Brunswick. Cette proportion a déjà été plus élevée. Cependant, une hausse constante des coûts du transport a érodé lentement les avantages efficaces du programme. Les intéressés des provinces de l'Atlantique n'ont eu cesse de demander au gouvernement fédéral qu'il signale sa volonté d'améliorer le programme et d'atténuer ce problème.

2. PRODUITS AGRICOLES NON VISÉS PAR LE PATCF

Plusieurs produits agricoles importants ne sont pas actuellement admissibles au PATCF. L'ajout de ces produits atténuerait certains des problèmes financiers des éleveurs de bétail et des volailleurs tandis que d'autres produits proposés encourageraient la production locale de céréales fourragères. Dans leur ensemble, ces produits permettraient d'améliorer considérablement la situation.

- grains humides
- aliments azotés
- grains autoconsommés

3. RÈGLEMENT DES INJUSTICES REMARQUÉES

Les taux calculés de certains produits visés par le PATCF ont été contestés. Les intéressés des provinces de l'Atlantique aimeraient que les points suivants soient réglés:

- rectifier les taux du maïs et supprimer les injustices;
- supprimer le plafond actuel des taux de Terre-Neuve.

4. RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES

L'Office canadien des provendes fixe les taux du PATCF à l'aide de renseignements que ne peuvent se procurer la plupart des intéressés des provinces de l'Atlantique. Les désaccords et les injustices actuels ne sont souvent pas réglés parce que les intéressés ne possèdent pas les renseignements nécessaires. Il serait utile de discuter de la question et de constituer un conseil ou un comité qui aurait accès aux renseignements confidentiels sur les coûts réels du transport et d'autres détails sur le PATCF. Un tel

organisme, dans l'esprit des GCSCE par exemple, permettrait d'améliorer considérablement les relations des provinces avec l'Office des provendes. (Renseignements non divulgués au public.)

CONCLUSION

Le Nouveau-Brunswick et les provinces de l'Atlantique s'intéressent vivement aux point soulevés. Ceux-ci peuvent être réglés dès aujourd'hui.

Le Nouveau-Brunswick participe entièrement aux études et examens menés actuellement et souhaite prendre connaissance des résultats de ces travaux. Cependant, nous n'avons pas à attendre leur parachèvement avant de régler d'autres questions urgentes qui sont mentionnées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS

On recommande que le ministre fédéral précise immédiatement si le gouvernement du Canada prendra en considération l'amélioration du PATCF, ajoutera d'autres produits agricoles et aliments, réglera les injustices actuelles en ce qui concerne les taux du maïs, réglera le problème de Terre-Neuve et divulguera les renseignements pertinents sur les taux du PATCF et leur calcul.

DOCUMENT: 860-273/008

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

Guiding Principles for Accessing National Programs

New Brunswick

KANANASKIS, Alberta
July 2, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

GUIDING PRINCIPLES FOR ACCESSING NATIONAL PROGRAMS

Submitted by New Brunswick

TO THE

INTERPROVINCIAL AND FEDERAL/PROVINCIAL CONFERENCES OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTER OF AGRICULTURE

KANANASKIS, ALTA JULY, 1991

GUIDING PRINCIPLES FOR ACCESSING NATIONAL PROGRAMS

INTRODUCTION

Legislative authority over agriculture is explicitly shared by the federal and provincial governments. But the constitutional allocation also authorizes the exercise of paramount authority by Parliament as warranted in the national interest. Thus, s.95 of the **Constitution Act, 1867** provides an invitation to a working cooperative federalism by which flexible and innovative programs reflecting the economic realities of the regions of this country might be established. But this invitation has not always been accepted. From our perspective it is fundamentally important to distinguish between joint programs designed and implemented by the federal and provincial governments exercising their shared constitutional jurisdiction and those national programs that flow essentially from the federal government's paramount jurisdiction over agriculture under the Constitution.

While the creation of both kinds of program should involve real and substantial contribution from all regions of the country, their implementation should reflect their distinct nature. Joint programs should be implemented with the active involvement and contribution of both orders of government. On the other hand, national programs, emanating as they do from Parliament's paramount authority in the field, should not be contingent upon the direct financial contribution of the provinces.

National programs must be distinguished from those shared-cost programs where the federal government exercises its so-called spending power to initiate programs essentially within provincial areas of legislative authority. Given the differing economic realities of the federation, where national programs are made contingent upon provincial support, implementation effectively derogates from the equality provisions of the **Canadian Charter of Rights and Freedoms.** Furthermore, such implementation runs counter to an efficient and equitable working of cooperative federalism in Canada.

Historically, provinces have maintained primary responsibility for resource management and educational programs while federal government responsibilities have focused on research trade, regulatory services and income support.

In more recent times, the concept of shared jurisdiction has become more flexible and the roles of governments have changed to reflect commodity and regional priorities. A broader range of policies and programs have been introduced by both levels of government in such areas as technology transfer, production assistance, income support, farm finance, marketing and human resource development. Some are jointly funded and delivered. While there have been fairly significant changes with respect to roles and

responsibilities, both levels of government have maintained their right to intervene with programs from time to time to address specific industry needs.

EROSION OF COOPERATION

The Federal government has the right to establish national programs but should not commit participation by provinces. The prevailing economic climate necessarily calls for adjustment of the manner in which the obligations in relation to equality and regional disparity under the Constitution are discharged. It is, however, crucial that in such a climate the constitutional commitment itself is not eroded. Indeed, off-loading program expenditures and requiring provinces to share the implementation of truly national programs runs the risk of diluting the fundamental value entrenched in s.36 of the **Constitution Act, 1982**. Programs are truly national when all farmers in Canada, regardless of their location, are assured equal access to such federal programs. All farmers in Canada, regardless of their location should be assured equal access to national programs offered by the Federal government. This is hardly the case when program announcements are made conditional upon provincial government participation. Such action discriminates against farmers located in those provinces having the least fiscal capacity to participate financially.

BACKGROUND

During the 1980's, governments became more aware of the importance of building on regional strengths and of being more sensitive to regional needs and differences. In June, 1985, federal and provincial Ministers of Intergovernmental Affairs signed a Position Paper setting our principles supporting the spirit of cooperative federalism and mapping the direction in which the federal, provincial and territorial governments would follow in their regional economic development policies. The objective was clear: The improvement of employment and income for all Canadians based on the realistic economic opportunities of each region and the necessity to respond to the specific economic needs of those disparate regions. At the heart of the document was a clear recognition and acknowledgement that the economic realities in Canada demanded a variety of flexible and innovative approaches to sustainable economic development. Consultation and close federal-provincial cooperation was to be the means by which the principles would be implemented.

The Position Paper emphasized the need to work more closely together in shaping policies that address nation building through regional development. Principles stressed the need for assessing the impact of programs on regions and ensuring that policies are fair and equitable.

The National Agricultural Strategy was developed and signed by Agriculture Ministers in 1986 to address the many challenges facing the agriculture and food industry in Canada to the year 2000. The document stressed several principles including recognition of shared jurisdiction and the need to ensure that government action is equitable and sensitive to regional economies.

During the mid to late 1980's, however, the Federal government has adopted the policy of off-loading expenditures for agricultural programs. This has taken various forms. In some instances, the government has simply announced that they are opting out and if these programs are needed, the cost will have to be carried by provinces and producers. In other cases, the course of action has been one of cost recovery through increased fees and charges. Other programs have been terminated.

The recent unilateral "capping" of the federal government's obligation under the **Canada Assistance Plan Act** and its agreements with the provinces thereunder (which is the subject of proceedings in the Supreme Court of Canada) again underlines a distinctive trend of fiscal management that without proper preparation and consultation places intolerable strains upon those regions of the country showing real signs of pulling out of their economic doldrums. Apart from the impact such action has upon the various regions of the country, such strategy is quite inconsistent with the lofty principles of cooperative federalism expressed in the Position Paper referred to above and elsewhere.

In the case of income support programs, the Federal government has been rather insistent on tripartite cost sharing with provinces and producers. While federal expenditures are lower, the portion paid by producers and provinces often represents a newly imposed cost.

Red Meat Tripartite Stabilization programs were introduced in 1986 for hogs, beef and lamb with cost-sharing on the basis of 1/3 - 1/3 - 1/3. The feature of capping government expenditures is a reasonably effective method for levelling the playing field between regions as far as producers are concerned but, not for smaller provinces that still face higher program expenditures for those commodities.

More recently developed safety net programs like Gross Revenue Insurance (GRIP) and Net Income Stabilization (NISA) present a somewhat different situation.

During discussion and negotiation, the Federal government was again determined that these programs be cost-shared with provinces and producers. Without elaborating on the details it is sufficient to say that cost sharing arrangements were finalized in late March, 1991. Programs were announced on the basis of participation by provinces.

By mid April, producer enrollment on GRIP across all provinces was somewhat below expectations and only one province had committed to NISA. The Federal government then unilaterly announced a Farm Support and Adjustment Measures package which, among other things, offered additional incentives to producers and provinces to participate in GRIP and NISA. In making this announcement, producers were advised to contact their provincial representatives for details. There was no effective prior consultations with provinces regarding this announcement. Such behaviour is quite unacceptable. Apart from anything else, it does great harm to the process of federal provincial relations and places a wedge between the prospective beneficiaries of the program and those who are required to deliver it.

In the case of **NISA**, a series of federally sponsored radio announcements provided partial information on the program and a 1-800 telephone number to call for additional information. The telephone message suggested that the client check with the province. This is confrontative federalism in the worst sense and runs counter to those carefully crafted principles expressed in the Intergovernmental Position Paper and other formal expressions in support of federal-provincial cooperation. In practical terms, it is embarrassing for any province that has not yet agreed to participate in the particular program, and results in inequities and discrimination against producers.

Implementing programs in such a fashion also results in producers in those provinces not being eligible for the very federal assistance for which that program was designed or not receiving the benefit of other direct cash assistance payments which now are designed to go through **NISA** accounts.

There are provinces that have so far been unable to commit to participate in NISA for fiscal reasons because of cost implications after 1992. The practice of making federal expenditures conditional upon provincial participation, discriminates against farmers who happen to reside in those provinces.

CONCLUSIONS

In 1867, the economic development of the new federation was an immediate and urgent task. Linking the four original provinces and reaching out to the remainder to the world was fundamental to economic viability and development. Among the powers considered necessary to fulfil its constitutional obligations of nation building, the Dominion Government was allocated the most lucrative source of revenue: The power to raise money by any mode or system of taxation. This particular source of revenue supports not only the exercise of power that might be described as exclusively federal, it also supports programs which are outside federal legislative authority. Such funds are applied via shared-cost programs to provincial objects. We suggest a careful distinction

in implementing these programs.

In 1982 we entrenched in the Constitution a commitment to promote equal opportunities for the well-being of all Canadians and to further economic development to reduce disparity in the opportunities available to Canadians in the various regions. Each order of government must continually review its belief in the ideal of cooperative federalism in order to realize these commitments. More than merely respecting the legislative authority of the other order of government, each order must ensure that its actions are compatible with and sensitive to the priorities of the other. Implementation must be preceded by careful consultation and must reflect the economic realities and potential of the various regions of the federation.

RECOMMENDED COURSE OF ACTION

Recognizing the Federal government's right to establish programs in accordance with its concurrent jurisdiction, it is recommended that the Federal government be guided by the following principles concerning access to national programs for the Agriculture industry:

1) That in order to ensure equal access to national programs and associated financial contributions to all producers regardless of their location in Canada, such programs not be made conditional upon provincial participation.

2) That no program requiring provincial financial contribution be announced or implemented by the federal government without real and substantial prior consultation and approval by the interested provinces.

DOCUMENT: 860-273/008

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Principes directeurs de participation aux programmes nationaux

Nouveau-Brunswick

KANANASKIS (Alberta)
Le 2 juillet 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

PRINCIPES DIRECTEURS DE PARTICIPATION AUX PROGRAMMES NATIONAUX

Document présenté par le
Nouveau-Brunswick

AUX

CONFÉRENCES INTERPROVINCIALE ET FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

KANANASKIS JUILLET 1991

PRINCIPES DIRECTEURS DE PARTICIPATION AUX PROGRAMMES NATIONAUX

INTRODUCTION

En matière d'agriculture, les gouvernements fédéral et provinciaux jouissent tous deux de pouvoirs précis. Cependant, la Constitution prévoit que le Parlement aura le dernier mot lorsque les intérêts nationaux le justifient. Ainsi, l'article 95 de la **Loi constitutionnelle de 1867** préconise un fédéralisme fondé sur la coopération dans lequel des programmes souples et innovateurs qui reflètent les réalités économiques des régions peuvent être créés. Nous sommes d'avis qu'il est essentiel de faire une distinction entre les programmes conçus et mis en train par les gouvernements fédéral et provinciaux, qui exercent ainsi leurs pouvoirs respectifs, et les programmes nationaux qui découlent essentiellement des pouvoirs prépondérants que possède le gouvernement fédéral en vertu de la Constitution.

Bien que l'élaboration de ces deux types de programmes doive allier la contribution réelle et significative de toutes les régions du pays, leur mise en oeuvre doit être fonction de leur nature distincte. La mise en oeuvre des programmes conjoints doit être menée par les deux ordres de gouvernement. Les programmes nationaux, pour leur part, ne doivent pas dépendre de la contribution financière directe des provinces.

Les programmes nationaux doivent se démarquer des programmes à coûts partagés dans lesquels le gouvernement fédéral exerce son prétendu pouvoir de dépense pour réaliser des programmes qui relèvent essentiellement de la sphère de compétence provinciale. Compte tenu des différentes conditions économiques qui prévalent au sein de la fédération, où les programmes nationaux dépendent de l'appui provincial, la mise en oeuvre porte effectivement atteinte aux dispositions de la **Charte canadienne des droits et libertés**. En outre, cette mise en oeuvre va à l'encontre d'un fédéralisme efficace et équitable fondé sur la coopération.

Les provinces ont toujours été essentiellement responsables des programmes de gestion des ressources et d'éducation tandis que le gouvernement fédéral se chargeait de la recherche, du commerce, de la réglementation et du soutien du revenu.

Le concept de la sphère de compétence partagée s'est récemment élargi et le rôle des gouvernements a évolué pour refléter les produits et les priorités régionales. Les deux ordres de gouvernement ont mis en train une plus vaste gamme de programmes et de politiques dans divers secteurs tels que le transfert technologique, l'aide à la production, le soutien du revenu, l'aide aux agriculteurs, la commercialisation et la mise en valeur des ressources humaines. Certains sont financés et réalisés conjointement. Bien que les responsabilités aient considérablement évolué, les deux ordres de gouvernement ont conservé leur droit d'interve-

nir de temps en temps à l'aide de programmes pour répondre à des besoins précis de l'industrie.

ÉROSION DE LA COOPÉRATION

Le gouvernement fédéral a le droit de créer des programmes nationaux mais ne doit pas engager la participation de provinces. La conjoncture appelle nécessairement une modification de la façon dont les engagements constitutionnels relatifs à l'égalité et aux disparités régionales sont fixés. Il est cependant essentiel que dans un tel contexte l'engagement constitutionnel ne soit pas érodé. En effet, le fait de se décharger des coûts des programmes et d'exiger des provinces qu'elles participent à la mise en oeuvre de programmes vraiment nationaux risque de diluer la valeur fondamentale qui apparaît à l'article 36 de la **Loi constitutionnelle de 1982**. Les programmes ont vraiment une portée nationale lorsque tous les agriculteurs au Canada, quel que soit leur lieu de résidence, jouissent d'un accès équitable à ces programmes fédéraux. Tous les agriculteurs canadiens, quel que soit leur lieu de résidence, doivent être certains de pouvoir avoir accès équitablement aux programmes nationaux offerts par le gouvernement fédéral. Ce n'est certes pas le cas lorsque la réalisation des programmes est inféodée à la participation des gouvernements provinciaux. Une telle mesure établit une discrimination contre les agriculteurs qui habitent les provinces les moins nanties.

CONTEXTE

Au cours des années 1980, les gouvernements sont devenus plus conscients de l'importance de faire fonds sur les points forts régionaux et d'être plus à l'écoute des besoins et des particularités régionaux. Les ministres fédéral et provinciaux des affaires intergouvernementales ont signé, en juin 1985, un énoncé de politique qui définissait nos principes qui appuient l'esprit d'un fédéralisme coopératif et orientait les politiques de développement économique régional des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. L'objet de cet exercice était évident : améliorer l'emploi et le revenu des Canadiens en se fondant sur les possibilités économiques réelles et les besoins économiques précis de chaque région. Le document reconnaissait au fond que les réalités économiques du Canada exigent un éventail de modes d'action souples et innovateurs qui favorisent le développement économique durable. Les principes devaient être mis en oeuvre par le truchement d'une consultation et d'une étroite collaboration fédérale-provinciale.

L'énoncé de politique mettait l'accent sur la nécessité d'une élaboration en plus étroite collaboration des orientations qui suscitent l'essor du pays grâce au développement régional. Les principes soulignaient l'importance d'évaluer l'incidence de programmes sur les régions et de s'assurer que les orientations

sont équitables.

La Stratégie agricole nationale a été élaborée puis signée par les ministres de l'Agriculture en 1986 pour régler les nombreux problèmes auxquels les secteurs agricole et alimentaire au Canada auront à faire face d'ici l'an 2000. Le document énonçait plusieurs principes dont le partage des compétences et la nécessité de s'assurer que les mesures gouvernementales sont équitables et s'appliquent aux économies régionales.

De 1985 à 1990, le gouvernement fédéral a cependant décidé de se décharger du coût des programmes agricoles. Cette décision s'est exprimée de plusieurs façons. Dans certains cas, le gouvernement a simplement annoncé qu'il se retirait des programmes, et que si ces derniers étaient nécessaires, les provinces et les producteurs agricoles devaient s'en charger eux-mêmes. Dans d'autres cas, le gouvernement a adopté une politique de recouvrement des coûts au moyen d'une majoration des frais. D'autres programmes ont été supprimés.

La récente limitation unilatérale de l'engagement du gouvernement fédéral conformément au **Régime d'assistance publique du Canada** et à ses ententes avec les provinces dans ce domaine (question qui a été soumise à la Cour suprême du Canada), témoigne une fois de plus d'une nette tendance de gestion financière qui, en l'absence d'une préparation et d'une consultation correctes, exerce des pressions intolérables sur ces régions qui donnent vraiment l'impression de sortir de leur marasme économique. En dehors de l'incidence de ces mesures sur les diverses régions du pays, cette stratégie est tout à fait incompatible avec les principes élevés du fédéralisme mené en coopération qui sont exprimés dans le document susmentionné et ailleurs.

En ce qui concerne les programmes de soutien du revenu, le gouvernement fédéral a fortement insisté pour que les provinces et les producteurs agricoles se chargent d'une partie des coûts. Puisque la part fédérale est inférieure, les provinces et les producteurs doivent souvent prendre à leur charge de nouveaux coûts.

Les programmes de stabilisation des prix des viandes rouges ont été lancés en 1986 pour le porc, le boeuf et l'agneau. Le partage des coûts a été fixé à 1/3 pour chacun des intervenants. La limitation des dépenses gouvernementales est un moyen raisonnablement efficace de niveler le marché de la production. Pour les plus petites provinces, ce n'est pas le cas, car elles doivent toujours prendre à leur charge des dépenses plus élevées pour ces produits.

Les récents programmes de soutien du revenu comme le Régime d'assurance du revenu brut (RARB) et le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) modifient quelque peu la situation.

Au cours des discussions et des négociations, le gouvernement fédéral était une fois de plus déterminé à ce que les provinces et les producteurs agricoles se chargent d'une partie des coûts de ces programmes. Sans entrer dans les détails, il suffit de préciser que les dispositions administratives ont été parachevées à la fin du mois de mars 1991. Les programmes ont été annoncés en fonction de la participation des provinces.

À la mi-avril, le nombre de producteurs inscrits au RARB dans l'ensemble des provinces était légèrement inférieur à ce qui avait été prévu et seulement une province avait pris des engagements en ce qui concerne le CSRN. Le gouvernement fédéral a par la suite annoncé unilatéralement la création de mesures d'aide aux exploitations agricoles qui, entre autres, comportaient d'autres mesures pour encourager les producteurs et les provinces à participer au RARB et au CSRN. Le gouvernement invitait les producteurs à communiquer avec leurs représentants provinciaux pour plus de renseignements. Les provinces n'avaient pas été préalablement consultées. Ce comportement est tout à fait inacceptable. Sans tenir compte du reste, ce comportement entame sérieusement le processus de relations fédérales-provinciales et creuse un fossé entre les éventuels bénéficiaires du programme et ses gestionnaires.

Dans le cas du **CSRN**, un ensemble de messages fédéraux diffusés à la radio ont donné des renseignements partiels et une ligne téléphonique sans frais (1-800) permettait d'avoir davantage d'informations. Le message téléphonique suggérait que le client se renseigne auprès du gouvernement provincial. Il s'agit là du plus négatif des comportements fédéraux, car il s'oppose aux principes soigneusement rédigés de l'énoncé de politique intergouvernemental et d'autres supports officiels qui appuient la collaboration fédérale-provinciale. En termes concrets, cette attitude place toute province qui n'a pas encore accepté de participer au programme dans une situation gênante. Elle est injuste et discriminatoire pour les producteurs.

En outre, les producteurs pour lesquels ce programme fédéral avait été conçu ne seront pas admissibles à cette aide ou ne recevront aucune aide financière directe qui doit être versée au moyen du **CSRN**.

Jusqu'à présent, certaines provinces ont été incapables de s'engager à participer au CSRN en raison des coûts qu'elles devront prendre à leur charge après 1992. Cette méthode d'engager des dépenses fédérales en échange d'une participation provinciale établit une discrimination contre les agriculteurs de ces provinces.

CONCLUSION

En 1867, le développement économique de la nouvelle fédération était une tâche urgente et immédiate. La survie et le développement économiques passaient par la réunion des quatre provinces fondatrices et l'expansion vers l'extérieur. Parmi les pouvoirs qui étaient jugés nécessaires pour respecter les engagements constitutionnels d'édification d'une nation, le gouvernement reçut la source la plus lucrative de revenus, à savoir le pouvoir de recueillir des fonds par tous les moyens fiscaux nécessaires. Cette source appuie non seulement l'exercice du pouvoir qui pourrait être décrit comme du ressort exclusif du gouvernement fédéral, mais encore les programmes qui ne sont pas de la compétence fédérale. Ces fonds sont dépensés à des fins provinciales au moyen de programmes à coûts partagés. Nous proposons de faire une distinction précise lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre ces programmes.

En 1982, nous nous sommes engagés dans la Constitution à promouvoir l'égalité pour le bien-être de tous les Canadiens et de favoriser le développement économique en vue d'atténuer les disparités régionales. Chaque ordre de gouvernement doit perpétuellement revoir sa vision d'un fédéralisme idéal fondé sur la coopération afin d'honorer ces engagements. En plus de respecter les pouvoirs législatifs de l'autre ordre, chaque ordre doit s'assurer que ses mesures sont compatibles avec les priorités de l'autre et y sont attentives. Le mise en vigueur doit être précédée d'une consultation soignée et doit refléter les réalités et possibilités économiques des diverses régions de la fédération.

DÉMARCHE PROPOSÉE

Reconnaissant le droit du gouvernement fédéral d'élaborer des programmes conformément à ses pouvoirs, on recommande que les principes suivants orientent le gouvernement fédéral en matière d'accès aux programmes agricoles nationaux :

1) pour garantir un accès équitable aux programmes nationaux et une aide financière connexe à tous les producteurs agricoles canadiens, quel que soit leur lieu de résidence, ces programmes ne doivent pas dépendre de la participation provinciale;

2) aucun programme nécessitant une contribution financière provinciale ne doit être annoncé ou réalisé par le gouvernement fédéral sans une consultation et une approbation réelles et importantes préalables des provinces intéressées.

DOCUMENT: 860-273/028

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

Press Communiqué

Conference

KANANASKIS, Alberta
July 2, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

For Release: Tuesday, July 2, 1991

PROVINCIAL AGRICULTURE MINISTERS MEET IN KANANASKIS

Provincial agriculture ministers, meeting in Kananaskis for their annual conference, called for action in 1991-92 on transportation issues.

All Ministers agreed that resolution of outstanding Feed Freight Assistance concerns and inequities in the eastern region is overdue, and that a federal government commitment to correct these inequities and enhance the FFA must be made during 1991.

The ministers agreed that the five WGTA method of payment option categories, developed by the Federal/Provincial Transportation Committee, should be further developed and form the basis for federally-led consultations with the provincial governments and the industry. The Ministers also agreed that the criteria established by the committee to test these options will be given full consideration.

The Ministers also agreed that the significant problems with the current grain handling and transportation system need to be reviewed as part of evaluating the various options. The problems include rail line abandonment, rural depopulation, and ever-increasing farmgate costs for transportation.

.../2

The ministers unanimously agreed that the Canadian Wheat Board pooling issue (costs associated with moving grain from Thunder Bay to St. Lawrence shipping points) and elimination of MCRs (Minimum Compensatory Rates) should be dealt with concurrently with a resolution of the WGTA method of payment issue. Ministers will meet by the end of 1991 to make decisions with respect to changes to the Western Grain Transportation Act (WGTA), and the MCRs.

On the issue of safety nets, Ministers generally expressed frustration with off-loading of federal financial obligations and the degree of unilateral federal decision-making, both of which affect provincial financial resources. Ministers agreed that:

1. real and substantial consultation, including provincial agreement, must occur before any federal-provincial program is announced; and
2. all producers, regardless of their location in Canada, be ensured equal access to national federal programs and associated financial contributions, and that producer eligibility for such programs not be made conditional upon provincial participation.

.../3

Ministers were concerned that a number of third-line issues were being dealt with in second-line programming. It was agreed that the three lines of defence should be clarified and that clearly understood triggers should be designed to automatically initiate third-line of defence programs. The federal government, having agreed to accept financial responsibility for third-line of defence programs, should develop methodology and delivery mechanisms for producer compensation in consultation with provincial governments and producers. Furthermore, these third-line of defence funds will not be witheld to force provinces to participate in second-line of defence programs. The Federal-Provincial Safety Nets Committee should reconvene to address these issues.

Looking at specific safety net programs, Ministers urged the federal government to ensure that agreements for GRIP and/or NISA remain consistent with principles previously accepted by producers, Provinces and the federal government. It was agreed that the federal veto in such agreements was inconsistent with previous understandings. In preparation for tomorrow's discussion with the federal government, the Ministers also discussed issues including: continuing separation of crop insurance and revenue insurance as two separate programs; consideration of the whole farm approach as an option only; a review of the exclusion of forages from GRIP; an extension of GRIP and NISA to include other commodities; and, pro-rating of

.../4

producer eligibility in the first year of NISA. Given the continuing low grain prices, the Ministers requested that a GRIP payment be triggered as early as possible.

Provinces agreed that further study was needed before commodities which come under tripartite agreements could also qualify for NISA and that the issue be addressed quickly.

In preparation of the Federal-Provincial meeting, Ministers had a productive discussion on the proposals from the Farm Finance and Management Working Group.

Ministers said that it is essential that the Federal-Provincial Agricultural Trade Policy Committee place a high priority on addressing non-technical trade barriers and report back to the Ministers on this extended review.

The Ministers recognized the importance of the Canada-U.S. Free Trade Agreement, and indicated that bilateral discussions relative to the agreement must focus on areas of concern like harmonization of inspection regulations and procedures, pesticide regulations, and other specific issues inhibiting what is a positive and growing trade between our countries. The Government of Canada must aggressively pursue the resolution of these issues on a sound scientific basis. Provincial Ministers agreed to raise these issues at the next States/Provinces Agriculture Accord Meeting, tentatively scheduled for September 1991.

.../5

Ministers are urgently requesting that the cross-border shopping issue be added to the agenda of tomorrow's Federal-Provincial Ministers' Meeting.

Ministers agreed to work with the Federal Government to establish as quickly as possible national standards for organic food products.

Ministers identified the need for improved producer/government/ agri-business consultation with Agriculture Canada in the areas of research and development to ensure the development of market-sensitive programs and to avoid off-loading of federal costs.

Ministers urged the federal government to make an early announcement of funding availabe to agriculture under the Green Plan, and move quickly to move the dialogue forward with the Provinces, regarding the environment and its sustainability, recognizing the broad realities of our vast country through flexibility in respective provincial agreements.

DOCUMENT: 860-273/028

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Communiqué de presse

Conférence

KANANASKIS (Alberta)
Le 2 juillet 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

À diffuser le mardi 2 juillet 1991

LES MINISTRES PROVINCIAUX DE L'AGRICULTURE SE RENCONTRENT À KANANASKIS

Lors de leur conférence annuelle qui a eu lieu à Kananaskis, les ministres provinciaux de l'Agriculture ont demandé que des démarches soient entreprises, en 1991 et 1992, en vue de régler les problèmes reliés au transport.

Tous les ministres ont convenu qu'il est grand temps que soient résolus les problèmes et les injustices (dans la région de l'Est) du Programme d'aide au transport des céréales fourragères (PATCF). Ils ont indiqué également que le gouvernement fédéral devrait s'engager, d'ici la fin de 1991, à corriger ces injustices et à améliorer le PATCF.

Les ministres ont déclaré que les cinq catégories de méthode de paiement de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO), qui ont été élaborées par le Comité fédéral-provincial sur le transport, devraient être définies de façon plus précise et devraient constituées le fondement des consultations menées par le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux et l'industrie. De plus, les ministres ont convenu que tous les critères choisis par le Comité pour l'évaluation des catégories seront respectés.

Les ministres ont également convenu que les principaux problèmes concernant les systèmes de manutention et de transport des céréales devraient être examinés lors de l'évaluation des diverses options. Ces problèmes incluent l'abandon du chemin de fer, l'exode rural et les coûts de transport sans cesse croissants encourus par les exploitants agricoles.

De façon unanime, les ministres ont indiqué que le problème de la mise en commun des céréales de la Commission canadienne du blé (coût relié au transport des céréales de Thunder Bay aux points de chargement du Saint-Laurent) et celui de l'élimination des tarifs compensatoires minimaux (TCM) devraient être traitées en même temps que la question des méthodes de paiement de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO) sera réglée. Une rencontre des ministres est prévue à la fin de 1991. Ils prendront alors des décisions au sujet des modifications à apporter à la LGTO et aux TCM.

En ce qui a trait à la question des mesures de protection, les ministres ont en général exprimé de la frustration par rapport au transfert des obligations financières du gouvernement fédéral et au caractère unilatéral de la prise de décision. Ces deux façons de faire ont un effet négatif sur les ressources financières provinciales. Les ministres se sont entendus sur les deux points suivants :

1) le gouvernement fédéral devra consulter sérieusement les provinces et obtenir leur approbation avant d'annoncer un programme fédéral-provincial; et

2) tous les producteurs du Canada devront avoir accès aux programmes fédéraux et aux contributions financières s'y rapportant, peu importe leur province d'appartenance; même si une province décide de ne pas participer à un programme conjoint, les producteurs de cette province devraient tout de même être admissible au programme.

Les ministres se sont préoccupés du fait qu'un certain nombre de problèmes de troisième ligne sont résolus par le recours à des plans de stabilisation. Ils ont indiqué que les programmes de troisième ligne devraient être mieux expliqués, et qu'il faudrait concevoir des moyens d'intervention précis qui offriraient automatiquement des programmes de troisième ligne. Le gouvernement fédéral a accepté la responsabilité financière des programmes de troisième ligne et devrait, par conséquent, mettre au point, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les producteurs, une méthodologie et des mécanismes de remise de compensation à l'intention des producteurs. De plus, les montants destinés au financement des programmes de troisième ligne ne

pourront être retenus en vue d'obliger les provinces à participer à des programmes de stabilisation. Le Comité fédéral-provincial des mesures de protection devraient être remis sur pied afin de traiter ces questions.

Après avoir examiné certaines mesures de protection spécifiques, les ministres ont vivement recommandé au gouvernement fédéral de s'assurer que les ententes formelles concernant le RARB ou le CSRN sont conformes aux principes déjà approuvés par les producteurs, les provinces et le gouvernement fédéral. Afin d'être en accord avec ce qui a été décidé auparavant, le droit de veto n'a pas été accordé au gouvernement fédéral pour ces ententes. En vue de se préparer à leur rencontre de demain avec le ministre fédéral, les ministres ont également traité de certaines questions, dont les suivantes : le maintien de la distinction entre les programmes de l'assurance récolte et de la protection du revenu; l'idée d'offrir la formule globale du secteur agricole comme une option; l'étude de l'exclusion des cultures fourragères du RARB; l'élargissement du CSRN et du RARB à d'autres denrées; et la distribution au prorata de l'admissibilité des producteurs au CSRN la première année. Les ministres ont demandé qu'on intervienne dès que possible dans le cas des paiements de RARB, à condition que le prix des céréales demeure à son bas niveau actuel.

Les provinces ont également convenu qu'il faudrait effectuer des études plus poussées avant d'inclure les denrées dans le CSRN; les denrées sont actuellement comprises dans les ententes tripartites. Cette question devrait être traitée rapidement.

En vue de se préparer à la rencontre fédérale-provinciale, les ministres ont discuté des propositions provenant du Groupe de travail sur la situation financière de l'exploitation agricole.

Les ministres ont indiqué qu'il est essentiel que le Comité fédéral-provincial de la politique en matière de commerce s'occupe tout d'abord des obstacles non techniques au commerce, et qu'il présente un rapport complet aux ministres à ce sujet.

Les ministres ont reconnu l'importance de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Ils ont indiqué que les discussions bilatérales au sujet de l'Accord doivent porter principalement sur des préoccupations comme l'uniformisation des règlements et des méthodes concernant l'inspection, les règlements en matière de pesticides et les autres problèmes qui nuisent au commerce entre nos pays. Le gouvernement fédéral doit faire tous les efforts possibles afin de trouver une solution scientifique valable à ces problèmes. Les ministres provinciaux ont convenu de soulever la question lors de la prochaine réunion canado-américaine sur l'agriculture, qui aura peut-être lieu en septembre prochain.

Les ministres ont demandé expressément que la question des achats faits aux États-Unis soit ajoutée à l'ordre du jour de la rencontre des ministres fédéral et provinciaux qui aura lieu demain.

Les ministres ont convenu de travailler en collaboration avec le gouvernement fédéral afin d'élaborer le plus rapidement possible des normes nationales pour les produits biologiques.

Les ministres ont indiqué qu'il est nécessaire d'améliorer la collaboration entre les producteurs, les gouvernements, les entreprises agricoles et Agriculture Canada dans les domaines de la recherche et du développement, afin d'assurer la mise au point de programmes qui répondent aux besoins du marché et d'éviter le transfert des coûts fédéraux.

Les ministres ont vivement recommandé au gouvernement fédéral d'annoncer le plus tôt possible le montant du financement qui sera accordé au domaine de l'agriculture en vertu du Plan vert. Ils lui ont également recommandé de poursuivre le plus rapidement possible le dialogue avec les provinces au sujet de l'environnement et de sa durabilité, et de tenir compte des différentes réalités de notre vaste pays en faisant preuve de souplesse dans les ententes signées avec les différentes provinces.

INTERPROVINCIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

CONFÉRENCE INTERPROVINCIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

KANANASKIS, Alberta
July 2, 1991

KANANASKIS (Alberta)
Le 2 juillet 1991

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-273/001		Final Agenda
		Ordre du jour définitif
860-273/005	New Brunswick	Feed Freight Assistance
	Nouveau-Brunswick	Aide au transport des céréales fourragères
860-273/008	New Brunswick	Guiding Principles for Accessing National Programs
	Nouveau-Brunswick	Principes directeurs de partipation aux programmes nationaux
860-273/028	Conference	Press Communiqué
	Conférence	Communiqué de presse
860-273/030	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

Document: 860-275/018

MEETING OF THE COUNCIL OF ENERGY MINISTERS (CEM)

Federal-Provincial Agreement on Energy Initiatives

Canada
Saskatchewan

HALIFAX, Nova Scotia
September 25, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

Canada Saskatchewan

September 13, 1991

FEDERAL-PROVINCIAL AGREEMENT ON ENERGY INITIATIVES

SASKATOON — The governments of Canada and Saskatchewan are joining forces in a long term plan to assess a wide range of economic diversification opportunities for the energy sector in Saskatchewan.

Jake Epp, federal Minister of Energy, Mines and Resources, and Premier Grant Devine today signed a Memorandum of Understanding detailing the energy opportunities that they will cooperate in studying in the near future.

"This agreement is a very important step in fully developing Saskatchewan's energy resources for the benefit of both our urban and rural areas. By the turn of the century, we could very well see many thousands of new jobs in Saskatchewan as a result of the action we're taking today," Mr. Devine said.

The Premier said that the initiatives would help further develop Saskatchewan's existing industrial sector, create new industries, create high income employment opportunities and significantly enhance Saskatchewan's research and development capabilities.

"I think it is important that we review and assess the energy related opportunities available across Canada," said Mr. Epp. "Developing those energy resources and related technologies in the most efficient and economically sound manner, and with full regard for the environment, will better position Canada to compete in world markets."

Rick Swenson, Saskatchewan Minister of Energy and Mines, said that the Memorandum recognizes the Province's immense potential in the energy field and builds upon Saskatchewan's long standing commitment to energy as a key element of the Province's economic development plan.

"Saskatchewan is blessed with an abundance of energy resources including crude oil, coal, natural gas and uranium. There are also untapped opportunities for alternative and

- more -

renewable energy. We have all the basic sources of energy and it is time to develop them to their full potential so that all Saskatchewan people can benefit," Mr. Swenson added.

The Memorandum of Understanding calls for the governments of Canada and Saskatchewan to work together to:

- evaluate the economic and environmental feasibility of developing clean coal technologies, including the capture and economic use of carbon dioxide, and constructing a demonstration power generating facility in the Province;

- study ways to promote the development and application of energy efficiency by assisting in the testing, commercialization and initial marketing of new technologies intended to reduce agricultural inputs to improve efficiency of electricity production and use and to reduce energy consumption in buildings;

- evaluate the feasibility of establishing a nuclear research and technology program in the Province which could include the design and manufacture of CANDU 3 reactors, the construction of a nuclear power station, opportunities for development in the nuclear fuel cycle and the enhancement of research programs in related fields; and

- evaluate the feasibility of implementing a fossil fuel resource development program in the Province. Such a program would encourage the development and application of new technologies to more effectively extract the Province's abundant oil, coal and natural gas resources and to diversify the Province's economy through processing those resources.

The economic and environmental implications of all projects being considered under the Memorandum will be assessed.

Officials for both levels of government will begin working immediately on these initiatives.

- 30 -

For further information, please contact:

Erik Alexander
Press Secretary
Energy, Mines and Rsources Canada
(613)996-5893

Jason Wall
Minister's office
Energy and Mines
(306)787-0681

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF CANADA

AND

THE GOVERNMENT OF SASKATCHEWAN

Whereas the Government of Canada and the Government of Saskatchewan believe that it is desirable to strive for sustainable development in the energy sector in Canada and throughout the world, the parties to this Memorandum of Understanding acknowledge the following:

i. That there is a growing worldwide demand for technology related to the development and extraction, and to the efficient and clean use, of energy resources;

ii. That an opportunity exists for the development and implementation of initiatives that will establish Canada as a world leader in the design, manufacture, construction, commissioning and operation of advanced energy technologies; and

iii. That it is desirable to work together for the purpose of establishing procedures, policies and programs to achieve such initiatives;

and agree as follows.

1. The parties undertake to cooperate and to work together in the development and implementation of initiatives related to the energy sector, which cooperation and work will be carried out under the terms and conditions contained herein.

2. The Province of Saskatchewan has a large and diverse range of natural resources and recognized expertise in energy production and utilization, providing the basis for the Province to become a leader in the development and implementation of advanced energy technologies.

3. Without restricting the generality of paragraph 1, the parties agree that they will undertake the following initiatives:

a. to work together to assess the feasibility of implementing a program in Saskatchewan to advance commercial opportunities in clean coal combustion and the recovery and use of waste products, including:

i. the construction of an Integrated Gasification Combined Cycle (IGCC) electrical facility in Saskatchewan. Such a facility would be a test centre for Canadian coals; acid gas, particulate and carbon dioxide (CO_2) recovery methods; and technologies requiring gasification as a basic step (e.g., methanol production, fuel cells, etc.).

ii. the development and commercialization of technologies in the Province to recover CO_2 from coal fired power plants. The studies will focus on technologies which will enhance the recovery of CO_2 from Integrated Gasification Combined Cycle (IGCC) electrical facilities or which will allow retrofitting of existing coal fired plants.

iii. the development and commercialization of uses for the recovered CO_2. Significant opportunities for the use of large volumes of CO_2 in Canada are in enhanced oil recovery and brines processing in Saskatchewan.

b. to work together on a feasibility study to plan and, as appropriate, to develop a program to promote energy efficiency and the use of alternative energy. This study would consider the desirability of:

i. promoting the development and application of energy efficiency by assisting in the testing, commercialization and initial marketing of new technologies, including:

- reducing agricultural energy inputs;
- improving efficiency of electricity production and use; and
- reducing building energy consumption.

ii. jointly assessing the feasibility of adopting alternative energy sources, such as:

- biomass, for example, through the conversion of agricultural and forest products to transportation fuels, or the use of wood and peat for power generation in remote areas;
- other alternative transportation fuels, such as natural gas;

- co-generation, using fuels such as heavy oil emulsions; and
- the use of wind and solar energy, particularly in agricultural and remote area applications.

c. to work together to evaluate the feasibility of establishing a nuclear research and technology program in the Province of Saskatchewan, including:

- the design and manufacture of Candu 3 nuclear reactors;
- the construction and operation of a Candu 3 nuclear power station in Saskatchewan;
- applications for Slowpoke Energy Systems;
- opportunities for the safe, long-term management of nuclear fuel and fuel waste;
- nuclear fuel cycle developments;
- nuclear applications in medicine and agriculture;
- university research programs and the enhancement of university programs in nuclear physics, medicine and agriculture;
- related technologies, such as simulators, lasers, and irradiation processing; and
- the market of nuclear technology worldwide.

d. to work together to determine the opportunities and mutual benefits of implementing a joint fossil fuel resource development program in Saskatchewan. Such a program would encourage the development and application of new technologies to exploit more effectively the Province's abundant oil, coal and natural gas resources, and to diversify the Province's economy through processing those resources. Such technologies include:

- field scale upgrading;
- enhanced oil recovery; and
- improved coal and oil transportation systems.

4. The parties acknowledge and agree that, in the course of implementing this Memorandum of Understanding and any subsequent agreements, consideration will be given to findings of public consultation processes and such agreements will be subject to the appropriate environmental reviews and approvals.

5. The parties acknowledge and agree that the purpose of this Memorandum of Understanding is to set out their intentions and to facilitate the negotiation of any subsequent agreements necessary for the implementation of the resolutions contained in this Memorandum of Understanding.

6. The parties further acknowledge and agree that they will take all reasonable steps to proceed with the initiatives discussed in this Memorandum of Understanding as expeditiously as possible and to avoid any unnecessary delays in respect of these initiatives.

7. The parties acknowledge and agree that they will appoint a Steering Committee of senior officials which shall:

   a. appoint and oversee teams to commence negotiations of agreements pursuant to this Memorandum of Understanding; and.
   b. coordinate the administration and implementation of any agreements which may be concluded pursuant to this Memorandum of Understanding. Members of the Steering Committee will review and report on progress on a quarterly basis.

8. The parties agree to coordinate the issue, by either party, of any press releases or other disclosures with respect to the subject matter of this Memorandum of Understanding.

Signed in Saskatoon, Saskatchewan, this 13th day of September, 1991.

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA as represented by the Minister of Energy, Mines and Resources, Canada

Per:

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF THE PROVINCE OF SASKATCHEWAN as represented by the Premier of Saskatchewan

Per:

Document: 860-275/018

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (CME)

Entente fédérale-provinciale dans le secteur de l'énergie

Canada
Saskatchewan

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Le 25 septembre 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

91/90
Le 13 septembre 1991

SIGNATURE D'UNE ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

SASKATOON — Les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan entendent travailler de concert à la réalisation d'un plan à long terme visant l'évaluation d'une variété de possibilités dans le secteur de l'énergie de la province.

M. Jake Epp, ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et M. Rick Swenson, ministre de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan, ont signé aujourd'hui même un protocole d'entente énonçant en détail les diverses possibilités énergétiques qu'ils examineront ensemble dans un avenir rapproché.

Selon M. Swenson, «cette entente constitue un pas important vers la pleine mise en valeur des ressources énergétiques de la Saskatchewan, à l'avantage des régions rurales et urbaines de la province. D'ici le début du siècle prochain, il se pourrait fort bien que des milliers d'emplois soient créés en Saskatchewan grâce aux mesures que nous prenons en ce jour.»

Le ministre a déclaré que ces initiatives aideraient à développer le secteur industriel de la Saskatchewan, créerait des industries et des emplois très rémunérateurs, en plus de rehausser de beaucoup les capacités de recherche et de développement de la province.

«J'estime qu'il importe d'examiner et d'évaluer le potentiel du secteur énergétique, et ce partout au Canada», a déclaré M. Epp, qui a ajouté : «Si nous développons nos richesses énergétiques et les techniques qui s'y rapportent de la manière la plus efficace et rentable possible, tout en respectant soigneusement les impératifs environnementaux, le Canada sera mieux placé pour affronter la concurrence sur les marchés internationaux.»

Le Premier ministre Grant Devine a affirmé que le protocole rendait compte du potentiel énergétique de sa province et reposait sur l'engagement à long terme de la

.../2

Saskatchewan face aux ressources énergétiques, une des clés de voûte de son plan de développement économique.

Selon M. Devine, «la Saskatchewan jouit d'une abondance de ressources énergétiques, notamment le pétrole lourd, le charbon, le gaz naturel et l'uranium. Elle possède également des ressources inexploitées dans le domaine des énergies de remplacement et renouvelables. Nous avons toutes les sources d'énergie de base et il est temps de les mettre pleinement en valeur pour le bénéfice de tous les habitants de la Saskatchewan.»

Le protocole d'entente prévoit une collaboration entre le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan en vue de :

- évaluer la faisabilité économique et environnementale du développement de procédés de combustion sans pollution du charbon, notamment la récupération et la réutilisation rentable du dioxyde de carbone et la construction d'une centrale de démonstration de production d'électricité en Saskatchewan;
- examiner les moyens d'encourager l'essor et de la mise en application de l'efficacité énergétique, en aidant à la mise à l'essai, à la commercialisation et à la mise en marché préliminaire de nouvelles techniques, dont le but est de réduire l'apport énergétique dans le domaine agricole, d'accroître le rendement de la production et de la consommation d'électricité, et de faire diminuer la consommation d'énergie dans les immeubles;
- évaluer la faisabilité d'établir un programme de recherche et de technologie nucléaire dans la province prévoyant la conception et la fabrication de réacteurs CANDU 3, la construction d'une centrale nucléaire, des possibilités de mise en valeur du cycle du combustible nucléaire et le rehaussement des programmes de recherche dans des domaines connexes;
- enfin, évaluer la faisabilité de la mise en place d'un programme de développement des combustibles fossiles dans la province, afin d'encourager le développement et la mise en œuvre de nouvelles techniques permettant une extraction plus efficace des abondantes ressources de pétrole, de charbon et de gaz naturel de la province, et afin de diversifier son économie par le traitement de ces ressources.

Les répercussions économiques et environnementaux de tous les travaux envisagés dans le cadre du Protocole feront l'objet d'une évaluation.

Les représentants des deux ordres de gouvernement entendent amorcer immédiatement le travail en vue de la mise en œuvre de ces initiatives.

- 30 -

Pour plus de renseignements, s'adresser à : Sean O'Dell
Énergie, Mines et Ressources Canada
(613) 996-6952

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN

Attendu que le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan estiment qu'il est souhaitable d'aspirer au développement durable dans le secteur de l'énergie au Canada et partout au monde, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

i) qu'il existe dans le monde entier une demande croissante de technologie portant sur la mise en valeur et l'extraction des ressources énergétiques et sur leur consommation efficace et sans pollution;

ii) qu'il existe la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives pouvant faire du Canada le chef de file mondial en matière de conception technique, de fabrication, de construction, de mise en service et d'exploitation de techniques énergétiques de pointe;

iii) que la Saskatchewan dispose d'une vaste gamme de ressources naturelles ainsi que d'une compétence reconnue en matière de production et d'utilisation de l'énergie, de sorte qu'elle est en mesure de prendre le haut du pavé au chapitre de l'élaboration et la mise en œuvre de telles initiatives;

iv) qu'il est souhaitable que les parties se concertent pour établir des démarches, des politiques et des programmes en vue de réaliser ces objectifs;

les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les parties s'engagent à coopérer et à travailler de concert à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives portant sur le secteur de l'énergie, d'après les modalités ci-après.

2. Sans préjudice à la portée de la clause 1, les parties conviennent de lancer les initiatives suivantes :

   a. travailler de concert afin d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'un programme en Saskatchewan dont le but serait de faire progresser les possibilités commerciales de la combustion sans pollution du charbon, y compris la récupération et la réutilisation des déchets qui en proviennent, ce programme devant inclure les activités suivantes :

      i. évaluer la faisabilité sur les plans économique et environnemental de la construction d'une installation électrique de gazéification intégrée en cycle combiné (GICC) en Saskatchewan. Cette installation pourrait servir de centre d'essai pour le charbon canadien; pour les méthodes de récupération des gaz acides, des particules et du gaz carbonique (CO_2); et pour les techniques dont la gazéification constitue la première étape (p. ex. : la production du méthanol, des piles à combustibles, etc.)

      ii. examiner les possibilités d'élaboration et de commercialisation des techniques de récupération du CO_2 rejeté par les centrales au charbon dans la province. Ces études seront consacrées aux techniques qui permettent une meilleure récupération du CO_2 rejeté par les installations électriques de gazéification intégrée en cycle combiné (GICC) ou qui permettent la rénovation des centrales au charbon existantes.

iii. évaluer les possibilités d'élaborer et de commercialiser des utilisations pour le CO_2 récupéré. La récupération assistée du pétrole et le traitement de saumure en Saskatchewan s'avèrent les occasions les plus intéressantes d'utilisation d'importants volumes de CO_2 au Canada.

b. travailler de concert à la réalisation d'une étude de faisabilité visant à planifier et, si les circonstances s'y prêtent, à élaborer un programme axé sur la promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des sources d'énergie de remplacement. Cette étude se penchera sur le bien-fondé des aspects suivants :

i. la promotion de l'essor et de la mise en application de l'efficacité énergétique, en contribuant à la mise à l'essai, à la commercialisation et à la mise en marché préliminaire de nouvelles techniques, notamment :

- la réduction de l'apport énergétique agricole
- l'amélioration de la production et de la consommation d'électricité
- la réduction de la consommation énergétique dans les immeubles

ii. l'évaluation de la faisabilité d'adopter des sources d'énergie de remplacement, telles que :

- la biomasse (p. ex. : par la transformation de produits agricoles et forestiers en des carburants, ou l'utilisation du bois ou de la tourbe pour produire de l'électricité dans les régions éloignées;
- d'autres carburants de rechange, tels que le gaz naturel;
- la cogénération, par l'utilisation de combustibles tels que les émulsions de pétrole lourd;
- l'énergie éolienne et solaire, particulièrement en régions agricoles et éloignées.

c. travailler de concert en vue d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre, en Saskatchewan, un programme de recherche et de technologie nucléaire comportant :

- la conception et la fabrication de réacteurs nucléaires Candu 3;
- la construction et l'exploitation d'une centrale nucléaire Candu 3 en Saskatchewan;
- l'utilisation de réacteurs Slowpoke;
- la possibilité d'assurer la gestion à long terme, en toute sécurité, de combustibles nucléaires irradiés et de déchets de combustibles;
- le développement du cycle du combustible nucléaire;
- l'application du nucléaire en médecine et en agriculture;
- l'exécution de programmes de recherche dans les universités et l'amélioration des programmes de recherche universitaire en physique nucléaire, en médecine et en agriculture;
- l'utilisation de techniques connexes, notamment de simulateurs, de lasers et de systèmes d'irradiation;
- la commercialisation de la technologie nucléaire à l'échelle mondiale.

d. travailler de concert afin d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre, en Saskatchewan, un programme de mise en valeur des combustibles fossiles. Un tel programme favoriserait l'application et le développement de techniques permettant d'exploiter plus efficacement les abondantes ressources pétrolières, houillères et gazières de la province, en plus de stimuler la diversification de son économie grâce au traitement de ces ressources. Parmi ces techniques, on compte :

- la valorisation préliminaire;

- la récupération assistée du pétrole;
- des systèmes améliorés de transport du charbon et du pétrole.

3. Les parties reconnaissent et acceptent que, lors de la mise en œuvre du présent protocole, et de toute entente subséquente, les résultats des consultations publiques seront pris en considération et que les projets envisagés seront assujettis aux examens environnementaux et aux approbations appropriés.

4. Les parties reconnaissent et acceptent que le présent Protocole d'entente a pour but d'établir leurs intentions et de faciliter les négociations de toute entente subséquente nécessaire à la mise en œuvre des résolutions contenues dans le présent document.

5. Les parties reconnaissent et acceptent qu'elles devront, dans la mesure du raisonnable, prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets visés par le présent protocole, cela le plus rapidement possible, afin d'éviter tout retard inutile relativement aux dits projets.

6. Les parties reconnaissent et acceptent qu'elles devront procéder à la nomination d'un comité d'orientation de responsables de haut niveau, qui eux-mêmes devront :

   a. nommer et contrôler des équipes pour amorcer les négociations prévues dans le présent document;

   b. coordonner l'administration et la mise en œuvre de toute entente intervenue aux termes de ce Protocole d'entente. Les membres du comité d'orientation examineront l'évolution de la situation et en feront rapport tous les trois mois.

7. Les parties conviennent de coordonner la diffusion, par l'une ou l'autre partie, de tout communiqué ou de toute autre communication touchant à l'objet du présent protocole.

En foi de quoi le Protocole d'entente est signé à Saskatoon (Saskatchewan), le 16e août 1991.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Par : _____

Par : _____

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE LA PROVINCE DE LA SASKATCHEWAN, représentée par le ministre de l'Énergie et des Mines de la Saskatchewan

Par : _____

Par : _____

Government Publications

DOCUMENT: 860-275/021

MEETING OF THE COUNCIL OF ENERGY MINISTERS (CEM)

RÉUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'ÉNERGIE (CME)

HALIFAX, Nova Scotia
September 25, 1991

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Le 25 septembre 1991

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-275/018	Canada - Saskatchewan	Federal-Provincial Agreement on Energy Initiatives Entente fédérale-provinciale dans le secteur de l'énergie
860-275/021	Secretariat Secrétariat	Public List of Documents Liste des documents publics

LIBRARY JUN 27 1997 University of Toronto

DOCUMENT: 860-277/012

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MUNICIPAL AFFAIRS

Provincial Update

Saskatchewan

ST. ANDREWS-BY-THE-SEA
New Brunswick
August 7-9, 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

PROVINCIAL UPDATE

Saskatchewan

COMMUNITY SERVICES - 1991

Update on Consolidation Activities
Department of Community Services

The new department of Community Services brings a broad range of provincial programs and services relating to our communities into a single department. This single window approach improves the efficiency and effectiveness of services the Province offers communities as well as access to these services.

The department is composed of the following programs and services:

- Urban Affairs
- Saskatchewan Housing Corporation
- Saskatchewan Water Corporation - Municipal water & sewer
- Provincial Library - provides central service to Regional Libraries
- Emergency Measures Organization
- Fire Commissioner's Office
- Building Standards and Accessibility
- Transit for people with Disabilities
- Urban Park Authorities
- Office of French Language Co-ordination
- Government Inquiry Service
- Northern Development Services

As a result of the consolidation of the Saskatchewan Housing Corporation into Community Services, a "shell" of a corporation remains in place. The shell will administer the joint federal/provincial programs and certain provincial initiatives such as the Mortgage Guarantee program,and Rural and Public Housing.

Fiscal Relations

In 1991, fiscal relations between the provincial government and Saskatchewan urban municipalities can be characterized as driven by deep restraint. On-going economic and fiscal difficulties in the province resulted in a 6.8 percent reduction in the Revenue Sharing program. Capital funding directed at municipalities was reduced by about 10 percent. Most other programs were frozen at or about a 0 percent change. An exception is the Transit for the Disabled Program which received a 19 percent increase due to the on-going and growing transportation needs of the client group.

In spite of very significant restraint at the provincial level, urban municipalities have managed to maintain local tax increases at a level at or below the rate of inflation.

Capital Funding Restructuring

Beginning in 1991, steps have been taken to consolidate a number of capital programs directed at communities into an unconditional "block" fund. This new fund, the Saskatchewan Community Builds Program, is made up of the former Urban Assistance Program, Municipal Capital Program, Cultural-Recreational Facilities Grant Program and Municipal Water Assistance Program. In 1991-92, $20 million has been allocated for the community Builds Program.

The Community Builds Program operates with the following features:

- All capital funding for communities comes from this single source.
- Communities have full local autonomy in determining to which priority areas their program allocation will be directed.
- The program is paperless - no application forms, no project approvals, no interim grant payments.
- The program will enhance the predictability of funding thereby facilitating local capital planning.
- Funding commitments under the former programs will be honoured over a four year transition period.
- The program's distribution formula has been negotiated and finalized with the Saskatchewan Urban Municipalities Association.

Revisions to Property Assessment

In Saskatchewan, the assessment system is arranged by the Saskatchewan Assessment Management Agency (S.A.M.A.). Over the past two years, S.A.M.A. has developed proposals to revise the property assessment system beginning in 1992. Changes are to include:

- assessment of property using 1987 market values. 1965 values were used previously.
- the elimination of a separate business assessment with the introduction of a Commercial Mill Rate factor or "split" mill rate.
- introduction of a set of market adjustment factors to enhance assessment fairness among different types of properties.
- a series of technical adjustment to modernize the assessment system and generally enhance fairness and equality.

S.A.M.A. has carried out extensive consultations on the changes. Predictably, there have been concerns about tax swings that would result from assessment reform implementation. Accordingly,

S.A.M.A. recently announced that implementation will be deferred to 1993 to allow further time to consult and refine the assessment system changes.

Harmonization of Provincial Sales Tax (PST) with GST

Municipal Government Impact

The first stage of harmonization began on April 1, 1991 and involved broadening the old sales tax base. The cost implications for municipalities in this first stage are minimal except for costs related to reading materials.

The second stage of harmonization begins January 1, 1992 and involves full PST/GST harmonization. This will mean provincial taxation of services that were previously exempt and added costs to municipalities.

The government is prepared to work with municipalities as well as the education and health sectors so that they do not pay more under the PST than they have under the former sales tax. This fall, discussions will be carried out with the provincial M.U.S.H. sector to find a suitable mechanism to achieve the objective of no additional tax burden.

The impact of harmonization on regional libraries and their book purchasing power has been mitigated through additional funding of $290,000. This money compensates the libraries for the PST paid on book purchases.

Housing Sector

The first stage of harmonization has had little impact on the provincial housing sector as construction materials were subject to the previous sales tax.

The government is committed to ensuring that the cost of new housing in Saskatchewan is not affected by the harmonization of the sales tax with the GST.

A committee with representation from the homebuilding industry, Community Services and the Department of Finance is determining the impact of the PST on new homes. The mechanics of ensuring that new housing is not affected will also be negotiated.

The impact of harmonization on the delivery of Social Housing by Community Services will be discussed with the Department of Finance at a later date.

Decentralization of Government Offices

In March, 1991 Premier Devine announced the "FairShare" program designed to allow a large number of urban centres to enjoy the economic benefits of government offices and jobs.

Presentations to communities concerning the program were made in 47 regional locations by senior government officials. Communities were asked to submit profile information if they were interested in being considered for government jobs. Over 250 submissions were received. Departments and agencies also submitted proposals for decentralization.

Decisions regarding moves were announced from May 29 to June 18 in the communities that were receiving jobs. The following summarizes these announcements:

Departments & Agencies	13
number of jobs	1,371
number of communities	53

Most of the major divisions of Community Services except for Housing and Emergency Measures have been identified for relocation to 4 communities in the West-Central part of the province. Rural Development has been slated for 5 communities in the South-West. Relocation is to be completed by the end of 1992 for these departments.

Freedom Of Information and Protection of Privacy Act
Local Authority Access to Information and Privacy Act

These two Acts received Royal Assent in June 1991. Government departments and agencies are preparing for a Proclamation date of January 1, 1992. A Proclamation date of January 1, 1993 for the Act respecting Local Authorities is expected.

Both acts provide the same right of access to information and protection of privacy, and the same right to review by the Information and Privacy Commissioner and right of appeal to the Court of Queen's Bench.

Once proclaimed, applications for access to information may be made to any local authority including:

urban, rural and northern municipalities
municipal council committees
boards that receive more than 50% of annual budgets from the provincial government

public library boards
boards of education
regional colleges & technical schools (SIAST)
universities
hospitals
home-care & special-care home boards
ambulance boards

The province will consult with these groups with regards to regulations in the fall of 1991. Common issues such as application forms, fees and privacy will be addressed through a committee made up of the sectors involved (Municipalities Health and Education agencies).

Store Hours

Store hours legislation under The Urban Municipality Act, 1984 provides that:

a) stores are permitted to open up to 7 days per week, except on statutory holidays, unless urban municipalities by bylaw restrict shopping hours;

b) all retail stores must close on specified public holidays unless urban councils pass bylaws permitting them to open;

c) retail merchants in shopping malls are protected - they may not be forced by the terms of the lease to remain open more than six days or three evenings per week.

Currently 7 of Saskatchewan's 12 cities have open Sunday shopping while 5 cities restrict it. The vast majority of the towns and villages in the province have no restrictions on store hours.

While the issue of store hours remains controversial in some communities, the validity of Saskatchewan's store hours legislation has been consistently upheld.

DOCUMENT: 860-277/012

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

Mise à jour

Saskatchewan

ST. ANDREWS-BY-THE-SEA (Nouveau-Brunswick)
Du 7 au 9 août 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

MISE À JOUR
Saskatchewan
SERVICES COMMUNAUTAIRES - 1991

Mise à jour au sujet des activités d'intégration
Ministère des Services communautaires

Le nouveau ministère des Services communautaires regroupe à l'intérieur d'un seul ministère une gamme étendue de programmes et de services provinciaux s'adressant à nos collectivités. Ce recours à un «organisme unique» aura pour effet d'augmenter l'efficacité et le rendement des services que la province met à la disposition des collectivités, en plus de faciliter l'accès à ces services.

Le Ministère chapeaute les programmes et services suivants :

les affaires municipales;
la Saskatchewan Housing Corporation;
la Saskatchewan Water Corporation - réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;
la bibliothèque provinciale - procure des services centralisés aux bibliothèques régionales;
l'organisation des mesures d'urgence;
le commissariat des incendies;
les normes de construction et l'accessibilité des immeubles;
le transport des personnes handicapées;
les autorités responsables des parcs en milieu urbain;
l'Office de coordination des affaires francophones;
le service de renseignements du gouvernement;
les services de développement du Nord.

À la suite de l'intégration de la Saskatchewan Housing Corporation au ministère des Services communautaires, il reste la structure d'une société qui servira à administrer les programmes conjoints fédéraux-provinciaux, de même que certaines initiatives provinciales comme le programme de garantie d'hypothèque et les programmes d'habitation rurale et de logements sociaux.

Relations financières

En 1991, les relations financières entre le gouvernement provincial et les municipalités urbaines de la Saskatchewan ont été placées sous le signe de l'austérité. Les difficultés économiques et financières auxquelles la province est confrontée ont entraîné une diminution de 6,8 p. 100 des fonds affectés au programme de partage des recettes. Le budget des immobilisations destiné aux municipalités a été réduit d'environ 10 p. 100. La plupart des autres programmes ont subi des gels ou des

rajustements voisins de 0 p. 100, à l'exception du programme de transport des personnes handicapées, dont le budget a été augmenté de 19 p. 100 en raison des besoins sans cesse croissants du groupe client en matière de transport.

Malgré des compressions très importantes à l'échelon provincial, les municipalités urbaines sont parvenues à maintenir les hausses de taxes locales à un niveau égal ou inférieur à celui de l'inflation.

Restructuration du financement des immobilisations

Les premières étapes ont été franchies, en 1991, en vue de regrouper un certain nombre de programmes d'immobilisations orientés vers les collectivités à l'intérieur d'un fonds «global» sans réserve. Ce nouveau fonds, baptisé Saskatchewan Community Builds Program, recouvre les fonds d'anciens programmes de financement, nommément l'Urban Assistance Program, le Municipal Capital Program, le Cultural-Recreational Facilities Grant Program et le Municipal Water Assistance Program. En 1991-1992, 20 millions de dollars ont été affectés au Community Builds Program.

Les faits saillants du Community Builds Program sont les suivants :

- Le financement des immobilisations des collectivités provient entièrement de cette unique source.
- Les collectivités jouissent d'une autonomie complète quant aux secteurs de priorité auxquels sont consacrés les fonds qui leur sont attribués par l'intermédiaire du programme.
- Le programme est livré avec un minimum de paperasserie : pas de formulaires de demande, pas d'approbation de projet, pas de paiement provisoire des subventions.
- Le programme accroîtra la prévisibilité du financement, simplifiant ainsi la planification des immobilisations pour les collectivités locales.
- Les engagements en matière de financement pris dans le cadre des anciens programmes seront respectés pendant la période de transition de quatre ans.
- La formule de répartition a été établie au terme de négociations avec la Saskatchewan Urban Municipalities Association.

Révision de la formule d'évaluation foncière

En Saskatchewan, le système d'évaluation foncière relève de la Saskatchewan Assessment Management Agency (SAMA). Au cours des deux dernières années, la SAMA a élaboré des propositions visant à modifier le système d'évaluation foncière à compter de 1992. Les changements porteront notamment sur les points suivants :

- Les évaluations foncières seront fondées sur la valeur marchande de 1987. Auparavant, c'est la valeur marchande de 1965 qui était utilisée;
- L'évaluation distincte de l'entreprise sera abolie et remplacée par un facteur de taux commercial exprimé en millième ou de taux «fractionné» par mille;
- Un ensemble de facteurs d'ajustement au marché seront mis en oeuvre pour rendre les évaluations plus équitables par rapport aux divers types de propriétés;
- Une série de mécanismes d'ajustement technique seront aussi mis en oeuvre afin de moderniser le système d'évaluation foncière, et d'en améliorer globalement l'équité et l'égalité.

La SAMA a mené des consultations étendues au sujet des changements qu'il convenait d'apporter au système. Comme il fallait s'y attendre, les personnes consultées ont exprimé leurs craintes à l'égard des mouvements fiscaux que risque d'entraîner la réforme du système d'évaluation foncière. Pour tenir compte de ces réticences, la SAMA a récemment annoncé que la mise en oeuvre du nouveau système était reportée à 1993. Ce délai supplémentaire sera mis à profit pour tenir d'autres consultations et pour parfaire les modifications prévues.

Harmonisation de la taxe de vente provinciale (TVP) avec la TPS

Conséquences pour les administrations municipales

L'ancienne assiette de la taxe de vente a été élargie dans le cadre de la première étape du processus d'harmonisation, amorcée le 1er avril 1991. Cette première étape n'entraîne que peu de conséquences financières pour les municipalités, si l'on fait exception des coûts associés à la documentation.

La deuxième étape du processus d'harmonisation, lancée le 1er janvier 1992, entraînera un alignement complet de la TVP sur la TPS. Cela entraînera la taxation à l'échelle provinciale de

services qui n'étaient pas assujettis à la taxe jusqu'ici, de même que des coûts supplémentaires pour les municipalités.

Le gouvernement est prêt à travailler en collaboration avec les municipalités ainsi que les secteurs de l'enseignement et de la santé, pour que ceux-ci ne soient pas contraints d'assumer des frais plus importants sous le nouveau régime de la TVP qu'aux termes de l'ancienne taxe de vente. Cet automne, des discussions auront lieu entre les représentants du gouvernement et ceux du secteur MUSH de la province, en vue de trouver un mécanisme approprié pour éviter d'alourdir le fardeau fiscal de ce secteur.

Les conséquences de l'harmonisation sur les bibliothèques régionales et leur pouvoir d'achat de livres ont été contrebalancées par une subvention supplémentaire de 290 000 $. Cette somme compense la TVP déboursée par les bibliothèques sur leurs achats de livres.

Secteur de l'habitation

La première étape du processus d'harmonisation n'a eu que peu d'influence sur le secteur de l'habitation dans la province, étant donné que les matériaux de construction étaient déjà assujettis à l'ancienne taxe de vente.

Le gouvernement s'est engagé à faire en sorte que le coût des maisons neuves en Saskatchewan ne soit pas touché par les effets de l'harmonisation de la taxe de vente avec la TPS.

Un comité regroupant des représentants de l'industrie de la construction résidentielle, des Services communautaires et du ministère des Finances s'affaire à déterminer les conséquences de la TVP sur le prix des maisons neuves. Le mécanisme garantissant que le prix des maisons neuves ne sera pas touché fera aussi l'objet de discussions.

Les conséquences de l'harmonisation fiscale sur la livraison de logements sociaux par le ministère des Services communautaires seront débattues avec le ministère des Finances à une date ultérieure.

Décentralisation des bureaux du gouvernement

En mars 1991, le premier ministre Devine a annoncé le lancement d'un programme d'«équité» conçu pour permettre à un grand nombre

de centres urbains de profiter des retombées économiques engendrées par les bureaux du gouvernement et les emplois dans la fonction publique provinciale.

Des présentations au sujet de ce programme ont été organisées dans 47 localités par des hauts fonctionnaires provinciaux. Les communautés ont été invitées à présenter de l'information de base si elles souhaitaient que leur candidature soit retenue pour obtenir des emplois dans la fonction publique. Plus de 250 demandes ont été présentées. Les ministères et les organismes du gouvernement ont aussi soumis des plans de décentralisation.

Les décisions concernant les déménagements ont été communiquées entre le 29 mai et le 18 juin derniers aux communautés dont la demande avait reçu une réponse favorable. Les chiffres suivants résument la portée de ces décisions :

Ministères et organismes participants	13
Nombre d'emplois touchés	1 371
Nombre de communautés concernées	53

La plupart des principales divisions du ministère des Services communautaires, à l'exception des divisions de l'habitation et des mesures d'urgence, ont été désignées pour le déménagement de leurs bureaux dans quatre communautés situées dans le centre-ouest de la province. Le ministère du Développement rural déménage pour sa part ses locaux dans cinq communautés du sud-ouest de la Saskatchewan. Ces ministères achèveront leurs déménagements d'ici la fin de 1992.

Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée concernant les pouvoirs publics locaux

Ces deux lois ont reçu la sanction royale en juin 1991. Les ministères et organismes du gouvernement s'apprêtent à promulguer la première de ces lois le 1er janvier 1992. Quant à la loi concernant les pouvoirs publics locaux, sa promulgation est prévue pour le 1er janvier 1993.

Les deux lois prévoient les mêmes droits d'accès à l'information et de protection de la vie privée, et confèrent le même droit de révision au Commissariat à l'information et à la protection de la

vie privée ainsi qu'un droit d'appel identique devant la Cour du Banc de la Reine.

Lorsque ces lois auront été promulguées, les demandes d'accès à l'information pourront être présentées à tous les pouvoirs publics locaux, notamment :

- les administrations municipales urbaines, rurales et du Nord;
- les comités des conseils municipaux;
- les commissions qui tirent plus de 50 p. 100 de leur budget annuel des subventions du gouvernement provincial;
- les conseils d'administration des bibliothèques publiques;
- les commissions scolaires;
- les collèges régionaux et les écoles techniques (SIAST);
- les universités;
- les hôpitaux;
- les organismes de soins à domicile et de soins spéciaux;
- les services ambulanciers.

La province consultera tous les intéressés au sujet de la réglementation au cours de l'automne 1991. Des questions d'intérêt général comme les formulaires de demande, les tarifs et la protection de la vie privée seront étudiées par un comité regroupant des représentants des secteurs concernés (les organismes oeuvrant dans les secteurs de l'administration municipale, de la santé et de l'éducation).

Heures d'ouverture des commerces

Aux termes de l'Urban Municipality Act, 1984, les heures d'ouverture des commerces sont soumises aux dispositions suivantes :

a) les commerces sont autorisés à ouvrir jusqu'à sept jours par semaine, à l'exception des fêtes légales, à moins que les municipalités urbaines ne limitent leurs heures d'ouverture par arrêté;

b) tous les commerces au détail doivent fermer leurs portes lors des jours fériés désignés, à moins que les conseils municipaux n'adoptent des arrêtés les autorisant à ouvrir;

c) les marchands détaillants qui exercent leurs activités dans les centres commerciaux sont protégés, les termes de leurs

baux ne pouvant les obliger à ouvrir leurs portes plus de six jours et trois soirs par semaine.

À l'heure actuelle, sept des douze villes les plus importantes de la Saskatchewan permettent l'ouverture des commerces le dimanche alors qu'elle est limitée dans les cinq autres. Les heures d'ouverture des commerces ne sont pas limitées dans la grande majorité des petites villes et des villages de la province.

Même si la question des heures d'ouverture des commerces demeure épineuse dans certaines communautés, le bien-fondé de la législation de la Saskatchewan en la matière ne fait aucun doute.

DOCUMENT: 860-277/032

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MUNICIPAL AFFAIRS

Communiqué

ST. ANDREWS-BY-THE-SEA
New Brunswick
August 7-9, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

PRESS RELEASE

COMMUNIQUE

ST. ANDREWS - August 8, 1991

Provincial and Territorial Ministers of Municipal Affairs concluded their Annual Meeting in St. Andrews, New Brunswick today, where they met to discuss common municipal issues.

Chairman of the Conference, the Honourable Hubert Seamans, New Brunswick's Minister of Municipal Affairs, expressed satisfaction at the results of the two day exchange. Several topics were covered including the financing of local government in the current environment of fiscal restraint.

One area of particular interest was the efforts of several provinces to manage public sector expenditures in light of the difficult economic times. A number of initiatives were reviewed including the efforts by some provinces to clarify the roles of provincial and municipal governments in order to reduce duplication of services.

Ministers expressed concern at Federal Government's attempts to decrease federal financial commitments to national programs such as RCMP policing services to municipalities. Increased cost to municipalities would strain their existing limited fiscal ability. The Ministers indicated that they would work with

their respective Solicitors General in pressing the Federal Government to maintain the existing cost sharing arrangements.

Provinces and territories agreed that they must work with urban and rural municipalities to help them focus their efforts and attention on community development to help meet the economic challenges of the nineties. Ministers decided that the theme of next year's conference would include a review of provincial efforts towards rural and community development.

Mr. Seamans stated that the conference also allowed the provinces and territories to discuss a range of other issues including land use planning initiatives and trends in municipal financing throughout Canada.

The Ministers expressed their thanks to the Province of New Brunswick for the hospitality in hosting their Conference. They stated that opportunities such as this annual meeting allow Ministers to gain a greater appreciation for municipal and local government practice in other areas of Canada.

For further information, contact:

Mr. Pierre C. Marquis
Deputy Minister
New Brunswick Department of Municipal Affairs
(506) 453-3252

DOCUMENT: 860-277/032

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

Communiqué

ST. ANDREWS-BY-THE-SEA (New Brunswick)
Le 7 au 9 août 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

COMMUNIQUÉ

ST. ANDREWS - le 8 août 1991

Les ministres provinciaux et territoriaux des Affaires municipales ont mis fin aujourd'hui à leur réunion annuelle à St. Andrews, Nouveau-Brunswick, où ils ont discuté de questions municipales d'intérêt commun.

Le président de la conférence, M. Hubert Seamans, ministre néo-brunswickois des Affaires municipales, s'est dit satisfait des résultats de l'échange de deux jours. Plusieurs sujets ont été abordés, y compris le financement de l'administration locale dans le climat actuel marqué par les restrictions financières.

Les discussions portant sur les efforts de plusieurs provinces en vue de gérer les dépenses du secteur public à la lumière des difficultés économiques actuelles se sont avérées particulièrement intéressantes. Nombre de mesures ont été examinées, notamment les efforts de certaines provinces pour clarifier le rôle des gouvernements provinciaux et municipaux dans le but de réduire la multiplication des services.

Les ministres se sont dits inquiets des tentatives du gouvernement fédéral de réduire ses engagements financiers à l'égard de programmes nationaux comme les services de police assurés aux municipalités par la GRC. Une augmentation des coûts qui serait imputée aux municipalités viendrait grever leur capacité financière déjà limitée. Les ministres ont déclaré qu'ils travailleront de concert avec leurs solliciteurs généraux

respectifs pour presser le gouvernement fédéral de maintenir le niveau actuel de partage des coûts.

Les représentants des provinces et des territoires ont convenu qu'ils doivent travailler avec les municipalités des régions urbaines et rurales afin de les aider à concentrer leurs efforts et leur attention sur le développement communautaire dans le but de mieux faire face aux défis que nous réservent les années 90 sur le plan de l'économie. Les ministres ont décidé que le thème de la conférence de l'année prochaine comprendra un examen des efforts déployés par les provinces en vue du développement rural et communautaire.

M. Seamans a indiqué que la conférence avait aussi permis aux provinces et aux territoires d'aborder un éventail d'autres questions, notamment les mesures de planification de l'utilisation des sols et les tendances dans le domaine du financement des municipalités à travers le Canada.

Les ministres ont remercié la province du Nouveau-Brunswick de l'accueil dont elle a fait preuve en étant l'hôte de la conférence. Ils ont précisé que ce sont des rencontres de ce genre qui permettent aux ministres de mieux comprendre les usages des administrations locales et municipales dans d'autres régions du Canada.

Pour plus de renseignements, communiquer avec :

Monsieur Pierre C. Marquis
Sous-ministre
Ministère des Affaires municipales du Nouveau-Brunswick
(506) 453-3252

Government Publications

DOCUMENT: 860-277/034

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MUNICIPAL AFFAIRS

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

ST. ANDREWS-BY-THE-SEA
New Brunswick
August 7-9, 1991

ST. ANDREWS-BY-THE-SEA
(Nouveau-Brunswick)
Du 7 au 9 août

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-277/032	Conference	Communiqué
	Conférence	Communiqué
860-277/034	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

LIBRARY JUN 1 1992 University of Toronto

DOCUMENT: 860-278/007

PROVINCIAL-TERRITORIAL POLICY FORUM
OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

National Statement on Quality Child Care

Canadian Child Day Care Federation

TORONTO, Ontario
June 19-20, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

CANADIAN CHILD DAY CARE FEDERATION

NATIONAL STATEMENT ON QUALITY CHILD CARE

THE CANADIAN CHILD DAY CARE FEDERATION

PURPOSE: The Canadian Child Day Care Federation (CCDCF/FCSGE) is a national, charitable organization committed to improving the quality of child care services for Canadian families by strengthening the infrastructure of the child care community at the national and grassroots level. It provides a national focus for commentary, information and dialogue on current issues relating to child care.

OBJECTIVES: The Federation is an all-inclusive organization which functions with respect for and accommodation of divergent views and perspectives. The Federation is a link between research and service/practice. It provides information and facilitates communication. It develops models, standards and guidelines for quality child care, professional development and organizational design. CCDCF/FCSGE promotes research and supports the development of resources for child care.

MEMBERSHIP: Membership support is the cornerstone of the Federation. Members include individuals, programs and organizations reflective of the diversity and interconnectedness of the child care community throughout Canada. Current membership is 1,700 individuals, organizations and programs. To become involved, to access services, or to join, contact CCDCF: 401 - 120 Holland Ave., Ottawa, K1Y 0X6; telephone (613) 729-5289; Fax (613) 729-3159.

Quality Committee

Chair: Debra Mayer

Committee Members:
Ann Gedrose
Joanne Morris
Gail Szautner
Dorila Cormier-Kearney
Sharon Peachey
Janice Georgy
Margot Bartlett

June 1991

PREAMBLE

The CCDCF Statement on Quality Child Care is presented to the Federation membership and other interested individuals for approval in principle. It provides a support to the child care service's capacity to adapt in a positive way to ongoing societal changes and, in part, to shape the changes

We believe that the proactive development of this statement will generate discussion and a general consciousness-raising among peers and colleagues. The passionate responses we have received encourage the Federation to look at this process as an evolution, as respondents read, integrate, and stretch their own definitions to include the perspectives of colleagues across the country. The struggles undergone in developing the statement are a microcosm of the growth occurring across the country.

We wish to acknowledge with thanks the many varied responses we have received over the past months. We welcome your comments and promise that all will be considered. The approval in principle in June, 1991 at the Annual Meeting in Charlottetown represents the beginning of further possibilities towards our shared commitment to improve the quality of child care for every child in Canada

Debra Mayer

PREAMBLE TO THE NATIONAL STATEMENT ON QUALITY FAMILY DAY CARE

A commitment to produce a companion quality statement specifically for family day care, which was made in the fall of 1990, has culminated in this statement. While the time frame to develop this statement was tight, a number of very committed respondents offered their views. We wish to thank all of those individuals who took the time to forward their valuable comments.

But why produce such a statement now? It is important to realize that family day care is the most widely used child care option in Canada and as such must be part of any statement defining quality child care.

How is this document to be used? Your responses indicate a variety of different uses: for accreditation, as a tool for self-evaluation, as a guide for people setting up a family day care program, for provinces or regulatory bodies to incorporate some elements into revised guidelines or regulations, or simply to serve as a focal point to generate discussion about recognizing family day care as a profession.

This statement is intended to be a living statement which we hope will be revised and updated as the community expands its views on this unique model of care.

Janice Georgy
Margot Bartlett

CONTENTS

National Statement on Quality Child Care - Centre Based 2

National Statement on Quality Child Care - Family Based.....15

Future Directions 26

THE CANADIAN CHILD DAY CARE FEDERATION

NATIONAL STATEMENT ON QUALITY CHILD CARE - CENTRE BASED

CONTENTS - CENTRE BASED STATEMENT

Quality child care is provided by trained caregivers who are child centered and supportive of families in Canada, their values, and needs. It is developmentally and culturally appropriate for each child in its service. Quality care encompasses all types of care provision available to all families in Canada, regardless of choice of service, age or developmental needs of children, or residence of family. Care is the responsibility of parents who have access to facilities provided by the community and society as a whole. Quality is ensured by building, maintaining, and adopting national principles, which reflect regional and cultural variables. Child care providers integrate their work and constantly adapt their skills - always thinking of the development of the whole child while meeting the needs of the group. At all times, the best interests of children and their families are of primary concern.

Principles of quality care used in this statement reflect the responsibilities of care providers, programs, parents, educational institutions, the community and government. They are divided into seven significant areas, each with a statement of general philosophy. These philosophical principles are defined in more detail in three categories, people, practice and place.

Specific indicators of quality care are based upon literature review, and the energies and beliefs of Canadians who have shared their perspectives during the compilation and integration of our statement.

1. Suitability and training of care providers 4

2. Child development and the learning environment 5

3. Group size and ratios 7

4. Adult relationships 9

5. Health and nutrition 10

6. Safety 11

7. Partnerships 12

2. CHILD DEVELOPMENT AND THE LEARNING ENVIRONMENT

Quality child care responds to children's needs by offering continuous opportunities for learning and nurturance. The goals of the service are determined by the needs of children and the shared philosophies of parents and care provid reliable framework of routines which support the physical, social, intellectual and emotional needs of the children facilitates their learning. All practices that take place are based on sound child development theories and current research.

THE PEOPLE

- plan and facilitate meaningful experiences based on knowledge of children's development
- share information with parents regarding child rearing practices, child development, educational materials and community resources
- demonstrate a knowledge of and appreciation for a variety of cultures
- observe and record the development of individual children within a small group
- recognize, in children, developmental delays and/or physical or mental challenges and refer parents to appropr agencies, subsequently collaborating with parents and agency in delivery of services suitable for the child
- encourage children to explore their environment and communicate with others
- spend time each day with individuals, small and large groups of children
- model appropriate social behaviors illustrating respect, concern and consideration for others in thought, word action
- involve children in planning, discussion and evaluation of activities and projects
- respect children's choices and unique ways of working with materials appropriate to their stage of developme
- assist children in learning to identify and express feelings
- appreciate and communicate that, being engaged in the creative process is more important than the product c
- recognize that individual unstructured daily routines are appropriate for infants
- recognize, accept, value and acknowledge each child's unique creative expression
- model creative thinking and expression
- encourage children in problem-solving as well as identification and expression of feelings
- hold infants "in arms" as much as possible
- engage in positive social behavior
- encourage children to offer and accept assistance from one another
- share information with parents about children's social development thereby together setting realistic expecta children
- are proficient in the use of positive guidance, and strive for continuity
- guide individuals and groups, ensuring a creative and secure environment

I. SUITABILITY AND TRAINING OF CARE PROVIDERS

Quality childcare employs graduates in early childhood education and care as primary careproviders.

THE PEOPLE

- have experience and formal post secondary accredited early childhood education and care. Their training minimally includes the study of child development and developmentally appropriate practice for the early years and includes supervised practicum experiences to ensure transfer of knowledge
- have a developed code of ethics which speaks to confidentiality, ongoing professional development and advocacy for all children and families
- are competent and committed early childhood professionals who seek out continued opportunities for professional growth through ongoing in-service training
- are active participants in local, regional, provincial and national organizations and associations
- may be intuitive and experienced individuals without formal training who have demonstrated equivalent or superior competencies as graduates of traditional training approaches, through assessment by formal post-secondary programs and/or provincial or territorial accredited bodies
- when working with infants, school-age, special needs or as centre administrators have completed specialized training at the post-diploma or degree level where available
- are guaranteed working conditions benefits such as sick leave, professional in-service time, breaks and optional packages such as dental disability coverage etc.
- are warm, nurturing, and flexible careproviders who genuinely enjoy their work with children and families
- model respect for and care of the natural environment

THE PRACTICE

- offers clearly stated job descriptions and regular performance appraisals in consultation with supervisors and, on the basis of these evaluations, forms goals to improve the effectiveness of careproviders in the program
- recognizes obvious career commitment of staff in their care of children and level of academic achievement, and increases their responsibilities and renumeration accordingly
- recognizes that fair and equitable salaries for care providers reduces staff turn over and ensures consistent, quality care
- accepts and trains practicum students to facilitate their professional development
- ensures administrators comply with legislated financial and record keeping requirements to ensure the stability of their programs, and/or uses sound business principles and practices as prepared for in specialized training
- supports and directs the on-site supervisors of practicum students, through regular contact with the staff of the training institutions regarding expectations
- provides a positive emotional environment for work through team building, open communication, and collaboration
- maximizes the varying strengths and interests of staff members and their complementary backgrounds
- encourages support among colleagues both within and across disciplines, that begin early in training and continues throughout their professional lives

THE PRACTICE

- fosters a knowledge and appreciation of a variety of cultures through the respectful introduction of art, music, food, clothing, literature and customs
- reflects the pluralistic nature of Canadian society
- involves children in learning experiences within the community
- bases daily activities on the continuous observation, guidance and assessment of individual children and their interaction with others
- encourages children to actively engage in a variety of developmentally appropriate experiences which will:
  a) foster each child's positive self-concept
  b) respect cultural diversity of themselves and others
  c) enhance social skills
  d) nurture communication and language development
  e) stimulate creative expression
  f) extend each child's capacity for thinking, reasoning, questioning and experimentation
  g) provide sound health, safety and nutritional practices
  h) develop physical competence and co-ordination
  i) foster each child's development of self-control
  j) foster in children a respect for the natural environment and encourage environmentally sound principles
- recognizes the importance of sensory experiences in early development
- uses caregiving as an opportunity to deepen relationships with infants and supports their development through sensitivity to the child while performing routine tasks
- recognizes and attends to the individual rhythms of each infant
- attends to the affective needs of those present
- provides a predictable daily routine to instill a sense of security, which flexibly allows for individual preferences and independent choices. Each day will incorporate a balance of:
  a) indoor and outdoor play
  b) quiet and active times
  c) large group and small group activities as well as individual activity
  d) activities using both large and small muscles
  e) child initiated activities as well as adult initiated activities
- provides learning opportunities through:
  a) the many types of play
  b) familiar day-to-day routines
  c) opportunities for social interaction with peers and adults
  d) opportunities which are challenging both physically and intellectually
  e) transition times
- ensures that the daily plan is designed to encourage positive behaviours
- respects the child's first language and encourages it as much as possible
- displays children's creations
- provides opportunities for spontaneous play each day
- encourages children to assert their rights in socially acceptable ways
- nurtures children's understanding and respect of the rights of others
- develops and facilitates policies of guiding children's behavior

THE PLACE

- provides sufficient space for a variety of play and learning experiences
- is aesthetically pleasing and arranged to meet the needs of children and adults
- is equipped with sufficient numbers and varieties of equipment and materials which encourage and stimulate learning
- is arranged so that children have regular access to toys, equipment and materials they use daily
- is designed and equipped to accommodate those with disabilities
- is arranged so there are spaces for individual play, small group and/or large group activity
- is equipped with individual storage space for the personal belongings of each child and adult
- presents indoor space with both hard and soft surfaces suitable for a variety of activities
- has furniture and fixtures of a size and location suitable for the children in attendance
- has separate space for play and for rest for infants and toddlers
- provides adjacent outdoor play space which offers a variety of surfaces and natural elements of sand, grass, bushes, trees, earth for digging, planting etc.
- provides materials appropriate to the range of developmental levels of the children
- provides outdoor toys and equipment available in sufficient numbers for children in attendance
- has a variety of toys and equipment including items for: active and quiet play, construction, fine and gross motor activity, those which stimulate the senses, creativity
- has a variety of books and toys which support dramatic play and promote cognitive development and language

3. GROUP SIZE AND RATIOS

Quality child care recognizes that small group size contributes to the quality of interaction among the children and care providers, which determines the frequency of individualized attention children receive. Small groups (either multi-age or same age) foster the development of independence, co-operation and mutual respect in children.

THE PEOPLE

- interact frequently with children
- observe and attend to the group dynamics
- modify the adult:child ratio to the ages and special needs of the children.

THE PRACTICE

- plans daily activities to accommodate small groups
- allows for occasional special large group activities during which adult:child ratios are maintained
- implements group size and ratios according to the following chart
- recognizes that consistency of careproviders is necessary for secure attachments particularly for infants and toddler

Adult:Child Ratios within Group Size

	GROUP SIZE												
Age of Children**	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
Infants (Birth-12 mos)	1:3*												
Toddlers (12-24 mos)	1:3	1:4											
Two-year-olds		1:4	1:5	1:6									
Three-year-olds			1:5	1:6	1:7								
Four & five year olds						1:8	1:9						
Five & six year olds						1:8	1:9						
Six to nine year olds								1:10	1:11	1:12			
Ten to twelve year olds										1:12	1:13	1:14	1:15

**Ratios are determined with the adult having full-time responsibility for the care of the children. If other administrative duties or support services must be carried out, then an additional adult is required to maintain the designated ratios.*

***Where multi-age grouping exists, the adult:child ratio and group size requirements shall be based on the age of the majority of children in the group. When infants are included, ratios and group size for infants must be maintained.*

Guide to Accreditation. Washington, U.S: National Academy of Early Childhood Programs, a division of National Association for the Education of Young Children, 1985.

THE PLACE

- provides separate, self-contained play space for each group of children
- is arranged in relation to small group and individual activity

4. ADULT RELATIONSHIPS

Quality child care maintains an open, friendly and informative relationship with each child's family and encourages their involvement. The interaction among all persons in a child care setting reflects mutual respect, trust and cooperation. The family and the care providers become partners who communicate openly for the mutual benefit of the children and themselves.

THE PEOPLE

- arrange for orientation of new families
- ask for day-to-day information about children from parents
- keep parents informed about children's daily experiences
- discuss children's progress frequently with parents
- provide information to parents regarding resources available within the community
- communicate with other agencies involved with individual children.
- share a common philosophy and develop common goals with parents
- maintain a positive working environment through mutual support and frank, respectful resolution of disagreements
- work as a team

THE PRACTICE

- supports parents' desires to be involved in programs to the degree that meets individual family needs, and respects and welcomes their involvement at that level such as home visits, regular newsletters and opportunities for family involvement
- suggests and/or provides ideas for parents to share with children at home
- recognizes and respects cultural and social backgrounds of individual families
- observes strict confidentiality regarding children and families

THE PLACE

- has a parent resource component
- provides privacy for parents to meet, uninterrupted, with care providers
- has some adult size furniture for parents' comfort while interacting with children

5. HEALTH AND NUTRITION

Quality child care practices sound health principles and promotes these among children, their families and care providers.

THE PEOPLE

- share with parents information regarding sound health practices and community health resources
- model the use of sound health practices
- conduct activities in a positive and tension free manner
- attend to children's physical needs and nurture children's self sufficiency in these areas according to each child's capability
- attend to children's emotional needs and nurture each child's understanding and expression of these needs according to her/his capability
- communicate regularly and as needed with parents regarding the child's health and well being
- join the children in a relaxed mealtime routine, making eating pleasant for each child

THE PRACTICE

- establishes and adheres to procedures with regard to:

  a) regular hand washing
  b) personal hygiene
  c) toileting and diapering
  d) isolation of children who become ill during the day
  e) food preparation and storage
  f) laundering, storage and use of personal items
  g) general cleaning and housekeeping

- excludes children and care providers suffering from communicable diseases
- maintains up-to-date health records for children and care providers
- provides information regarding children's allergies and/or medical conditions to care providers
- provides for documented parental authorization for the administration of medications
- provides opportunities, on a daily basis, for children which encourage the development of: physical, dental, emotional, and nutritional health practices
- facilitates children's learning in the above areas through contact with community health care workers
- meets children's nutritional requirements through meals which accommodate cultural backgrounds and follow the Canada Food Guide
- supplements the nutritional requirements of high risk children
- ensures meals and snacks are served to children in small groups
- meets infant/toddler needs for individualized feeding schedules
- provides care providers with breaks, allowing them to be away

THE PLACE

- has natural and artificial light, is well ventilated and is maintained at a comfortable temperature
- meets varying community realities such as lack of running water
- is designed and furnished so as to facilitate regular cleaning and disinfecting
- is fitted with noise absorbing materials
- provides at least 4 sq. m. of useable play space indoors per child
- provides at least 10 sq. m. of useable play space outdoors per child
- is equipped with a sufficient number of appropriately sized tables and chairs for meals and snacks
- has a space designated specifically for staff use
- has a separate sleeping area
- is equipped with a utility sink for use in general cleaning and sanitizing
- is equipped for proper storage and preparation of food and for clean up and disposal of garbage
- is equipped with a diapering and handwashing area which is separate from other areas
- has a separate area to isolate a child who has become ill where there is provision for rest, nutrition, personal hygiene and privacy until parents arrive
- is designed to accommodate those with special needs

6. SAFETY

Quality child care provides for the safety of each child, and promotes safe practices among children, their families and care providers.

THE PEOPLE

- are aware of and prepared for potentially hazardous situations
- are competent in the use of safety equipment
- regularly examine facilities, equipment and toys (in and out of doors) to ensure that all are sound and in suitable condition for use
- provide supervision both indoors and outdoors which is appropriate to the children's needs
- are trained in the practice of standard first aid and infant/child CPR
- use safe pedestrian, auto and bus practices when travelling with children
- share safety information with children and parents
- provide for the emotional safety of the child

THE PRACTICE

- maintains first aid and emergency supplies
- establishes emergency procedures which are posted and practised regularly by care providers and children
- maintains a current easily accessible list of phone numbers of parents, guardians, alternates and emergency servi
- records and regularly updates specific information regarding each child, ie: physician's name and phone numbe child's health care number, allergy information, etc.
- documents and notifies parents of the occurrence and treatment of any illness or injury
- establishes procedures for reporting of suspected child abuse/neglect to the appropriate authority, and the follo support for the family

THE PLACE

- is sanitary and free of hazards
- is equipped with operable safety devices
- is equipped with first aid supplies that are accessible indoors, outdoors, and on excursions for the numbers of ad and children normally present
- provides locked storage space for tools, cleaning products, medicines, etc.
- defines limits both indoors and outdoors in the interest of safety
- accommodates the physical environment of children with special needs including ramps, handrails and physical accessible buildings
- is furnished with toys, equipment and play materials which are safe for the development level and needs of the children in attendance

7. PARTNERSHIPS

Quality child care serves the best interests of children and families in a partnership of parents, professionally trained providers, all levels of governments, training institutions, and provincial and territorial and national organizations carry out complimentary responsibilities.

PRACTICE

- recognizes the role of the parent as the primary caregiver, and the role of the trained care provider as one which supportive and enhancing to child and family
- utilizes parent boards, advisory committees, cooperatives etc., to maintain a philosophy consistent with the nee the families served
- ensures parents/boards have access to ongoing board development and training to ensure effective manageme the program
- has a developed program philosophy and posted policies for behavior management, safety/emergency proced and the reporting of suspected child abuse
- shares resources among parents and care providers within a supportive and complementary environment

adheres to all applicable provincial/territorial legislation with commitment to exceed legislation where possible

ensures that ongoing and annual program reviews/evaluations are conducted, both internal and external to ensure delivery of quality service

initiates and maintains positive liaison/networking with community resources such as schools, religious institutions, Indian band offices, community boards and agencies, and professional associations

provides for an administrative office for use by the director, where confidential records of children and staff are kept

RAINING INSTITUTIONS

are accredited by the Department of Post-Secondary Education in each province/territory

employ faculty who have completed recognized advanced professional training in early childhood education and adult education and have direct experience in the field

develop and deliver curriculum based upon the principles of this National Statement

place practicum students in centres which have been identified as appropriate settings, employ trained staff, and have compatible philosophies

ensure that on-site supervisors of practicum students receive support and direction

OVINCIAL/TERRITORIAL ASSOCIATIONS

take a pro-active role in ensuring all partners understand, adopt and implement the principles of this quality statement

have support programs which provide opportunities for information sharing, networking, and professional development

OVERNMENT

encourages a variety of flexible delivery models to meet the diverse needs of families

recognizes current research and social policy issues as the foundation on which licensing standards are built

employs individuals within the licensing body who have completed recognized advanced professional training and experience related specifically to the field

provides information to enable parents to make meaningful choices regarding quality care

ensures that quality care is accessible and affordable

coordinates various departments and levels at the municipal, regional, provincial/territorial and national levels to ensure quality child care

E CANADIAN CHILD DAY CARE FEDERATION

develops a process of regular review of the National Statement on Quality Child Care so that it may remain a living statement. The review process will ensure the Quality Statement is updated as research information and knowledge about child development advances

BIBLIOGRAPHY/SUGGESTED READINGS

Bailey, Gordon D. "Children's Programmes: The New Neighbourhood (Appendix A: Day Care and Sleep)." Unpublished Paper, 1989

Canadian Child Day Care Federation, Training Committee. "Issues in Post-Secondary Education for Quality Early Childhood Care and Education: A Discussion Paper." Children: The Heart of the Matter. National Child Care Conference, Charlottetown, P.E.I., June 5-8, 1991.

Day Care: Competency Based Assessment: Policies and Procedures. Winnipeg, Manitoba: Manitoba Community Services, 1986.

"Early-Childhood Teacher-Education: Traditions and Trends: An Executive Summary of Colloquium Proceedings." Editorial. Young Children, v 44 n1 (Nov. 1988), pp.53-57.

Esbensen, S. The Early Childhood Playground: An Outdoor Classroom. Ypsilanti, Michigan: High/Scope Press, 1986.

Factors Related to Quality in Child Care: A Review of the Literature. Toronto, Ontario: Ontario Ministry of Community and Social Services, 1990

Factors Related to Quality in Child Care: Annotated Bibliography. Toronto, Ontario: Ontario Ministry of Community and Social Services, 1990

Fenicel, E.S. and Linda Eggbeer. Preparing Practitioners to Work with Infants, Toddlers and Their Families: Issues and Recommendations for the Professions. Washington, D.C.: Center for Clinical Infant Programs, 1990.

Manitoba Child Care Task Force: Report. Winnipeg, Manitoba: The Task Force, 1989.

La Politique de l'Office des services de garde à l'enfance au regard de la gestion des ressources humaines dans les services de garde: résumé. Rédigé par Yves Grand Maison. (Longueuil): Direction de la recherche et des communications de l'Office, 1987.

Promoting Nutritional Health During the Preschool Years. Ottawa: National Institute of Nutrition; Network of the Federal-Provincial-Territorial Group on Nutrition, 1989.

Savage, Brenda. "Presentation to B.C. Task Force on Child Care on Behalf of the Pacific Child Care Society." Unpublishe Paper, 1991.

Spaces for Children: The Built Environment and Child Development. Edited by Carol Simon Weinstein and Thomas G. David. New York: Plenum Press, 1987.

Whitebook, Marcy, et al. "Research Report: Who Cares? Child Care Teachers and the Quality of Care in America." Your Children v 45 n1 (Nov. 1989), pp.41-45.

Yeates, Warburg, et al. Administering Early Childhood Settings: A Canadian Perspective. Columbus, Ohio: Merrill Pub Co., 1990.

THE CANADIAN CHILD DAY CARE FEDERATION

NATIONAL STATEMENT ON QUALITY CHILD CARE - FAMILY BASED

CONTENTS - FAMILY BASED STATEMENT

Family day care is child care offered in the home of the care provider. It is not the conversion of a home to a day care setting but the sharing of the home with the children in care. Family day care is a flexible model of care. It is communi based and can be shaped to meet many diverse family needs, both in urban and rural areas. It can accommodate an individual child or small multiple age groupings from infancy to teens. Providers contract directly with parents regarding the care of children or work under the auspices of a supervised agency.

Family day care provides the largest proportion of child care in the country yet is perhaps the least visible of the child care options. A variety of models exist including regulated and unregulated, supervised and unsupervised care:

1) licensed family day care agencies
2) licensed family day care providers
3) registration of family day care providers
4) resource supported regulated family day care providers
5) resource supported unregulated family day care providers
6) unregulated family day care providers.

Indicators of quality family day care listed in the following sections reflect those items or aspects which can be measu but the judgement about what quality family day care really is cannot be determined solely by using this as a checkli Because this model of care occurs within a family environment, the settings where care takes place are infinitely varia and often unique; hence the need to use flexibility when judging the quality. The variance in socioeconomic, cultural geographic settings must be considered and quality child care can be that care which reflects the best standards of th neighbourhood. Quality child care is ultimately the combination of good personal relationships between the provide and children and their parents, compliance with standards and a willingness to learn and grow.

Licensing alone is not a measure of quality family day care; however it is in place to establish and ensure that standa are met. In addition to licensing, the value of providing support to providers must be stressed. This resourcing role i vital in light of providers' isolation and the changing role of the family. Licensing and resourcing also offer a degree visibility and professionalism to the service. In the end, it is the willingness and ability of providers, parents, agencie associations and government to meet set standards which will determine whether there is good quality family day c for Canadian children.

1. Role of Parents in Day Care.....17

2. Qualities of a Family Day Care Provider.....17

3. Coordination of the Home and the Family Day Care Service.....17

4. Child Development and the Learning Environment.....18

5. Interactions/Relationships.....19

6. Health and Nutrition.....20

7. Safety 21

8. Group Sizes and Ratios 22

9. Management of a Family Day Care Home.....22

10. Partnerships.....23

1. ROLE OF PARENTS IN DAY CARE

As parents are the primary caretakers of children, their role in a child care arrangement is a paramount one. It is therefore important that the parent and provider work together to ensure that the child's day care arrangement is a positive experience. To facilitate this, parents using family day care:

- strive for open and honest communication and take an interest in the care
- supply complete and up-to-date information
- ensure that their child is brought to the family day care well rested, fed, healthy and clean
- ensure that the home care provider has sufficient and appropriate diapers, clothing, toys and supplies
- respect the provider's home, family, property, privacy, culture and religion
- respect other children in care
- ensure that the confidentiality of the family day care home is maintained

2. QUALITIES OF THE FAMILY DAY CARE PROVIDER - TRAINING

A family day care provider is an adult who is able to transmit a genuine feeling of fondness, caring and nurturing to each child in care. A family day care provider is also sensitive to the ethnic, cultural and religious background of children in care.

In terms of learned skills for working with young children, it is important that a provider has an understanding of the developmental needs of children. This information can be acquired through formal child related courses of study and through a variety of life experiences.

A conscientious provider will take advantage of training opportunities. Providers can grow through books, correspondence courses, specific provider courses, conferences or workshops, training videos or, where available, on a one-to-one agency support basis. What is important is that training models be flexible and offer a variety of opportunities and curriculum to a population with very diverse backgrounds.

3. COORDINATION OF THE HOME AND THE FAMILY DAY CARE SERVICE

The family day care provider maintains an open, friendly and informative relationship with each child's family and encourages their involvement. The provider and parent become partners in child rearing and communicate openly and directly for the mutual benefit of the child, parent and provider.

THE HOME

- has an area which can accommodate the meeting or occasional visit of parents to discuss the day-to-day care of the child

THE FAMILY DAY CARE PROVIDER

- develops a partnership with parents and together work out common goals for the child
- asks parents for day-to-day information about their child
- communicates with parents about their child's daily experience
- negotiates a mutually convenient time with parents, when children are not present, to discuss their child's progress or any concern which may arise
- seeks information from the community about available resources and shares that information with parents
- co-operates with other organizations, agencies or professionals that may be involved with the children in care
- recognizes and respects the cultural and social background of individual children and families
- observes strict confidentiality regarding children and families

4. CHILD DEVELOPMENT AND THE LEARNING ENVIRONMENT

The family day care provider responds to a child's developmental needs by offering continuing opportunities for nurturing and learning. The goals of the care should reflect the shared philosophies of the parents and provider. Practi which are followed are based on sound child development principles, current research and discussion with parents.

Routines which are followed in the home should support the physical, social, intellectual and emotional needs, and creative instincts of the child in order to facilitate learning. This includes the life skills that a child learns by observing appropriate role models.

THE HOME

- is arranged, or can be adapted, so that the children have easy access to toys, equipment and materials
- is equipped with sufficient play materials, books and craft supplies for indoor and outdoor use to encourage and foster learning; this includes items for active and quiet play, fine and gross motor activity, creative and cognitive, social and imaginative play
- contains storage space for each child's personal belongings
- has furniture which is child size or suitable for children's use

THE FAMILY DAY CARE PROVIDER

- offers a flexible, yet predictable, daily routine which promotes the development of self-esteem in children. The optimal atmosphere is one where children feel secure, stimulated and valued. This may be accomplished by:
  a) assisting children in learning to identify and express their feelings appropriately
  b) recognizing, accepting and acknowledging each child's creative expression
  c) providing appropriate role models which promote respect and consideration in others
  d) respecting different cultures and languages and incorporating different cultures into the daily routine and activities
  e) offering a variety of activities which can take advantage of children's natural curiosity: indoor and outdoor, and active, individual and group, fine and gross motor, structured or spontaneous, imaginative
  f) using materials in the home creatively to provide stimulating play and learning situations
- involves children, as developmentally appropriate, in community based activities: schools, libraries, museums, groups, and other centres of interest

makes appropriate use of television

shares with parents information concerning community resources which may be of interest

acquires additional skills through training opportunities to benefit children in care, and for personal growth

uses daily household tasks to promote learning

5. INTERACTION/RELATIONSHIPS

e interaction among all persons involved in a family day care setting should reflect mutual respect, trust and operation.

HE HOME

provides comfortable areas where children can interact as well as areas where children can enjoy privacy

provides a personal storage space for each child's belongings

clearly identifies areas that are reserved for the provider's family only

IE FAMILY DAY CARE PROVIDER

does not permit or practice any form of physical punishment, verbal or emotional abuse or deny physical necessities to any child in her/his care

uses a positive approach which values the worth of a child, and is clear and consistent when dealing with negative behaviour

encourages children to identify and express feelings and to assert _ their rights in age appropriate and socially acceptable ways

is aware of the effect that events and changes in their home can have on children in care

strives for consistency in behaviour management and guidance

explains limits and expectations to children in terms they understand

encourages children to respect the rights of others

encourages children to offer and accept assistance from one another

provides a role model which is socially acceptable

icts in concert with parents in the setting of realistic expectations and goals for children's social development

ıses appropriate community resources, for example, play groups, drop-in centres, toy libraries

6. HEALTH AND NUTRITION

The family day care provider engages in sound health practices and promotes these among the children cared for a their families. This is achieved by familiarity with guidelines on health and nutrition, and by following appropriate routines within the home.

THE HOME

- is clean, adequately lighted, ventilated, and maintained at a comfortable temperature
- allows for indoor space sufficient for the number, ages, and developmental level of the children cared for
- has access to outdoor play space and equipment suitable for the number, ages and developmental level of the children cared for
- equipment is selected to meet the developmental needs of the children cared for, and is easy to clean and disinf

THE FAMILY DAY CARE PROVIDER

- is in good general health as are other members of the household
- is aware of possible stress inducers, such as isolation and fatigue, and has strategies to reduce them
- establishes and practices recommended sanitary procedures with regards to:
  a) general cleaning and housekeeping
  b) toileting and diapering
  c) personal hygiene
  d) food preparation and dishwashing
  e) storage and laundering of personal items
  f) toys and equipment
  g) animals
  h) care of children who are ill
  i) well water, where applicable
- follows sound health practices and, in consultation with parents, establishes daily routines which promote goo physical, mental, dental and nutritional health in children
- maintains current information pertaining to the health records for the children in care
- ensures that children eat nutritional meals and snacks which are age, developmentally, and culturally approp
- establishes a relaxed mealtime routine for children which includes being with the children during meals
- ensures that children have developmentally appropriate sleep or rest periods daily
- excludes children suffering from communicable diseases during the infectious period
- obtains written permission from parents or physicians for the administration of any drugs or medication
- ensures that appropriate hygiene and handling procedures for pets are followed and that dogs and cats are inoculated against rabies
- consults with parents over health concerns and with health professionals if required

7. SAFETY

The family day care provider ensures that the home is a safe environment, promotes safe practices among children, and acts on behalf of a child's safety.

THE HOME

- permits easy exit in the event of necessary evacuation
- is clean, in good general repair and free from dangers
- is equipped with functioning safety devices, including smoke detectors, fire extinguishers, gates, electrical outlet covers
- is adequately equipped with readily available first aid supplies
- contains storage space which is inaccessible to children for tools, firearms, hazardous and combustible products, drugs and medicines and other dangerous items
- contains, or has access to, outdoor play space which is maintained in a safe condition

THE FAMILY DAY CARE PROVIDER

- keeps the home (indoors and outdoors) safe for children
- is able to use safety devices
- establishes emergency procedures that are rehearsed regularly in order to ensure that children understand and will follow them
- has readily available telephone numbers of the various emergency services: police, fire, hospitals, poison control
- maintains accessible and current records and emergency information on the children in care including: telephone numbers of parents, physician's name and telephone number, child's medical health number, allergy information and emergency person's name and telephone number
- obtains a signed release for medical emergencies
- obtains permission and instructions from parents for procedures requiring specific consideration, restrictions or permission: medical treatment, allergies, special diets, rest, outdoor play, outings
- seeks safety information in the community and shares this information with parents
- documents and notifies parents of the occurrence and treatment of any illness, injury or accident
- maintains up-to-date first aid certificate including infant CPR
- recognizes and knows how to report suspected child abuse or neglect
- clearly defines "off limit" areas for both indoor and outdoor play
- provides a level of supervision, both indoors and outdoors, which is appropriate to the child's developmental level
- uses safe pedestrian, automobile and bus practices when travelling with children
- ensures that animals are kept in a safe environment and that children who handle animals are well supervised
- obtains appropriate liability insurance for the home and vehicle

8. GROUP SIZES AND RATIOS

Group size contributes to the quality of interaction among children and providers and small ratios allow opportu for more individual attention. Through small family-like groups, children learn how to share, cooperate, and dev sense of independence and compassion.

THE HOME

- offers adequate play and private space, for example, areas for meals, rest, personal hygiene, etc.

THE FAMILY DAY CARE PROVIDER

- ensures that the number and age of children permits any necessary evacuation
- organizes space which can be used for individual play or activities for small groups
- provides sufficient space for all children to take part simultaneously in group activities
- ensures that the capacity in the home conforms to provincial / territorial ratios and, at the same time, allows to receive care best suited to their needs
- ensures that adequate supervision for all indoor and outdoor activities or outings can be provided

9. MANAGEMENT OF A FAMILY DAY CARE HOME

Effective management of a family day care home requires the careful balancing of household and care related d Quality family day care occurs when children's needs are being met. This requires that there is a shared partner among parents, providers, agencies, local/provincial/territorial associations and government, who carry out th specific responsibilities related to children's care.

THE FAMILY DAY CARE PROVIDER

- is committed to providing a quality service to children and families and is clear to parents about limitations expectations involving that care
- seeks out and takes advantage of professional development opportunities to enrich and improve her/his understanding and handling of children and families
- maintains necessary confidential records concerning children in care
- obtains and maintains liability insurance for the home and vehicle
- maintains complete and accurate business records, including the provision of receipts

10. PARTNERSHIPS

GOVERNMENT RESPONSIBILITIES

Similar government responsibilities exist for family day care as for centre based care. These broad government responsibilities are:

- encourage a variety of flexible delivery models to meet the diverse needs of families
- recognize current research and social policy issues as the foundation upon which standards are built
- employ individuals who have completed recognized professional training related to family day care
- ensure that flexible models of training opportunities are available and that there are incentives provided for professional training
- provide accessible information to enable parents to make meaningful choices regarding family day care
- provide funding for resources and support services which can be accessed by providers
- ensure that quality care is accessible and affordable
- ensure that there are ample subsidies for those in need

Government, by direct licensing of providers, by licensing or contracting with agencies or by supporting a variety of resources which are accessible to providers, contributes to the quality of family day care.

ROLE OF AGENCIES

Agencies are licensed, or contracted with, to supervise the family day care arrangement. The mandate of agency staff varies, but includes some or all of the following functions:

- screens and approves family day care homes for the placement of children
- provides professional support and information to providers and parents in all of the significant areas outlined
- ensures that legislative requirements, which encompass all the significant areas, are being met (provincial, territorial, local or band)
- matches families and providers
- assesses level of care being offered
- supplements supplies and equipment to providers
- encourages ongoing communication between the parent and provider and acts as an intermediary if needed
- assists in referral of individual children or families to appropriate services in the community where necessary
- provides care for families eligible for government subsidies
- takes a leading role in planning for, or providing, training opportunities and other resources in the community
- maintains accountable financial and case records

ROLE OF THE LICENSING AUTHORITY WHERE FAMILY DAY CARE PROVIDERS ARE DIRECTLY LICENSED

- issues a licence to operate in accordance with provincial, territorial, band or local regulations (which encompa the significant areas)
- monitors licensed homes on an ongoing basis to ensure that the quality of care meets legislated standards
- provides resources and support to licensed family day care providers
- takes a leading role in promoting the development of training opportunities and resources in the community

ROLE OF SUPPORT SERVICES

The need for support services as they pertain to family day care is a growing one. Community resources can offer important contribution to quality family day care. Such supports provide networking opportunities and emotiona support for providers in their day-to-day functioning, promote professional and personal growth for providers, pl opportunities for children, and support and information for parents. Listed below are a variety of valuable suppo Some are offered hand-in-hand under the auspices of a family day care agency, a day care centre, a community organization or a child care association; others are "stand alone" services set up in response to a community need.

- provider associations
- play groups
- resource centres or mobile resource units
- toy and equipment lending libraries
- telephone support lines
- provider registries
- newsletters
- training sessions
- parent groups

THE CANADIAN CHILD DAY CARE FEDERATION

- develops a process of regular review of the National Statement on Quality Child Care so that it may remain a statement. The review process will ensure the Quality Statement is updated as research information and kno about child development advances

BIBLIOGRAPHY

Deller, J. Summary Report of Family Day Care Internationally: A Literature Review. Ontario: Ministry of Community and Social Services, 1988.

National Statement on Quality Child Care, second draft. Ottawa: Canadian Child Day Care Federation, November 1990.

Orsini, David A., Steven Wisensale, and Grace-Ann Caruso. "Family Day Care: System Issues and Regulatory Models." Young Children v 43 n6 (Sept. 1988), pp.17-23.

Private-Home Day Care Manual. Ontario: Ministry of Community and Social Services, 1983. Loose-leaf Update 1989.

FUTURE DIRECTIONS

The National Statement on Quality Child Care supports the goal of the Canadian Child Day Care Federation wh create a climate which embraces, challenges and encourages dialogue and debate about key issues. It is our hope parents, care providers, training institutions, provincial/territorial governments and national organizations and of government will use these principles as functional supports in the continuing evolution of the quality of child provided to our children - the "heart" of the matter.

This statement is:

- a manifestation of a dynamic, ongoing process of defining future directions which care providers, ad parents, researchers, policy analysts, and other members of the child care community
- a living document which will be reviewed regularly and will continue to reflect current issues and gu future responses
- a mechanism to increase public understanding and support for quality child care as essential to the w being of Canada's children
- targeted to a broad, national application, in recognition of the diverse political and service realities of country

In the process of developing this statement, the commitment, emotion, and passion about many issues relating t has been apparent. While the statement is broad in scope, there are many issues which individuals and groups h communicated forcefully and thoughtfully, which are not specifically addressed. We acknowledge some of them CCDCF remains apolitical in its orientation to the issues, but committed to providing a forum for futher discussi

What is *"child care"*, its scope, its parameters? How do the *"pieces"* of the child care delivery system fit together, i centre-based, family day care, regulated, unregulated, infant and school-age care?

How are the *"partners"* in child care - parents, care providers, governments, community resources, organizations public - interrelated?

Are *"national guidelines"* an objective to be considered?

What is the role of licensing and regulation?

What is the possibility for accreditaion, certification?

How does *"auspices"* fit into the discussion of quality?

How should the *"field"* be named? Is *"early childhood education and care"* an appropriate term for all aspects of ch

This statement contributes a foundation for support and action on many fronts. There will be opportunities to c adapt and shape its future direction. We encourage your involvement through contact with the CCDCF director province/territory, or through the Ottawa office. Become part of a focus group, a committee, or other consultati processes. Use this statement to improve the quality of child care services whereever you are.

The Canadian Child Day Care Federation pledges its continued respect for divergent views, while remaining cognizant of t stress collaborative approaches to the issues and challenges facing child care.

DOCUMENT: 860-278/007

COLLOQUE D'ORIENTATION PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

Énoncé de principe national sur la qualité dans les services de garde

La fédération canadienne des services de garde à l'enfance

TORONTO (Ontario)
Les 19-20 juin, 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES
DE GARDE À L'ENFANCE

ÉNONCÉ DE PRINCIPE NATIONAL SUR LA QUALITÉ DANS LES SERVICES DE GARDE

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARD À L'ENFANCE

BUT: La Fédération canadienne des services de garde à l'enfance (FCSGE/CCDCF) est un organisme national de bienfaisance qui s'est engagé à améliorer la qualité des services de garde pour les familles canadiennes en renforçant l'infrastructure du milieu des services de garde à l'enfance, au niveau local et national. La Fédération est un point cer d'échange à l'échelle du pays pour ce qui est des commentaires, informations et du dialogue portant sur les dossiers actuels du domaine des soins à l'enfance.

OBJECTIFS: La Fédération est un organisme complet qui fonctionne en respectant et en ajustant des opinions e perspectives divergentes. La Fédération fait le pont entre la recherche et les services et la pratique. Elle fournit des informations et facilite les communications. La Fédération adapte des modèles, des normes et des directives pour promouvoir l'excellence des services de garderie, la croissance professionnelle ainsi que la conception organisationn La FCSGE/CCDCF appuie la recherche et la mise au point de ressources en matière de services de garde à l'enfance

ADHÉSION: L'appui des membres constitue la pierre angulaire de la Fédération. Nos membres sont des personnes, des programmes et des organismes reflétant la polyvalence et les liens tissés parmi les responsables des services de garde partout au pays. La priorité constante de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfan consiste à réunir un grand nombre de membres provenant de tous les milieux. Nos membres comprennent actuelle 1 700 individus, organismes et programmes. Pour de plus amples renseignements, contactez: FCSGE, 120, avenue Holland, bureau 401, Ottawa, (Ontario), K1Y 0X6, téléphone (613) 729-5289, téléc. (613) 729-3159.

Comité sur la qualité

Présidente : Debra Mayer

Membres du comité :
Ann Gedrose
Janice Georgy
Joanne Morris
Margot Bartlett
Gail Szautner
Dorila Cormier-Kearney
Sharon Peachey

juin 1991

PRÉFACE

ncé de principe de la FCSGE sur la qualité dans les services de garde est présenté aux membres de la Fédération et à toute ine intéressée pour un accord de principe. Il fournit un support afin que les services de garde puissent s'adapter de façon ve à l'évolution sociétale et, en fait, susciter le changement.

croyons que, de part son style proactif, l'énoncé stimulera la discussion et provoquera une prise de conscience générale chez nos et nos collègues. Les observations empreintes d'un vif intérêt que nous avons reçues à date encouragent la Fédération à qualifier ision de processus évolutif, à mesure que les répondantes lisent, assimilent et élargissent leurs propres définitions pour y inclure rspectives de collègues de partout au pays. La lutte menée dans le développement de l'énoncé ne représente qu'un microcosme de ssance en cours partout au Canada.

désirons exprimer notre reconnaissance aux personnes qui nous ont transmis leurs observations de manière réfléchie. Nous itons recevoir vos commentaires, vos idées ainsi que vos observations et nous promettons d'en tenir compte. L'accord de pe en juin 1991 à Charlottetown représente le début de possibilités à venir, à l'intérieur de notre engagement visant ioration de la qualité dans les services de garde pour chaque enfant au Canada.

Mayer

ÉFACE À L'ÉNONCÉ DE PRINCIPE SUR LA QUALITÉ DANS LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

sent énoncé est le résultat d'un engagement pris à l'automne 1990 pour produire un énoncé de principe sur la qualité nant exclusivement la garde en milieu familial. Bon nombre de répondantes et répondants très engagés ont tenu à soumettre pinions malgré le délai serré. Nous remercions toutes les personnes qui ont pris le temps de nous faire parvenir leurs précieux ntaires.

uoi produire un tel document maintenant? Il est important de rappeler que la garde en milieu familial est le mode de garde le tilisé au Canada et, comme tel, doit faire partie de tout énoncé de principe sur la qualité des services de garde.

servira ce document? Vos réponses indiquent une variété d'usages : accréditation, outil d'auto-évaluation, guide pour les nes qui mettent sur pied une garderie en milieu familial, pour les provinces ou les organes décideurs afin qu'ils incorporent s de ses éléments dans des lignes directrices ou des lois révisées, ou tout simplement pour stimuler la discussion visant à faire ofession de la garde en milieu familial.

u'il demeure pertinent, le présent énoncé sera révisé et mis à jour au fil de l'évolution des perspectives de la collectivité sur cet mode de services de garde.

Georgy & Margot Bartlett

TABLE DES MATIÈRES

Énoncé de principe national sur la qualité
dans les services de garde - Garderies 2

Énoncé de principe national sur la qualité
dans les services de garde - En milieu familial 15

Orientations futures 26

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE
À L'ENFANCE

ÉNONCÉ DE PRINCIPE NATIONAL SUR LA QUALITÉ DANS LES SERVICES DE GARDE GARDERIES

TABLE DES MATIÈRES - ÉNONCÉ SUR LES GARDERIES

ervices de garde de qualité sont fournis par des intervenantes ayant reçu une formation et qui ont à coeur le eur intérêt de l'enfant. Elles appuient les familles du Canada et respectent leurs valeurs ainsi que leurs besoins. Les ces de garde de qualité répondent aux besoins de chaque enfant dans les domaines culturel et du développement. ervices de garde de qualité comprennent tous les types de services de garde disponibles à toutes les familles du da, quels que soient le choix du service, l'âge des enfants, leurs besoins en matière de développement et le lieu de ence de la famille. Les parents, qui ont accès aux services offerts par leur communauté et la société en général, sont nsables des soins de leurs enfants. La qualité des soins est assurée par l'élaboration, le maintien et l'application de es nationales qui reflètent les réalités régionales et culturelles. Les intervenantes harmonisent leur travail et tent constamment leurs compétences en fonction du développement global de l'enfant tout en respectant les besoins oupe. La priorité est toujours accordée aux meilleurs intérêts des enfants et de leurs familles.

ormes relatives aux services de garde de qualité énoncées dans le présent document reflètent les responsabilités des venantes en milieu de garde, des garderies, des parents, des établissements d'éducation, de la collectivité et du ernement. Elles sont divisées en sept principaux éléments appuyés de principes philosophiques.

dicateurs particuliers liés aux services de garde de qualité sont basés sur une analyse de la documentation nible de même que sur les efforts et les convictions des Canadiens et des Canadiennes qui nous ont communiqué points de vue à l'occasion de la compilation de l'information et de l'élaboration de notre énoncé de principe.

1. L'aptitude et la formation des intervenantes en services de garde à la petite enfance 4

2. Le développement de l'enfant et le milieu d'apprentissage 5

3. La taille et la proportion des groupes 7

4. Les relations entre les adultes 9

5. La santé et la nutrition 10

6. La sécurité 11

7. Les partenariats 12

1. L'APTITUDE ET LA FORMATION DES INTERVENANTES EN SERVICES D GARDE À LA PETITE ENFANCE

Les services de garde de qualité emploient des diplômées en éducation et en services de garde à la petite enfance cor intervenantes principales.

LES GENS

- avoir de l'expérience et une formation post-secondaire formelle en éducation de la petite enfance et en services d garde à l'enfance dans un établissement reconnu
- respecter un code déontologique dont les principaux traits sont la confidentialité, le perfectionnement professior continu ainsi que la défense des droits de tous les enfants et de toutes les familles
- être une professionnelle de la petite enfance compétente, engagée et toujours à la recherche d'occasion pour se perfectionner grâce à la formation continue en milieu de travail
- apporter une contribution active aux activités des organisations et associations locales, régionales, provinciales e nationales
- être une personne intuitive et expérimentée sans formation formelle mais dont les compétences sont manifestem équivalentes sinon supérieures à celles des diplômées qui sont les produits des méthodes de formation traditionnelles. Cet état de chose est établi après évaluation par des représentantes d'un programme post-secon formel ou des organes provinciaux ou territoriaux reconnus
- avoir terminé une formation spécialisée au niveau post-diplôme ou universitaire pour travailler avec les poupor enfants d'âge scolaire ou ayant des besoins spéciaux de même que pour être directeur ou directnce de garderie
- bénéficier d'avantages sociaux garantis, notamment les congés de maladie, du temps pour le perfectionnement professionnel au travail, des pauses et d'un ensemble d'avantages optionnels comme un régime dentaire, une assurance-invalidité, etc.
- être une personne chaleureuse, affectueuse et flexible qui aime vraiment les enfants et les familles
- donner l'exemple en matière de respect de l'environnement naturel

LA PRATIQUE

- présenter des descriptions de tâches claires ainsi que des évaluations de rendement en consultation avec les superviseures et élaborer des objectifs en fonction de ces évaluations pour améliorer l'efficacité des intervenant
- reconnaître le dévouement de tout membre du personnel envers sa carrière dans la manière dont elle s'acquitte son travail avec les enfants et son degré d'instruction; accroître ses responsabilités et sa rémunération en consé
- prendre conscience du fait que verser des salaires justes et équitables aux intervenantes réduit le taux de roule du personnel et est garant de soins soutenus et de qualité.
- accepter et former des étudiantes stagiaires pour faciliter leur perfectionnement professionnel
- faire en sorte que les directeurs et les directrices respectent les exigences légales en matière de finances et de te dossiers afin d'assurer la stabilité des services ou appliquer des pratiques et des principes d'affaires appropnés appris pendant la formation spécialisée
- soutenir et orienter les superviseures qui s'occupent des étudiantes stagiaires sur le terrain, grâce à des contact réguliers avec le personnel des établissements de formation en tenant compte de ce que l'on attend d'eux
- créer un environnement émotionnel positif pour le travail au moyen de la constitution d'équipes, de l'instaura d'une communication ouverte et de la collaboration
- maximiser les points forts et les intérêts variés des membres du personnel et de leur formation complémentaire
- encourager l'entraide entre collègues du même domaine ou de domaines différents dès le début de leur forma tout au long de leur carrière professionnelle.

2. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET LE MILIEU D'APPRENTISSAGE

ous les modes de services de garde à l'enfance répondent aux besoins de l'enfant par des occasions continuelles 'apprentissage et de nurturance. Les objectifs sont déterminés par les besoins des enfants et les philosophies que artagent les parents et les intervenantes. Un ensemble de routines fiables et qui soutient les besoins physiques, sociaux, tellectuels et émotionnels des enfants facilite leur apprentissage. Toutes les pratiques utilisées sont basées sur des éories valables en matière de développement de l'enfant et sur la recherche actuelle.

ES GENS

planifier et faciliter des expériences positives basées sur la connaissance du développement de l'enfant

partager de l'information avec les parents sur l'éducation de l'enfant, son développement, le matériel éducatif et les ressources communautaires

démontrer une connaissance et de l'intérêt pour une variété de cultures

observer et tenir un dossier sur le développement personnel de l'enfant au sein d'un petit groupe

dépister les enfants éprouvant des troubles de développement, des difficultés mentales ou physiques et diriger leurs parents vers les organismes appropriés, puis collaborer avec les parents et les organismes en question pour que les enfants reçoivent des services adéquats

encourager les enfants à explorer son environnement et à communiquer avec les autres

consacrer chaque jour du temps à chaque enfant ainsi qu'à des petits et grands groupes d'enfants

inventer des modèles pertinents en matière de comportements sociaux illustrant le respect, le souci et la considération envers les autres en pensée, en paroles et en gestes

inciter les enfants à participer au processus de planification, de discussion et d'évaluation des activités et des projets

respecter les choix des enfants et leur façon particulière de travailler avec les matériels appropriés à leur stade de développement

aider les enfants à apprendre, à reconnaître et à exprimer leurs sentiments

reconnaître et communiquer à l'enfant que le fait d'entreprendre un processus créatif est plus important que le résultat

reconnaître que les routines quotidiennes informelles et individuelles sont bénéfiques pour les poupons

repérer, accepter, valoriser et reconnaître l'initiative créatrice de chaque enfant

donner des exemples de réflexion et d'expression créatrices

encourager les enfants à résoudre des problèmes et reconnaître l'expression de leurs sentiments

tenir les poupons dans les "bras" le plus souvent possible

adopter un comportement social positif

encourager les enfants à offrir et à accepter mutuellement de l'aide

partager de l'information avec les parents au sujet du développement social des enfants afin d'avoir des attentes réalistes en ce qui les concerne

être compétente en matière d'orientation positive et s'efforcer d'assurer la continuité

guider les individus et les groupes pour assurer un environnement créatif et sécuritaire

LA PRATIQUE

- inciter à la curiosité et à l'intérêt envers une variété de cultures en présentant de façon respectueuse l'art, la musique, les mets, les vêtements, la littérature et les coutumes
- refléter la nature pluraliste de la société canadienne
- amener les enfants à contribuer aux expériences d'apprentissage dans la communauté
- baser les activités quotidiennes sur l'observation, l'orientation et l'évaluation de chaque enfant et sur leur interaction avec les autres
- encourager les enfants à participer activement à une variété d'expériences afin de promouvoir et de stimuler chez-eux :
  a) une image positive de leur personne
  b) le respect de la diversité culturelle
  c) l'acquisition d'un bon comportement social
  d) l'apprentissage de la communication
  e) l'expression créatrice
  f) la capacité de penser, de raisonner, de poser des questions et de tenter des expériences
  g) de bonnes habitudes en matière de santé, de sécurité et d'alimentation
  h) le développement des capacités physiques et de la coordination
  i) le développement du contrôle de soi chez chaque enfant
  j) le respect de l'environnement naturel et l'encouragement à suivre de bons principes dans ce domaine
- reconnaître l'importance des expériences sensorielles en matière de développement de l'enfant
- se servir de la fourniture de services de garde comme une occasion pour approfondir les relations avec le poupon et contribuer à son développement en lui manifestant beaucoup de sensibilité pendant que l'on effectue les tâches de routine
- reconnaître et demeurer attentif au rythme de chaque poupon
- subvenir aux besoins affectifs des poupons
- organiser les activités tout au long de la journée pour que les enfants sachent à quoi s'attendre tout en leur laissant la possibilité de s'adonner aux activités qu'ils préfèrent. Le programme quotidien doit être équilibré de façon à comprendre :
  a) jeux à l'intérieur et à l'extérieur
  b) période de repos et d'activités
  c) activités individuelles ainsi que pour grands et petits groupes
  d) activités pour grands et petits muscles
  e) activités suggérées par l'enfant et par l'adulte.
- fournir des possibilités d'apprentissage à travers :
  a) une grande variété de jeux
  b) les tâches quotidiennes familières
  c) les possibilités d'interaction sociale avec les pairs et les adultes
  d) les occasions stimulantes sur les plans physique et intellectuel
  e) les périodes de transition
- s'assurer que le plan quotidien de travail est établi pour encourager des comportements positifs
- respecter la langue maternelle de l'enfant et l'utiliser autant que possible
- exposer les créations de l'enfant
- fournir des occasions quotidiennes pour des jeux spontanés
- encourager l'enfant à revendiquer ses droits de façon socialement acceptable
- enrichir chez l'enfant la compréhension et le respect des droits des autres
- élaborer et faciliter des méthodes pour orienter le comportement de l'enfant

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

prévoir suffisamment d'espace pour une variété de jeux et d'expérience d'apprentissage

avoir un centre esthétiquement attrayant et arrangé de façon à répondre aux besoins des enfants et des adultes

être équipé d'un nombre suffisant et varié de matériels qui encouragent et stimulent l'apprentissage

être disposé de façon à ce que les enfants puissent avoir accès aux jouets, à l'équipement et au matériel qu'ils utilisent tous les jours

être conçu et équipé pour accommoder les enfants handicapés

comprendre des aires de jeu distincts pour des activités en petits ou grands groupes

offrir des espaces de rangement individuels pour les effets personnels de chaque enfant et de chaque adulte

fournir une aire de jeu intérieur ayant des surfaces dures et moelleuses appropriées à différentes activités

disposer de meubles et d'accessoires fixes de grandeur appropriée pour les enfants de la garderie

disposer d'un espace séparé pour le jeu et pour le repos des poupons et des tout-petits

fournir une aire de jeu extérieure à proximité et comprenant une variété de surfaces tels sable, gazon, asphalte, buissons, arbres, terre meuble pouvant servir à planter, a creuser, etc.

fournir des équipements appropriés au stade de développement des enfants

prévoir suffisamment de jouets et d'équipements pour les jeux à l'extérieur

fournir une variété de jouets et d'équipements, y compris des articles pour le jeu actif ou calme, du matériel de construction, des jouets stimulant les activités de motricité fine et globale, des objets sensoriels, par exemple le sable, l'eau, l'argile et une variété de fournitures artistiques.

avoir une variété de livres, de jouets qui encouragent l'art dramatique, le développement cognitif et le langage

3. LA TAILLE ET LA PROPORTION DES GROUPES

services de garde de qualité reconnaissent que les petits groupes contribuent à la qualité de l'interaction entre les ants et les intervenantes et déterminent la fréquence de l'attention individuelle que reçoivent les enfants. Les petits upes constitués d'enfants du même âge ou d'âges différents favorisent le développement de l'esprit d'indépendance, a coopération et du respect mutuel.

S GENS

interagir fréquemment avec les enfants

observer et prêter attention à la dynamique du groupe

modifier le ratio adulte-enfant selon les âges et les besoins particuliers des enfants

LA PRATIQUE

- planifier des activités quotidiennes pour accommoder les petits groupes
- organiser à l'occasion des activités spéciales pour grand groupe dans lesquels le ratio adulte-enfant est respecté
- déterminer la taille du groupe et le ratio selon le tableau ci-après
- reconnaître le fait que la compatibilité des intervenantes est nécessaire pour créer l'attachement, surtout lorsqu'il s'agit de poupons et de tout-petits

Proportion adulte : enfant dans les groupes

TAILLE DU GROUPE													
Âge des enfants**	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30
Poupons (naissance à 12 mois)	1:3*												
Tout-petits (12 à 24 mois)	1:3	1:4											
Enfants de deux ans		1:4	1:5	1:6									
Enfants de trois ans			1:5	1:6	1:7								
Enfants de quatre et cinq ans						1:8	1:9						
Enfants de cinq et six ans						1:8	1:9						
Enfants de six à neuf ans								1:10	1:11	1:12			
Enfants de dix à douze ans										1:12	1:13	1:14	1:15

*Dans l'établissement des proportions, l'adulte est responsable à temps plein pour le soin des enfants. Une autre personne adulte doit être désignée afin de préserver la proportion établie, si des tâches administratives ou des services de soutien doivent être menés à bonne fin

**Dans les groupes où les enfants sont d'âge différent, la proportion adultes:enfants doit être basée sur l'âge de la majorité des enfants du groupe. Si le groupe comprend des poupons, la proportion et la taille des groupes doivent être maintenues selon les normes établies pour ces derniers.

Guide to Accreditation. Washington, U.S.: National Academy of Early Childhood Programs, une division du National Association for the Education of Young Children, 1985

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- disposer d'un espace séparé et distinct pour chaque groupe d'enfants
- aménager l'espace pour les activités individuelles et en petits groupes

4. LES RELATIONS ENTRE LES ADULTES

Les services de garde de qualité entretiennent une relation ouverte, amicale et informative avec la famille de chacun des enfants en plus d'encourager leur participation. L'interaction entre toutes les personnes d'un milieu de garde reflète la confiance, la coopération et le respect mutuel. La famille et les intervenantes en milieu de garde deviennent des partenaires qui communiquent ouvertement dans le meilleur intérêt de toutes les personnes concernées.

LES GENS

- prendre des dispositions pour orienter les nouvelles familles
- demander tous les jours aux parents des nouvelles sur les enfants
- tenir les parents au courant des expériences quotidiennes de leur(s) enfants(s)
- discuter régulièrement avec les parents des progrès réalisés par leur(s) enfant(s)
- fournir aux parents de l'information sur les ressources disponibles dans la communauté
- communiquer avec d'autres agences qui s'occupent d'enfants particuliers
- partager la même philosophie que les parents et élaborer des objectifs communs
- créer un environnement de travail positif en encourageant le respect mutuel ainsi que la résolution franche et convenable des désaccords
- développer un esprit d'équipe

LA PRATIQUE

- encourager les parents qui le désirent à participer aux programmes dans les limites des besoins de chaque famille; respecter et bien accueillir leur participation : visites à domicile, bulletins réguliers et occasions pour des activités familiales
- suggérer ou fournir des idées aux parents pour qu'ils les partagent avec leurs enfants à la maison
- reconnaître et respecter les particularités culturelles et sociales des diverses familles
- faire preuve d'une grande confidentialité en ce qui concerne les enfants et les familles

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- offrir des ressources aux parents
- avoir un endroit où les parents peuvent rencontrer les intervenantes sans être dérangés
- posséder du mobilier pour adultes afin d'encourager la participation des parents

5. LA SANTÉ ET LA NUTRITION

Les services de garde de qualité appliquent des mesures d'hygiène appropriées et en font la promotion auprès des enfants, de leurs familles et des intervenantes en milieu de garde.

LES GENS

- partager de l'information avec les parents sur les bonnes habitudes sanitaires et les ressources disponibles en la matière dans la communauté
- donner l'exemple en appliquant de bonnes habitudes sanitaires
- diriger les activités de manière positive et calme
- répondre aux besoins physiques de chaque enfant selon sa capacité et encourager son autonomie dans ce domain
- répondre aux besoins émotionnels de chaque enfant selon sa capacité et stimuler la compassion et l'expression de besoins
- communiquer régulièrement avec les parents concernant la santé et le bien-être de l'enfant
- établir une routine calme à l'heure des repas pour en faire une expérience plaisante pour chaque enfant.

LA PRATIQUE

- établir et appliquer des procédures sanitaires concernant
  a) le lavage régulier des mains
  b) l'hygiène personnelle
  c) la fréquentation des toilettes et le changement de couches
  d) l'exclusion des enfants devenant malades durant la journée
  e) la préparation et l'entreposage de la nourriture
  f) le lavage, l'entreposage et l'utilisation des effets personnels
  g) le nettoyage et l'entretien général
- exclure les enfants et les intervenantes souffrant de maladies transmissibles
- garder à jour les dossiers médicaux des enfants et des intervenantes
- fournir de l'information sur les allergies des enfants ou sur leur état de santé aux intervenantes
- obtenir une autorisation parentale écrite pour l'administration de médicaments
- offrir tous les jours aux enfants des possibilités de développement concernant les pratiques liées à la condition physique, à l'hygiène dentaire et mentale ainsi qu'à la nutrition
- répondre aux besoins alimentaires des enfants en servant des repas qui reflètent leur culture et qui sont conforme aux recommandations du Guide alimentaire canadien
- suppléer aux besoins alimentaires des enfants à risque
- offrir des repas et des goûters aux enfants réunis en petit groupe
- répondre aux besoins particuliers des poupons et des tout-petits concernant leurs horaires alimentaires
- accorder des pauses aux intervenantes pouvant leur permettre de s'absenter

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- offrir une lumière naturelle et artificielle de même qu'une ventilation et une température ambiante adéquates
- pallier aux diverses réalités de la communauté comme le manque d'eau courante
- être conçu et meublé de façon à faciliter le nettoyage et la désinfection sur une base régulière
- être pourvu d'isolant acoustique
- mettre à la disposition de chaque enfant une aire de jeu intérieure minimale de 40 pieds carrés
- disposer d'une aire de jeu extérieure minimale de 75 pieds carrés par enfant
- avoir un nombre suffisant de tables et de chaises de grandeur appropriée pour les repas et les casse-croûte des enfants
- posséder un espace réservé au personnel
- avoir une aire de repos séparée
- être équipé d'un lavabo pour le nettoyage et la désinfection
- disposer d'espace pour le rangement et la préparation de la nourriture, pour le nettoyage et l'enlèvement des ordures
- être équipé d'une aire séparée pour le changement des couches et le lavage des mains
- disposer d'une aire séparée pour isoler un enfant qui devient malade et où il peut se reposer, manger, s'occuper de son hygiène personnelle et avoir de l'intimité jusqu'à l'arrivée de ses parents
- être conçu pour répondre aux besoins des enfants ayant des besoins spéciaux

6. LA SÉCURITÉ

Les services de garde de qualité assurent la sécurité de chaque enfant et favorisent des pratiques sécuritaires chez les enfants, leurs familles et les intervenantes.

LES GENS

- être conscient des situations dangereuses et les éviter
- savoir comment utiliser l'équipement de sécurité
- inspecter régulièrement la garderie, l'équipement et les jouets (à l'intérieur comme à l'extérieur) afin de s'assurer qu'ils sont tous en bon état et utilisables
- fournir un degré de supervision adapté aux besoins des enfants à l'intérieur comme à l'extérieur
- être formé en matière de premiers soins et de réanimation cardio-respiratoire pour poupons et enfants
- appliquer des pratiques sécuritaires relatives aux piétons, aux déplacements en auto et en autobus lors de sorties avec les enfants
- partager de l'information sur la sécurité avec les enfants et les parents
- fournir une sécurité émotive à l'enfant

LA PRATIQUE

- disposer de fournitures de premiers soins et d'urgence
- mettre en place et afficher des procédures d'urgence qui doivent être suivies par les intervenantes et les enfants
- garder à jour et dans un endroit facilement accessible une liste des numéros de téléphone des parents, des tuteurs des tutrices, des personnes substituts et des services d'urgence
- enregistrer et mettre régulièrement à jour de l'information spécifique sur chaque enfant : nom et numéro de téléphone du médecin, numéro d'assurance-maladie de l'enfant, information sur ses allergies, etc.
- documenter chaque maladie, blessure ou accident ainsi que tout traitement pertinent et en informer les parents
- mettre en place des procédures pour rapporter aux autorités compétentes toute présomption d'abus ou de négli vis-à-vis d'un enfant et assurer un soutien à la famille

L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

- être propre et sans danger
- être équipé de dispositifs de sécurité en bon état
- posséder du matériel de premiers soins accessible à l'intérieur, à l'extérieur lors d'excursions et en quantité suffis pour le nombre d'adultes et d'enfants habituellement présents
- prévoir un espace de rangement inaccessible aux enfants pour les outils, les produits de nettoyage, les médicame etc.
- fixer des limites intérieures et extérieures pour assurer la sécurité
- être conçu pour accommoder les enfants ayant des besois spéciaux : rampes et édifices accessibles aux handicapé
- posséder des jouets, de l'équipement et des matériels de jeu sécuritaires pour le niveau de développement et les besoins des enfants présents

7. LES PARTENARIATS

Les services de garde de qualité veillent aux meilleurs intérêts des enfants et des familles dans le cadre d'un partenar composé de parents, d'intervenantes professionnelles et formées, de tous les paliers gouvernementaux, des établissements de formation ainsi que des organisations provinciales, territoriales et nationales ayant des responsabil connexes.

LA PRATIQUE

- reconnaître que le parent est le principal fournisseur de soins et que l'intervenante formée soutient et aide l'enfar ainsi que la famille
- se servir des conseils de parents, de comités consultatifs, de coopératives, etc. afin d'appliquer une philosophie conforme aux besoins des familles desservies
- faire en sorte que les parents et le conseil d'administration aient accès, de façon continue, au perfectionnement professionnel et à la formation afin d'assurer l'administration efficace de la garderie
- développer une philosophie relative aux programmes et afficher des politiques concernant la gestion du comportement, les mesures de sécurité et d'urgence et les procédures pour rapporter toute présomption d'abus
- partager les ressources entre les parents et les intervenantes dans un environnement positif et complémentaire

- respecter toutes les lois provinciales ou territoriales et s'engager à dépasser si possible les normes qui y sont présentées
- réviser et évaluer les programmes régulièrement et annuellement, sur base interne et externe, afin d'assurer des services de qualité
- établir et maintenir des contacts et des réseaux positifs avec les ressources communautaires tels les écoles, les institutions religieuses, les bureaux de bandes autochtones, les conseils et les agences communautaires ainsi que les associations professionnelles.
- disposer d'un bureau administratif pour la directrice où l'on garde les dossiers confidentiels des enfants et du personnel

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION

- être accrédité par le ministère chargé de l'éducation post-secondaire dans chaque province ou territoire
- employer des personnes ayant complété une formation professionnelle de niveau supérieur reconnue en éducation de la petite enfance et en éducation aux adultes et qui possèdent une expérience directe dans le domaine
- élaborer et appliquer un programme basé sur les principes du présent énoncé
- placer les étudiantes stagiaires dans des garderies dotées d'une installation adéquate, de personnel formé et de philosophies compatibles
- faire en sorte que toutes les superviseures responsables de stagiaires reçoivent soutien et directives

ASSOCIATIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES

- jouer un rôle proactif afin de s'assurer que tous les partenaires comprennent, approuvent et appliquent les principes du présent énoncé de principe sur la qualité
- disposer de programmes de soutien qui fournissent des occasions pour le partage d'information, les contacts par le biais de réseau et le perfectionnement professionnel

LE GOUVERNEMENT

- encourager différents types de services de garde souples pour répondre aux besoins divers des familles
- reconnaître que la recherche en cours et les questions de politique sociale doivent servir de base à l'élaboration de normes relatives à la délivrance de permis
- employer des personnes au sein de l'organisme de délivrance de permis qui ont effectué des études supérieures liées au domaine et possédant de l'expérience pertinente
- fournir de l'information pour permettre aux parents de faire des choix judicieux en matière de service de garde de qualité
- faire en sorte que des services de garde de qualité soient accessibles et à prix raisonnable
- coordonner les activités des divers ministères et paliers de gouvernements municipaux, régionaux, provinciaux, territoriaux et nationaux afin d'assurer la qualité de l'éducation et des services de garde à la petite enfance

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

- mettre en place un processus de révision régulière de l'Énoncé de principe national sur la qualité dans les services de garde afin qu'il soit toujours pertinent. Le processus de révision assurera la mise à jour de l'Énoncé de principe sur la qualité à la lumière des nouvelles recherches et connaissances sur le développement de l'enfant

Bibliographie/Suggestions de lectures

Bailey, Gordon D. "Children's Programmes: The New Neighbourhood (Appendix A: Day Care and Sleep)." Unpubl Paper, 1989

Canadian Child Day Care Federation, Training Committee. "Issues in Post-Secondary Education for Quality Early Childhood Care and Education: A Discussion Paper." Children: The Heart of the Matter. National Child Care Conference, Charlottetown, P.E.I., June 5-8, 1991.

Day Care: Competency Based Assessment: Policies and Procedures. Winnipeg, Manitoba: Manitoba Community Services, 1986.

"Early-Childhood Teacher-Education: Traditions and Trends: An Executive Summary of Colloquium Proceedings." Editorial. Young Children, v 44 n1 (Nov. 1988), pp.53-57.

Esbensen, S. The Early Childhood Playground: An Outdoor Classroom. Ypsilanti, Michigan: High/Scope Press, 198

Factors Related to Quality in Child Care: A Review of the Literature. Toronto, Ontario: Ontario Ministry of Commu and Social Services, 1990

Factors Related to Quality in Child Care: Annotated Bibliography. Toronto, Ontario: Ontario Ministry of Communit Social Services, 1990

Fenicel, E.S. and Linda Eggbeer. Preparing Practitioners to Work with Infants, Toddlers and Their Families: Issues a Recommendations for the Professions. Washington, D.C.: Center for Clinical Infant Programs, 1990.

Manitoba Child Care Task Force: Report. Winnipeg, Manitoba: The Task Force, 1989.

La Politique de l'Office des services de garde à l'enfance au regard de la gestion des ressources humaines dans les services de garde: résumé. Rédigé par Yves Grand Maison. (Longueuil): Direction de la recherche et des communications de l'Office, 1987.

Promoting Nutritional Health During the Preschool Years. Ottawa: National Institute of Nutrition; Network of the Federal-Provincial-Territorial Group on Nutrition, 1989.

Savage, Brenda. "Presentation to B.C. Task Force on Child Care on Behalf of the Pacific Child Care Society." Unput Paper, 1991.

Spaces for Children: The Built Environment and Child Development. Edited by Carol Simon Weinstein and Thoma David. New York: Plenum Press, 1987.

Whitebook, Marcy, et al. "Research Report: Who Cares? Child Care Teachers and the Quality of Care in America." Children v 45 n1 (Nov. 1989), pp.41-45.

Yeates, Warburg, et al. Administering Early Childhood Settings: A Canadian Perspective. Columbus, Ohio: Merrill Co., 1990.

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

ÉNONCÉ DE PRINCIPE NATIONAL SUR LA QUALITÉ DANS LES SERVICES DE GARDE - EN MILIEU FAMILIAL

TABLE DES MATIÈRES - ÉNONCÉ SUR LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

La garde en milieu familial concerne les soins de garde offerts au domicile de l'intervenante. Il ne s'agit pas d'un domicile transformé en garderie mais plutôt le fait de partager son domicile avec des enfants dont on a la garde. La gard en milieu familial est un mode de garde souple. Elle se fait dans les quartiers et peut être conçue pour répondre aux nombreux besoins de diverses familles aussi bien en milieu rural que urbain. Ce mode de garde peut servir à un enfant ou à un petit groupe d'enfants de différents âges de la naissance à l'adolescence. Les intervenantes concluent des arrangements de garde directement avec les parents ou travaillent sous la direction d'une agence reconnue.

Au pays, la plupart des enfants se font garder en milieu familial, même si ce mode de garde demeure le moins apparent des choix possibles. Une variété de modèles existent y compris les services de garde réglementés et non réglementés, reconnues et non reconnues:

1) agences de garde en milieu familial reconnues
2) intervenantes reconnues en milieu familial reconnues
3) inscription des intervenantes en milieu familial
4) intervenantes réglementées en milieu familial et soutenues par des ressources
5) intervenantes en milieu familial non reconnues et soutenues par des ressources
6) intervenantes en milieu familial non reconnues

Les indicateurs de la garde en milieu familial de qualité tel qu'énumérés dans la présente section reflètent les points ou aspects qui peuvent être mesurés. Toutefois, on ne peut déterminer en quoi consiste la garde en milieu familial de qualit en se basant uniquement sur cet aide-mémoire. Ce modèle de garde pouvant être offert dans un environnement familial les milieux sont infiniment différents et souvent uniques, d'où la nécessité de faire preuve de flexibilité dans notre évaluation de la qualité. On doit tenir compte des différences socio-économiques, culturelles et géographiques des milieux et les services de garde de qualité peuvent être ceux qui réflètent les meilleures normes d'un quartier. Au bout du compte, les services de garde de qualité sont une combinaison de bonnes relations personnelles entre l'intervenante, les enfants et leurs parents, le respect des normes et la volonté d'apprendre et de s'améliorer.

Seule la reconnaissance d'une garderie en milieu familial n'est pas un gage de qualité; mais elle témoigne de l'applicatio et du respect de normes. En plus de la délivrance de permis, il importe de souligner la nécessité d'offrir du soutien aux intervenantes. Ce rôle de fourniture de services est vital si l'on tient compte de l'isolement dont souffrent les intervenantes et de l'évolution de la famille. La délivrance de permis et la fourniture de services procurent aussi un deg de visibilité et de professionnalisme au service. En bout de ligne, c'est la volonté et la capacité de l'intervenante, des parents, des agences, des associations et du gouvernement à respecter les normes fixées qui déterminent la bonne quali des services de garde en milieu familial offerts aux enfants du Canada.

1. Le rôle des parents en matière de services de garde 17

2. Les qualités de l'intervenante en milieu familial - la formation 17

3. Interaction entre le foyer et le service de garde en milieu familial 17

4. Le développement de l'enfant et le milieu d'apprentissage 18

5. Interactions et relations 19

6. La santé et la nutrition 20

7. La sécurité 21

8. Taille des groupes et proportions adultes-enfants 22

9. La gestion du service de garde en milieu familial 22

10. Les partenariats 23

1. LE RÔLE DES PARENTS EN MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE

Le rôle des parents, principaux responsables des enfants, est primordial dans tout arrangement de services de garde, d'où la nécessité d'une collaboration entre parents et intervenantes pour que l'expérience de l'enfant en garderie soit positive. Les parents utilisant les services de garde en milieu familial peuvent :

- s'efforcer d'établir une communication franche et honnête et démontrer de l'intérêt dans les soins fournis à son enfant
- donner des informations complètes et à jour sur l'enfant
- s'assurer que leur enfant arrive au domicile de l'intervenante bien reposé, bien nourri, en santé et propre
- veiller à fournir à l'intervenante des couches, des vêtements, des jouets et autres articles en nombre suffisant
- respecter le domicile de l'intervenante, sa famille, sa propriété, son intimité, sa culture et sa religion
- respecter les autres enfants gardés avec le sien
- s'assurer de maintenir la confidentialité concernant le domicile où l'on offre les services de garde en milieu familial

2. LES QUALITÉS DE L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL - LA FORMATION

Un intervenante en milieu familial est une adulte qui peut être tendre, affectueuse et sensible envers chacun des enfants à sa charge. Elle est également sensible à leurs origines ethniques, culturelles et religieuses.

En ce qui concerne les compétences acquises grâce au travail avec les jeunes enfants, il est important que l'intervenante comprenne les besoins des enfants en matière de développement. Cette information peut être acquise par le biais de cours formels liés aux enfants de même que par une variété d'expériences de vie.

Une intervenante consciencieuse profite des occasions de formation offertes. Elle peut s'améliorer grâce à la lecture, aux cours par correspondance, aux cours spécialisés, aux conférences, aux ateliers, aux vidéos de formation ou encore et si disponible, grâce au soutien individuel accordé par une agence. Il est nécessaire que les méthodes de formation soient souples et offrent une variété de possibilités et de programmes à une population de diverses catégories sociales et culturelles.

3. INTERACTION ENTRE LE FOYER ET LE SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

L'intervenante entretient des relations franches, cordiales et instructives avec la famille de chaque enfant et encourage leur participation. L'intervenante et les parents deviennent des partenaires dans l'éducation des enfants et communiquent librement pour le plus grand bien de toutes les personnes concernées.

LE DOMICILE

- dispose d'un endroit pour les réunions et les rencontres occasionnelles avec les parents afin de discuter des soins quotidiens apportés à l'enfant

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- établit un partenariat avec les parents et collabore avec eux pour déterminer des objectifs à atteindre pour l'enfant
- s'informe quotidiennement de l'enfant auprès des parents
- communique tous les jours avec les parents au sujet de l'expérience quotidienne de l'enfant
- arrange des rendez-vous avec les parents pour discuter avec eux, seul à seul, de l'évolution de l'enfant ou de tout problème le concernant
- recherche de l'information au sein de la collectivité et la partage avec les parents
- coopère avec d'autres organismes, agences ou professionnelles qui s'occupent de l'enfant dont elle prend soin
- reconnaît et respecte l'origine culturelle et sociale de chaque enfant et de sa famille
- observe une stricte confidentialité concernant les enfants et les familles

4. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET LE MILIEU D'APPRENTISSAGE

L'intervenante répond aux besoins de développement de l'enfant en lui offrant continuellement des possibilités de nurturance et d'apprentissage. Les soins doivent refléter les objectifs philosophiques que partagent les parents et l'intervenante. Les pratiques utilisées sont basées sur des principes efficaces de développement de l'enfant, les résultat de recherche courante et les discussions avec les parents.

Les routines suivies en milieu de garde familial doivent se rapporter aux besoins physiques, sociaux, intellectuels et émotionnels de l'enfant et répondre à ses instincts créateurs afin de faciliter son apprentissage. Ceci comprend les connaissances pratiques qu'acquiert l'enfant par l'exemple.

LE DOMICILE

- est aménagé ou peut-être adapté de façon à faciliter l'accès des enfants aux jouets, à l'équipement et aux matériels
- est équipé de jeux, delivres et d'articles de bricolage en nombre suffisant pour l'intérieur et l'extérieur afin d'encourager et de stimuler l'apprentissage des enfants, notamment des articles pour le jeu actif ou calme, des jou stimulants les activités de motricité fine ou globale, des jeux de nature créatrice, cognitive, sociale ou imaginative
- comprend un espace de rangement pour les effets personnels de chaque enfant
- dispose de meubles conçus pour les enfants

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- offre une routine souple mais prévisible qui favorise chez l'enfant le développement de l'estime de soi. L'atmosp optimale est celle où l'enfant se sent en sécurité, stimulé et valorisé. On peut y arriver:
  a) en encourageant les enfants à reconnaître et à bien exprimer leurs sentiments
  b) par la reconnaissance et l'acceptation de l'expression créatrice de chaque enfant
  c) en donnant de bons exemples qui encouragent le respect et la considération pour les autres
  d) grâce au respect des différentes langues et cultures incorporant différentes cultures dans les routines et activ quotidiennes
  e) en offrant une variété d'activités susceptibles d'aiguiser la curiosité de l'enfant : jeux intérieurs et extérieurs, actifs et calmes, individuels ou en groupe, motricité fine et globale, structurés ou spontanés,imaginatifs
  : en faisant preuve d'imagination dans l'utilisation d'articles de la maison pour inventer des situations de jeu d'apprentissage stimulants

- encourage la participation des enfants dans les activités de la collectivité selon leur niveau de développement : écoles, bibliothèques, musées et autres centres d'intérêt
- utilise la télévision de façon convenable
- partage des renseignements avec les parents en ce qui a trait aux ressources communautaires dignes d'intérêt
- acquiert des compétences additionnelles grâce aux possibilités en matière de formation pour en faire bénéficier les enfants à sa charge et pour son développement personnel
- profite des travaux domestiques pour promouvoir l'apprentissage

5. INTERACTIONS ET RELATIONS

L'interaction entre les personnes qui interviennent dans la garde à domicile doit être empreinte de respect mutuel, de confiance et de coopération.

LE DOMICILE

- dispose d'endroits confortables où les enfants peuvent interagir ou profiter de moments de solitude
- possède un espace de rangement pour les effets personnels de chaque enfant
- définit clairement les endroits exclusivement réservés à la famille de l'intervenante

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- ne permet ni n'administre aucune forme de punition physique, verbale ou de mauvais traitements affectifs et ne refuse à l'enfant aucune nécessité physique
- applique une approche positive qui valorise l'enfant ainsi qu'une politique claire et consistante concernant les mauvais comportements
- encourage les enfants à reconnaître et à exprimer leurs sentiments et à affirmer tout droit socialement acceptable pour leur âge
- est consciente de l'importance que les enfants attachent aux personnes, aux événements, aux émotions et à la culture de leurs propres foyers et familles
- s'efforce d'améliorer les comportements et d'appliquer les lignes de conduite de façon uniforme
- explique aux enfants les limites et les attentes dans des termes faciles à comprendre
- encourage les enfants à respecter les droits des autres
- incite les enfants à offrir de l'aide et à en recevoir
- donne, de par son comportement, des exemples socialement acceptables
- agit de concert avec les parents pour fixer des attentes et des objectifs réalistes pour le développement social des enfants
- utilise les ressources appropriées de la collectivité, à savoir les groupes de jeux, les halte-garderies, les ludothèques les bibliothèques

6. LA SANTÉ ET LA NUTRITION

L'intervenante en milieu familial applique de bonnes habitudes d'hygiène et en fait la promotion auprès des enfants dont elle a la garde et de leurs familles. Elle peut y arriver en se familiarisant avec des lignes directrices sur la santé et la nutrition et en suivant une routine appropriée au domicile :

LE DOMICILE

- est propre, bien éclairé, ventilé et maintenu à une température confortable
- offre un espace intérieur suffisant pour le nombre, les âges et le niveau de développement des enfants concernés
- possède un espace de jeu extérieur et de l'équipement adéquats pour le nombre, les âges et le niveau de développement des enfants
- possède une sélection d'équipement capable de répondre aux besoins de développement des enfants, et qui soit facil à nettoyer et à désinfecter

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- jouit d'une bonne santé comme le sont d'autres membres de la maisonnée
- connaît les causes probables de stress tels l'isolement, la fatigue et met au point des stratégies pour les diminuer
- établit et applique les mesures d'hygiène recommandées notamment en ce qui touche
  a) le nettoyage et l'entretien général
  b) la fréquentation des toilettes et le changement de couches
  c) l'hygiène personnelle
  d) la préparation de la nourriture et le lavage de la vaisselle
  e) le rangement et le lavage des effets de la maisonnée
  f) les jouets et les équipements
  g) les animaux
  h) les soins fournis aux enfants malades
  i) l'eau de puits, s'il y a lieu
- respecte de bonnes habitudes d'hygiène et, en collaboration avec les parents, établit des routines quotidiennes qui stimulent une bonne santé physique, mentale, dentaire et alimentaire chez les enfants
- conserve les informations pertinentes au un dossier sanitaire des enfants
- veille à ce que les enfants aient des repas bien équilibrés, appropriés à l'âge, au développement et à la culture des enfants
- établit une routine souple pour les heures de repas des enfants et leur tient compagnie à ce moment
- fait en sorte que enfants aient tous les jours des périodes de sommeil ou de repos appropriées à leur développemen
- n'accepte pas les enfants souffrant d'une maladie contagieuse pendant la période infectieuse de la maladie
- obtient une permission écrite des parents ou du médecin avant d'administrer tout médicament
- fait en sorte que l'on suive des règles d'hygiène adéquates concernant les animaux de compagnie et que les chiens les chats soient vaccinés contre la rage
- consulte les parents ou les professionnels de la santé au besoin concernant les questions liées à la santé

7. LA SÉCURITÉ

L'intervenante en milieu familial s'assure de la sécurité de la maison, favorise des pratiques sécuritaires chez les enfants, et agit de façon à les protéger.

LE DOMICILE

- peut être facilement évacué en cas d'urgence
- est propre, en bon état et sans danger
- est équipé de matériel de sécurité, y compris des détecteurs de fumée, des extincteurs, des barrières, des protège-prises de courant
- dispose de matériels adéquats pour les premiers soins
- est équipé d'espace de rangement inaccessible aux enfants pour les outils, les armes à feu, les produits combustibles et dangereux, les drogues, les médicaments ainsi que d'autres articles dangereux
- comprend ou donne accès à des espaces de jeux extérieurs bien entretenus

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- assure un environnement sécuritaire à l'intérieur comme à l'extérieur de la maison
- sait utiliser l'équipement de sécurité
- met en place des procédures en cas d'urgence et le répète régulièrement avec les enfants afin qu'ils les comprennent et les appliquent
- dispose, à portée de main, des numéros de téléphone de divers services d'urgence, à savoir la police, les services d'incendie, les hôpitaux et le centre anti-poison
- conserve à jour, et dans un endroit accessible, les dossiers et les renseignements sur les enfants pour les soins d'urgence: numéro de téléphone des parents, nom et numéro de téléphone du médecin, numéro d'assurance-maladie de l'enfant, renseignements sur les allergies de l'enfant ainsi que les nom et numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence
- exige une autorisation dûment signée concernant les urgences médicales
- reçoit des parents l'autorisation et des instructions sur les procédures spéciales, les restrictions ou les permissions, un traitement médical, les allergies, les régimes alimentaires spéciaux, le repos, les jeux à l'extérieur, les sorties
- obtient des informations d'organismes communautaires sur la sécurité et les partagent avec les parents
- documente une maladie, une blessure ou un accident ainsi que le traitement et en avise les parents
- est titulaire d'un certificat à jour sur le secourisme y compris la RCR pour bébés
- sait repérer les enfants maltraités ou négligés et connaît la procédure à suivre pour signaler de tels cas
- définit clairement les zones interdites aux jeux à l'extérieur et à l'intérieur
- fournit aux enfants, à l'intérieur comme à l'extérieur, une supervision correspondant à leur niveau de développement
- applique des pratiques sécuritaires relatives aux piétons, aux déplacements en auto ou en autobus lors de sorties avec les enfants
- fait en sorte que les animaux demeurent dans des endroits sécuritaires et que les enfants qui jouent avec les animaux ou s'occupent d'eux soient bien supervisés
- dispose d'une bonne police d'assurance-responsabilité pour sa maison et son véhicule

8. TAILLE DES GROUPES ET PROPORTION ADULTES-ENFANTS

La taille du groupe contribue à la qualité de l'interaction entre les enfants et les intervenantes et les petites proportions adultes-enfants permettent une attention individuelle accrue. Dans les groupes de la taille d'une famille, les enfants apprennent à partager, à coopérer et à développer le sens de l'indépendance et de la compassion.

LE DOMICILE

- dispose d'un espace de jeu adéquat, et d'endroits spécialement concus endroit pour les repas, le repos et l'hygiène personnelle, etc.

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- fait en sorte que le nombre et les âges des enfants permettent tout cas d'évacuation
- aménage des espaces pouvant servir pour les jeux individuels ou les activités en groupe
- fournit de l'espace suffisant pour que tous les enfants participent ensemble à des activités de groupe
- s'assure que la capacité de la maison soit conforme aux normes de la province ou du territoire tout en permettant aux enfants de bénéficier des meilleurs soins correspondant à leurs besoins
- veille à ce que toutes les activités intérieurs et extérieures ainsi que les sorties soient bien supervisées

9. LA GESTION DU SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL

La gestion efficace du domicile servant à la garde en milieu familial requiert un équilibre entre les tâches domestiques et celles reliées aux soins des enfants. On parle de services de garde de qualité en milieu familial lorsque l'on répond aux besoins de l'enfant. Cela suppose un partenariat entre les parents, les intervenantes, les agences, les associations locales, provinciales, territoriales et le gouvernement qui ont, chacun en ce qui le concerne, des responsabilités en matière de soins des enfants.

L'INTERVENANTE EN MILIEU FAMILIAL

- tient à fournir des services de garde de qualité aux enfants et à leurs familles et indique clairement aux parents les limites et les attentes reliées à ce service
- recherche et profite des possibilités de perfectionnement professionnel pour enrichir et améliorer ses connaissances sur la manière de s'occuper des enfants et de traiter avec les parents
- conserve les dossiers confidentiels nécessaires sur les enfants dont elle a la charge
- détient une police d'assurance-responsabilité pour son domicile et son véhicule
- conserve des dossiers complets et précis sur ses activités professionnelles, y compris la fourniture de reçus

10. LES PARTENARIATS

RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS

Les responsabilités du gouvernement en matière de garde en milieu familiale et en garderie sont sensiblement les mêmes. Ces responsabilités sont en général les suivantes :

- encourager une gamme variée de modèles de garde pour répondre aux divers besoins des familles
- reconnaître que la recherche et les questions de politique sociale servent de base aux normes
- employer des personnes qui jouissent d'une formation professionnelle reconnue reliée à la garde en milieu familial
- s'assure que des modèles de formation souples soient disponibles et qu'on offre des stimulants pour la formation professionnelle
- mettre à la disposition des parents de l'information susceptible de les aider à faire des choix judicieux en matière de garde en milieu familial
- mettre à la disposition des intervenantes en milieu familial des fonds pour les ressources et les services de soutien
- s'assurer qu'il y ait des services de garde de qualité accessibles et à prix raisonnable
- s'assurer que les personnes dans le besoin disposent de subventions suffisantes

Le gouvernement contribue à la fourniture de services de garde de qualité en délivrant directement des permis aux intervenantes, en délivrant des permis aux agences ou en concluant avec celles-ci des contrats ou encore en soutenant diverses ressources accessibles aux intervenantes.

LE RÔLE DES AGENCES

Les agences sont autorisées à superviser les services de garde en milieu familial grâce au permis qu'elles détiennent ou en vertu d'un contrat. Leur mandat comprend certaines ou la totalité des fonctions suivantes :

- sélectionner et approuver les services de garde en milieu familial
- fournir du soutien professionnel et de l'information aux intervenantes et aux parents dans tous les domaines majeurs signalés
- s'assurer que les exigences légales (à l'échelle provinciale, territoriale, locale ou des bandes) qui régissent tous les domaines majeurs soient respectées
- marier les familles aux intervenantes
- évaluer le niveau des services de garde offerts
- fournir des articles et de l'équipement supplémentaires aux intervenantes
- encourager une communication continue entre l'intervenante et les parents et agir comme intermédiaire au besoin
- aider à référer les enfants ou les familles aux services appropriés de la collectivité si nécessaire
- fournir des services de garde aux familles admissibles aux subventions gouvernementales
- jouer un rôle de premier plan dans la planification ou la fourniture de possibilités de formation et d'autres ressources dans la collectivité
- tenir un dossier sur la comptabilité et les cas particuliers et en rendre compte sur demande

RÔLE DE L'AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE DE PERMIS SI LES INTERVENANTES EN MILIEU FAMILIAL SONT DIRECTEMENT RECONNUES

- délivre un permis d'exploitation conforme à la réglementation provinciale, territoriale, locale ou de la bande (dans tous les domaines majeurs)
- supervise en permanence les domiciles reconnus pour s'assurer que la qualité des services répond aux normes légales
- fournit ressources et soutien aux intervenantes en milieu de garde familial
- joue un rôle prépondérant pour encourager la mise en place de possibilités de formation et de ressources au sein de la collectivité

LE RÔLE DES SERVICES DE SOUTIEN

Il y a un besoin croissant en matière de services de soutien pour la garde en milieu familial. Les ressources communautaires peuvent contribuer de façon importante à la qualité des services offerts en milieu familial. Ces soutiens offrent des possibilités de formation de réseaux et de soutien psychologique dans leur fonctionnement quotidien, favorise le perfectionnement professionnel et le développement personnel des intervenantes, des possibilités de jeux pour les enfants ainsi que du soutien et de l'information pour les parents. Voici diverses formes de soutiens valables. Certains sont offerts sous les auspices d'une agence de garde en milieu familial en collaboration avec une garderie, un organisme communautaire ou une association tandis que d'autres sont des services "autonomes" mis sur pied pour répondre aux besoins de la collectivité.

- associations pour les intervenantes
- groupes de jeux
- centre de ressources ou unités mobiles de ressources
- ludothèques
- soutien téléphonique
- registres des intervenantes
- bulletins
- séances de formation
- groupes de parents

LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

. mettre en place un processus de révision régulière de l'Énoncé de principe national sur la qualité dans les services de garde afin qu'il soit toujours pertinent. Le processus de révision assurera la muse à jour de l'Énoncé de principe sur la qualité à la lumière des nouvelles recherches et connaissances sur le développement de l'enfant

BIBLIOGRAPHIE

ɐller, J. Summary Report of Family Day Care Internationally: A Literature Review. Ontario: Ministry of Community and Social Services, 1988.

noncé de principe national sur la qualité dans les services de garde, deuxième ébauche. Ottawa: Fédération canadienne des services de garde à l'enfance, novembre 1990.

ɪrsini, David A., Steven Wisensale, and Grace-Ann Caruso. "Family Day Care: System Issues and Regulatory Models." Young Children v 43 n6 (Sept. 1988), pp.17-23.

ɪivate-Home Day Care Manual. Ontario: Ministry of Community and Social Services, 1983. Loose-leaf Update 1989.

ORIENTATIONS FUTURES

Le présent Énoncé de principe national sur la qualité dans les services de garde répond à l'objectif de la FCSGE, à savoir de créer un climat pour accepter les défis, stimuler le dialogue et débattre des questions clés. Nous espérons que les parents, les intervenantes en milieu de garde, les établissements de formation, les organisations provinciales, territoriale et nationales ainsi que tous les paliers de gouvernement se serviront de ces principes pour assurer l'évolution de l'éducation et des services de garde fournis à nos enfants - au "coeur" de la vie.

Cet énoncé est :

- l'expression d'un processus dynamique et continu visant à définir son orientation future avec l'aide des intervenants en services de garde, de parents dévoués, de chercheurs, d'analystes en matière de politique et de tous les autres membres du milieu de la garde à l'enfance

- un document vivant qui sera révisé régulièrement pour refléter les questions à l'ordre du jour et orienter nos actions face aux défis à venir

- un mécanisme pour renforcer la compréhension et le soutien de la population envers des services de garde de "qualité" essentiels au bien-être des enfants du Canada

- vise une vaste application nationale en reconnaissance des différentes réalités politiques et en matière de service de garde au pays.

L'engagement, l'émotion et la passion reliées à de nombreuses questions sur la qualité étaient apparents tout au long de l'élaboration du présent énoncé. Bien que l'énoncé soit de nature globale, de nombreux sujets ont été communiqués avec vigueur et après mûre réflexion par des individus et des groupes et n'ont pas été spécifiquement abordés. Nous en notons quelques-uns ci-dessous. La FCSGE demeure apolitique mais déterminée à fournir une plate-forme pour de plus amples discussions.

Que recouvre l'expression *"les services de garde"*, quelle est son envergure, quels sont ses paramètres?

Comment les *"pièces"* du système de fourniture de services de garde se fondent-elles l'une dans l'autre, y compris les garderies, la garde en milieu familial, les services reconnus, les services réglementés ou non réglementés, les services pour les poupons et les enfants d'âge scolaire?

Comment les *"partenaires"* de la garde à l'enfance sont-ils interreliés - parents, intervenantes, gouvernements, ressources communautaires, organisation et public?

Doit-on avoir pour objectif des *"lignes directrices nationales"*?

Quelles sont les possibilités d'accréditation, de certification?

Comment le terme *"auspices"* est-il incorporé à la discussion sur la qualité?

Comment devrait-on appeler le milieu? L'expression *"éducation et services de garde à la petite enfance"* est-elle adéquate pour tous les aspects des soins à l'enfance?

Le présent énoncé est le fondement au soutien et à l'action sur plusieurs fronts. Il y aura des occasions de consultation sur l'orientation future du milieu pour, l'adapter et le forger. Nous vous encourageons à participer au processus en communiquant avec la répresentante de la FCSGE de votre province ou territoire, ou encore avec le bureau d'Ottawa. Faites partie d'un groupe d'orientation, d'un comité ou d'autres activités de consultation. Servez-vous de l'énoncé pour améliorer la qualité des services de garde où que vous soyiez!

La Fédération canadienne des services de garde à l'enfance est déterminée à demeurer fidèle au respect des opinions divergentes tout en reconnaissant la nécessité de promouvoir la collaboration et la coopération pour répondre aux questions et aux défis du milieu de garde à l'enfance

DOCUMENT: 860-278/010

PROVINCIAL-TERRITORIAL POLICY FORUM OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

Communiqué

TORONTO, Ontario
June 19-20, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

June 20, 1991

PROVINCIAL-TERRITORIAL MINISTERS WANT RENEWED PARTNERSHIP WITH FEDERAL GOVERNMENT

(TORONTO) Provincial and territorial ministers agreed upon the adoption of a national statement of values and principles to guide the development of Canada's social policy for the next decade and beyond.

The statement was released following two days of meetings amongst provincial and territorial ministers responsible for social services, with the absence of Quebec. The forum was chaired by Ontario's Minister of Community and Social Services, Zanana Akande.

The ministers expressed the hope that the statement of values and principles would promote dialogue amongst Canadians and policy makers at all levels to address the future of the country's social programs. Ministers recognized that social service programs are a unifying force, a significant factor binding the country together.

They also stressed a renewed commitment to partnership between the provinces/territories and the federal government. It was recognized by the participants that for a partnership to flourish, it must be built on shared values, common objectives, open communication, and a clear definition of roles.

To achieve this it is necessary to have a constructive and frequent dialogue with the Federal Government. The provinces want to participate in designing the solutions. It was agreed that current social programs and instruments such as the Canada Assistance Plan must be assessed within the context of changing social, demographic, and economic realities of the 90s. The ministers agreed to meet again soon to have further discussions in this area.

As a first step, provincial/territorial ministers will express their views on the need for regular and open dialogue at a meeting tonight with the Honourable Benoit Bouchard, Minister, Health and Welfare Canada.

- 30 -

Ministerial Statement on Values and Principles in Social Services

Preamble

As ministers responsible for social services in Canada, we believe that social policy should reflect the contemporary beliefs and needs of most Canadians. We support the following values and principles.

Values

We believe that social policy in this country should promote the dignity an self-worth of each person, and reflect fairness and equality for all members of the community.

We believe in self-sufficiency and self-determination as keys to maximizin individual potential. We must create incentives for people to work together t solve problems, and make our services flexible to meet identified needs and choices.

We value the family as the basic unit of society, and the best environment in which children grow and develop.

In sharing responsibility among government, the community and the individual, we strive to balance personal freedom and collective responsibility Our policies will be guided by compassion, and will protect the most vulnerable members of society.

Principles

Social assistance should be available to those most in need and should provide an adequate safety net. We should facilitate independence by integrating opportunities for employment and training into income security programs and eliminating barriers to self-sufficiency.

Benefits and services should be integrated and simplified.

We should respect personal privacy and limit intrusion into people's lives, and be sensitive to cultural and religious values.

We should encourage flexibility and choice for clients, and facilitate full participation in community life.

In managing social services we should encourage public participation by being accessible and responsive. We should promote intergovernmental and interministerial cooperation to build partnerships with the community and private sector.

We should invest in affordable programs that stress prevention, as well a those that respond to need. Quality service is key to this effort; we should be accountable for, and evaluate our performance against, a set of defined objectives.

DOCUMENT: 860-278/010

COLLOQUE D'ORIENTATION PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

Communiqué

TORONTO (Ontario)
Les 19-20 juin, 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

DOCUMENT:860-278/010

Le 20 juin 1991

LES MINISTRES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX VEULENT RENOUVELER LEUR PARTENARIAT AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

(TORONTO) Les ministres provinciaux et territoriaux ont adopté une déclaration nationale sur les valeurs et les principes qui serviront à orienter l'élaboration de la politique sociale du Canada au cours de la prochaine décennie et au-delà.

La déclaration fait suite à un colloque d'une durée de deux jours auquel ont participé tous les ministres provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux, à l'exception de ceux du Québec. Zanana Akande, ministre des Services sociaux et communautaires de l'Ontario, a présidé le colloque.

Les ministres ont exprimé l'espoir que la déclaration encouragerait les discussions entre les Canadiens et les décideurs de tous niveaux relativement à l'avenir des programmes sociaux au pays. Par ailleurs, ils ont reconnu que les programmes de services sociaux représentent une force d'unification, qu'ils jouent, en somme, un rôle important dans le maintien de l'unité du pays.

Les ministres ont souligné leur volonté de renouveler le partenariat établi entre d'une part, les provinces et les territoires, et d'autre part, le gouvernement fédéral. Ils ont en outre reconnu que le succès de ce partenariat repose sur l'établissement de valeurs identiques et d'objectifs communs et sur l'élaboration d'un processus de communication ouvert et d'une définition claire des rôles de chacun des intervenants.

Pour ce faire, il est essentiel d'organiser fréquemment des discussions constructives avec le gouvernement fédéral. Les provinces veulent participer à l'élaboration des solutions. Il a été convenu que les programmes sociaux actuels ainsi que les instruments comme le Régime d'assistance publique du Canada doivent être évalués en fonction du contexte social, démographique et économique des années 90, caractérisé par une société en pleine mutation. Les ministres ont par ailleurs convenu de se réunir à nouveau bientôt afin de tenir d'autres discussions à ce sujet.

Les ministres provinciaux et territoriaux profiteront d'une réunion qui aura lieu ce soir, et à laquelle assistera M. Benoit Bouchard, ministre de Santé et Bien-être social Canada, pour exprimer leur opinion quant à la nécessité de tenir des discussions régulières et ouvertes sur toute cette question.

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LES VALEURS ET LES PRINCIPES DES SERVICES SOCIAUX

PRÉAMBULE

En tant que ministres responsables des services sociaux au Canada, nous croyons que la politique sociale devrait refléter les convictions et les besoins actuels de la majorité des Canadiens. Nous appuyons les valeurs et les principes qui suivent.

VALEURS

Nous croyons que la politique sociale du Canada devrait promouvoir la dignité et la valeur personnelle de chaque citoyen, et faire preuve de justice et d'équité envers tous les membres de la collectivité.

Nous croyons que l'autosuffisance et l'autodétermination sont les facteurs clés de la maximisation du potentiel humain. Nous devons mettre au point des mesures visant à encourager les Canadiens à travailler ensemble à la solution des problèmes, et faire en sorte que nos services puissent s'adapter aux nouveaux besoins et aux nouvelles orientations ayant été définis.

Nous attachons une grande valeur à la famille qui est l'unité de base de la société et le milieu le plus propice dans lequel les enfants peuvent grandir et se développer.

Par un partage des responsabilités entre les divers gouvernements, les collectivités et les personnes, nous nous efforçons d'établir un équilibre entre la liberté individuelle et la responsabilité collective. Nos politiques seront guidées par la compassion et protégeront les membres les plus vulnérables de la société.

PRINCIPES

Les programmes sociaux devraient être offerts aux personnes qui en ont le plus besoin et fournir un filet de sécurité sociale adéquat. Nous devrions faciliter l'autonomie des bénéficiaires par l'intégration de possibilités d'emploi et de formation aux programmes de sécurité du revenu et par l'élimination des obstacles à l'autosuffisance.

Les régimes de prestations et les services devaient être intégrés et simplifiés.

Nous devrions être respectueux de la vie privée, limiter notre ingérence dans la vie des personnes et être sensibles aux valeurs culturelles et religieuses.

Nous devrions favoriser l'autodétermination et l'indépendance des bénéficiaires, et les aider à participer pleinement à la vie de la collectivité.

Nous devrions encourager la population à participer à la gestion des services sociaux, en nous montrant plus accessibles et plus attentifs aux besoins. Nous devrions promouvoir la coopération intergouvernementale et interministérielle dans le but de créer des partenariats avec la collectivité et le secteur privé.

Nous devrions investir dans des programmes abordables axés sur la prévention, autant que dans des programmes conçus pour répondre à des besoins. La qualité du service est l'élément clé de ces efforts; nous devrions assumer la responsabilité d'un certain nombre d'objectifs préalablement définis et évaluer notre rendement en fonction de ces objectifs.

PROVINCIAL-TERRITORIAL POLICY FORUM OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

COLLOQUE D'ORIENTATION PROVINCIAL-TERRITORIAL DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

TORONTO, Ontario
June 19-20, 1991

TORONTO (Ontario)
Les 19 et 20 juin 1991

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-278/007	Canadian Child Day Care Federation	National Statement on Quality Child Care
	La fédération canadienne des services de garde à l'enfance	Énoncé de principe national sur la qualité dans les services de garde
860-278-010		Communiqué
		Communiqué
860-278/016	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

Action Plan Proposed Following Release of the Barer-Stoddart Report

Toward Integrated Medical Resource Policies for Canada

WINNIPEG, September 18, 1991 -- At their meeting in Winnipeg the Provincial-Territorial Ministers of Health formally received a report prepared by Morris L. Barer and Greg L. Stoddart. The report addresses a long standing set of physician human resource issues identified by the federal, provincial and territorial ministries.

It is agreed the report will be significant to future planning for health care.

It has three objectives: to focus on matters of relevance to physician resource policy in Canada; to develop principles and a framework to guide future policy development; and to make policy recommendations consistent with the principles and framework.

The ministers directed the deputy ministers to prepare a national action plan based on the report by the end of the year for consideration at a meeting of the ministers scheduled for early 1992.

The provincial and territorial ministers intend to hold a national conference in mid-1992 to enable consultation on the report and the action plan with the key stake-holders in health.

The report has been released on a limited basis to various interest groups and is generally available.

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

DOCUMENT: 860-281/005

Plan d'action proposé à la suite de la publication du rapport Barer-Stoddart

Rapport sur les ressources humaines dans le secteur de la médecine

WINNIPEG, le 18 septembre 1991 -- Lors de leur réunion à Winnipeg, les ministres provinciaux et territoriaux de la Santé ont officiellement reçu le rapport préparé par Morris L. Barer et Greg L. Stoddart. Ce rapport leur permettra de s'attaquer à une série de questions touchant les ressources humaines dans le secteur de la médecine qui ont été cernées depuis longtemps à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale.

Les ministres ont convenu que ce rapport jouerait un rôle important dans la planification future des soins de santé.

Le rapport comporte les trois objectifs suivants : mettre l'accent sur les questions qui touchent la politique sur les ressources humaines au Canada, concevoir des principes et un cadre pour orienter l'élaboration future de la politique et faire des recommandations de politique qui soient conformes à ces principes et à ce cadre.

Les ministres ont mandaté leurs sous-ministres de préparer un plan d'action national fondé sur le rapport d'ici la fin de l'année. Ce plan sera étudié à une réunion prévue pour le début de 1992.

Les ministres provinciaux et territoriaux comptent tenir une conférence nationale avec les principaux intervenants du domaine de la santé au milieu de l'année 1992, afin de favoriser la consultation sur le rapport et le plan d'action.

Le rapport a d'abord été distribué en quantités limitées à divers groupes d'intérêt, et il est maintenant accessible au public.

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

Government Publications

DOCUMENT: 860-281/006

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF HEALTH

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DE LA SANTÉ

WINNIPEG, Manitoba
September 18, 1991

WINNIPEG (Manitoba)
le 18 septembre 1991

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-281/005	Conference Conférence	Press Release h 6 Communiqué
860-281/006	Secretariat Secrétariat	List of Public Documents Liste des documents publics

LIBRARY JUN 1 1992 University of Toronto

DOCUMENT: 860-282/019

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS
RESPONSIBLE FOR SPORT AND RECREATION

Penalties for Doping Infractions

Federal

VICTORIA, British Columbia
November 6, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

Penalties for Doping Infractions

Preamble:

The objective of this policy is to ensure a consistent and serious response to the use of banned drugs and practices in Canadian sport which will deter those who might engage in doping and protect those who commit themselves to the practice of sport based on fair play.

The policy ensures that penalties are imposed both on athletes and on others who have violated anti-doping rules. It ensures the entitlement to due process of those accused of a doping infraction, as well as access, in limited and exceptional circumstances, to the early reinstatement of those who have violated anti-doping rules.

A. Definitions and Interpretations

1. Doping infractions fall into two broad categories:

   (1) **use**, of banned substances or practices; and,

   (2) **infractions other than use** - i.e. aiding, abetting, condoning, counselling or distributing banned substances or the materiel used in banned substances or practices.

2. Use infractions are defined as **major** or **minor**, depending upon the banned substance or practice involved:

   Major doping infractions are those involving "doping classes and methods" including, inter alia, steroids and related compounds, blood-doping, masking agents, diuretics, probenecid, human growth hormone, stimulants, narcotics, beta blockers, peptide hormones and analogues, as defined from time to time by the Canadian Anti-doping Organization consistent with the International Olympic Charter Against Doping in Sport.

   Minor doping offences are those involving ephedrine, phenylpropanalomine, codeine etc. **when these** are administered orally for medical purposes in association with **decongestants** and/or anti-histamines, as defined from time to time by the Canadian **Anti-doping** Organization consistent with the International Olympic Charter Against Doping in Sport.

   NB. CADO will assess and determine whether the misuse of substances subject to certain restrictions in sport (i.e. alcohol, marijuana, local anaesthetics, corticosteroids, and/or other substances as may from time to time be identified by CADO consistent with the International Olympic Charter Against Doping in Sport), constitute major or minor doping infractions.

3. For the purposes of this policy, an **athlete** is any individual who participates in competitive activities organized, convened, sanctioned or held by an IF, NSO, PSO or affiliated club, team, association or league.

4. An individual who, in a context other than that of the IF-NSO-PSO sport community environment, is, or has been proven to be, involved with the use of substances or practices banned in sport in a manner **equivalent** to a doping infraction, shall be subject to the penalties outlined in this policy, should he or she wish to participate in activities organized, convened, held or sanctioned by an IF, or a Canadian NSO, PSO or affiliate.

5. In the case of an individual who participates in sport in **more than one role**, (for example, as both an athlete and a coach), the role of the individual for the purpose of application of this policy shall be that which the individual was performing at the time of the doping infraction.

6. The penalties and suspensions referred to in this policy apply to an individual guilty of a doping infraction regardless of the sports or sport roles subsequently engaged in by the individual. Penalties in any sport, role or level shall be respected by the authorities at other levels of the same sport and in other sports.

7. The **Canadian Anti-doping Organization (CADO)** is the independent body responsible for coordinating the development and implementation of programs and policies for anti-doping in the areas, inter alia, of testing, research, education and appeals/arbitration.

B. Penalties - "Use" Infractions (Athletes)

Use of a banned substance or practice may be proven by a positive test result, or such other means as CADO may identify and announce from time to time (i.e. admission etc.).

1. Sport Eligibility Penalties

1a An athlete who has committed a **first major** doping infraction will be ineligible to participate in any competition or activity organized, convened, held or sanctioned by an international federation, or a Canadian NSO, PSO, or affiliate for a minimum period of 4 years from the date of the infraction.

In cases where the infraction occurs at a major sport event (i.e. World or Continental Championship, Canada Games or Major Games), the athlete shall be deemed ineligible for a full four-year period, and will be ineligible for the same Games or Championships (i.e. at which the original infraction occurred) which take place at the approximate end of the four-year cycle following the infraction, even if the date of those Games or Championships is beyond the 4 year time period.

1b An athlete who has committed a **second major** doping infraction will be ineligible for life to participate in activities organized, convened, held or sanctioned by an IF, or an NSO, PSO or affiliate in Canada.

1c An athlete who has committed a **minor** doping infraction will be ineligible to participate in activities organized, convened, held or sanctioned by an IF, or an NSO, PSO or affiliate in Canada for the following time periods:

1st infraction - 3 months
2nd infraction - 4 years
3rd infraction - life

1d The above penalties shall be applied to any individual who wishes to compete in Canada, whether they are affiliated to a Canadian sport body or not.

2. *Direct Federal Funding Penalties*

2a An athlete who has committed a **major** doping infraction will be suspended for life from eligibility from direct federal sport funding.

Direct federal sport funding is defined as any financial support provided by the federal government in respect of that individual by name (i.e. monthly financial support through the Athlete Assistance Program, coaching or professional staff salaries, honoraria for the provision of professional services, coaching apprenticeships etc.) regardless of the method of payment by the federal government - i.e. directly to the individual or via an NSO.

2b An athlete who has committed a **minor** doping infraction will be suspended by the same withdrawal of financial support as described above in 2a, for the following time periods:

1st infraction - 3 months
2nd infraction - life

NB: ***It is not the intent to limit the access of individuals to benefits arising from federal government block payments made to NSOs once the individual's period of sport ineligibility has been served.***

C. Reinstatement - "Use" Infractions

This section deals with conditions and procedures through which reinstatement of sport eligibility and eligibility for direct federal sport funding may be granted. Procedures for the appeal of an alleged doping infraction are described briefly in section E.

1. An individual who has committed a major doping "use" infraction or a second minor infraction must in all cases file notice of their desire for **normal reinstatement** of sport eligibility once the applicable penalty has been served.

   In the case of these infractions, the individual must notify their NSO and the Canadian Anti-doping Organization at least 18 months prior to the date of desired reinstatement, (and no sooner than 30 months after the original infraction in the event of a four year sport eligibility penalty, and correspondingly longer if the penalty is longer than four years). The NSO, in consultation with CADO, will determine any conditions which must be fulfilled during the remaining time period leading up to reinstatement (e.g. involvement in no-notice testing etc.).

2. Under limited and exceptional circumstances, an athlete who has committed a major doping infraction or a second minor infraction may apply to their NSO and CADO for **early reinstatement** - i.e. reinstatement prior to the expiry of the (minimum) four year penalty.

   Independent arbitrators appointed through processes expedited by CADO will review and decide such cases. The terms of reference provided to these arbitrators will indicate that the athlete, in order to be considered for early reinstatement, must demonstrate that his/her capacity to make a decision to conform with the rules of sport and fair play was severely and adversely compromised by specific factors present in and around the time of the infraction. Factors which might be considered include, for example, relatively young age in combination with the demonstrated adverse influence of a person in a position of leadership, trust or authority. The burden of proof lies with the athlete. Objective factors such as age, will not, in and of themselves, constitute sufficient grounds for automatic consideration, or granting, of early reinstatement.

3. An individual wishing to apply for early reinstatement must file an application within one year of the date of the infraction.

4. The decision of the arbitrator will be final and binding.

5. In the event that early reinstatement of sport eligibility is granted, reinstatement of eligibility for direct federal funding will automatically be granted and take immediate but not retroactive effect.

6. Federal direct funding penalties are not appealable or reducible other than in the event of early reinstatement.

7. Lifetime sport eligibility penalties for second major doping infractions, or third minor doping infractions are not appealable.

D. Infractions other than Athlete Use of Banned Substances and Practices

1. In general, aiding, abetting, condoning, counselling the use of banned substances or practices in sport, or distributing banned substances or the materiel used in banned practices, constitute doping violations.

Whether or not an infraction as generally described above has been committed will be determined at a hearing convened by CADO. The following, inter alia, describes further the general scope and nature of non-use infractions:

> Any action which condones the use of banned substances or practices, including counselling or advising others to use banned drugs, aiding in the avoidance of, or counselling means to avoid detection, failing to report suspected use of banned substances or practices to appropriate agencies or individuals, securing, supplying, administering or facilitating the supplying or administration of banned drugs or practices, possession of banned drugs unless compelling medical reasons exist to possess same, importing or trafficking in banned drugs or materials intended for use in a manner contrary to anti-doping rules.

2. **An individual, other than an athlete**, proven to have violated non-use anti-doping rules as generally described above shall be subject to a lifetime penalty in respect of federal direct funding and sport eligibility, without opportunity for appeal of the penalty.

3. In the case of an **athlete** proven to have violated non-use anti-doping rules, he/she will be subject to a lifetime ineligibility for direct federal sport funding, and a sport eligibility penalty for a minimum period of four years, except where the circumstances of the infraction and the athlete's misconduct warrant a lifetime penalty. The circumstances which would lead to the imposition of the longer penalty include the adverse influence and impact of the guilty party's actions on others.

In the event that the hearing leads to the imposition of a lifetime sport ineligibility penalty on an athlete for a non-use infraction, the facts of the case as determined by the hearing convened by CADO shall be reviewed automatically by an independent arbitrator prior to confirmation of the lifetime penalty.

E. Appeals of Alleged Doping Infractions

1. Processes for appeal of alleged doping infractions are described in detail in Standard Operating Procedures documents issued from time to time by CADO.

2. Allegations that a doping infraction (either "use" or "non-use") has been committed shall be appealable, but once proven and sustained in appeal proceedings, the relevant penalties shall be served without appeal, except as noted in section C above.

3. In the case of non-use infractions, the procedures established by CADO for hearing and deciding such cases, and, for appeals of infractions, shall be sufficiently separate and distinct so as to ensure the right to due process of the parties implicated.

DOCUMENT: 860-282/019

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU SPORT ET DES LOISIRS

Sanctions concernant les infractions en matière de dopage

Fédéral

VICTORIA (Colombie-Britannique)
Le 6 novembre 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

Sanctions concernant les infractions en matière de dopage

Préambule:

La présente politique se veut une réponse uniforme et sérieuse au recours à des drogues et à des pratiques interdites dans le sport canadien, de façon à décourager ceux qui seraient susceptibles de s'adonner au dopage et à protéger ceux qui pratiquent le sport selon les principes de l'esprit sportif.

La politique voit à ce que des sanctions soient imposées tant aux athlètes qu'aux autres personnes qui ont enfreint les règlements antidopage. Elle assure aux personnes accusées d'une infraction en matière de dopage le droit à une procédure équitable et aux personnes qui ont violé les règlements antidopage la possibilité, dans des circonstances limitées et exceptionnelles, de réintégrer hâtivement le sport.

A. Définitions et interprétations

1. Les infractions en matière de dopage sont de deux ordres:

   (1) **l'utilisation** de substances ou le recours à des pratiques interdites et

   (2) **les infractions n'impliquant pas d'utilisation**, c'est-à-dire, toute forme d'aide, d'encouragement, de tolérance ou de conseils se rattachant au recours à des substances proscrites ou à des produits servant aux pratiques interdites, ou toute distribution de ces substances ou produits.

2. Les infractions qui impliquent une "utilisation" soit **majeures** ou **mineures** selon la substance ou la pratique proscrite employée:

   Les infractions **majeures** en matière de dopage sont celles impliquant "les classes de substances dopantes et les méthodes de dopage" qui comprennent, notamment, les **stéroïdes et** substances apparentées, le dopage sanguin, les agents masquants, les **diurétiques**, le probénécide, les hormones de croissance humaine, les stimulants, les **narcotiques**, les bêtabloquants, les hormones peptidiques et analogues, comme le **définit, de** temps à autre, l'Organisme antidopage canadien, en conformité avec la Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport.

   Les infractions **mineures** en matière de dopage sont celles impliquant l'éphédrine, le phénylpropanolamine, la codéine, etc. lorsque ceux-ci sont administrés par voie orale à des fins médicales, en association avec des décongestionnants ou des antihistaminiques, comme le définit, de temps à autre, l'Organisme antidopage canadien, en conformité avec la Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport.

NB. **L'OAC évaluera et déterminera dans quelle mesure l'usage impropre de substances soumises à certaines restrictions dans le sport (c'est-à-dire l'alcool, la marijuana, les anesthésiques locaux, les corticostéroïdes et d'autres substances que peut identifier, de temps à autre, l'Organisme antidopage canadien, en conformité avec la Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport) constitue une infraction majeure ou mineure en matière de dopage.**

3. Aux fins de la présente politique un athlète est toute personne qui participe à des activités de compétition organisées, convoquées, sanctionnées ou tenues par une FI, un ONS, un OPS ou un club, une équipe, un association ou une ligue affiliés.

4. Toute personne qui, dans un contexte autre que le milieu sportif des FI-ONS-OPS, est impliquée ou a été reconnue comme ayant été impliquée dans un cas d'utilisation de substances ou de pratiques interdites dans le sport d'une manière **équivalente** à une infraction en matière de dopage, sera assujettie aux sanctions énoncées dans la présente politique dans le cas où elle désirerait prendre part à des activités organisées, convoquées, tenues ou sanctionnées par une FI, un ONS, ou OPS ou un groupe affilié canadien.

5. Dans le cas d'une personne qui occupe dans le sport **plus d'une fonction** (par exemple, elle est à la fois athlète et entraîneur), aux fins de l'application de la présente politique, le rôle de la personne sera celui qu'elle assumait au moment de l'infraction en matière de dopage.

6. Les sanctions et suspensions dont il est question dans la présente politique s'appliquent à une personne coupable d'une infraction en matière de dopage, indépendamment du sport ou des fonctions dans le sport au sein desquels évolue subséquemment la personne. Les sanctions dans tout sport, toute fonction ou tout niveau doivent être respectées par les autorités à d'autres échelons du même sport ou d'autres sports.

7. **L'Organisme antidopage canadien** (OAC) est l'organisme indépendant chargé de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes et des politiques concernant les mesures antidopage dans les domaines, notamment, de l'administration des tests, de la recherche, de l'éducation et des mécanismes d'appel et d'arbitrage.

B. Sanctions - Infractions impliquant une "utilisation" (athlètes)

Le recours à une substance ou à une pratique interdite peut être prouvé à l'aide d'un test positif ou d'autres moyens que l'OAC peut déterminer et annoncer à son gré (par exemple, admission, etc.).

1. Sanctions liées à l'admissibilité au sport

1a Un athlète qui a commis une **première** infraction **majeure** en matière de dopage ne pourra participer à aucune compétition ou activité organisée, convoquée, tenue ou sanctionnée par une fédération internationale ou un ONS, un OPS ou un groupe affilié canadien, pour une période minimale de quatre ans à partir de la date de l'infraction.

Dans les cas où l'infraction se produit à une manifestation sportive d'importance (soit un championnat mondial ou continental, les Jeux du Canada ou des jeux principaux), l'athlète sera réputé inadmissible pendant une période complète de quatre ans et ne pourra participer aux mêmes jeux ou championnats (c'est-à-dire ceux où l'infraction originale a été commise) qui se tiendront vers la fin du cycle de quatre ans après l'infraction, même si la date de ces jeux ou de ces championnats dépasse la période de quatre ans.

1b Un athlète qui a commis une **seconde** infraction **majeure** en matière de dopage sera banni à vie de toute activité organisée, convoquée, tenue ou sanctionnée par une FI ou un ONS, un OPS ou un groupe affilié au Canada.

1c Un athlète qui a commis une infraction **mineure** en matière de dopage ne pourra participer à des activités organisées, convoquées, tenues ou sanctionnées par une FI ou un ONS, un OPS ou un groupe affilié au Canada, pendant les périodes de temps suivantes:

1re infraction - 3 mois
2e infraction - 4 ans
3e infraction - à vie

1d Les sanctions ci-dessus s'appliqueront à toute personne qui désire compétitionner au Canada, qu'elle soit ou non affiliée à un organisme sportif canadien.

2. Sanctions liées aux fonds directs versés par le gouvernement fédéral

2a Un athlète qui a commis une infraction **majeure** en matière de dopage sera suspendu à vie pour ce qui est de l'admissibilité aux fonds directs que verse le gouvernement fédéral pour le sport.

On entend par fonds directs versés par le gouvernement fédéral pour le sport toute aide financière que le gouvernement fédéral destine à une personne en particulier (par exemple, l'allocation mensuelle dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes, les salaires des entraîneurs ou du personnel professionnel, les honoraires pour la prestation de services professionnels, les stages d'entraîneur, etc.), indépendamment de la méthode de paiement utilisée par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire directement à la personne ou par l'intermédiaire d'un ONS.

2b *Un athlète qui a commis une infraction mineure en matière de dopage verra la même aide financière décrite au paragraphe 2a. ci-dessus suspendue pour les périodes de temps suivantes:*

1re infraction - 3 mois
2e infraction - à vie

NB: ***L'intention n'est pas de gêner les personnes qui ont purgé leur sanction liée à l'admissibilité au sport lorsqu'elles désirent de nouveau bénéficier des prestations découlant des paiements globaux que le gouvernement fédéral verse aux ONS.***

C. *Rétablissement de l'admissibilité - Infractions impliquant une "utilisation"*

La présente section porte sur les conditions et les méthodes permettant le rétablissement de l'admissibilité au sport et aux fonds directs versés par le gouvernement féféral pour le sport. La marche à suivre pour en appeler d'une infraction présumée en matière de dopage est décrite brièvement à la section E.

1. Une personne qui a commis une infraction majeure en matière de dopage impliquant une "utilisation" ou bien une seconde infraction mineure doit, dans tous les cas, présenter un avis dans lequel elle signifie son désir de voir son admissibilité au sport **rétablie normalement** une fois la sanction applicable purgée.

   Dans le cas de ces infractions, la personne doit aviser son ONS ou l'Organisme antidopage canadien au moins 18 mois avant la date de rétablissement souhaitée (et pas plus tôt que 30 mois après l'infraction originale, dans le cas d'une sanction d'inadmissibilité au sport de quatre ans et, en conséquence, plus longtemps après si la sanction s'étend au-delà de quatre ans). L'ONS, en consultation avec l'OAC, fixera toutes les conditions qui doivent être satisfaites pendant la période qui reste à écouler avant le rétablissement (par exemple, soumission à des tests sans préavis, etc.).

2. Dans des circonstances limitées et exceptionnelles, un athlète qui a commis une infraction majeure en matière de dopage ou une seconde infraction mineure peut demander à son ONS et à l'OAC que soit devancé le **rétablissement de son admissibilité**, c'est-à-dire qu'il soit de nouveau admissible avant l'expiration de la sanction (minimale) de quatre ans.

   Des arbitres indépendants, nommés par l'intermédiaire de processus activés par l'OAC, examineront ces cas et prendront les décisions y afférentes. Le mandat qui aura été confié à ces arbitres précisera que pour pouvoir faire devancer le rétablissement de son admissibilité, l'athlète devra prouver que son aptitude à décider de respecter les règles du sport et de l'esprit sportif a été sérieusement et malencontreusement compromise par des facteurs particuliers qui existaient au moment de l'infraction. Entre autres facteurs pouvant entrer dans cette catégorie, il y a l'âge relativement jeune, combiné à l'influence négative prouvée exercée par une personne à un poste de direction, de confiance ou de commande. Le fardeau de la preuve incombe à l'athlète. Les facteurs objectifs tels que l'âge ne constitueront pas, en soi, une raison suffisante pour que soit automatiquement envisagé ou accordé un rétablissement hâtif.

3. Une personne souhaitant demander un rétablissement hâtif doit présenter une demande moins d'un an après l'infraction.

4. La décision de l'arbitre sera finale et exécutoire.

5. Dans le cas où est accordé le rétablissement hâtif de l'admissibilité au sport, le rétablissement de l'admissibilité aux fonds directs fédéraux sera automatiquement accordé et entrera immédiatement en vigueur, mais sans effet rétroactif.

6. Les sanctions liées aux fonds directs fédéraux ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, ni être réduites, sauf dans le cas d'un rétablissement hâtif.

7. Lorsque la personne devient inadmissible au sport à vie, dans les cas de deuxième infraction majeure ou de troisième infraction mineure en matière de dopage, les sanctions ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

D. Infractions autres que le recours à des substances et à des pratiques interdites

1. En général, toute forme d'aide, d'encouragement, de tolérance, ou de conseils se rattachant au recours à des substances ou à des pratiques interdites dans le sport, ou toute distribution de substances proscrites ou de produits servant aux pratiques interdites, constitue une violation en matière de dopage.

L'OAC tiendra une audience pour déterminer si une infraction correspondant à ce qui est généralement décrit ci-dessus a été commise. Des détails concernant la portée générale et la nature des infractions n'impliquant pas d'utilisation se retrouvent ci-après:

> Toute mesure qui tolère ou donne l'impression de tolérer le recours à des substances ou à des pratiques interdites, y compris le fait de conseiller aux autres d'utiliser des drogues proscrites, de les aider à se soustraire aux mécanismes de détection, ou de leur recommander des moyens pour contourner lesdits mécanismes, de ne pas signaler aux organismes ou aux personnes appropriés les personnes soupçonnées d'utiliser des substances ou d'avoir recours à des pratiques interdites, d'obtenir ou de fournir des drogues ou de recommander des pratiques interdites, d'administrer des drogues ou d'en faciliter l'administration, de posséder des drogues proscrites sauf, pour des raisons médicales impérieuses, d'importer des substances proscrites ou des produits devant être utilisés d'une manière contraire aux règlements antidopage, ou d'en faire le trafic.

2. **Toute personne autre qu'un athlète** qui est reconnue coupable d'avoir enfreint les règlements antidopage, sans pour autant avoir fait usage de drogues ou avoir eu recours aux pratiques interdites décrites généralement ci-dessus, sera assujettie à une sanction à vie pour ce qui est des fonds directs fédéraux et de l'admissibilité au sport et n'aura aucune possibilité d'en appeler de la sanction.

3. Dans le cas d'un **athlète** reconnu coupable d'avoir enfreint les règlements antidopage sans pour autant avoir fait usage de drogues ou avoir eu recours à des pratiques interdites, il sera inadmissible à vie aux fonds directs que verse le gouvernement fédéral pour le sport, et banni de son sport pour une période minimale de quatre ans, sauf lorsque les circonstances de l'infraction et la mauvaise conduite de l'athlète justifieront une sanction à vie. Entre autres circonstances qui entraîneraient l'imposition d'une sanction plus longue, il y a l'influence et l'effet néfastes des gestes du coupable sur les autres.

Dans le cas où un athlète ayant commis une infraction n'impliquant pas d'utilisation est banni à vie de son sport, les faits qui auront été déterminés lors de l'audience tenue par l'OAC devront être automatiquement examinés par un arbitre indépendant avant la confirmation de la sanction à vie.

E. Appels concernant les infractions présumées en matière de dopage

1. La marche à suivre pour en appeler d'une infraction en matière de dopage est décrite en détails dans les documents décrivant les méthodes de fonctionnement normalisées qui seront publiés de temps à autre par l'OAC.

2. Les allégations qu'une infraction en matière de dopage (impliquant une utilisation ou non) a été commise doivent pouvoir faire l'objet d'un appel. Cependant, lorsque ladite infraction a été prouvée et admise pendant la procédure d'appel, les sanctions appropriées devront être appliquées sans appel, sauf dans les circonstances mentionnées à la section C ci-dessus.

3. Dans le cas des infractions n'impliquant pas d'utilisation, les méthodes établies par l'OAC pour revoir ces cas et pour prendre les décisions y afférentes, ainsi que celles concernant les appels liés aux infractions, devraient être suffisamment distinctes pour assurer aux parties visées le droit à une procédure équitable.

DOCUMENT: 860-282/022

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SPORT AND RECREATION

Canadian Anti-Doping Organization

Federal

VICTORIA, British Columbia
November 6, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

FEDERAL/PROVINCIAL/TERRITORIAL MINISTERS OF
SPORT AND RECREATION CONFERENCE
NOVEMBER 7, 1991

AGENDA ITEM: 3. (a)

AGENDA TITLE:

CANADIAN ANTI-DOPING PROGRAM -
Canadian Anti-Doping Organization (CADO)

AGENDA FORMAT:

Presentation / Discussion

BACKGROUND:

On January 9, 1991 the federal Sport Minister, the Honourable Marcel Danis, announced the government's intention to establish an independent organization to address the problems of doping in Canada. Additional revenues for this organization were committed by Treasury Board and Dr. Andrew Pipe was appointed as the first chairman of this future organization.

A design committee with representatives from the Sport Medicine Council of Canada, National Sport Organizations and Sport Canada, was established to draft the mandate, structure, basic programs and budget, for this new corporation. In April 1991, the Canadian Anti-Doping Organization was incorporated.

On September 18, Minister Cadieux announced the official launch of CADO, along with its new CEO and Initial Board. Dr. Andrew Pipe will make a presentation on CADO, outlining its roles, organization, programs, and how CADO will work with various other parties, including Governments.

Release
Communiqué

MINISTER CADIEUX ANNOUNCES
FOUR-YEAR PENALTY, FRAMEWORK AND
LAUNCH OF ANTI-DOPING ORGANIZATION

SEPTEMBER 18, 1991

OTTAWA - The Minister of State for Youth, Fitness and Amateur Sport, the Honourable Pierre H. Cadieux, today announced a new penalty framework for doping infractions that includes a four-year penalty. He also took part in the launch of the Canadian Anti-Doping Organization (CADO).

The penalty framework establishes a common, consistent and uniform approach to penalties for doping infractions for amateur sport in Canada. It was first proposed in broad terms in the Federal Government's initial response to the Commission of Inquiry into the Use of Drugs and Banned Practices Intended to Increase Athletic Performance (Dubin Commission) on August 9, 1990. The framework ensures that penalties are imposed on athletes and others who have violated anti-doping rules and includes the adoption of a four-year penalty for first-time offences involving steroids, with a lifetime penalty for a second offence.

The new penalty framework will take effect on December 31, 1991.

...2

Athletes who have committed a major doping infraction will be suspended for life from direct federal sport funding. In addition, those involved in aiding, abetting, condoning, counselling or distributing banned substances or the material used in banned substances are being dealt with in the strongest terms and will no longer be eligible to participate in any role in sport for life and will be exempt from any further federal funding.

"This is a tough penalty, but one we consider necessary in Canada's on-going fight against doping in sport," said Minister Cadieux. "Following a year of consultation with interested stakeholders, it is our expectation that the National Sport Organizations will now undertake to adopt the penalty framework and we look forward to seeing it implemented by year end," added Mr. Cadieux.

At the same time, the Minister joined Dr. Andrew Pipe in launching CADO. CADO is an independent, federally-incorporated, non-profit body charged with the responsibility for implementing Canada's enhanced anti-doping campaign. It is in conformity with the Canadian Anti-Doping Policy agreed to by Federal/Provincial/ Territorial Governments.

CADO will be involved in all aspects of anti-doping policies and programs including athlete testing, research, coordination of appeals, investigations into alleged drug use and the development of extensive education programs for young athletes, coaches and other sport leaders.

...3

The new organization will also coordinate the involvement of various stakeholders such as Federal/Provincial/Territorial Governments, sport bodies, educators, medical personnel and others in order to develop and implement new anti-doping policies and programs.

"Through the launch of the Canadian Anti-Doping Organization and the adoption of a new penalty framework, the Federal Government has come through with its stated intent to make significant progress in the area of anti-doping following the Dubin Commission," concluded Minister Cadieux.

- 30 -

Information:

Maryse Pesant, Press Secretary, (819) 994-2424

(Également disponible en français)

Government of Canada
Fitness and Amateur Sport

Gouvernement du Canada
Condition physique et Sport amateur

Speaking Notes

for

The Honourable Pierre H. Cadieux

Minister of State, Youth

Minister of State, Fitness and Amateur Sport

on the occasion of

CADO Launch

September 18, 1991

Gloucester, Ontario

Canada

Thank you, Mr. Cameron.

Ladies and gentlemen and Dr. Pipe.
Mesdames et messieurs.
Members of the media.

Good morning.

It has been little more than a year since Justice Dubin first released the report of his "Inquiry into the Use of Drugs and Banned Practices Intended to Increase Athletic Performance". Since that time, the Federal Government, in close cooperation with sport community, have begun to effect positive change in Canada's sport system.

As part of the Government's overall response to the Dubin Commission, today, I am pleased to announce further progress in the fight against doping in Canadian sport.

The Government's first response to the Dubin Report on August 9, 1990 proposed a new penalty framework for Canadian sport.

Following consultations with the sport community over the last year and recently, after further improvements were finalized by a joint committee of sport representatives and public officials, I am pleased to announce a new, common and consistent penalty framework which we hope to have fully implemented across all of amateur sport in Canada by December 31, 1991.

This penalty framework calls for a four-year ban on eligibility to participate in sport activities for first time major offenses, for example, involving steroids, with a lifetime penalty for a second offence.

While respecting the appropriateness of the sport community determining questions of eligibility to participate, the Government continues to believe strongly in the fight against doping in sport and will withdraw direct funding for life from any athlete guilty of a major doping offence.

I believe that we can succeed only through a tough penalty such as this. We have allowed for early reinstatement of athletes in exceptional circumstances where the reasoning and decision capacity of the athlete is severely and adversely compromised.

...2

Furthermore we have defined a very tough penalty for those involved in aiding, abetting, condoning, counselling or distributing -- these individuals will be banned from participation in any role in sport for life and exempt from any further federal funding. The doping infraction policy and procedure is of course subject to due process and appeal at the various stages of the process.

I want to thank the sport community for their cooperation and in particular the selected committee from sport who have helped enhance this policy. I would like to take this opportunity to recognize the presence of Mr. Tom Pinckard, who chaired that committee.

On the international scene, Canada continues to seek a common consistent and coordinated penalty.

Canada has been spearheading efforts to promote these principles amongst governments around the world at important forums such as the UNESCO Sport Ministers Conference, the Council of Europe, La Francophonie and the Commonwealth.

We will continue this initiative next week at the World Anti-Doping Conference being hosted in Bergen, Norway.

Recently I was encouraged to hear that the International Amateur Athletics Federation has adopted a four-year penalty framework policy - joining other international governing bodies in their determination to eliminate doping in sport.

Following intensive consultations over the past years, it is our expectation that the National Sport Organizations will now undertake to adopt the penalty framework and we look forward to seeing it implemented by year end.

Consistent with Justice Dubin's recommendations, my predecessor announced on January 9, 1991, the intention to set up an independent, non-profit body with broad responsibilities to conduct an enhanced anti-doping campaign.

...3

Today, I am pleased to announce the inauguration of the Canadian Anti-Doping Organization (CADO). As my predecessor indicated, CADO is an arms-length, independent, non-profit body, situated outside of government and is responsible for co-ordinating the development and implementation of policies and programs for anti-doping in Canadian sport.

CADO is intended to be an instrument for all partners in sport. The sport community and CADO will be working closely together toward their common objective of the elimination of doping in sport.

Through the launch of the Canadian Anti-Doping Organization we are putting measures into place which will allow us to fight the problem of doping in sport in a much more efficient way. We believe this is a wise investment of taxpayers' dollars.

As we continue to translate into action the recommendations of the Dubin Report, although there are grounds for celebration of the accomplishments already made, we must be no less vigilant.

With the creation of the Canadian Anti-Doping Organization and the adoption of a new penalty framework, the Federal Government has come through with its stated intent to take significant actions in the area of anti-doping following the Dubin Commission.

Nonetheless, the task ahead of us requires the same level of effort and conviction to which all Canadians are committed. We hope to have more to say on the Dubin Report and the future of sport in Canada when we receive the Report of the Minister's Task Force on Sport Policy later this year. As you know, it will cover broad policy issues like ethics, values and fair play.

The Federal Government has recognized that the Dubin Report is really about ethics and values and that amateur sport is only beneficial to the extent that it reflects the ethics and values Canadians expect to find in sport and in our athletes and teams. In short, cheating in amateur sport cannot be allowed or condoned in any way.

...4

Canadian athletes find themselves in a highly competitive environment on the international scene. That's why we must give them the tools to compete on an equal footing.

With the new penalty framework and the launch of the Canadian Anti-Doping Organization, we are proud of our continuing efforts to encourage an ethical environment in sport.

I would now like to introduce someone who is well-known in the field of sport medicine and for his commitment to anti-doping - nationally and internationally - Dr. Andrew Pipe. Last January, Dr. Pipe accepted to be Chairman of CADO and has been working hard ever since to get it operating. I'd ask Dr. Pipe to introduce the new organization.

Thank you./Merci.

A CANADIAN ANTI-DOPING ORGANIZATION

HISTORICAL BACKGROUND

As a consequence of the recommendations of the "Commission of Inquiry into the Use of Drugs and Banned Practices Intended to Increase Athletic Performance" (Dubin Report), the Minister of State, Fitness and Amateur Sport announced in January 1991 his decision to develop an independent organization with responsibilities for the development and implementation of a "consolidated, comprehensive, consistent, coordinated Canadian anti-doping campaign." This organization was to be given responsibilities "for research, testing, coordination of appeals including arbitration, investigations into alleged drug use and extensive education programs...". The minister announced that the organization would "coordinate the involvement of federal/provincial/territorial governments, sport bodies, educators, medical personnel and others in order to and implement significant new Canadian anti-doping measures and policies".

Responsibility for the further development of the organization was vested in a design group which met throughout the months of January, February and March of 1991.

..2

MANDATE

The Canadian Anti-Doping Organization (CADO), will be an independent, federally incorporated, non-profit body. It will be administered by a professional staff reporting to a Board of Directors and a National Council.

The Council will provide strategic advice and broad general guidance to the Board of Directors. The Council will also provide the virtue of expertise, sensitivity and perspective, national leadership to the Canadian anti-doping campaign. The Council will be broadly based and will include representation from those in the sport community, and society at large, with particular interests and expertise relevant to anti-doping.

It is recognized that the Government of Canada will continue to maintain a broad general policy regarding the issue of doping and sport; but it is understood that the primary responsibility for the development, implementation and coordination of policies and programs relating to anti-doping rests with CADO. From time to time, as it sees fit, the organization may recommend changes in the government's general policy regarding doping and sport.

...3

In the first instance the organization will be funded by the Government of Canada, and it will, on a regular basis report its activities to the Government through the Minister of State, Fitness and Amateur Sport. On such occasions the organization may make such recommendations to the Minister as it sees fit, which would, if enacted, facilitate the success of the Canadian anti-doping campaign, the organization and its activities.

The Government of Canada will defer, unless otherwise noted, to the expertise, knowledge and sensitivities resident within the organization on all matters pertaining to the development and conduct of a comprehensive anti-doping campaign. Such a campaign will encompass all those elements noted in the 'Model for a national anti-doping program' of the "International Olympic Charter Against Doping in Sport" as being essential to a domestic doping control policy, including but not limited to:

* research;
* conduct of all doping control carried out in Canadian sport (including testing at the time of such international competition or sporting activity as may from time to time take place in Canada);
* development, implementation, coordination and integration of educational initiatives and programs among, and by, sporting and other agencies.

...4

* discussion and development of policies relating to the application of sanctions;
* procedures of investigation of alleged or proven infractions;
* provision of services for arbitration and appeal;
* international liaison and advocacy activities;
* coordination of anti-doping activities, between and among governments, national sport organizations and major games organizations in Canada;
* development of ongoing programs of cooperation with any professional sport teams or organizations operating in Canada;
* identification of supplemental sources of funding;
* communication and cooperation with any other agencies, associations or organizations that share the concerns and interests of the organization.

The Government of Canada will ensure that the organization is, in its start-up period, appropriately and adequately funded. On a continuing basis, the Government of Canada will be the primary funding source for the operation of CADO. Every four years the organization will conduct an extensive review of its operations, programs, financial resources and needs.

...5

As a condition of receipt of federal government funding, the National Sport Organizations, and their agents, will agree to defer to the authority of, and cooperate with, the Canadian Anti-Doping Organization in matters pertaining to the conduct of anti-doping activities. Each National Sport Organization in collaboration with the Canadian Anti-Doping Agency will develop rules and regulations pertaining to anti-doping which will apply, as a condition of participation, to all participants in the organization's activities. The organization will, to the fullest extent possible, assist National Sport Organizations and their International Federations with the conduct of any testing (announced and unannounced) that may be required as a consequence of the regulations or policies of the International Federation.

Each year National Sport Organizations will develop a plan for development and implementation of a comprehensive anti-doping program (including education and advocacy) for the coming year. The program will be reviewed by CADO.

$1.47 million in new money has been allocated for the enhanced anti-doping campaign in '91-92 and $2.3 million thereafter. This is in addition to $1 million in existing resources applied to anti-doping efforts.

...6

Dr. Andrew Pipe of the Ottawa Heart Institute and the current head of the Sport Medicine Council of Canada's anti-doping advisory group has been appointed chairman of the new organization. Mr. Victor Lachance has recently been names as the Chief Executive Officer of CADO. A Board of Directors will be announced shortly.

BIOGRAPHICAL NOTES

Mr. Victor Lachance

Mr. Victor Lachance is newly appointed to the position of Chief Executive Officer of the Canadian Anti-Doping Organization, commencing his duties September 16, 1991. A graduate of Queen's University in Health Sciences, Mr. Lachance has wide experience in the management of public health issues and health education.

Formerly Executive Director of the Canadian Council on Smoking and Health, Mr. Lachance has worked extensively on the various political, social and economic issues concerning tobacco control. As Executive Director, he expanded the Council's mandate to include the National Clearinghouse on Tobacco and Health and the National Strategy to Reduce Tobacco Use.

Mr. Lachance has served as consultant to the World Health Organization and the Union International Contre le Cancer (UICC) on European Priorities for Tobacco Control. He was also involved with the implementation and evaluation of the world's first-ever Smoke-Free Olympics in Calgary, Alberta in 1988.

BIOGRAPHICAL NOTES

Dr. Andrew Pipe

Dr. Andrew Pipé, a General Practitioner, is an assistant professor in cardiothoracic surgery at the University of Ottawa Heart Institute at the Ottawa Civic Hospital as well as a member of the Department of Family Medicine. A graduate of Queen's University, Dr. Pipe has extensive international experience in the field of Sports Medicine.

Dr. Pipe serves as Team Physician to the Canadian National Basketball Team and the Canadian Alpine Ski Team. He will be the Chief Medical Officer for the Canadian Team at the 1992 Summer Olympics in Barcelona, Spain. He is a recipient of many awards and is the first Canadian to receive an International Olympic Committee trophy in recognition of outstanding service in the field of Sports Medicine.

Dr. Pipe serves on a number of Government and voluntary association committees. Among others, he is President of the Canadian Academy of Sport Medicine and member of the Premier's Council on Health, Well-being and Social Justice for the Province of Ontario. He was formerly the author of a weekly column on personal health in the Globe and Mail.

DOCUMENT: 860-282/022

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU SPORT ET DES LOISIRS

L'organisme antidopage canadien

Fédéral

VICTORIA (Colombie-Britannique)
Le 6 novembre 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

CONFÉRENCE DES MINISTRES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX-TERRITORIAUX DU SPORT ET DES LOISIRS
LE 7 NOVEMBRE 1991

POINT DE L'ORDRE DU JOUR : 3. a)

RUBRIQUE DE L'ORDRE DU JOUR :

PROGRAMME DE CONTRÔLE ANTIDOPAGE DU CANADA
Organisme antidopage canadien (OAC)

OBJET :

Exposé / discussion

FOND DE LA QUESTION :

Le 9 janvier 1991, le ministre fédéral responsable du sport, l'honorable Marcel Danis, faisait état de l'intention de son gouvernement de créer un organisme autonome qui serait chargé d'examiner les problèmes relatifs au dopage au Canada. Le Conseil du Trésor s'engageait à consacrer des ressources additionnelles au futur organisme en question et M. Andrew Pipe était choisi pour en devenir le premier président.

Un comité de conception composé de représentants du Conseil canadien de la médecine sportive, d'organismes nationaux du sport ainsi que de Sports Canada était mis sur pied et chargé de rédiger le mandat, de préciser la structure et d'élaborer les programmes et le budget de base de la nouvelle société. L'Organisme antidopage canadien fut constitué en société au mois d'avril 1991.

Le 18 septembre, le ministre Cadieux annonçait le lancement officiel de l'OAC doté d'un nouveau directeur général et d'un conseil d'administration initial. M. Andrew Pipe fera un exposé sur l'OAC au cours duquel il traitera du rôle, de l'organisation, et des programmes de l'organisme ainsi que des rapports que ce dernier entretiendra avec divers autres intervenants, y compris les gouvernements.

[redacted] Release
[redacted] muniqué

LE MINISTRE CADIEUX ANNONCE L'ADOPTION D'UN CADRE DE SANCTIONS COMPRENANT UNE SANCTION DE QUATRE ANS ET LANCE L'ORGANISME ANTIDOPAGE CANADIEN

LE 18 SEPTEMBRE 1991

OTTAWA - Le ministre d'État à la Jeunesse, à la Condition physique et au Sport amateur, l'honorable Pierre H. Cadieux, a annoncé aujourd'hui un nouveau cadre de sanctions relatif aux infractions de dopage, qui comprend une sanction de quatre ans. Il a également participé au lancement de l'Organisme antidopage canadien (OAC).

Grâce au cadre de sanctions, le gouvernement instaure une façon générale et uniforme de traiter le problème des infractions liées au dopage dans le sport amateur au Canada. Ce cadre a été proposé pour la première fois en termes généraux dans la réponse initiale du gouvernement fédéral à la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique (Commission Dubin) le 9 août 1990. Il permet de veiller à ce que des sanctions soient imposées aux athlètes et aux autres personnes qui enfreignent les règlements antidopage et prévoit l'adoption d'une suspension de quatre ans dans le cas de toute personne ayant commis une première infraction impliquant le recours à des stéroïdes, et d'une suspension à vie lorsqu'il y a récidive.

...2

Le nouveau cadre de sanctions entrera en vigueur le 31 décembre 1991.

L'athlète reconnu(e) coupable d'une infraction majeure ne pourra plus jamais bénéficier des subventions directes que verse le gouvernement fédéral pour le sport. En outre, toute forme d'aide, d'encouragement, de tolérance, de conseils ou de distribution se rattachant au recours à des substances interdites ou aux éléments qui composent ces substances sera traitée avec la plus grande fermeté. La personne contrevenante sera bannie à vie de toute participation au sport, à quelque niveau que ce soit. Elle ne sera plus admissible à d'autres subventions du gouvernement fédéral.

«Il s'agit d'une sanction sévère, mais nous la jugeons indispensable dans la lutte incessante que nous menons au Canada contre le dopage dans le sport», a affirmé le ministre Cadieux. «Après avoir consulté tous les intervenants intéressés au cours de la dernière année, nous avons bon espoir que les organismes nationaux de sport adopteront à leur tour le cadre de sanctions et nous attendons avec impatience le plaisir de le voir appliqué dès la fin de cette année», a ajouté M. Cadieux.

Par la même occasion, le Ministre s'est joint au Dr Andrew Pipe afin de lancer l'OAC. L'OAC est un organisme indépendant, sans but lucratif et constitué en vertu d'une charte fédérale, qui a la responsabilité de mettre en oeuvre la campagne canadienne antidopage. La création de l'organisme répond aux exigences de la politique canadienne en matière de lutte contre le dopage qui a obtenu l'assentiment des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

...3

L'OAC sera saisi de toutes les questions relatives aux politiques et aux programmes de lutte contre le dopage, y compris l'administration de tests aux athlètes, la recherche, la coordination des appels, les enquêtes liées aux allégations d'usage de drogues et la mise sur pied de programmes d'éducation d'envergure à l'intention des jeunes athlètes, des entraîneurs et des autres chefs de file dans le domaine du sport.

Le nouvel organisme coordonnera également la participation de plusieurs intervenants notamment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les organismes de sport, les éducateurs et éducatrices et le personnel médical en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouvelles mesures et politiques antidopage canadiennes.

«Grâce au lancement de l'Organisme antidopage canadien et à l'adoption d'un nouveau cadre de sanctions, le gouvernement fédéral a mis à exécution son plan qui consiste à réaliser des progrès considérables dans le domaine de la lutte contre le dopage à la lumière des conclusions de la Commission Dubin», a conclu le ministre Cadieux.

- 30 -

Renseignements :

Maryse Pesant, Attachée de presse, (819) 994-2424

(Also available in English)

Government of Canada
Fitness and Amateur Sport

Gouvernement du Canada
Condition physique et Sport amateur

Notes pour une allocution

de

l'honorable Pierre H. Cadieux

Ministre d'État à la Jeunesse,

à la Condition physique et au Sport amateur,

à l'occasion

du lancement de l'OAC

Le 18 septembre 1991

Gloucester (Ontario)

Canada

Merci, Monsieur Cameron.

Mesdames et messieurs et Docteur Pipe.
Gens de la presse.
Bonjour.

Il y a un peu plus d'un an, le Juge Dubin publiait son rapport, suite à la «Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique». Depuis, le gouvernement fédéral a travaillé en étroite collaboration avec la communauté sportive, et nous commençons à être témoins des changements bénéfiques qui en résultent.

Les annonces d'aujourd'hui, qui font partie de la réponse globale du gouvernement à la Commission d'enquête Dubin, constituent un pas de plus dans la nouvelle direction que prend le sport au Canada.

Dans sa première réponse au Rapport Dubin, le 9 août 1990, le gouvernement a proposé un nouveau cadre de sanctions s'adressant au milieu sportif canadien.

Après les consultations menées auprès de la communauté sportive au cours de la dernière année et, récemment, suite à d'autres améliorations apportées par un comité mixte formé de représentants du sport et de fonctionnaires, j'ai le plaisir d'annoncer un nouveau cadre de sanctions commun et uniforme qui, nous l'espérons, sera entièrement mis en oeuvre dans tous les milieux du sport amateur au Canada d'ici au 31 décembre 1991.

Ce cadre de sanctions prévoit le retrait de l'admissibilité à participer à des ativités sportives pour une période de quatre ans dans le cas d'une première infraction relative à l'usage de stéroïdes alors qu'une sanction à vie sera imposée pour une seconde infraction.

Bien que le gouvernement respecte le fait que la communauté sportive soit habilitée à déterminer les questions liées à l'admissibilité de participer, il continue de croire fermement à la lutte contre le dopage dans le sport et suspendra à vie le droit à une aide financière fédérale de tout athlète reconnu coupable d'une infraction majeure.

Je crois que le seul moyen de réussir est d'imposer une sanction d'une telle sévérité. Nous avons permis que soit devancé le rétablissement de l'admissibilité d'athlètes dans des circonstances exceptionnelles là où l'athlète voit son aptitude à raisonner et à décider sérieusement et malencontreusement compromise.

...2

En outre, nous avons établi une sanction très sévère pour quiconque se prête à toute forme d'aide, d'encouragement, de tolérance, de conseils ou de distribution. La personne contrevenante sera bannie à vie de toute participation au sport, à quelque niveau que ce soit. Elle ne sera plus admissible à d'autres subventions du gouvernement fédéral.

Les politiques et les procédures relatives aux infractions de dopage sont bien sûr assujetties aux procédures ordinaires et d'appel à chacune des étapes du processus.

Je tiens à remercier la communauté sportive de sa collaboration et les membres du comité du sport qui ont contribué à l'amélioration de cette politique. J'aimerais profiter de cette occasion pour souligner la présence parmi nous du président de ce comité, monsieur Tom Pinckard.

Sur la scène internationale, le Canada aspire toujours à établir une sanction unifiée et coordonnée.

Le Canada a mené les efforts visant à préconiser ces principes auprès des gouvernements du monde entier lors d'importantes rencontres telles que la Conférence des ministres du sport de l'UNESCO, le Conseil de l'Europe, la Francophonie et le Commonwealth.

Nous poursuivrons cette initiative au cours de la prochaine semaine à l'occasion de la Conférence mondiale contre le dopage qui se tiendra à Bergen, en Norvège.

J'ai été fort heureux d'apprendre récemment que la Fédération internationale d'athlétisme amateur a adopté une politique prévoyant des sanctions de quatre ans. Elle se joint ainsi aux autres organismes internationaux régissant des sports dans leur lutte pour supprimer le dopage dans le sport.

À la suite des consultations intenses que nous avons menées au cours des dernières années, nous avons bon espoir que les organismes nationaux de sport adopteront à leur tour le cadre de sanctions. Nous attendons avec impatience le plaisir de le voir mis en oeuvre d'ici à la fin de l'année.

...3

Conformément aux recommandations du juge Dubin, mon prédécesseur a annoncé le 9 janvier 1991 l'intention de créer un organisme indépendant, sans but lucratif, dont la mission générale consisterait à mener une campagne antidopage intensifiée.

Aujourd'hui, je suis heureux d'annoncer l'inauguration de l'Organisme antidopage canadien (OAC). Comme l'a indiqué mon prédécesseur, l'OAC est un organisme autonome et sans but lucratif qui ne relève pas du gouvernement et qui est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de programmes de lutte contre le dopage dans le sport au Canada.

L'OAC se veut un outil pour tous les partenaires dans le sport. La communauté sportive et l'OAC travailleront étroitement ensemble pour atteindre leur objectif commun, soit celui de supprimer les drogues dans le sport.

La création de l'Organisme antidopage canadien nous dotera des outils nécessaires pour lutter d'une façon beaucoup plus efficace contre le problème du dopage dans le sport. Nous croyons qu'il s'agit d'un investissement judicieux de l'argent des contribuables.

Au fur et à mesure que nous concrétisons les recommandations du rapport Dubin, et bien qu'il y ait matière à célébrer les réalisations faites à ce jour, nous ne devons pas relâcher notre vigilance.

Grâce à la création de l'Organisme antidopage canadien et à l'adoption d'un nouveau cadre de sanctions, le gouvernement fédéral a mis à exécution son plan consistant à réaliser des progrès considérables dans la lutte contre le dopage dans le sport, à la lumière des conclusions de la Commission Dubin.

Néanmoins, la tâche qui nous attend exige la même intensité d'effort et de conviction dont font preuve tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Nous espérons avoir davantage à dire sur le rapport Dubin et sur l'avenir du sport au Canada lorsque nous recevrons, plus tard cette année, le rapport du Groupe de travail du Ministre sur la politique en matière de sport.

...4

Comme vous le savez, on y traitera des questions de politiques générales relatives à l'éthique, aux valeurs et à l'esprit sportif.

Le gouvernement fédéral a reconnu que le rapport Dubin traite avant tout des questions d'éthique et de valeurs, et que le sport amateur n'est profitable que s'il reflète l'éthique et les valeurs auxquelles les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à retrouver dans le sport, chez nos athlètes et nos équipes. En bref, on ne peut admettre d'aucune façon la tricherie dans le sport amateur, encore moins fermer les yeux sur les cas qui se présentent.

Sur la scène internationale, les athlètes canadiens évoluent dans un milieu très compétitif. C'est pourquoi nous devons leur assurer les outils nécessaires afin qu'ils et elles puissent concurrencer à chance égale.

Grâce à ce nouveau cadre de sanctions et le lancement de l'Organisme antidopage canadien, nous sommes fiers des efforts soutenus que nous faisons afin de favoriser la création d'un milieu sportif au sein duquel les valeurs morales prévaudront.

J'aimerais maintenant vous présenter quelqu'un qui est bien connu dans le monde de la médecine sportive et pour son engagement dans la lutte contre le dopage - à l'échelle tant nationale qu'internationale - le Dr Andrew Pipe. En janvier dernier, le Dr Pipe a accepté de présider l'OAC et, depuis, il n'a cessé de travailler fort pour lui donner son envol. Je demanderais au Dr Pipe de vous présenter le nouvel organisme.

Merci.

UN ORGANISME ANTIDOPAGE CANADIEN

HISTORIQUE

En conséquence des recommandations émanant de la "Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique" (le rapport Dubin), le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur a annoncé en janvier 1991 sa décision de créer un organisme indépendant qui serait chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre une "campagne antidopage canadienne unifiée, exhaustive, uniforme et coordonnée". L'organisme hériterait des responsabilités liées "à la recherche, à l'administration de tests aux athlètes, à la coordination des appels, y compris l'arbitrage et les enquêtes concernant les allégations d'usage de drogues, et aux programmes d'éducation d'envergure ...". Le Ministre a annoncé que l'organisme "coordonnerait la participation des gouvernements fédéral et provinciaux-territoriaux, des organismes de sport, des éducateurs, du personnel médical et d'autres groupes, en vue de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouvelles mesures et politiques antidopage canadiennes percutantes".

La structuration de l'organisme a été confiée à un groupe de conception qui s'est réuni au cours des mois de janvier, février et mars 1991.

...2

MANDAT

L'Organisme antidopage canadien (OAC) sera un organisme indépendant, sans but lucratif et constitué en société à l'échelle fédérale. Il sera administré par un personnel professionnel relevant d'un conseil d'administration et d'un Conseil national.

Le Conseil national fournira au conseil d'administration des recommandations stratégiques et une orientation générale. Il prendra la direction nationale de la campagne antidopage canadienne et mettra au service de cette dernière ses compétences, sa sensibilité et ses pqints de vue.

Il aura une vaste représentation, comptont des délégués des milieux sportifs et du grand public qui ont des intérêts et des compétences touchant particulièrement la lutte contre le dopage.

Il est reconnu que le gouvernement du Canada maintiendra une politique générale relative au dopage dans le sport; il est toutefois entendu que l'OAC sera essentiellement responsable de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de la coordination des politiques et des programmes antidopage. Lorsque l'OAC le jugera approprié, il pourra recommander au gouvernement de modifier sa politique générale en matière de dopage dans le sport.

...3

En premier lieu, l'Organisme sera financé par le gouvernement du Canada à qui il rendra régulièrement compte de ses activités par l'intermédiaire du ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. À ces occasions, l'Organisme pourra proposer au Ministre des recommandations qui, à son avis, contribueraient grandement au succès de la campagne antidopage canadienne, de son organisation et de ses activités, si elles étaient mises à exécution.

À moins d'indication contraire, le gouvernement du Canada s'en remettra aux compétences, aux connaissances et à la sensibilité dont sera doté l'Organisme pour toutes les questions liées à l'élaboration et à la conduite d'une campagne antidopage exhaustive. Cette campagne intégrera tous les éléments qui sont indiqués dans le "modèle de programme antidopage national" de la "Charte internationale olympique contre le dopage dans le sport" comme étant essentiels à une politique nationale de contrôle antidopage. En voici une liste qui ne se veut pas limitative :

* la recherche;
* l'application de toutes les mesures antidopage dans le sport canadien (y compris l'administration des tests lorsque se tiennent de temps à autre au Canada des activités telles que des compétitions ou des manifestations sportives internationales);

...4

* l'élaboration, la mise en oeuvre, la coordination et l'intégration des initiatives et des programmes d'éducation par des organismes de sport et d'autres organismes;
* la discussion et la formulation de politiques concernant l'application des sanctions;
* les méthodes d'enquête concernant les infractions présumées ou prouvées;
* la prestation des services liés à l'arbitrage et aux appels;
* les activités internationales de liaison et de promotion de la lutte contre le dopage;
* la coordination des activités antidopage entre les gouvernements, les organismes nationaux de sport et les organismes responsables des jeux d'importance au Canada;
* la mise sur pied de programmes permanents de collaboration avec tous les organismes et équipes de sport professionnel en activité au Canada;
* la recherche d'autres sources de financement;
* la communication et la collaboration avec tous les autres organismes, associations et regroupements partageant les mêmes préoccupations et intérêts que l'Organisme.

...5

Le gouvernement du Canada s'assurera que dans sa période de mise en branle, l'Organisme bénéficie de fonds suffisants et appropriés. Il sera en permanence la principale source de financement des activités de l'OAC. Tous les quatre ans, l'Organisme entreprendra un examen exhaustif de ses activités, de ses programmes, de ses ressources financières et de ses besoins.

Pour pouvoir toucher des fonds du gouvernement fédéral, les organismes nationaux de sport et leurs agents accepteront de collaborer avec l'Organisme antidopage canadien et de s'en remettre à son pouvoir pour ce qui est des questions touchant la conduite des activités antidopage. Chaque organisme national de sport établira en collaboration avec l'Organisme antidopage canadien des règles et règlements antidopage dont le respect constituera une condition à laquelle devront satisfaire tous ceux voulant participer aux activités de l'Organisme.

Dans la mesure du possible, l'Organisme aidera les organismes nationaux de sport et leurs fédérations internationales à administrer les tests (annoncés et sans préavis) qui peuvent être exigés en conséquence des règlements ou politiques de la fédération internationale.

...6

Chaque année, les organismes nationaux de sport dresseront un plan concernant la mise sur pied et l'exécution d'un programme antidopage exhaustif (y compris l'éducation et la promotion de la lutte contre le dopage) pour l'année qui vient. Le programme sera examiné par l'Organisme antidopage canadien.

De nouveaux crédits d'une valeur de 1,47 million de dollars seront affectés à la campagne antidopage en 1991-1992, suivis d'un montant de 2,3 millions de dollars. Ceci s'ajoute à la somme de 1 million de dollars en ressources existantes déjà consacrée aux efforts de lutte contre le dopage.

Le Dr Andrew Pipe, qui travaille à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa et qui dirige le groupe consultatif antidopage du Conseil canadien de la médecine sportive, a été nommé président du nouvel organisme. M. Victor Lachance vient d'être nommé au poste de président-directeur général de l'OAC. On annoncera sous peu le nom des membres du conseil d'administration.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Dr Andrew Pipe

Le Dr Andrew Pipe, un omnipraticien, est professeur adjoint en chirurgie cardio-thoracique à l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa, à l'Hôpital Civic d'Ottawa, en plus d'être membre du département de médecine familiale. Diplômé de l'Université Queen, le Dr Pipe possède une vaste expérience de la médecine sportive sur la scène internationale.

Le Dr Pipe a été le médecin attitré de l'équipe canadienne de basket-ball et de l'équipe canadienne de ski alpin. Il assumera les fonctions de médecin chef auprès de la délégation canadienne aux Jeux olympiques d'été qui se tiendront à Barcelone, en Espagne, en 1992. Plusieurs fois lauréat, le Dr Pipe est également le premier Canadien à avoir reçu un trophée du Comité international olympique en reconnaissance des services exceptionnels qu'il a rendus dans le domaine de la médecine sportive.

Le Dr Pipe a siégé au sein de plusieurs comités du gouvernement et d'associations bénévoles. Pour n'en nommer que quelques-uns, il est président de l'Académie canadienne de médecine sportive et membre du conseil du premier ministre sur la santé, le bien-être et la justice sociale pour la province de l'Ontario. Il a déjà été l'auteur d'une rubrique hebdomadaire sur l'hygiène personnelle dans le Globe and Mail.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

M. Victor Lachance

M. Victor Lachance vient d'être nommé au poste de président et directeur général de l'Organisme antidopage canadien; il entrera en fonction le 16 septembre 1991. Diplômé de l'Université Queen en sciences de la santé, M. Lachance possède une vaste expérience de la gestion des questions touchant la santé publique et l'éducation sanitaire.

Ancien directeur exécutif du Conseil canadien sur le tabagisme et la santé, M. Lachance a grandement contribué au règlement de questions de nature politique, sociale et économique concernant la réduction de l'usage du tabac. En sa qualité de directeur exécutif, il a élargi le mandat du Conseil de façon à inclure le Centre national de documentation sur le tabac et la santé et la Stratégie nationale de lutte contre le tabagisme.

M. Lachance a assumé les fonctions de conseiller auprès de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Union internationale contre le cancer (UICC) pour ce qui est des priorités européennes en matière de réduction de l'usage du tabac. Il a également participé à l'organisation et à l'évaluation des tout premiers Jeux olympiques exempts de fumée qui ont eu lieu à Calgary, en Alberta, en 1988.

DOCUMENT: 860-282/026

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SPORT AND RECREATION

The 1991 National Recreation Forum Proceedings

Federal

VICTORIA, British Columbia
November 6, 1991

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

THE 1991 NATIONAL RECREATION FORUM PROCEEDINGS

June 5 - 7, 1991
Conference Centre, Ottawa

THE 1991 NATIONAL RECREATION FORUM PROCEEDINGS

June 5 - 7, 1991
Conference Centre, Ottawa

The publication of this document is the result of collaboration between the federal and provincial/territorial governments.

To obtain additional copies, please contact:

Fitness and Amateur Sport
365 Laurier Avenue West
Journal Tower South, 10th Floor
Ottawa, Ontario
K1A OX6

The 1991 National Recreation Forum was held at the Government Conference Centre in Ottawa, June 5-7. Delegates included officials from Provincial and Territorial Recreation Departments, Recreation Associations, from Fitness and Amateur Sport and from the Canadian Parks and Recreation Association. A complete list of delegates and participants is included in the Annex to these minutes.

The 1991 Forum's theme was "Recreation's Contribution." The Forum was divided into three working sessions, as follows:

- a "market place" where delegates were given the opportunity to talk to a number (12) of professionals from recreation-related fields;
- panel groups where delegates heard discussions on three key themes;
- a strategy planning session where delegates drafted potential joint projects.

SECTION 1 - The Market Place Session

Due to the nature of the one-on-one contact of the Market Place, there is no written summary of that session. However, listed below are the participants and their discussion topics. Their addresses are listed in the Annex at the back of this report.

Mr. Jean-Marie Allard
Montreal Winter Cities Biennial (January 1992)

Dr. Jay Beaman
Developing Impact Surveys in the Area of Recreation and Parks

Ms. Marie Burrows
Economic Impact of the Physical Activity Industry

Mr. Tony Casey
Focus on Active Living '92 program

Ms. Sue Cousineau
FAS Blueprint process re: The Creation of Alliances

Ms. Peggy Hewson
Promoting recreation in the Parks System

Mr. Punch Jackson
Alberta's 1988 General Recreation Survey

Mr. Terry Johnson
Ontario's "Fresh Approach" Grants Program, General Recreation Survey's and Studies

Mr. Bruce Medhurst
Saskatchewan's Economic Impact Survey and Seniors Study

Mr. Jim Mintz
Social Marketing

Mr. Gratton Sheely
Promoting Recreation within the Government Workplace.

Mr. Jim Hamilton
Manitoba's 1990 General Survey on Recreation and Leisure

SECTION 2 - Panel Discussion Groups

Panelists were asked to discuss the following three main themes:

1. ***How do we choose the right question?***
   Panelists discussed research techniques related to impact studies and analysis in the broad field of recreation. They also described how these studies can be designed, how they can be made accurate and what can be done to ensure that the data collected are relevant?

2. ***How can we give the right message?***
   Panelists introduced social marketing theories and how they relate to the Forum's theme of "Recreation's Contribution."

3. ***How will this message be heard?***
   Panelists in this group were decision-makers who presented the issues faced by recreation programs, particularly those related to resources.

   A panel of three to four specialists participated in each discussion group.

1) Getting the Question Right

Panelists:

Marie Burrows	*Conference Board of Canada*
Jay Beaman	*Canadian Parks Service*
Jim Hamilton	*Manitoba*
Bruce Medhurst	*Saskatchewan*

Summary of Panelists' Remarks:

Premises:

- Politicians set the ground rules. But, quite often, these rules are not clear or conflict with others that the recreation delivery system has to apply.
- The recreation delivery system has to deal with many groups with different needs and tastes. On the other hand, the resources available to answer these needs are more and more limited and they compete with other social programs.
- The meaning of recreation is evolving as society changes. It also has a different meaning for each segment of the population. Therefore, it is difficult to develop a unified plan of action around one definition of recreation.
- Recreation has to position itself among other fields such as health, education, and social services, in order to build credibility.
- Recreation has to use indicators similar to those used by governments to prove its effectiveness and relevancy when compared to competitive fields.
- Getting the right question involves understanding who we are trying to serve, how we are trying to serve them, and where cost effectiveness fits.

Current situation:

- Recreation has a very significant and positive effect on the economy and on generating jobs.
- Measuring social impact is becoming more important than measuring only economic impact.
- The delivery of recreation is moving from simple energy expenditure toward a more active lifestyle or holistic approach.

Criteria of a good question:

- The question should be stated considering management and planning objectives rather than the supposed needs for data.

- The question must be relevant to the problem we are trying to solve.
- The question should relate to the goals and objectives of the organization doing or sponsoring the study.
- The standards used to select a question must be related to those of our client's and to general research and management practices.
- The question must be one that our clients want answered and not one in which the researcher is interested.
- The question should try to prove how well we serve our clients instead of just how good we are.

Difficulties:

- How to determine the following:
  - what can and cannot be measured?
  - what is the relationship between the information we intend to collect and our goals?
  - what should be the accuracy level of the data we intend to collect?
  - what is our productivity level when dealing with research?
  - what are our resources and how efficiently do we use them to address the population needs?
  - if there is enough money secured to implement the research program?
- How do we separate recreational from day-to-day living activities?
- Do we know enough about our clientele?
- Do we try to generalize results when the problem concerns a segmented population?

Solution:

- Recreation practitioners to work more closely with consultants and researchers especially in the academic field. This collaboration will achieve the following:
  - allow access to new information;
  - improve decision-making;
  - allow a better use of resources;
  - allow issues to be selected based on a collective interest;
  - allow a better dissemination of results;
  - permit quicker action;
  - assure a better reliability of results because of external input;
  - assure a better use of information because of the team approach.

Conclusion:
Getting the right question results from a collaborative effort where all partners know what the real issues are, who they serve, what they want and how to maximize available resources.

2) Getting the Message Right

Panelists:

Jim Mintz	*Health & Welfare Canada*
Frank Fournier	*Nu-Mark Marketing*
Peggy Hewson	*Canadian Parks Service*

Summary of Panelists' Remarks:

Premises:

- Marketing is a dynamic process.
- Social marketing is the design, implementation and control of a program calculated to influence the acceptability of social ideas. It involves consideration of products, planning, pricing, communi-cation, distribution and marketing research.
- Social marketing could also be defined as persuasive communication.
- Social marketing recognizes that many variables influence behavior changes; and, that individual behavior must be considered in isolation from its broader social and environmental context.
- Social marketing uses careful analysis, effective planning, sustained efforts and a broader range of tactics.
- Social marketing adopts research, targeting, positioning, message design, testing and the like, from marketing.
- Social marketing needs a strong commitment from all partners.
- Getting the right message is to move from planning to implementation.

Current situation:

- As a field or a profession, recreationists have difficulty defining "recreation." Our current definition is too restrictive compared with what the general population lives as a recreational experience.
- Recreation users are not a homogeneous group.
- Recreation users want to be more and more involved in the decision-making process related to their recreational experiences.
- Recreation is too soft to be used as a general message. We need to position it in more specific terms to be able to develop effective social marketing.

- Eight out of ten products that are marketed fail. We must learn from our failures and improve our tools.
- The trend is to become proactive instead of being reactive.
- We move from "ready, fire, aim" (i.e., in the past, resources were sufficient to offer programs and see if they were attracting people) to "ready, aim, fire," where we now have to be sure the programs are answering the needs of the target group. Thus, it is important to get a clear sense of our priorities.

Criteria for developing a good message:

- The message planning has to use a strategic approach.
- The message has to be based on the target group's needs.
- The message must match the perceived image of the organization.
- The message has to be segmented and positioned.

Difficulties:

- Fear of liability.
- Competitive priorities inside the recreation delivery system and from other fields.
- Knowing when enough is enough.
- Guidelines for and training of staff in marketing techniques.
- The balance between recreational opportunities and preserving the environment, especially parks.
- Measuring the effects and benefits of social marketing techniques for the organization.
- Dealing with conflicts among recreation user groups.
- Knowing our competitors' messages and adjusting our messages to it?

Solutions:

- To develop an integrated program.
- To build a coalition and develop a team approach with related groups.
- To study our competitors' successful strategies and adapt them to the recreation field.
- To identify the values to the corporate sector of investing in recreation.
- To put more emphasis on the trends and levels of services requested by the population we serve.

- To develop better guidelines, policies and training programmes for the people, either paid or volunteer, involved in delivering recreation programs.
- To develop a message that is spread throughout of the recreation delivery system.
- To pull our resources together to develop an integrated recreation message and approach to the Canadian population.
- To use a broader definition of recreation to be able to do more and get better results.
- To get the expertise of students searching for a field experience.

Conclusion:

Getting the right message results from a team approach in which each marketing initiative is strategically oriented toward the right target.

3) How the Message is Heard

Panelists:

Graeme Kirby	*National Capital Commission*
Mayor Des Adams	*City of Kanata*
Mayor Ben Franklin	*City of Nepean*
Don Hunter	*Canadian Parks and Recreation Association*

Summary of Panelists' Remarks:

Premises:

- Recreation is both a high and low priority for politicians and decision-makers. The level will be determined by public reaction. The more active and demanding the public will be, the higher the priority of recreation will be among other social services.
- Status quo never stays the same; it gradually deteriorates.

Current situation:

- We live in an era of change. Organizations that prosper, are those who view change as an opportunity, not a problem.
- We are the custodians of vast land. Thus, the public expects us to preserve it.
- Our message is not clear or targeted enough; as a result, recreation is still losing ground.

Criteria for the message to be heard:

- Will the message show that the individual or organization sending it is a good citizen?
- Will this message create partnerships?
- Will it encourage volunteers to participate?
- Will it generate broad reaction, participation, and publicity, especially for the sponsors?
- Is it part of a long-term plan (at least 10 years), and of the organization's overall strategy.
- Is it the result of a target population consultation?

Difficulties:

- What will our liability be if this message is sent?
- In sending this message, are we providing the right information to the right people?
- Is this message appropriate for the mandate of our organization and the audience receiving it?

- Can we forecast the operational cost of the social marketing program we plan to implement?
- Can we involve the private sector and other partners in that program?
- What indicators are we using to show that there is a legitimate need for this program?
- Is this program self-supported or will it be in the near future?

Solution:

- To be successful, a message has to be well-defined and part of a larger and fuller social project. It also has to be part of a major plan involving many partners.
- The message has to relate to basic values such as the qualities of life and community in which we live.

Conclusion:

The message will be heard if it results from a well-planned approach to define what is important for specific target groups.

As recreationists, we have the skills to plan, focus, activate and make things happen. Therefore, we have to position ourselves in the lifestyle business and use these skills.

Fifteen potential projects were discussed during this working session. Because many of these were quite similar, they were condensed into a short list of seven. Delegates then priorized the seven projects judging the following three as most important:

- to develop a national social Marketing plan to promote recreation;
- to create an alliance to help promote recreation;
- to establish a national database.

Delegates studied the three projects further. Time allowed the delegates to suggest only a preliminary plan to be developed in detail in the near future. The following summarizes the discussions on each of these three projects.

Toward a National Social Marketing Plan

Goals:

1. To develop a social marketing plan to affect changes within the recreation profession.
2. To create a healthier lifestyle before the year 2000.
3. To communicate the values of recreation to the Canadian population.
4. To conduct national studies on the economic and social benefits of recreation.

Targets:

1. Recreation professionals.
2. Recreation associations.
3. The Canadian population.
4. Related government agencies.
5. Related non-government agencies.

Results:

1. Greater emphasis on the social benefits derived from delivering recreation programs, services and facilities.
2. New partnership within the delivery system.
3. A new, more active and quality-oriented lifestyle, for the Canadian population.

Roles:

To be successful, this plan will require support and collaboration from Interprovincial Sport & Recreation Council (ISRC), Fitness Canada and the Canadian Parks and Recreation Association (CPRA) as major partners, and from related groups such as health and education.

Process:

1. To begin with, a task force should be created to prepare a program draft and supervise its implementation.
2. A series of provincial forums should be held to discuss the program content; to identify the issues that are of a provincial, territorial and national interest; and to choose the delegates who will attend a National Forum to develop the national action plan.
3. The task force should work with the following:
   - Government agencies at all levels;
   - National/provincial/territorial recreation associations;
   - Related associations such as Federation of Municipalities, so that these issues and programs are included on their agenda for discussion and action.

Barriers	Strategies to Overcome Barriers
Cost	Partnerships between jurisdictions
Resistance to recognize recreation as a major agent in affecting change	Education/awareness
Lack of interpreted data	Better coordination of and access to existing data
No focus of the technical research and work readily available	Fit within planning framework

Developing a Recreation Alliance

Goal:

To develop a process for establishing interagency alliances at the national, provincial and territorial levels among agencies that share a common vision of affecting positive social change through recreation.

Targets:

1. Government agencies directly related to recreation.
2. Government agencies indirectly related to recreation.
3. National, provincial, territorial recreation associations.
4. National, provincial, territorial related associations.
5. The corporate sector.

Results:

1. Greater awareness of the benefits of recreation among government agencies at all levels and across a variety of disciplines.
2. Enhanced understanding of benefits of recreation by the public along with improved programmes and services.
3. Enhanced profile for the values of recreation at all levels.
4. Better use of human and fiscal resources.

Roles:

1. ISRC: to support initiatives.
2. Provinces and Territories: to create provincial and territorial alliances.
3. Fitness Canada: to create a federal and national alliance.
4. CPRA: to develop a nongovernment alliance.

Creating a National Clearinghouse

Goal:

To develop a national recreation clearinghouse as outlined in the National Recreation Statement.

Target:

1. All levels of government.
2. The recreation delivery system at large.
3. Alliance members.

Results:

Coordination of, and access to needed information on recreation enabling the recreation delivery system to enhance services and programmes.

Roles:

1. Fitness Canada: to coordinate the clearinghouse.
2. Provinces and Territories: to collect data and forward it to the centralized clearinghouse structure.

ANNEX

Delegates and participants at the 1991 National Recreation Forum.

His Worship Mayor Des Adams
City of Kanata
580 Terry Fox Drive
Kanata, Ontario
K2L 4C2
Fax: (613) 592-8183
Tel: (613) 592-4281

Mr. Jean-Marie Allard
Directeur des programmes
La Cinquième Biennale International des Villes d'hiver
770, ru Sherbrooke Ouest
Montréal, (Québec)
H3A 1G1
Tel: (514) 872-0571
Fax: (514) 872-9222

Mr. Michael Arthur
Director
Community Recreation
Nova Scotia Sport & Recreation Commission
P.O. Box 864
5151 Terminal Road, 8th Floor
Halifax, Nova Scotia
B3J 2V2
Tel: (902) 424-7629
Fax: (902) 424-0520

Ms. Cathy Ayallk
Assistant Director
Program Development
Sport & Recreation Division
Municipal & Community Affairs
Government of the N.W.T.
Yellowknife, Northwest Territories
XlA 2L9
Tel: (403) 920-6284
Telex: 034-45528

Dr. Jay Beaman
Director
Socio-Economic Branch
Canadian Parks Service
Asticou Centre
241 Cite des Jeunes
Hull, Québec
K1A 0H3
Tel: (613) 997-6305
Fax: (613) 953-4908

Ms. Marie Burrows
Associate Director
Product Development and Economic Services
The Conference Board of Canada
255 Smyth Road
Ottawa, Ontario
K1H 8M7
Tel: (613) 526-3280
Fax: (613) 526-4857

Mr. Tony Casey
Program Director
Focus on Active Living '92
Canadian Sport and Fitness Administration Building
1600 James Naismith, Suite 312
Gloucester, Ontario K1B 5N4
Tel: (613) 748-5778
Fax: (613) 748-5734

Ms. Sue Cousineau
Senior Consultant
Fitness Canada
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0X6
Tel: (613) 992-5390
Fax: (613) 992-8559

Mr. Frank Fournier
President
Nu-Mark Marketing Ltd.
105 Valleybrook Drive
Don Mills, Ontario
M3B 3M5
Tel: (416) 612-0899
Fax: (416) 678-1903

His Worship Mayor Ben Franklin
Nepean Civic Square (City Hall)
101 Centrepointe Drive
Nepean, Ontario
K2G 5K7
Tel: (613) 727-6601
Fax: (613) 727-6653

Mr. Jim Hamilton
Acting Director
Recreation Branch
Manitoba Culture, Heritage and Recreation
8th Floor, 177 Lombard Avenue
Winnipeg, Manitoba
R3B OW5
Tel: (204) 945-0487
Fax: (204) 945-1684

Ms. Peggy Hewson
Director, Marketing Branch
Project Management Directorate
Canadian Parks Service
Centre Asticou, Room 2431
241, Blvd. Cite des Jeunes
Hull, Québec
K1A 0H3
Tel: (613) 994-5793
Fax: (613) 953-4908

Mr. Sandy Hickman,
Acting Director
Community Recreation, Sport and Fitness
Department of Municipal and Provincial Affairs
P.O. Box 8700
St. John's, Newfoundland
AlB 4J6
Tel: (709) 729-5260
Fax: (709) 729-5293

Mr. Don Hunter
President
Canadian Parks & Recreation Association
770 Vernon Avenue
Victoria, British Columbia
V8X 2W6
Tel: (604) 386-2241 ext: 329
Fax: (604) 384-2781

Mr. Russell J. Irvine
Director
Recreation & Community Services Branch
Fifth Floor, Parliament Buildings
800 Johnson Street
Victoria, British Columbia
V8V lX4
Tel: (604) 356-1169
Fax: (604) 387-1407

Mr. Punch Jackson
Community Recreation and Sport Branch
Alberta Parks and Recreation
906 Standard Life Centre
10405 Jasper Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 3N4
Tel: (403) 427-2968
Fax: (403) 427-0263

Mr. Gord Johnston
Instructor
Community Recreation Leaders' Program
Box 1008
Inuvik, N.W.T.
X0E OTO
Tel: (403) 979-2556
Telex: 034-44535

Mr. Terry Johnston
Director, Recreation Policy Branch
Ministry of Tourism and Recreation
8th Floor, 77 Bloor Street West
Toronto, Ontario
M7A 2R9
Tel: (416) 965-0898
Fax: (416) 965-0994

Mrs. Marj Keast
Manager, Research & Evaluation
Recreation Division
Recreation Policy Branch
Ministry of Tourism & Recreation
77 Bloor Street, W., 8th Floor
Toronto, Ontario
M7A 4R9
Tel: (416) 965-5665
Fax: (416) 965-0994

Mr. Graeme Kirby
Executive Vice-President and General Manager
National Capital Commission
161 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1P 6J6
Tel: (613) 239-5222
Fax: (613) 239-5039

Mr. John A. MacIntyre
Past Chairman
Parks & Recreation Federation of Ontario
1220 Sheppard Avenue East
North York, Ontario
M2K 2X1
Tel: (416) 495-4088
Fax: (416) 495-4310

Mr. Don LeClair
Executive Director
Youth, Fitness and Recreation Division
Department of Community and Cultural Affairs
P.O. Box 2000
Charlottetown, P.E.I.
C1A 7N8
Tel: (902) 368-4784
Fax: (902) 368-3231

Mr. Ray MacNeil
Research Officer
Nova Scotia Sport & Recreation Commission
Box 864
5151 Terminal Road
Halifax, Nova Scotia
B3J 2V2
Tel: (902) 424-7670
Fax: (902) 424-0520

Mr. Bruce Medhurst
Manager, Recreation Section
Department of Culture
Multiculturalism and Recreation
3211 Albert Street
Regina, Saskatchewan
S4S 5W6
Tel: (306) 787-5737
Fax: (306) 787-8560

Mr. Peter Milner
Director
Sport, Arts and Recreation Branch
Department of Community and Transportation Services
P.O. Box 2703
Whitehorse, Yukon
YlA 2C3
Tel: (403) 667-5608
Fax: (403) 667-3518

Mr. Jim Mintz
Director
Program Promotion Division
Health Promotion Branch
Health & Welfare
Room 400, Jeanne Mance Building
Tunney's Pasture
Ottawa, Ontario
K1A 1B4
Tel: (613) 954-8839
Fax: (613) 990-7097

Mr. Jean Claude Pageot
Department of Leisure Studies
Faculty of Social Sciences
University of Ottawa
Ottawa, Ontario
KlA 6A5
Tel: (613) 564-5931
Fax: (613) 564-9976

Dr. Ian S. Reid
Associate Professor
Recreation Administration
University of New Brunswick
P.O. Box 4400
Fredericton, New Brunswick
E3B 5A3
Tel: (506) 453-4575/76
Fax: (506) 453-3511

Mr. Johnny St-Onge
Tourism, Recreation and Herritage
Marysville Place
P.O. Box 12345
Fredericton, New Brunswick
E3B 5C3
Tel: (506) 453-2312
Fax: (506) 453-2416

Mr. Gratton Sheely
General Manager
The Ottawa Civil Service Recreation Association
2451 Riverside Drive
Ottawa, Ontario
K1H 7X7
Tel: (613) 733-5100
Fax: (613) 733-3310

Ms. Debby Smith
Recreation Association of Nova Scotia
P.O. Box 3010 S.
Halifax, Nova Scotia
B3J 3G6
Tel: (902) 425-1128
Fax: (902) 425-5606

Mr. Keith Tanton
P.O. Box 1510
Summerside, P.E.I.
C1N 4K4
Tel: (902) 436-3431
Fax: (902) 436-9296

Mr. Lauréat "Ty" Thériault
Director
Recreation
Tourism, Recreation and Heritage
Marysville Place, P.O. Box 12345
Fredericton, New Brunswick E3B 5C3
Tel: (506) 453-2312
Fax: (506) 453-2416

Mr. Tim Weir
Fitness Canada
Journal Tower South
365 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
KIA 0X6
Tel: (613) 992-9174
Fax: (613) 954-2271

Wanda Wetterberg
Manager
Marketing and Major Facilities Branch
5th Floor, Revillon Building
10320-102 Avenue
Edmonton, Alberta
T5J 2R7
Tel: (403) 496-4863
Fax: (403) 496-4944

Mr. Ken Yates
British Columbia Recreation & Parks Association
200 - 32315 SFW
Matsqui, British Columbia
V2T 1W7
Tel: (604) 859-3134
Fax: (604) 854-5077

Mr John Yudelman
Senior Policy advisor
Recreation Division
Recreation Policy Branch
Ministry of Tourism & Recreation
77 Bloor Street, W., 8th Floor
Toronto, Ontario
M7A 4R9
Tel: (416) 965-5665
Fax: (416) 965-0994

Publications

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SPORT AND RECREATION

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU SPORT ET DES LOISIRS

VICTORIA, British Columbia
November 6, 1991

VICTORIA (Colombie-Britannique)
Le 6 novembre 1991

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS / **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. / NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
860-282/019	Federal	Penalties for Doping Infractions
	Fédéral	Sanctions concernant les infractions en matière de dopage
860-282/022	Federal	Canadian Anti-Doping Organization
	Fédéral	L'organisme antidopage canadien
860-282/026	Federal	The 1991 National Recreation Forum
	Fédéral	Compte rendu de la tribune nationale sur les loisirs de 1991
860-282/031	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

DOCUMENT: 860-285/005

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Fiscal Relations and Arrangements

Ontario

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

FISCAL RELATIONS AND ARRANGEMENTS

I. PURPOSE

The purpose of this document is to stimulate discussion among federal/provincial/territorial ministers and representatives of national Aboriginal organizations on fiscal relations and arrangements related to Aboriginal people as a first step towards the development of options for addressing common concerns.

The document provides an overview of the current situation highlighting the key issues and proposes a next step for addressing them.

II. BACKGROUND

Existing Situation

1) Context

There continues to be a lack of clarity regarding roles and responsibilities between the two levels of government towards Aboriginal peoples. Appendix A provides an overview of the legal context in which governments have been operating. Briefly, the federal government has seen its responsibility as related primarily to status Indians on-reserve and Inuit and other Aboriginal people north of 60 while the provinces have been primarily, although not exclusively, dealing with Aboriginal people off-reserve.

The federal government does provide some services to Aboriginal people off-reserve; for example, it covers non-insured health services and post-secondary education benefits to all Status Indians, as defined by the Indian Act, and Inuit irrespective of their place of residency. It also funds some programs of general application such as the Native Courtworker and Native Economic Development programs as well as some of the operating costs of Native friendship centres across the country and Metis and non-status Aboriginal organizations. Some provinces also provide financial assistance in these later two areas. In terms of on-reserve activities, some provincial governments also provide various services such as policing.

The federal government can also use its spending power to cut across provincial legislative authority if it so desires in order to augment existing activities or replace them; some provinces have agreed to participate in cost-sharing arrangements in areas of traditional federal spending to better meet the needs of Aboriginal peoples in their province. Examples include rural Native housing, non-insured Indian health benefits, post-secondary education.

While governments continue to look for greater clarity on this issue, many Aboriginal people want to be recognized as another order of government within the Canadian federal system. Their efforts to attain constitutional recognition of an inherent right to self-government became a major agenda item during the constitutional discussions of 1985 and 1987 conferences. At these conferences, the national Aboriginal organizations argued that issues related to government responsibility can only be addressed once Aboriginal and treaty rights are constitutionally defined and protected.

During the current constitutional discussions, 4 provinces and 3 provincial task forces have indicated a commitment to the recognition and realization of an inherent right to Aboriginal self-government. This position recognizes that the existing level, type and distribution of program authority and responsibility between federal, provincial and Aboriginal governments will have to be significantly altered with new approaches found for financing Aboriginal governments and programs.

2) Federal/Provincial/Territorial Expenditures

It is difficult to accurately determine the precise level of federal and provincial government spending directed at Aboriginal people. There are numerous programs and services being funded by both levels of government which vary widely from region to region.

Federal spending on programs for Aboriginal people in 1991-92 is estimated at $4.4 billion. The greatest proportion of federal funds directed to Aboriginal people, some $3.2. billion, is provided under the umbrella of Indian and Northern Affairs Canada. A more detailed description of federal expenditures is included in Appendix B.

The primary areas of federal expenditure include:

- education (on-reserve & off-reserve); post-secondary education
- local government (on-reserve)
- community infrastructure (on-reserve)
- economic and business development (primarily on-reserve)
- social services (on reserve)
- health & social services (through cost-shared programs)
- training

An estimate of combined provincial expenditures is more difficult to obtain since the scope of provincial expenditures varies widely from region to region. In addition, data is not often broken down in terms of the percentage of program expenditure benefitting provincial Aboriginal populations. While provincial financial involvement varies from region to region, the primary areas include:

- health care (on and off reserve)
- administration of justice (on and off reserve)
- education [primary, secondary and limited post-secondary] (primarily off-reserve)
- social services (primarily off-reserve)
- training

It should be noted that some provinces have provided funding in areas that have traditionally been federal responsibility such as the provision of infrastructure on reserves.

Database on Expenditures

It has been suggested that a more precise summary of provincial expenditures, especially those related to Aboriginal peoples off-reserve would be beneficial for gaining a clearer national perspective on spending and be helpful in the context of discussions on self-government.

3) Revenue

The revenue base of Aboriginal governments varies across the country. Many bands, for example, receive over 90% of their resources from Indian and Northern Affairs. Others have been able to secure funds from other federal departments, provincial/territorial governments, economic development activities and trust accounts earnings.

Aboriginal governments have also generated their own financial resources through such means as revenue from leaseholds, commercial enterprises, user charges for various services, taxation of on-reserve economic activity such as taxation of leaseholders or their own members under new taxation amendments to the Indian Act. In those cases where "own source" funds are significant, it has given Aboriginal governments considerable decision-making ability.

4) Impact of Self-Government

A number of diverse funding arrangements are emerging as part of the evolution towards self-government. The federal government's negotiated agreements with the Cree-Naskapi and Inuit people of Quebec, the Inuvialuit in the Western Arctic and the Sechelt people in southern British Columbia represent examples of agreements customized to meet the needs of each community. For example, under the Sechelt Financial Agreement, the Sechelt band has greater control over how and where funds should be spent; the amount of funds to be received is specified over a five year period at the end of which the band's economic development, fiscal capacity and revenues will be taken into account in renegotiating the agreement.

Another example of a new funding arrangement is the Yukon self-government agreement currently being finalized with the territorial, federal and Aboriginal governments. This agreement provides an innovative model for tripartite agreements.

In negotiating self-government with Aboriginal governments, federal and provincial governments are recognizing that it is difficult to come up with one model, many models are needed to meet the particular need of each community; it is also recognized that arrangements will evolve and change over time.

Currently, the federal government works within the parameters of its self-government policy for on-reserve negotiations. A few provinces have developed similar policies for guiding their negotiations. Any new fiscal arrangements will need to take into account the non-derogation of Aboriginal and treaty rights, the special relationship between Aboriginal people and the federal government and the impact on existing federal and provincial laws.

III. KEY ISSUES

Outlined below is a brief summary of the major issues that have been identified by either federal, provincial or territorial governments and\or Aboriginal organizations as areas requiring greater intergovernmental discussion and collaboration. It should be noted that the issue of increasing the capacity of Aboriginal governments to finance themselves in order to be self-sustaining is an overarching one.

1) Concern Over Federal Off-Loading, Funding of Cost Shared Programs and Devolution

Most provinces and Aboriginal organizations are concerned over what they perceive as a decrease in federal financial commitment to status Indians living off-reserve as well as a shift of expenditures on status Indians on-reserve from the federal government to the provinces. In addition, this issue is compounded by the increasing number of Aboriginal people living off-reserve and raises questions related to the availability and comparability of services on and off-reserve and between Aboriginal and non-Aboriginal people.

Both provinces and Aboriginal groups are concerned about the viability of future long term cost-shared programs as a result of such actions as the unilateral changes made by the federal government to the Canadian Assistance Plan and the lack of consultation and advance notification.

Many provincial governments are concerned that Aboriginal groups are looking to them for greater financial support as the federal government devolves responsibilities and moves away from funding tied to specific programs and services to more general funding.

2) Roles and Responsibilities

As mentioned earlier there is a lack of clarity over roles and responsibilities between the federal/provincial/territorial governments. In some cases this has resulted in overlap and duplication of governments efforts as well as gaps in services.

Aboriginal leaders have been frustrated by jurisdictional and legal disputes between both levels of government. The continuation of this approach is often seen as a major stumbling block to making fiscal decisions and taking action.

3) Lack of Revenue Sources

Some Aboriginal leaders are calling for new approaches to fiscal policies affecting Aboriginal people in order to achieve significant change in the socio-economic situation of Aboriginal peoples. Past approaches are seen as inadequate as gaps in living, social and economic conditions between Aboriginal and non-Aboriginal peoples continue. Aboriginal groups estimate that significantly more expenditures are directed at basic necessities rather than wealth generating or developmental initiatives. It is believed that these expenditures sustain welfare and dependency conditions which do not meet the growing level of demand. They are critical of high administrative costs involved with conditional transfers from

governments, and the fact that few are based on a government to government relationship or negotiation. The limitations and difficulties created by traditional federal government financing of Indian governments, for example, was recognized and described earlier by the 1983 Special Committee on Indian Self-Government, the Penner Report.

The Native Council of Canada is concerned that fewer resources are spent on Aboriginal people off-reserve, even though this group provides a far larger source of tax revenue to provincial and federal governments, at the same time federal and provincial programs and services are based on narrow criteria related to status and place of residency.

4) Need for New Approaches

Aboriginal leaders have also been frustrated by the fact that revenue generating and spending powers have not been made available to Aboriginal governments. The Native Council of Canada has called for governments to explore with Aboriginal groups the feasibility of putting a greater mix of fiscal levers in hands of Aboriginal governments, communities and institutions. Some of the possible sources that have been proposed include local taxation and income tax, tax sharing, bonds, lotteries, revenues from lands and resources including royalties, revenue from claim settlements, utilities and business ventures and borrowing and spending powers.

In the case of many reserves, various barriers such as the band council's lack of statutory corporate capacity, or the inaccessibility of capital due to the legal status of resources such as forests and fisheries have inhibited the realization of this potential. There is a need to ensure the legal structures are in place to facilitate economic development.

The settlement of land and water rights disputes as well as fiscal arrangements tied to treaties is seen by Aboriginal leaders as a means for offering more stable fiscal answers to Aboriginal issues. For example, negotiated land settlements are seen as a means to an independent source of economic and tax revenue, investment and income stability. Native organizations have called for land acquisition policies, beyond claims, to provide a secure base for economic growth revenue.

By having the necessary financial levers, Aboriginal governments will be in a stronger position to undertake long-term planning and set priorities which could result in greater and efficiencies at the community level.

5) Financing of Self-Government

Under current discussions on self-government, governments and Aboriginal groups have been drawn into negotiations on specific powers and responsibilities. These discussions have necessitated some agreement on financial responsibilities of governments and Aboriginal communities. Various fiscal arrangements have and are being developed, some of which will result in changes in traditional government spending patterns. Many issues over specific financial responsibilities (e.g. who is responsible for funding Aboriginal self-government and self-government negotiations) still remain to be solved.

Regardless of their level of current financial involvement in self-government negotiations, most provinces are interested in being involved in self-government discussions since new arrangements may affect provincial laws, policies and activities. In addition, both the federal and provincial governments have expressed the importance of working within a framework of fiscal responsibility and accountability.

For self-government to be successful, there is a need to address issues related to revenue generation and financial transfer arrangements in order to ensure a viable economic base for employment, wealth creation and financing of services.

IV. PROPOSED GUIDING PRINCIPLES

The concept of establishing some general principles has been raised during previous federal/provincial/territorial discussions as a useful tool for guiding participants in the development of new approaches and policies. As a first step, agreement should be sought on the concept and areas to be covered. Some of the substantive issues to be examined include:

- existing levels of services by federal/provincial/territorial governments
- forms and types of revenue desirable to sustain self-government
- comparability of services between the general population and the Aboriginal population
- fiscal responsibility of all levels of government
- political and financial accountability structures for the expenditure of public funds
- role of taxation and "own" source of revenue
- provisions for the future relationship between Aboriginal and non-Aboriginal governments
- means for ensuring stability, predictability and flexibility

V. PROPOSED NEXT STEP

ESTABLISH A WORKING GROUP TO DEVELOP VARIOUS MODELS FOR FINANCING SELF-GOVERNMENT AND DELIVERY OF SERVICES TO ABORIGINAL PEOPLES.

24/2/92

APPENDIX A

LEGAL CONTEXT

Section 91(24) of the Constitution Act, 1867 assigns legislative competence to Parliament for Indians and lands reserved for the Indians. Existing federal policy is a reflection of the areas where the federal government has chosen to exercise its role. Under the Indian Act, the federal government has restricted its exercise of jurisdiction and provision of service to status Indians on reserve and to the Inuit and Aboriginal people north of 60 .

Federal courts have confirmed that section 91 gives Parliament the power to legislate in respect of Indian, both status and non-status and Inuit people. The Supreme Court ruling of 1937 regarding Inuit people led the federal government to assume financial responsibilities for the Inuit in Quebec and after 1948 , in Labrador. The duty to Indian people in terms of management of lands has been established in court although its precise parameters have not yet been defined.

The federal government has not demonstrated the same type of responsibility towards Metis and non-status Indians. This position is currently being challenged in the courts by the Manitoba Metis Federation and the Native Council of Canada. The federal government has provided limited programs for Indians off-reserve and a few programs which are accessible to all aboriginal peoples.

Section 35(2) of the Constitution Act, 1982 defines the Aboriginal peoples of Canada to include Indians, Inuit and Metis. There has been no definitive ruling to the effect of this section on the power of Parliament.

Under the Constitution, in particular Section 15 of the Charter, Aboriginal people as individuals have a broad guarantee of equality before the law. At the same time Section 25 and 35 preserve and protect their collective rights. However, the recent Supreme Court of Canada ruling in Sparrow draws explicit links of fiduciary obligation between section 35(2) and section 91(24).

Historically, most provinces have taken the view that Section 91 (24) reflects a mandatory responsibility of the federal government for all aboriginal people. However, provinces provide services to some Aboriginal people living off-reserve and to some degree those living on-reserve. In some cases, provinces may actually spend more in targeted financing for Aboriginal people on-reserve than off. The type of involvement and level of expenditure varies significantly from province to province.

Provincial legislation of general application applies to Indians unless it is in direct conflict with federal legislation or treaty rights. This has left a lot of latitude for the operation of provincial laws of general application. While the fiduciary duty of provincial governments has never been legally defined, a legal argument could be made that provinces have a responsibility to treat all individuals equally without regard to race - to assure the benefit of equal application of provincial laws and equal access to all the benefits and privileges

of provincial residence regardless of whether Aboriginal people are living on or off-reserve. Alternatively, the provinces may well have a fiduciary duty to protect and promote Aboriginal collective interests outside of Indian Act reserves. It has been argued by Aboriginal organizations that in section 91(24) "Lands reserved for the Indians" does not equal federal Indian Act reserves. Therefore, many Aboriginal peoples on crown lands or in most of B.C. are "on reserves" as far as section 91(24) is concerned, as their Aboriginal title has not been surrendered.

Aboriginal people, regardless of status or residency believe that they have a special relationship with the federal crown that requires the crown to safeguard their interests, address their needs and generally uphold an honourable relationship between Aboriginal people and non-Aboriginal people. As the Supreme Court of Canada has noted in recent cases, this special relationship arises from imperial policy, the Royal Proclamation and the consistent pattern of Pre- and Post-Confederation treaty-making, as well as, by virtue of section 91 (24).

APPENDIX B

FEDERAL PROGRAMS DIRECTED TO ABORIGINAL PEOPLE ACROSS CANADA, 1991-92 ESTIMATED EXPENDITURES ($Millions)

Department	Spending
Indian and Northern Development	3,221.1
National Health and Welfare	612.6
Canada Mortgage and Housing	239.7
Employment and Immigration Canada	200.0
Industry, Science and Technology	78.7
Secretary of State	42.0
Other	29.0
Total	4,423.1

Source: Finance Branch, Indian and Northern Affairs Canada

DOCUMENT: 860-285/005

Traduction du Secrétariat

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Relations et dispositions fiscales

Ontario

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

RELATIONS ET DISPOSITIONS FISCALES

I. OBJET

Le présent document a pour objet de stimuler le débat entre les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux et les organismes nationaux autochtones en matière de relations et de dispositions fiscales pour les autochtones en guise de première étape vers l'élaboration de solutions aux problèmes communs.

Le document donne un aperçu du contexte actuel, met l'accent sur les principaux problèmes et propose l'étape suivante pour les régler.

II. CONTEXTE

Situation actuelle

1) Contexte

Les rôles et les responsabilités des deux ordres de gouvernement à l'égard des autochtones continuent d'être ambigus. L'annexe A donne un aperçu du contexte juridique dans lequel agissent les gouvernements. En peu de mots, le gouvernement fédéral estime essentiellement que sa responsabilité vise les indiens de plein droit qui vivent dans les réserves, les Inuit et les autres autochtones qui habitent au nord du 60e parallèle tandis que les provinces se chargent essentiellement, mais non exclusivement, des autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves.

Le gouvernement fédéral procure certains services aux autochtones qui habitent à l'extérieur des réserves. À titre d'exemple, il prend à sa charge les frais médicaux non garantis par une assurance et procure des avantages pour une formation postsecondaire à tous les indiens de plein droit, comme le prévoit la Loi sur les indiens, et aux Inuit, quel que soit leur lieu de résidence. Le gouvernement fédéral subventionne également des programmes de portée générale comme le Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones et le programme de développement économique des autochtones et prend à sa charge une partie des frais d'exploitation des centres communautaires autochtones et des organismes de Métis et d'indiens de fait. Certaines provinces accordent également une aide financière dans ces deux domaines. Au sein des réserves, certains gouvernements provinciaux assurent aussi divers services comme la présence d'un corps de police.

Le gouvernement fédéral peut également avoir recours à son pouvoir de dépenser pour faire litière des compétences législatives provinciales s'il le désire afin d'accroître le nombre d'installations ou de les remplacer. Certaines provinces ont

accepté de participer à des programmes de partage des frais dans des secteurs traditionnels de compétence fédérale, comme l'habitation, les soins de santé non assurés pour les autochtones et l'enseignement postsecondaire, afin de mieux répondre aux besoins des autochtones dans les provinces.

Alors que les gouvernements continuent de chercher à éclaircir le problème, beaucoup d'autochtones veulent être reconnus comme un autre ordre de gouvernement au sein du système fédéral canadien. Les efforts qu'ils ont déployés pour que la Constitution reconnaisse leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale sont devenus un élément important des conférences constitutionnelles de 1985 et 1987. Lors de ces conférences, les organismes autochtones nationaux affirmaient que la question de l'autonomie gouvernementale ne peut être discutée avant que les droits des autochtones et les droits issus de traités aient été définis et protégés par la Constitution.

Au cours des présentes discussions constitutionnelles, quatre provinces et trois groupes de travail provinciaux ont indiqué un engagement de reconnaître et de mettre en oeuvre un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale autochtone. Par cette position, ces provinces reconnaissent que la nature et la répartition des pouvoirs en matière de programmes entre les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones devront être sérieusement modifiés et qu'il faudra trouver de nouvelles façons de subventionner les gouvernements et les programmes autochtones.

2) Dépenses fédérales, provinciales et territoriales

Il est difficile de déterminer avec précision les sommes consacrées par les gouvernements fédéral et provinciaux aux autochtones. Bon nombre de programmes et de services sont subventionnés par les deux ordres de gouvernement et les sommes varient beaucoup d'une région à l'autre.

On évalue à quelque 4,4 milliards de dollars les dépenses fédérales en matière de programmes pour les autochtonesau cours de l'exercice 1990-1991. La majeure partie de ces fonds, soit 3,2 milliards de dollars, relèvent du ministère des Affaires indiennes et du Nord. L'annexe B donne une ventilation détaillée des dépenses fédérales.

Le gouvernement fédéral consacre essentiellement des fonds dans les domaines suivants :

- l'éducation (à l'extérieur et à l'intérieur des réserves) et l'éducation postsecondaire;
- le gouvernement local (réserves);
- l'infrastructure de la collectivité (réserves);
- le développement économique et commercial (réserves essentiellement);

- les services sociaux (réserves);
- les services sociaux et de santé (programmes de partage des frais);
- la formation.

Il est plus difficile d'évaluer l'ensemble des dépenses provinciales car leur portée varie énormément d'une région à l'autre. En outre, les données sont rarement réparties en pourcentage des dépenses consacrées aux autochtones provinciaux. Bien que la contribution des provinces varie d'une région à l'autre, les gouvernements s'attardent essentiellement aux domaines suivants :

- les soins de santé (à l'extérieur et à l'intérieur des réserves);
- l'administration de la justice (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves);
- l'éducation (primaire, secondaire et postsecondaire limité)(essentiellement à l'extérieur des réserves);
- les services sociaux (essentiellement à l'extérieur des réserves);
- la formation.

Il convient de remarquer que certaines provinces ont versé des fonds dans des secteurs qui relèvent traditionnellement de la compétence fédérale comme l'infrastructure dans les réserves.

Base de données sur les dépenses

On a proposé qu'un résumé plus précis des dépenses provinciales, notamment celles consacrées aux autochtones qui habitent à l'extérieur des réserves, serait avantageux pour obtenir une idée d'ensemble plus claire sur les dépenses nationales et pour contribuer aux discussions sur l'autonomie gouvernementale.

3) Recettes

Les recettes des gouvernements autochtones varient d'une région à l'autre au pays. À titre d'exemple, beaucoup de bandes reçoivent plus de 90 p. cent de leurs recettes du ministère des Affaires indiennes et du Nord. D'autres bandes ont pu obtenir des fonds d'autres ministères fédéraux, provinciaux ou territoriaux, des mesures de développement économique et des gains de comptes en fiducie.

Les gouvernements autochtones ont également produits leurs propres ressources financières grâce aux recettes de domaines à bail, d'entreprises commerciales, de frais d'utilisation de divers services, de l'impôt sur l'activité économique des réserves comme l'impôt sur le revenu des titulaires de domaines à bail ou de leurs propres membres en vertu des nouvelles modifications à la Loi sur les indiens. Lorsque ces fonds d'une "autre source" sont importants, les gouvernements autochtones ont acquis un

pouvoir décisionnel considérable.

4) Incidence de l'autonomie gouvernementale

Un certain nombre de modalités diverses de financement commencent à apparaître dans le cadre de l'évolution vers l'autonomie gouvernementale. Les ententes que le gouvernement fédéral a conclu avec les Cris-Naskapis et les Inuit du Québec, l'Inuvialuit de l'ouest de l'Arctique et les Sechelts du sud de la Colombie-Britannique représentent des exemples d'ententes qui correspondent aux besoins de chaque collectivité. À titre d'exemple, en vertu de l'entente financière avec les Sechelts, la bande décide davantage où et comment les fonds seront dépensés. Le montant des fonds est précisé sur une période de cinq ans au terme de laquelle les aptitudes fiscales et de développement économique de la bande, ainsi que ses recettes, seront pris en considération en vue de la renégociation de l'entente.

Au Yukon, l'entente d'autonomie qui est actuellement parachevée par les gouvernements fédéral, territorial et autochtone représente un autre exemple d'entente de financement. Elle constitue un modèle innovateur pour des ententes tripartites.

En négociant une autonomie gouvernementale avec les gouvernements autochtones, les gouvernements fédéral et provinciaux reconnaissent qu'il est difficile de mettre au point un modèle, car beaucoup de modèles sont nécessaires pour répondre aux besoins particuliers de chaque collectivité. On reconnaît également que les modalités évolueront au cours des ans.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral respecte les paramètres de sa politique relative à l'autonomie gouvernementale lors des négociations sur l'autonomie dans les réserves. Quelques provinces ont élaboré des orientations semblables pour diriger leurs négociations. Toute nouvelle disposition fiscale devra tenir compte du respect des droits autochtones et des droits issus de traités, de la relation particulière entre les autochtones et le gouvernement fédéral et de l'incidence sur les lois fédérales et provinciales en vigueur.

III. PRINCIPALES QUESTIONS

On trouvera ci-dessous un bref résumé des principales questions qui, selon les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones, doivent être l'objet d'un dialogue et d'une collaboration meilleurs. Il convient de remarquer que l'amélioration de la capacité des gouvernements autochtones à s'autofinancer pour être autonomes est la question dominante.

1) Transfert des dépenses, financement des programmes à frais partagés et délégation

La plupart des provinces et des organismes autochtones s'inquiètent du phénomène constaté de baisse de la contribution financière du gouvernement fédéral aux Indiens de plein droit qui habitent hors des réserves ainsi que du transfert du gouvernement fédéral aux provinces des dépenses engagées pour les Indiens de plein droit qui habitent dans les réserves. De plus, le nombre croissant d'autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves contribue à aggraver le problème. On s'interroge sur la disponibilité et la comparabilité des services à l'intérieur et à l'extérieur des réserves et entre les autochtones et le reste de la population.

Les provinces et les groupes autochtones se préoccupent de la viabilité des futurs programmes à long terme de partage des frais à la suite de mesures comme les changements unilatéraux apportés par le gouvernement fédéral au Régime d'assistance publique du Canada, l'absence d'une consultation et d'un avis préalable.

Beaucoup de gouvernements provinciaux craignent que les groupes autochtones aient davantage recours à leur aide financière puisque le gouvernement fédéral délègue des responsabilités et évite de contribuer au financement de programmes et de services précis pour favoriser un financement plus général.

2) Rôles et responsabilités

Comme on l'a déjà mentionné, les rôles et les responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont ambigus. Dans certains cas, cette ambiguïté a engendré un chevauchement et une redondance des efforts gouvernementaux ainsi que des lacunes dans les services.

Les chefs autochtones ont été déçus par les querelles juridiques et de compétence entre les deux ordres de gouvernement. On juge souvent que la poursuite de cette démarche constitue un obstacle majeur à la prise de décisions fiscales et de mesures.

3) Recettes insuffisantes

Certains chefs autochtones appellent de leurs voeux une nouvelle orientation des politiques fiscales qui visent les autochtones afin de susciter un changement considérable de la situation socio-économique des autochtones. Les orientations antérieures sont jugées insuffisantes, car le fossé social et économique qui sépare les autochtones du reste de la population demeure entier. Les groupes autochtones estiment que beaucoup plus de dépenses sont engagées pour des choses essentielles plutôt que pour des mesures de développement économique et de hausse du niveau de vie. On croit que ces dépenses entretiennent des conditions de

dépendance qui ne répondent pas à la demande croissante. Les groupes autochtones trouvent à redire aux coûts administratifs élevés qui accompagnent les transferts sous conditions entre gouvernements et au fait que peu de ces transferts sont fondés sur une relation ou des négociations entre gouvernements. À titre d'exemple, le Comité spécial de 1983 sur l'autonomie gouvernementale des Indiens avait déjà reconnu et décrit, dans le rapport Penner, les limites et les difficultés engendrées par le financement traditionnel des gouvernements autochtones par le gouvernement fédéral.

Le Conseil national des autochtones du Canada s'inquiète de la baisse des sommes consacrées aux autochtones hors réserves, alors que ce groupe représente une plus importante source de recettes fiscales pour les gouvernements fédéral et provinciaux, et du fait que les programmes et les services fédéraux et provinciaux sont fondés sur des critères limités liés au statut et au lieu de résidence.

4) Besoin de nouvelles démarches

Les dirigeants autochtones ont été également déçus par le fait que les gouvernements autochtones n'ont pu obtenir les pouvoirs nécessaires pour produire des recettes et dépenser. Le Conseil national des autochtones du Canada a demandé aux gouvernements d'étudier avec les groupes autochtones la possibilité de confier aux gouvernements, aux collectivités et aux institutions autochtones davantage de moyens fiscaux. Parmi les sources de revenu fiscal proposées, on compte l'imposition et l'impôt sur le revenu à l'échelle locale, l'impôt partagé, les obligations, les loteries, les recettes provenant des terres et des ressources, y compris les redevances, les recettes issues du règlement des revendications, les services publics et les entreprises commerciales, les pouvoirs d'emprunt et de dépense.

Dans le cas de beaucoup de réserves divers obstacles comme le manque de capacité de réglementation par les conseils de bandes ou l'inexistence de capitaux disponibles en raison du statut juridique de ressources, comme la forêt et les pêches, ont nui à la réalisation de ce potentiel. Il faut s'assurer que les dispositions juridiques sont en vigueur pour favoriser le développement économique.

Les chefs autochtones jugent que le règlement des litiges relatifs aux droits de propriété des terres et des eaux ainsi que les dispositions fiscales liées aux traités sont des moyens de fournir des solutions fiscales plus stables. À titre d'exemple, les règlements négociés des revendications territoriales représentent une source indépendante de recettes économiques et fiscales, d'investissement et de stabilité des recettes. Les organismes autochtones ont demandé une politique d'acquisition de terres, qui ne se rattache pas aux revendications territoriales,

pour jeter les fondements sûrs de recettes économiques.

En possédant les moyens financiers nécessaires, les gouvernements autochtones seront mieux en mesure de planifier à longue échéance et de fixer des priorités qui pourraient susciter une plus grande efficacité au sein de la collectivité.

5) Financement de l'autonomie gouvernementale

Au cours des discussions actuelles sur l'autonomie gouvernementale, les gouvernements et les groupes autochtones ont été entraînés dans des négociations sur des pouvoirs et des responsabilités précis. Ces discussions ont requis une entente sur les responsabilités financières des gouvernements et des collectivités autochtones. Diverses dispositions fiscales ont été élaborées, et continuent de l'être, dont certaines d'entre elles modifieront les modalités traditionnelles de dépenses gouvernementales. Beaucoup de questions relatives aux responsabilités financières (comme par exemple qui est responsable du financement de l'autonomie gouvernementale des autochtones et des négociations préliminaires) n'ont pas encore été réglées.

Quelle que soit la nature de leur participation financière aux négociations relatives à l'autonomie gouvernementale, la plupart des provinces souhaitent participer aux discussions car de nouvelles modalités pourraient influer sur les lois, les orientations et les mesures provinciales. En outre, les gouvernements fédéral et provinciaux ont souligné l'importance d'oeuvrer dans un contexte de responsabilité fiscale.

Pour que l'autonomie gouvernementale soit couronnée de succès, il importe de régler les questions au regard des modalités de transfert financier et de production de recettes afin de garantir l'existence d'une économie saine qui sera une source d'emplois, de prospérité et de services.

IV. PRINCIPES DIRECTEURS PROPOSÉS

L'idée de créer des principes généraux a été soulevée au cours de discussions fédérales-provinciales-territoriales antérieures en guise d'instrument utile pour aider les délégués à élaborer des démarches et des orientations nouvelles. Il importe avant tout de s'entendre sur le concept et les domaines à examiner. Voici quelques-unes des questions distinctes qui doivent être examinées :

- les niveaux actuels de services fournis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux;

- les modes et les types de recettes souhaitables pour appuyer l'autonomie gouvernementale;

- la comparabilité des services entre la population en général et les autochtones;

- la responsabilité fiscale de tous les ordres de gouvernement;

- les appareils de responsabilité politique et financière pour les dépenses des gouvernements;

- le rôle de l'impôt et de la source "collective" de recettes;

- les dispositions relatives aux relations futures entre les gouvernements autochtones et non autochtones;

- les moyens pour garantir une stabilité, une prévisibilité et une flexibilité.

V. PROCHAINE ÉTAPE PROPOSÉE

CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE METTRE AU POINT DIVERS MODÈLES DE FINANCEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET DE PRESTATION DES SERVICES AUX AUTOCHTONES.

ANNEXE A

CONTEXTE JURIDIQUE

Le paragraphe 91 (24) de la Loi constitutionnelle de 1867 confie le sort des Indiens et de leurs terres au parlement. La politique fédérale en vigueur est le miroir des secteurs où le gouvernement fédéral a choisi de jouer ce rôle. En vertu de la Loi sur les Indiens, le gouvernement fédéral a limité l'exercice de ses compétences et la prestation de services aux Indiens de plein droit qui habitent dans des réserves ainsi qu'aux Inuit et aux autochtones qui vivent au-delà du 60e parallèle.

Les tribunaux fédéraux ont confirmé que l'article 91 accorde au parlement le pouvoir de légiférer en ce qui concerne les Indiens, de plein droit et de fait, et les Inuit. L'arrêt de 1937 de la Cour suprême relatif aux Inuit a obligé le gouvernement fédéral à assumer le responsabilité financière des Inuit au Québec et, à partir de 1948, au Labrador. L'obligation du gouvernement à gérer les terres au nom des Indiens a été confirmée par les tribunaux, bien que les paramètres précis de cette responsabilité n'aient pas été encore définis.

Le gouvernement fédéral n'a pas fait preuve du même genre de responsabilité envers les Métis et les Indiens de fait. La Manitoba Metis Federation et le Conseil national des autochtones du Canada contestent cette position devant les tribunaux. Le gouvernement fédéral a prévu des programmes limités pour les Indiens qui habitent hors des réserves et quelques programmes qui profitent aux autochtones.

Le paragraphe 35 (2) de la Loi constitutionnelle de 1982 désigne par autochtones au Canada les Indiens, les Inuit et les Métis. Aucun jugement définitif n'a été rendu sur l'incidence de ce paragraphe sur les pouvoirs du parlement.

La Constitution, notamment l'article 15 de la Charte, garantit aux autochtones un droit à l'égalité face à la loi. De même, les articles 25 et 35 protègent leurs droits collectifs. Cependant, l'arrêt récent de la Cour suprême dans l'affaire Sparrow définit un lien explicite d'obligation fiduciaire entre les paragraphes 35 (2) et 91 (24).

Beaucoup de provinces ont toujours estimé que le paragraphe 91 (24) traduit une responsabilité obligatoire du gouvernement fédéral à l'égard des autochtones. Cependant, les provinces offrent des services à certains autochtones qui vivent hors des réserves et, dans une certaine mesure, à ceux qui habitant dans les réserves. Dans certains cas, les provinces peuvent en fait dépenser davantage pour les autochtones qui habitent dans les réserves que pour ceux qui vivent hors des réserves. Le type de

participation et le montant des sommes investies varient considérablement d'une province à l'autre.

Les lois provinciales de nature générale s'appliquent aux Indiens à moins qu'elles s'opposent à la loi fédérale ou aux traités. Ce phénomène a procuré une grande marge de manoeuvre pour l'application des lois provinciales de portée générale. Bien que l'obligation fiduciaire des gouvernements provinciaux n'ait jamais été définie d'un point de vue juridique, on pourrait avancer un argument juridique selon lequel les provinces sont tenues de traiter équitablement toute personne indépendamment de la race afin de garantir l'application équitable des lois provinciales et l'accès juste à tous les avantages et privilèges que procure le fait d'habiter dans une province, que les autochtones résident ou non dans une réserve. Par contre, les provinces peuvent avoir une obligation fiduciaire de protéger et de promouvoir les intérêts collectifs des autochtones à l'extérieur des réserves prévues par la Loi sur les Indiens. Les organismes autochtones ont soutenu que les "terres réservées aux Indiens" du paragraphe 91 (24) ne correspondent pas aux réserves fédérales de la Loi sur les Indiens. En conséquence, beaucoup d'autochtones qui vivent sur les terres domaniales ou dans la majeure partie de la C.-B. "habitent des réserves" aux termes du paragraphe 91 (24), car ils n'ont pas renoncé à leur titre.

Les autochtones croient, quels que soient leur statut et leur lieu de résidence, qu'ils possèdent une relation particulière avec le gouvernement fédéral par laquelle le gouvernement est tenu de protéger leurs intérêts, de répondre à leurs besoins et de maintenir en général une honorable relation entre les autochtones et le reste de la population. Comme l'a fait remarquer la Cour suprême du Canada dans ses arrêts récents, cette relation spéciale découle d'une politique impériale, de la Proclamation royale, du scénario constant de conclusion de traités (avant et après la Confédération) et du paragraphe 91 (24).

ANNEXE B

PROGRAMMES FÉDÉRAUX DESTINÉS AUX AUTOCHTONES AU CANADA
DÉPENSES PRÉVUES POUR L'EXERCICE 1991-1992
(en millions de dollars)

Ministère	Dépenses
Affaires indiennes et du Nord	3 221,1
Santé et Bien-être social	612,6
Société canadienne d'hypothèques et de logement	239,7
Emploi et Immigration	200,0
Industrie, Sciences et Technologie	78,7
Secrétariat d'État	42,0
Total	4 423,1

Source : Ministère des Affaires indiennes et du Nord du Canada, Direction générale des finances.

DOCUMENT: 860-285/017

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Next Steps

Ontario

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

NEXT STEPS

1 - Discussions around on-going process:

A) Delegates agreed to the value of an on-going process with the involvement of the federal government.

B) Delegates agreed to the formation of a working group to examine questions related to fiscal arrangements. The Northwest Territories has volunteered with Ontario's support to draft principles which would guide the working group on fiscal relations.

C) Ministers have agreed to report back to their Premiers as soon as possible (preferably before March 9th) in order to confirm participation of their governments in the working group.

D) Ontario to then communicate with the appropriate Federal Ministers to seek federal involvement and leadership in the working group and to seek a response as quickly as possible so that a meeting could be held with the federal government prior to the Annual Premiers' Conference in August.

2 - Delegates indicated support for attending a seminar on self-government. It will specifically investigate various aspects of self-government arrangements. The meeting is to take place in Whitehorse this Summer. The Assembly of First Nations, Native Council of Canada, Ontario, Nova Scotia and British Columbia have identified their willingness to be part of a steering committee with the Yukon.

3 - Delegates indicated support for attending a ministers' conference to take place in Alberta in the Summer/Fall. This conference will be centered around Metis self-government in Alberta.

DOCUMENT: 860-285/017

Traduction du Secrétariat

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Prochaines étapes

Ontario

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

PROCHAINES ÉTAPES

1 - Discussions portant sur la démarche permanente :

A) Les délégués ont convenu de l'utilité d'une démarche permanente à laquelle le gouvernement fédéral participerait.

B) Les délégués se sont entendus pour créer un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives aux arrangements fiscaux. Les Territoires du Nord-Ouest se sont portés volontaires, avec l'aide de l'Ontario, pour mettre par élaborer les principes qui serviront à orienter les travaux du groupe de travail concernant les relations à caractère financier.

C) Les ministres ont décidé de faire rapport à leurs Premiers ministres le plus tôt possible (de préférence avant le 9 mars) pour obtenir une confirmation de la participation de leurs gouvernements aux travaux du groupe de travail.

D) L'Ontario communiquera alors avec le ministre fédéral concerné afin de lui demander que ce gouvernement non seulement participe aux travaux du groupe de travail, mais également anime ce dernier. On cherchera à obtenir une réponse le plus rapidement possible afin qu'une réunion puisse avoir lieu avec le gouvernement fédéral avant la conférence annuelle des Premiers ministres provinciaux en août.

2 - Les délégués se sont dits prêts à assister à un colloque sur l'autonomie gouvernementale. Il y sera tout particulièrement question des divers aspects des dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale. La réunion aura lieu à Whitehorse à l'été. L'Assemblée des premières nations, le Conseil national des autochtones du Canada, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont manifesté la volonté de faire partie du comité directeur avec le Yukon.

3 - Les délégués se sont prononcés en faveur d'une participation à une conférence des ministres qui aurait lieu en Alberta à l'été ou à l'automne. Cette conférence porterait essentiellement sur l'autonomie gouvernementale des Métis en Alberta.

Government Publications

DOCUMENT: 860-285/011

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Metis National Council

Presentation to Native Affairs Ministers

Metis National Council

TORONTO, Ontario
March 2-3, 1992

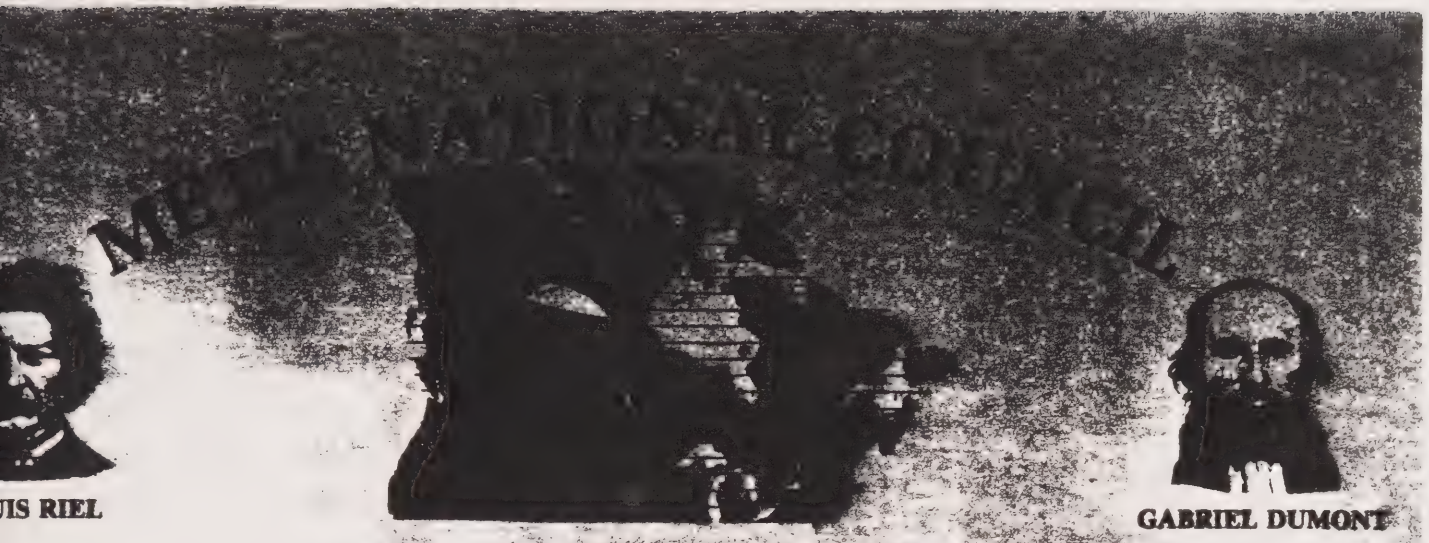

METIS NATIONAL COUNCIL
PRESENTATION TO NATIVE AFFAIRS MINISTERS

TORONTO, ONTARIO
MARCH 2, 1992

ITEWOOD CRES • SASKATOON, SASKATCHEWAN • S7J 4L1 • (306) 373-8855 • FAX (306) 373-3755

WE WANT TO BEGIN BY THANKING THE GOVERNMENT OF ONTARIO FOR HOSTING THIS MEETING AND TO THANK OUR OFFICIALS FOR PREPARING THE BRIEFING MATERIALS.

THE METIS NATION WELCOMES THIS OPPORTUNITY TO SHARE OUR VIEWS ON THE ITEMS UP FOR DISCUSSION IN THE KITS AND TO SHARE OUR VIEWS ON THE CURRENT CONSTITUTIONAL PROCESS.

BEFORE WE BEGIN HOWEVER, I WOULD LIKE TO TELL YOU A LITTLE BIT ABOUT THE METIS NATIONAL COUNCIL AND THE METIS PEOPLE.

THE METIS NATIONAL COUNCIL WAS ESTABLISHED IN 1983 TO PARTICIPATE IN THE CONSTITUTIONAL PROCESS AND IN PARTICULAR TO GAIN CONSTITUTIONAL RECOGNITION OF METIS SELF GOVERNMENT AND A METIS LAND AND RESOURCE BASE.

THE MNC IS A FEDERATION OF METIS PROVINCIAL ASSOCIATIONS FROM MANITOBA, SASKATCHEWAN, ALBERTA AND BRITISH COLUMBIA.

WE HAVE ESTABLISHED A CONSTITUTIONAL WORKING GROUP COMPRISED OF THE PRESIDENTS OF EACH MNC MEMBER ASSOCIATION AND HAVE BEEN JOINED BY METIS ASSOCIATIONS FROM ONTARIO AND THE NORTHWEST TERRITORIES.

WE ARE THE CUSTODIANS OF METIS NATIONALISM AND FOLLOW IN THE FOOTSTEPS OF OUR ANCESTORS IN PURSING THE CONSTITUTIONAL ENTRENCHMENT OF OUR HISTORIC RIGHTS.

THE METIS PEOPLE HAVE SOMETIMES BEEN CHARACTERIZED AS CANADA'S FORGOTTEN PEOPLE. OUR CONTRIBUTIONS IN OPENING UP THE CANADIAN WEST AND IN BRINGING MANITOBA INTO CONFEDERATION HAVE BEEN IGNORED.

PUSHED OFF OUR LANDS, THE METIS OUTSIDE OF ALBERTA, DO NOT POSSESS A LAND BASE, NOR A SECURE SOURCE OF RESOURCES TO IMPLEMENT OUR BROAD MANDATE TO OUR COMMUNITIES AND MEMBERS.

WE HAD THE OPPORTUNITY TO CONSULT OUR COMMUNITIES OVER THE LAST SEVERAL MONTHS ON OUR ROLE IN CONFEDERATION.

WE HAVE SHARED OUR VIEWS WITH THE FEDERAL GOVERNMENT AND THE JOINT COMMITTEE ON CANADIAN UNITY.

WE BELIEVE STRONGLY IN THE NEED FOR CANADIAN UNITY AND THE NEED FOR A RENEWED FEDERALISM.

CENTRAL TO THIS NEW FEDERATION IS THE NEED TO CONSTITUTIONALLY RECOGNIZE:

- AN INHERENT RIGHT OF SELF GOVERNMENT;
- THE HISTORIC CONTRIBUTIONS OF METIS;
- THE ROLE AND RESPONSIBILITY OF THE FEDERAL GOVERNMENT TO METIS;
- METIS LAND AND RESOURCE BASE; AND
- A PROCESS TO IMPLEMENT THESE ASPIRATIONS.

IN THE CONTEXT OF OUR AGENDA TODAY WE COMMEND THE EXCELLENT WORK OF THE OFFICIALS IN BRITISH COLUMBIA IN DRAFTING THE DISCUSSION PAPER ON SELF GOVERNMENT AND ARE IMPRESSED WITH THE SCOPE AND CONTENT OF THE PROPOSED YUKON AGREEMENT.

LET ME GIVE YOU AN OVERVIEW OF THE SELF GOVERNMENT DISCUSSIONS THAT TOOK PLACE DURING OUR CONSULTATIONS. METIS PEOPLE SEEK SELF GOVERNMENT ON A LAND BASE AND SEEK SELF GOVERNMENT INSTITUTIONS OFF A LAND BASE.

METIS SELF GOVERNMENT ON A LAND BASE

PARTICIPANTS INDICATED LAND-BASED METIS GOVERNMENT WOULD HAVE GREATER AND MORE APPLICABLE LEGISLATIVE AUTHORITY THAN SELF-GOVERNING BODIES OFF A LAND BASE. ALL METIS ON THE LAND BASE WOULD BE SUBJECT TO THE LAWS OF THE METIS GOVERNMENT BY VIRTUE OF RESIDENCE.

THE NATURE AND SCOPE OF THE LAWS WOULD BE DEFINED AS WOULD THE APPLICABILITY OF FEDERAL AND PROVINCIAL LAWS OF GENERAL APPLICATION. PARTICIPANTS FELT STRONGLY THESE ARRANGEMENTS WOULD BEST BE WORKED OUT THROUGH NEGOTIATED SELF-GOVERNMENT ARRANGEMENTS.

THIS FORM OF SELF-GOVERNMENT WOULD BE SUITABLE TO THE PREDOMINANTLY METIS COMMUNITIES IN THE NORTHERN PART OF THE PRAIRIES, B.C, ONTARIO AND THE NORTHWEST TERRITORIES. THESE METIS COMMUNITIES ARE PRESENTLY POWERLESS TO REGULATE MAJOR ECONOMIC DEVELOPMENT PROJECTS NEARBY OR TO PARTICIPATE IN THEIR BENEFITS.

IN ADDITION TO POWERS AND RESPONSIBILITIES NORMALLY ASSOCIATED WITH MUNICIPALITIES, THESE METIS GOVERNMENTS WOULD HAVE AUTHORITY FOR MANAGING AND TAXING THEIR LANDS AND RESOURCES OR ENTERING INTO CO-MANAGEMENT ARRANGEMENTS WITH THE PROVINCES.

IN ADDITION, THEY COULD ASSUME RESPONSIBILITY FOR THE ENFORCEMENT AND ADMINISTRATION OF JUSTICE.

IT WAS NOTED THAT THE ABORIGINAL JUSTICE INQUIRY FOR MANITOBA HAS RECOMMENDED THAT THE MANITOBA METIS FEDERATION AND THE GOVERNMENT OF MANITOBA SHOULD IDENTIFY THOSE METIS COMMUNITIES WHERE METIS JUSTICE SYSTEMS COULD BE ESTABLISHED.

THOSE COMMUNITIES IDENTIFIED WOULD THEN BE DEFINED GEOGRAPHICALLY THROUGH NEGOTIATIONS BETWEEN THE PROVINCIAL GOVERNMENT AND THE METIS PEOPLE OF EACH COMMUNITY FOR THE PURPOSE OF ESTABLISHING A METIS JUSTICE SYSTEM.

THIS PROPOSAL IS SIMILAR TO RECOMMENDATIONS MADE IN ALBERTA BY THE CAUSSY TASK FORCE WHOSE RECOMMENDATIONS ARE NOW BEING ACTED UPON.

THE METIS IN SASKATCHEWAN ARE ALSO SEEKING TO IMPLEMENT METIS JUSTICE SYSTEMS AND DISCUSSIONS WITH THE PROVINCE ARE ONGOING.

4 METIS SELF GOVERNMENT OFF A LAND BASE

OFF A LAND BASE, THE DECISIONS OF METIS SELF-GOVERNMENT INSTITUTIONS WOULD APPLY ONLY TO THOSE METIS WHO CHOSE TO PARTICIPATE IN THEIR AFFAIRS.

METIS PARTICIPANTS IN CONSULTATIONS SEE THEIR OWN PROVINCIAL ASSOCIATIONS AS MODELS FOR METIS GOVERNMENT STRUCTURES WHICH WILL PROMOTE METIS RIGHTS AT THE PROVINCIAL LEVEL WHILE RESPECTING THE AUTONOMY OF THE METIS AT THE COMMUNITY AND REGIONAL LEVELS.

METIS SELF GOVERNING INSTITUTIONS COULD TAKE THE FORM OF A PROVINCIAL METIS LEGISLATIVE ASSEMBLY MANDATED TO ENACT LEGISLATION AND ADMINISTRATIVE ORDERS AT PERIODIC ASSEMBLIES AND COMPRISING LOCAL PRESIDENTS.

A PROVINCIAL EXECUTIVE COUNCIL OR CABINET ELECTED ON A PROVINCE-WIDE BASIS WOULD BE EMPOWERED TO IMPLEMENT THE LEGISLATION THROUGH ITS VARIOUS DEPARTMENTS SUCH AS ECONOMIC DEVELOPMENT, SOCIAL SERVICES, HOUSING, ETC.

OF COURSE, ANY TRANSFORMATION OF PRESENT METIS ASSOCIATIONS INTO MEANINGFUL METIS GOVERNMENTS REQUIRES THE FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS TO TRANSFER SUFFICIENT POWERS AND FINANCING TO METIS SELF-GOVERNING AUTHORITIES.

THE PROCESS ENDORSED BY METIS BEGINS WITH THE CONSTITUTIONAL ENTRENCHMENT OF THE INHERENT RIGHT OF METIS TO SELF-GOVERNMENT. THIS WOULD SET THE STAGE FOR AN ORDERLY TRANSFER OF JURISDICTIONAL AUTHORITY FROM THE FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS TO METIS GOVERNMENTS.

THE METIS NATION ALSO SEEK RECOGNITION OF THEIR CONTRIBUTIONS TO THE DEVELOPMENT OF CANADA, PARTICULARLY OUR ROLE IN BRINGING MANITOBA INTO CONFEDERATION. WE BELIEVE THAT THIS CAN BEST BE ACHIEVED THROUGH THE ENTRENCHMENT OF A CANADA CLAUSE.

CLARIFYING THE ROLE AND RESPONSIBILITY OF THE FEDERAL GOVERNMENT

AS YOU MAY BE AWARE, THE METIS HAVE BEEN USED AS A POLITICAL FOOTBALL IN DEALINGS WITH THE FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS. NEITHER JURISDICTION HAS BEEN PREPARED TO ASSUME RESPONSIBILITY FOR OUR PEOPLE. WHILE WE INTEND DO ADDRESS THIS ISSUE IN THE DISCUSSION THIS AFTERNOON, WE WANT TO GIVE YOU SOME OF OUR VIEWS NOW.

THE FEDERAL GOVERNMENT HAS MADE A COMMITMENT TO ADDRESS "THE APPROPRIATE ROLES AND RESPONSIBILITIES OF GOVERNMENTS AS THEY RELATE TO THE METIS".

THE COMMITMENT TO ADDRESS THE ROLES AND RESPONSIBILITY OF BOTH LEVELS OF GOVERNMENT IS BOLSTERED BY THE PRIME MINISTERS RECENT COMMITMENT TO OPEN UP A BILATERAL PROCESS WITH THE METIS NATIONAL COUNCIL.

THE JURISDICTIONAL ISSUE WAS IDENTIFIED AS ONE OF THE CENTRAL CONSTITUTIONAL OBJECTIVES OF THE METIS NATION. METIS PEOPLE WANT THE THE FEDERAL GOVERNMENT TO ASSUME ITS CONSTITUTIONAL RESPONSIBILITY FOR DEALING WITH THE METIS UNDER SECTION 91(24) OF THE *CONSTITUTION ACT 1867*.

HISTORY HAS SHOWN THAT WHEN THE FEDERAL GOVERNMENT COVETED METIS LANDS, IT WAS MORE THAN WILLING TO EXERCISE THIS CONSTITUTIONAL RESPONSIBILITY BY ENACTING THE *MANITOBA ACT* AND THE AMENDMENTS TO THE *DOMINION LANDS ACT*.

ONCE THE METIS WERE DISPOSSESSED AND DISPERSED, OTTAWA SHIFTED TOTAL RESPONSIBILITY FOR THE METIS TO THE PROVINCES.

METIS LEADERS HAVE IDENTIFIED THE JURISDICTIONAL ISSUE AS A MAJOR OBSTACLE TO PROGRESS FOR METIS PEOPLE. ON A DAILY BASIS, METIS PEOPLE ARE DENIED BASIC SERVICES OFFERED BY THE FEDERAL GOVERNMENT TO OTHER ABORIGINAL PEOPLES ON THE GROUNDS THAT OTTAWA IS NOT RESPONSIBLE FOR PROVIDING THESE SERVICES TO THE METIS.

THE SUPREME COURT HAS NOW RECOGNIZED THAT THE FEDERAL GOVERNMENT OWES A FIDUCIARY OBLIGATION TO ALL ABORIGINAL PEOPLES INCLUDING METIS.

METIS ARE AWARE THAT THE IMPLEMENTATION OF METIS SELF-GOVERNMENT MAY VERY WELL REQUIRE TRIPARTITE AGREEMENTS AND COST SHARING ARRANGEMENTS WITH THE PROVINCIAL AS WELL AS THE FEDERAL GOVERNMENT.

NEVERTHELESS, METIS FEEL THAT THE FEDERAL GOVERNMENT HAS ULTIMATE RESPONSIBILITY FOR DEALING WITH THE METIS AS A NATION TRANSCENDING PROVINCIAL BOUNDARIES AND AN OBLIGATION TO ACT REGARDLESS OF THE OUTCOME OF THE CONSTITUTIONAL PROCESS.

ACCORDINGLY, THE METIS BELIEVE THE FEDERAL GOVERNMENT HAS PRIMARY JURISDICTION FOR METIS UNDER SECTION 91 (24). HOWEVER, WE BELIEVE THAT THE PROVINCES HAVE A CONCURRENT ROLE TO PLAY AS DEMONSTRATED BY THE PROVINCE OF ALBERTA.

METIS BILATERAL PROCESS

IN OUR MEETING WITH PRIME MINISTER, HE MADE A COMMITMENT TO OPEN A BILATERAL PROCESS WITH THE METIS NATION.

THIS PROCESS SHOULD BE INITIATED IMMEDIATELY. IT SHOULD PROCEED PARALLEL TO THE CONSTITUTIONAL PROCESS AND CONTINUE EVEN IF THE CONSTITUTIONAL TALKS FAIL.

FOREMOST OF THE BILATERAL ISSUES MUST BE THE ISSUE OF THE UNRESOLVED METIS LAND RIGHTS FLOWING FROM UNFULFILLED OBLIGATIONS AND MALADMINISTRATION IN THE IMPLEMENTATION OF FEDERAL LEGISLATION.

ANOTHER CRITICAL MATTER FOR INCLUSION IN THE BILATERAL PROCESS MUST BE ENUMERATION. METIS PEOPLE ARE FED UP WITH THE SELF-SERVING ARGUMENTS OF SUCCESSIVE FEDERAL GOVERNMENTS THAT THEY CANNOT DEAL WITH THE METIS BECAUSE THEY DON'T KNOW WHO THE METIS ARE.

WE SEEK A METIS-DRIVEN ENUMERATION OF THE METIS POPULATION BASED ON CRITERIA REFLECTING THE SHARED HISTORY AND CULTURE OF THE METIS PEOPLE.

THIS PROCESS WILL CONTRIBUTE TO THE CONSOLIDATION OF THE METIS NATION AS WELL AS IDENTIFYING THOSE WHO WOULD BE ELIGIBLE TO PARTICIPATE IN THE ELECTORAL PROCESS GOVERNING METIS POLITICAL INSTITUTIONS AND THE PROGRAMS AND SERVICES DELIVERED BY METIS GOVERNMENT.

METIS LAND AND RESOURCE BASE

WE ARE ENCOURAGED BY THE UNITY COMMITTEE'S REPORT WHICH RECOMMENDS THE FEDERAL GOVERNMENT ASSUME RESPONSIBILITY TO PROVIDE METIS A LAND AND RESOURCE BASE. THIS IS A GOOD FIRST STEP. WE NOW NEED TO BUILD UPON THIS RECOMMENDATION AND ENTRENCH A CONSTITUTIONAL RIGHT OF METIS TO A LAND AND RESOURCE BASE.

THE RECOMMENDATION HAS MAJOR IMPLICATIONS FOR THE PROVINCES AND WE ARE READY TO SIT DOWN WITH PROVINCES TO DETERMINE HOW WE CAN BUILD UPON THIS RECOMMENDATION.

MULTILATERAL PROCESS

WE ALSO NEED TO DISCUSS HOW WE WILL WORK TOGETHER TO ACHIEVE THESE CONSTITUTIONAL OBJECTIVES. THE MULTILATERAL PROCESS IS ABOUT TO BEGIN AND WE ARE ANXIOUS TO GET ON WITH BUILDING A NEW FEDERATION.

WE DO NOT BELIEVE THIS PROCESS SHOULD BE A SURROGATE PROCESS FOR CONSTITUTIONAL ISSUES. HOWEVER, WE OUGHT TO USE THIS OPPORTUNITY TO TAKE A READING ON WHERE WE ARE IN THE PROCESS AND WE LOOK FORWARD TO HEARING YOUR VIEWS ON THE CANADIAN UNITY COMMITTEE REPORT.

WITH RESPECT TO THE PAPER ON THE ONGOING DIALOGUE PROCESS, WE SUPPORT SEMI ANNUAL MEETINGS OF NATIVE AFFAIRS MINISTERS. WE ALSO SUPPORT AN ONGOING AGENDA ITEM ON ABORIGINAL ISSUES AT THE ANNUAL PREMIERS MEETINGS. WE SUPPORT THE DEVELOPMENT OF A POLITICAL ACCORD TO IMPLEMENT THIS PROPOSAL.

WE ALSO WANT TO DRAW YOUR ATTENTION TO THE METIS NATIONAL COUNCIL'S REQUEST TO MEET WITH YOUR RESPECTIVE PREMIERS. WE HAVE RECEIVED POSITIVE RESPONSES FROM MOST PREMIERS AND WANT USE THIS OCCASION TO NAIL DOWN THESE MEETINGS.

FINANCING OF METIS SELF GOVERNMENT

FINALLY, WE WOULD LIKE TO COMMENT UPON THE FINANCING PAPER PREPARED BY THE WORKING GROUP. WE SUPPORT THE PROPOSAL TO ESTABLISH A WORKING GROUP TO EXAMINE VARIOUS MODELS FOR FINANCING METIS SELF GOVERNMENT AND THE DELIVERY OF SERVICES.

WE BELIEVE HOWEVER, THAT THE DISCUSSION SHOULD FOCUS UPON ESTABLISHING PRINCIPALS TO GUIDE FURTHER DISCUSSIONS ON THIS ISSUE.

WE BELIEVE THE FEDERAL AND PROVINCIAL GOVERNMENTS SHOULD SHARE THE RESPONSIBILITY FOR FINANCING METIS SELF GOVERNMENT IN ACCORDANCE WITH FORMULAS TO BE INCLUDED IN METIS SELF GOVERNMENT AGREEMENTS. WE BELIEVE THIS PRINCIPAL SHOULD BE ELABORATED UPON BY THE WORKING GROUP

of Toronto

DOCUMENT: 860-285/011

Traduction du Secrétariat

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Présentation du Ralliement national des Métis aux ministres des Affaires autochtones

Ralliement national des Métis

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

METIS NATIONAL COUNCIL

IS RIEL

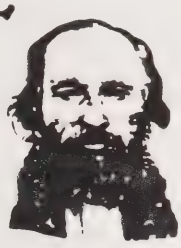

GABRIEL DUMONT

Présentation du Ralliement national des Métis

aux ministres des Affaires autochtones

TORONTO (Ontario)
Le 2 mars 1992

TEWOOD CRES • SASKATOON, SASKATCHEWAN • S7J 4L1 • (306) 373-8855 • FAX (306) 373-3755

NOUS DÉSIRONS D'ABORD REMERCIER LE GOUVERNEMENT D'ONTARIO DE TENIR CETTE RÉUNION ET NOS AGENTS D'AVOIR PRÉPARÉ LA DOCUMENTATION.

LA NATION MÉTISSE EST HEUREUSE D'AVOIR CETTE OCCASION D'EXPRIMER SON POINT DE VUE SUR LES SUJETS DE DISCUSSION QUI SONT PROPOSÉS DANS LES TROUSSES ET SUR LE PROCESSUS CONSTITUTIONNEL ACTUEL.

MAIS, AVANT DE COMMENCER, J'AIMERAIS DIRE QUELQUES MOTS AU SUJET DU RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS ET DU PEUPLE MÉTIS.

CRÉÉ EN 1983, LE RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS A ÉTÉ CHARGÉ DE PARTICIPER AU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL ET, EN PARTICULIER, DE FAIRE RECONNAÎTRE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES MÉTIS DANS LA CONSTITUTION ET D'OBTENIR UNE ASSISE TERRITORIALE ET DES RESSOURCES POUR LES MÉTIS.

LE RNM EST UNE FÉDÉRATION D'ASSOCIATIONS PROVINCIALES DE MÉTIS DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN, DE L'ALBERTA ET DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

NOUS AVONS MIS SUR PIED UN GROUPE DE TRAVAIL CONSTITUTIONNEL COMPOSÉ DES PRÉSIDENTS DE CHAQUE ASSOCIATION MEMBRE DU RNM, ET LES ASSOCIATIONS DE MÉTIS DE L'ONTARIO ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST SE SONT JOINTES À NOUS.

NOUS SOMMES LES GARDIENS DU NATIONALISME MÉTIS ET SUIVONS LES BRISÉES DE NOS ANCÊTRES EN POURSUIVANT L'INSCRIPTION DE NOS DROITS HISTORIQUES DANS LA CONSTITUTION.

LE PEUPLE MÉTIS A PARFOIS ÉTÉ APPELÉ LE PEUPLE OUBLIÉ DU CANADA. ON N'A PAS TENU COMPTE DU RÔLE QUE NOUS AVONS JOUÉ DANS LA COLONISATION DE L'OUEST CANADIEN ET L'ADHÉSION DU MANITOBA À LA CONFÉDÉRATION.

ÉVINCÉS DE NOS TERRES, NOUS, LES MÉTIS À L'EXTÉRIEUR DE L'ALBERTA, NE POSSÉDONS PAS D'ASSISE TERRITORIALE NI DE BASE DE RESSOURCES ASSURÉE POUR REMPLIR NOTRE VASTE MANDAT ENVERS NOS COMMUNAUTÉS ET NOS MEMBRES.

AU COURS DES DERNIERS MOIS, NOUS AVONS PU CONSULTER NOS COMMUNAUTÉS AU SUJET DE NOTRE RÔLE DANS LA CONFÉDÉRATION.

NOUS AVONS FAIT VALOIR NOTRE POINT DE VUE DEVANT LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE COMITÉ MIXTE SUR L'UNITÉ CANADIENNE.

NOUS CROYONS FERMEMENT QUE L'UNITÉ CANADIENNE ET UN FÉDÉRALISME RENOUVELÉ SONT UNE NÉCESSITÉ.

CE RENOUVELLEMENT DE LA FÉDÉRATION EST CENTRÉ SUR LE BESOIN D'UNE RECONNAISSANCE CONSTITUTIONNELLE DE CE QUI SUIT :

- LE DROIT INHÉRENT À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE;
- LES CONTRIBUTIONS HISTORIQUES DES MÉTIS;
- LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ENVERS LES MÉTIS;
- L'ASSISE TERRITORIALE ET LES RESSOURCES DES MÉTIS;
- UN PROCESSUS QUI NOUS PERMETTRA DE RÉALISER CES ASPIRATIONS.

DANS LE CADRE DE NOTRE RÉUNION D'AUJOURD'HUI, NOUS FÉLICITONS LES AGENTS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE DE L'EXCELLENT TRAVAIL QU'ILS ONT ACCOMPLI EN RÉDIGEANT LE DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE ET NOUS SOMMES IMPRESSIONNÉS PAR LA PORTÉE ET LA TENEUR DE L'ENTENTE PROPOSÉE AVEC LE YUKON.

J'AIMERAIS VOUS DONNER UN APERÇU DES DISCUSSIONS SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE QUI ONT EU LIEU PENDANT NOS CONSULTATIONS. LE PEUPLE MÉTIS RECHERCHE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE SUR UNE ASSISE TERRITORIALE ET DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES AUTONOMES HORS D'UNE TELLE ASSISE.

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES MÉTIS SUR UNE ASSISE TERRITORIALE

LES PARTICIPANTS ONT INDIQUÉ QU'UN GOUVERNEMENT MÉTIS FONDÉ SUR UNE ASSISE TERRITORIALE AURAIT DES POUVOIRS LÉGISLATIFS PLUS VASTES ET PLUS APPLICABLES QUE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX HORS D'UNE TELLE ASSISE. TOUS LES MÉTIS SUR LE TERRITOIRE VISÉ SERAIENT SUJETS AUX LOIS DU GOUVERNEMENT MÉTIS DU FAIT DE LEUR RÉSIDENCE.

LA NATURE ET LA PORTÉE DES LOIS AINSI QUE L'APPLICABILITÉ DES LOIS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES D'EXÉCUTION GÉNÉRALE SERAIENT DÉFINIES. LES PARTICIPANTS CROYAIENT FERMEMENT QU'IL CONVIENDRAIT D'ÉLABORER CES ARRANGEMENTS DANS LE CADRE D'ENTENTES NÉGOCIÉES SUR L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE.

CETTE FORME D'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE CONVIENDRAIT AUX COMMUNAUTÉS ESSENTIELLEMENT MÉTISSES DE LA RÉGION SEPTENTRIONALE DES PRAIRIES, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, DE L'ONTARIO ET DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST. CES COMMUNAUTÉS N'ONT PAS ACTUELLEMENT LE POUVOIR DE RÉGLEMENTER LES GRANDS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE À PROXIMITÉ NI DE PROFITER DE LEURS AVANTAGES.

EN PLUS DES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS QUI REVIENNENT NORMALEMENT AUX MUNICIPALITÉS, LES GOUVERNEMENTS MÉTIS SERAIENT HABILITÉS À

GÉRER ET À IMPOSER LEURS TERRES ET LEURS RESSOURCES OU À CONCLURE DES ENTENTES DE COGESTION AVEC LES PROVINCES.

DE PLUS, ILS POURRAIENT ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI ET DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

IL A ÉTÉ NOTÉ QUE L'UNE DES RECOMMANDATIONS DÉCOULANT DE L'ENQUÊTE SUR LA JUSTICE ET LES AUTOCHTONES QUI A ÉTÉ MENÉE AU MANITOBA ÉTAIT QUE LA MANITOBA METIS FEDERATION ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA DÉTERMINENT LES COMMUNAUTÉS OÙ DES SYSTÈMES DE JUSTICE MÉTIS POURRAIENT ÊTRE MIS SUR PIED.

LES LIMITES DES COMMUNAUTÉS EN QUESTION SERAIENT ENSUITE ÉTABLIES DANS LE CADRE DE NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET LES MÉTIS DE CHAQUE COMMUNAUTÉ.

CETTE PROPOSITION EST SEMBLABLE AUX RECOMMANDATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL CAUSSY A FORMULÉES EN ALBERTA ET QUE L'ON MET ACTUELLEMENT EN OEUVRE.

LES MÉTIS DE LA SASKATCHEWAN VEULENT AUSSI ÉTABLIR DES SYSTÈMES DE JUSTICE MÉTIS ET DES DISCUSSIONS EN CE SENS SE POURSUIVENT AVEC LA PROVINCE.

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE MÉTISSE HORS D'UNE ASSISE TERRITORIALE

HORS D'UNE ASSISE TERRITORIALE, LES DÉCISIONS DES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES DES MÉTIS S'APPLIQUERAIENT SEULEMENT AUX MÉTIS QUI CHOISIRAIENT DE PARTICIPER À LEURS ACTIVITÉS.

LES MÉTIS QUI PRENNENT PART AUX CONSULTATIONS CONSIDÈRENT LEURS PROPRES ASSOCIATIONS PROVINCIALES COMME DES MODÈLES POUR DES STRUCTURES GOUVERNEMENTALES MÉTISSES QUI DÉFENDRAIENT LES DROITS DES MÉTIS À L'ÉCHELON PROVINCIAL TOUT EN RESPECTANT LEUR AUTONOMIE AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL.

LES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES DES MÉTIS POURRAIENT PRENDRE LA FORME D'UNE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE PROVINCIALE QUI SERAIT MANDATÉE POUR METTRE À EXÉCUTION LES LOIS ET LES DÉCRETS ADMINISTRATIFS AU COURS D'ASSEMBLÉES PÉRIODIQUES ET COMPRENDRAIT LES PRÉSIDENTS DES ASSOCIATIONS LOCALES.

UN CONSEIL EXÉCUTIF PROVINCIAL OU UN CABINET ÉLU À L'ÉCHELLE PROVINCIALE AURAIT LE POUVOIR DE METTRE LES LOIS EN OEUVRE PAR L'ENTREMISE DE SES DIVERS MINISTÈRES COMME CEUX DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES SERVICES SOCIAUX, DU LOGEMENT, ETC.

À L'ÉVIDENCE, TOUTE TRANSFORMATION DES ASSOCIATIONS MÉTISSES EXISTANTES EN GOUVERNEMENTS MÉTIS EFFICACES EXIGERAIT UN TRANSFERT

SUFFISANT DE FONDS ET DE POUVOIRS AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES MÉTISSES PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX.

LE PROCESSUS QUE LES MÉTIS ONT ENTÉRINÉ EST FONDÉ SUR LA CONSTITUTIONNALISATION DE LEUR DROIT INHÉRENT À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE. CETTE MESURE FRAYERAIT LA VOIE À UN TRANSFERT ORDONNÉ DE COMPÉTENCES AUX GOUVERNEMENTS MÉTIS DE LA PART DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX.

LA NATION MÉTISSE RECHERCHE AUSSI LA RECONNAISSANCE DE SES CONTRIBUTIONS À L'ÉVOLUTION DU CANADA, ET PARTICULIÈREMENT DU RÔLE QUE NOUS AVONS JOUÉ DANS L'ADHÉSION DU MANITOBA À LA CONFÉDÉRATION. NOUS CROYONS QUE L'INSRIPTION DANS LA CONSTITUTION D'UNE CLAUSE CANADA EST LA MEILLEURE FAÇON D'OBTENIR PAREILLE RECONNAISSANCE.

LA CLARIFICATION DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

VOUS SAVEZ PEUT-ÊTRE QUE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX SE SONT TOUJOURS RENVOYÉS LA BALLE DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES MÉTIS. NI L'UN NI L'AUTRE N'ÉTAIT PRÊT À ASSUMER LA RESPONSABILITÉ DE NOTRE PEUPLE. NOUS AVONS L'INTENTION D'ABORDER CE SUJET CET APRÈS-MIDI, MAIS NOUS AIMERIONS D'ORES ET DÉJÀ VOUS DONNER NOTRE OPINION SUR CERTAINS POINTS.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL S'EST ENGAGÉ À TRAITER "LE RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS PAR RAPPORT AUX MÉTIS".

CETTE PROMESSE DE DISCUTER LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DEUX ORDRES DE GOUVERNEMENT REPOSE SUR L'ENGAGEMENT QUE LES PREMIERS MINISTRES ONT PRIS RÉCEMMENT ENVERS LA MISE SUR PIED D'UN PROCESSUS BILATÉRAL AVEC LE RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS.

LA QUESTION DE COMPÉTENCE EST CONSIDÉRÉE COMME L'UN DES PRINCIPAUX OBJECTIFS CONSTITUTIONNELS DE LA NATION MÉTISSE. LES MÉTIS VEULENT QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ASSUME SA RESPONSABILITÉ CONSTITUTIONNELLE À LEUR ÉGARD EN VERTU DU PARAGRAPHE 91(24) DE LA *LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867*.

L'HISTOIRE MONTRE QUE, LORSQUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL JETAIT SON DÉVOLU SUR LES TERRES DES MÉTIS, IL ÉTAIT PLUS QUE DISPOSÉ À EXERCER CETTE RESPONSABILITÉ, EN ADOPTANT D'ABORD LA *LOI SUR LE MANITOBA* PUIS LES MODIFICATIONS DE LA *LOI SUR LES TERRES FÉDÉRALES*.

APRÈS AVOIR DÉPOSSÉDÉ ET DISPERSÉ LES MÉTIS, OTTAWA TRANSFÉRA L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE CES DERNIERS AUX PROVINCES.

LES DIRIGEANTS MÉTIS ONT AFFIRMÉ QUE LA QUESTION DE COMPÉTENCE EST UNE ENTRAVE DE TAILLE À L'AVANCEMENT DU PEUPLE MÉTIS. CHAQUE JOUR,

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL REFUSE AUX MÉTIS L'ACCÈS À DES SERVICES DE BASE QU'IL OFFRE AUX AUTRES PEUPLES AUTOCHTONES SOUS LE PRÉTEXTE QU'OTTAWA N'EST PAS CHARGÉ DE LEUR ASSURER CES SERVICES.

LA COUR SUPRÊME A MAINTENANT RECONNU QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A UNE OBLIGATION FIDUCIAIRE ENVERS TOUS LES PEUPLES AUTOCHTONES, Y COMPRIS LES MÉTIS.

LES MÉTIS SAVENT QUE LA MISE EN OEUVRE DE LEUR AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE POURRAIT FORT BIEN EXIGER LA NÉGOCIATION D'ENTENTES TRIPARTITES ET D'ARRANGEMENTS DE COFINANCEMENT AVEC LES PROVINCES AUSSI BIEN QU'AVEC LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

NÉANMOINS, ILS ESTIMENT QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL A LA RESPONSABILITÉ ULTIME DE TRAITER AVEC EUX EN TANT QUE NATION TRANSCENDANT LES FRONTIÈRES PROVINCIALES AINSI QUE L'OBLIGATION D'AGIR QUELLE QUE SOIT L'ISSUE DU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL.

PAR CONSÉQUENT, LES MÉTIS CROIENT QUE LA COMPÉTENCE PRINCIPALE LES CONCERNANT REVIENT AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 91(24). CEPENDANT, NOUS ESTIMONS QUE LES PROVINCES ONT ÉGALEMENT UN RÔLE À JOUER, COMME LA PROVINCE DE L'ALBERTA L'A DÉMONTRÉ.

UN PROCESSUS BILATÉRAL MÉTIS

PENDANT NOTRE RÉUNION, LE PREMIER MINISTRE S'EST ENGAGÉ À ÉTABLIR UN PROCESSUS BILATÉRAL AVEC LA NATION MÉTISSE.

CE PROCESSUS DOIT S'ENGAGER IMMÉDIATEMENT. IL DOIT ÊTRE PARRALÈLE AU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL ET CONTINUER MÊME SI LES POURPARLERS CONSTITUTIONNELS SE SOLDENT PAR UN ÉCHEC.

LA QUESTION BILATÉRALE LA PLUS IMPORTANTE DOIT ÊTRE CELLE DES DROITS TERRITORIAUX DES MÉTIS QUI N'ONT PAS ÉTÉ RÉGLÉS PARCE QUE LES GOUVERNEMENTS N'ONT PAS REMPLI LEURS OBLIGATIONS ENVERS EUX ET PARCE QUE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE A ÉTÉ MAL APPLIQUÉE.

LE RECENSEMENT EST UN AUTRE POINT QUI DEVRA ÊTRE ABORDÉ AU COURS DES DISCUSSIONS BILATÉTALES. LES MÉTIS EN ONT ASSEZ DES ARGUMENTS INTÉRESSÉS INVOQUÉS PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAUX SUCCESSIFS SELON LESQUELS ILS NE PEUVENT RIEN POUR EUX CAR ILS NE SAVENT PAS QUI ILS SONT.

NOUS CROYONS QUE LES PEUPLES MÉTIS DEVRAIENT ÊTRE RECENSÉS PAR DES MÉTIS EN FONCTION DE CRITÈRES QUI REFLÈTENT LEUR HISTOIRE ET LEUR CULTURE COMMUNES.

CETTE DÉMARCHE AIDERAIT À CONSOLIDER LA NATION MÉTISSE ET À DÉTERMINER LES PERSONNES QUI SERAIENT ADMISSIBLES À PARTICIPER AU

PROCESSUS ÉLECTORAL RÉGISSANT LES INSTITUTIONS POLITIQUES MÉTISSES ET LES PROGRAMMES ET SERVICES QUI SERAIENT FOURNIS PAR UN GOUVERNEMENT MÉTIS.

UNE ASSISE TERRITORIALE ET DES RESSOURCES POUR LES MÉTIS

NOUS SOMMES ENCOURAGÉS PAR LE RAPPORT DU COMITÉ SUR L'UNITÉ QUI RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SE CHARGE DE FOURNIR UNE ASSISE TERRITORIALE ET DES RESSOURCES AUX MÉTIS. IL S'AGIT LÀ D'UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION. NOUS DEVONS MAINTENANT BÂTIR SUR CETTE RECOMMANDATION ET CONSTITUTIONNALISER LE DROIT DES MÉTIS À UNE ASSISE TERRITORIALE ET À DES RESSOURCES.

COMME CETTE RECOMMANDATION AURA DES CONSÉQUENCES MAJEURES POUR LES PROVINCES, NOUS SOMMES PRÊTS À NOUS ASSEOIR AVEC ELLES POUR DÉTERMINER COMMENT IL Y AURAIT LIEU DE PROCÉDER.

UNE DÉMARCHE MULTILATÉRALE

NOUS DEVONS AUSSI DISCUTER DE LA FAÇON DONT NOUS TRAVAILLERONS ENSEMBLE POUR RÉALISER CES OBJECTIFS CONSTITUTIONNELS. LE PROCESSUS MULTILATÉRAL EST SUR LE POINT DE COMMENCER ET NOUS SOMMES IMPATIENTS DE COMMENCER À CONSTRUIRE UNE NOUVELLE FÉDÉRATION.

NOUS NE CROYONS PAS QUE CE PROCESSUS DEVRAIT REMPLACER LES DISCUSSIONS CONSTITUTIONNELLES. CEPENDANT, NOUS DEVRIONS EN PROFITER POUR FAIRE LE POINT, ET IL NOUS PRESSE DE CONNAÎTRE VOTRE POINT DE VUE CONCERNANT LE RAPPORT DU COMITÉ SUR L'UNITÉ CANADIENNE.

POUR CE QUI EST DU DOCUMENT RELATIF À LA POURSUITE DES DISCUSSIONS, NOUS APPUYONS LA TENUE DE RÉUNIONS BISANNUELLES DES MINISTRES DES AFFAIRES AUTOCHTONES. NOUS SOMMES ÉGALEMENT D'ACCORD POUR QUE LES QUESTIONS INTÉRESSANT LES AUTOCHTONES FIGURENT EN PERMANENCE À L'ORDRE DU JOUR DES RÉUNIONS ANNUELLES DES PREMIERS MINISTRES. NOUS SOUTENONS L'ÉLABORATION D'UN ACCORD POLITIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DE CETTE PROPOSITION.

NOUS VOULONS AUSSI ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR LA DEMANDE QUE LE RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS A PRÉSENTÉE EN VUE DE RENCONTRER LES PREMIERS MINISTRES DE VOS PROVINCES RESPECTIVES. NOUS AVONS REÇU DES RÉPONSES POSITIVES DE LA PLUPART DES PREMIERS MINISTRES ET DÉSIRONS PROFITER DE CETTE OCCASION POUR FIXER LA DATE ET LE LIEU DE CES RÉUNIONS.

LE FINANCEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES MÉTIS

ENFIN, NOUS AIMERIONS COMMENTER LE DOCUMENT SUR LE FINANCEMENT RÉDIGÉ PAR LE GROUPE DE TRAVAIL. NOUS APPUYONS LA PROPOSITION

VISANT À ÉTABLIR UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ D'EXAMINER DIVERS MODÈLES POUR LE FINANCEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES MÉTIS ET LA PRESTATION DES SERVICES.

NOUS SOMMES D'AVIS, CEPENDANT, QUE LA DISCUSSION DEVRAIT ÊTRE CENTRÉE SUR LES PRINCIPES QUI ORIENTERONT LES DISCUSSIONS EN CETTE MATIÈRE.

NOUS CROYONS QUE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAUX DEVRAIENT PARTAGER LA RESPONSABILITÉ DU FINANCEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES MÉTIS SELON DES FORMULES QUI SERAIENT ÉNONCÉES DANS DES ENTENTES D'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE. NOUS CROYONS ÉGALEMENT QUE LE GROUPE DE TRAVAIL DEVRAIT APPROFONDIR CE PRINCIPE.

Government
Publications

DOCUMENT: 860-285/012

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Preliminary Comments by Inuit Tapirisat of Canada on the Report of the Special Joint Committee on a Renewed Canada

Inuit Tapirisat of Canada

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

INUIT TAPIRIIKSAT KANATAMI
ᐃᓄᐃᑦ ᑕᐱᓈᒃᓴᑦ ᑲᓇᑕᒥ
INUIT TAPIRISAT OF CANADA

PRELIMINARY COMMENTS BY INUIT TAPIRISAT OF CANADA ON THE REPORT OF THE SPECIAL JOINT COMMITTEE ON A RENEWED CANADA

MARCH 2, 1992

This is a preliminary response to the Report of the Special Joint Committee on a Renewed Canada. Further analysis and comment will be necessary in the coming weeks on the many complex subjects dealt with by the Committee's Report.

It is encouraging that the Committee has acknowledged the source of self-government rights by using the word "inherent".

But the Committee's report fails to indicate how this inherent right will be expressed in confederation. For example, throughout the report, we can only find references to two orders of government. (federal and provincial) There is no mention of how self-government would fit in.

In our view, the inherent right of self-government gives rise to a third order of government with exclusive lawmaking powers;

This is not reflected in other parts of the report. In fact the other parts of the report do have a significant effect on that section dealing with aboriginal rights.

For example, the delegation of legislative authority and inter-governmental agreements can do much to transfer extensive power between the federal and provincial governments without our participation and consent. This can not be done before we have even had the opportunity to sit down and negotiate matters relating to our self-government powers.

The recommendations for legislative delegations and intergovernmental agreements will allow the federal and provincial governments to circumvent the amending formula and will have negative impacts on self-government negotiations and land claims negotiations. Aboriginal peoples will have great difficulty obtaining agreement on powers newly acquired by provinces. If the Committee truly intends that we be recognized as a third order of government under the Constitution, why is our consent not contemplated for these agreements and delegations as they may affect us? Why is there no

Suite 510, 170 Laurier Ave. W., Ottawa, Ontario K1P 5V5 Ph. (613) 238-8181 Fax (613) 234-1991

recommendation for a non-derogation clause with respect to our treaty and aboriginal rights?

In other words, while the Report recognizes the inherent right of self-government, the draft amendments would undermine that recognition.

On a positive note, the Report has moved the debate beyond the point of ***whether*** the inherent right of self-government should be recognized to the next stage of ***how*** the inherent right should be expressed. In the coming weeks and months, the federal government must keep an open mind on this issue, just as the Committee has attempted to do in this Report.

The Committee Report suggests recognition of First Peoples and recognition of our cultures, languages and traditions but not recognition as "distinct societies." The Committee is to be commended for at least addressing the issue but the Committee's report does not meet Inuit desires to be recognized as an unique or distinct society in Canada. Inuit are a society and are a society with a unique culture, language and system of regulating human behaviour. We simply want that self-evident fact reflected in the Constitution (in Part II of the *Constitution Act, 1982* as well as the *Canada Clause*). The Committee also fails to address the issue of amending s. 25 to ensure no negative impact on Inuit language, culture and traditions from proposed s. 25.1, the Quebec distinct society clause.

DOCUMENT: 860-285/012

Traduction du Secrétariat

of Toronto

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Observations préliminaires de l'Inuit Tapirisat du Canada sur le Rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada

Inuit Tapirisat du Canada

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

INUIT TAPIRISAT DU CANADA

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DE L'INUIT TAPIRISAT DU CANADA SUR LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL SUR LE RENOUVELLEMENT DU CANADA

LE 2 MARS 1992

Le présent document renferme les réactions préliminaires au rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada. Au cours des prochaines semaines, il faudra analyser et commenter plus longuement les nombreuses questions complexes dont traite le rapport du comité.

Il est encourageant de constater que le comité a reconnu la source particulière du droit à l'autonomie gouvernementale en se servant de l'adjectif "inhérent".

Toutefois, le rapport du comité omet de dire quelle forme ce droit inhérent prendra à l'intérieur de la fédération. Par exemple, dans tout le rapport, il n'est question que de deux ordres de gouvernement (l'ordre fédéral et l'ordre provincial). Il n'est pas précisé quelle place serait faite à l'autonomie gouvernementale.

À notre avis, le droit à l'autonomie gouvernementale se traduit par la création d'un troisième ordre de gouvernement doté de pouvoirs exclusifs de légiférer.

Or, cet aspect n'est repris nulle part ailleurs dans le document. Dans les faits cependant, les autres parties du rapport ont des incidences considérables sur celle qui traite des droits ancestraux.

Par exemple, la délégation de pouvoirs législatifs et les accords intergouvernementaux sont susceptibles de donner lieu à des transferts de pouvoirs considérables entre les gouvernements fédéral et provinciaux sans notre participation ou notre consentement. Il ne doit toutefois pas en être ainsi tant qu'on ne nous aura pas au moins donné la possibilité de s'asseoir pour négocier les éléments des pouvoirs caractéristiques de notre autonomie gouvernementale.

Les recommandations relatives à la délégation de pouvoirs législatifs et aux ententes intergouvernementales permettront aux gouvernements fédéral et provinciaux de contourner les dispositions de la procédure de modification. Elles auront donc des incidences négatives sur les négociations touchant l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales. Les peuples autochtones éprouveront de grandes difficultés à obtenir un accord visant les pouvoirs nouvellement acquis par les provinces. Si le comité souhaite réellement que nous soyons reconnus comme un troisième ordre de gouvernement aux termes de la Constitution, pourquoi ne fait-il pas en sorte que notre

Suite 510, 170 Laurier Ave. W., Ottawa, Ontario K1P 5V5 Ph. (613) 238-8181 Fax (613) 234-1991

consentement soit indispensable à l'égard des accords et des délégations de pouvoirs qui risquent de nous concerner? Pourquoi ne recommande-t-on pas une disposition de non-dérogation en ce qui a trait à nos droits ancestraux et issus de traités?

En d'autres mots, d'une part le rapport reconnaît le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, mais d'autre part les amendements proposés auraient pour effet se saper la reconnaissance de ce droit.

Sur le plan positif, le rapport fait progresser le débat au stade suivant. En effet, on a passé le stade où l'on se demandait ***si*** le droit à l'autonomie gouvernementale devait être reconnu pour passer à celui où l'on déterminera ***comment*** traduire ce droit. Au cours des prochaines semaines, voire des prochains mois, le gouvernement fédéral devra faire preuve d'ouverture d'esprit sur ce point comme le comité s'est efforcé de le faire dans son rapport.

Le rapport en question propose de reconnaître, mais non comme sociétés distinctes, les premiers habitants et de reconnaître également leurs cultures, leurs langues et leurs traditions. Il faut féliciter le comité d'avoir au moins abordé la question, mais son rapport ne satisfait pas les Inuit, ceux-ci désirant être considérés comme une société unique et distincte au Canada. Les Inuit forment une société dotée d'une langue, d'une culture et d'un système uniques de rapports entre les êtres humains. Tout ce que nous voulons, c'est que la Constitution (Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982* et la *clause Canada*) traduisent cette évidence. Le comité omet en outre d'aborder la question des modifications à l'article 25 pour éviter que l'article 25.1 proposé, qui a trait au caractère distinct du Québec, n'ait des incidences négatives sur la langue, la culture et les traditions inuit.

LIBRARY
OCT 1992
University of Toronto

DOCUMENT: 860-285/013

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Native Council of Canada

Press Release on Unity Report

Native Council of Canada

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

Native Council of Canada

Le Conseil National des Autochtones du Canada

News Release
Communiqué

Ottawa, March 2, 1992 (for immediate release)

Unity report threatened by "backroom" draft

Phil Fraser, Vice-President of the Native Council of Canada, reacted with both caution and concern today to the report of the Special Joint Committee on a Renewed Canada.

"The proposals as set out by the Committee are mostly welcome", stated Mr. Fraser, who is leading the NCC delegation at today's meeting with Provincial and Territorial Ministers of Aboriginal Affairs in Toronto. "There are two or three anchors in the report that give me some cautious basis for optimism."

However, noted Mr. Fraser, there is also a grave concern. "I really think the Committee seems to have lost total control over the back-room advisors and lawyers. What I get from the recommendations is one story. But most of what I see in the technical appendix to the report is totally different, and totally unacceptable."

"The Committee did make one last minute change to their recommendation that is causing us to wonder if we can continue to work with the opposition parties", noted Mr. Fraser. The recommendation calling for Ottawa to accept its s.91(24) jurisdictional responsibilities for the Metis was in the Joint Committee draft on Thursday and then edited out by Sunday. "I have to ask Ms. McLaughlin and Mr. Chretien, were the officials exceeding their mandate? If not, why didn't you file minority dissents to that change? Where is the support we are supposed to get from the Liberals and NDP on this crucial issue? Section 91(24) includes all Indians and Metis, and Inuit. End of debate."

"We have a very big concern that the Committee was not and is not aware of the implications of all of the draft language set out by the consultants they hired," added Mr. Fraser. "If some of

this language was to be adopted, we would find ourselves set back 10 years. We are being asked, according to the draft language, to accept less than was offered in 1990 and less than was offered by Mr. Clark last September. This implication is totally unacceptable."

NCC President Ron George, meeting with Atlantic Premiers in Cornerbrook, Newfoundland earlier today to discuss the constitution, reacted positively to the text of the Committee's report on Aboriginal matters, but had similar problems with the drafting language worked out by officials. "You really have to ask yourself who those guys are working for", said Mr. George. "The Committee took the right decision and endorsed the inherent right, with no delays, no ifs, ands or buts. But the lawyers and consultants turn around and it looks like they are trying to gut the whole thing. It's a dangerous game they are playing, so I say, get rid of the drafters."

Mr. Fraser also noted that the NCC's membership is very unlikely to accept any thing less that a clear guarantee that the languages, institutions and cultures of Aboriginal nations will be protected and promoted, in all of Canada. "We will not accept second class treatment on this matter and the promotion of our rights is absolutely essential."

The Council will be responding to the Committee's report formally after a more detailed analysis is done over the next few days. A final assessment and response will be given as a result of the NCC's Constitutional Congress, being held at the Canadian Museum of Civilization, March 27-30.

- 30 -

contact: Terry Glavin (613) 238-3511

LIBRARY
University of Toronto

DOCUMENT: 860-285/013

Traduction du Secrétariat

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Conseil national des autochtones du Canada

Communiqué de press relatif au rapport sur l'unité

Conseil national des autochtones du Canada

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

Native Council of Canada

Le Conseil National des Autochtones du Canada

News Release
Communiqué

Ottawa, le 2 mars 1992 (pour diffusion immédiate)

L'ébauche produite "en coulisse" représente une menace pour le rapport relatif à l'unité

Les réactions aujourd'hui de Phil Fraser, vice-président du Conseil national des autochtones du Canada, au rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, traduisaient à la fois de la prudence et des inquiétudes.

"La plupart des propositions du comité sont bienvenues" a déclaré M. Fraser qui dirige la délégation du CNAC à la réunion qui a lieu aujourd'hui à Toronto avec les ministres provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones. "Deux ou trois éléments du rapport me permettent d'afficher un optimisme modéré."

Il a toutefois avoué être grandement déçu par un aspect. "J'ai vraiment l'impression, a-t-il dit, que le comité a perdu tout contrôle sur les conseillers et les avocats qui travaillent en coulisse. Les recommandations présentent une optique, tandis que la majeure partie de ce que l'on retrouve dans l'annexe technique au rapport véhicule un message tout à fait différent et inacceptable."

"Le comité, a ajouté M. Fraser, a apporté à sa recommandation une modification de dernière minute qui nous laisse perplexe quant à la possibilité de continuer à collaborer avec les partis d'opposition." En effet, la recommandation invitant Ottawa à accepter les responsabilités qui lui incombent à l'égard des Métis en vertu de la rubrique 91(24) se trouvait dans l'ébauche du comité mixte jeudi, mais elle en était supprimée dimanche. "Je dois demander à Mme McLaughlin et à M. Chrétien si les fonctionnaires ont outrepassé leur mandat. Dans la négative, pourquoi n'avez-vous pas émis une opinion minoritaire pour vous opposer à ce changement? Où est l'appui que nous avaient promis le Parti libéral et le NPD sur cette question cruciale? La rubrique 91(24) s'applique à tous les Indiens, les Métis et les Inuit. Un point c'est tout."

"Nous craignons fortement, a déclaré M. Fraser, que le comité n'est pas pris conscience des conséquences de l'ensemble du libellé proposé par les conseillers auxquels il a fait appel. En effet, si certaines de ces formulations étaient acceptées, nous subirions un recul de dix ans. Si j'en juge d'après l'ébauche de libellé, on nous demande d'accepter moins que ce qu'on nous offrait en 1990 et moins que ce que M. Clark nous proposait en septembre dernier. Or, cet état de choses est tout à fait inacceptable."

Le président du CNAC, Ron George, qui rencontrait les Premiers ministres des provinces de l'Atlantique plus tôt au cours de la journée, a réagi positivement au texte du rapport du comité qui concerne les autochtones, mais il a dit éprouver des craintes analogues au sujet de l'ébauche de libellé proposée par les fonctionnaires. "Il y a vraiment lieu, a-t-il précisé, de se demander pour qui ces gens travaillent. Le comité a pris la bonne décision en reconnaissant le droit inhérent sans retard et sans réserve. Toutefois, les avocats et les conseillers sont intervenus et on a l'impression qu'ils se sont efforcés de vider la question de toute substance. Ils jouent un jeu dangereux et c'est la raison pour laquelle je propose que nous nous en débarrassions."

M. Fraser a ajouté qu'il est très peu probable que les membres du CNAC acceptent quoi que ce soit en deçà de garanties claires que les langues, les institutions et les cultures des peuples autochtones seront protégées et mises en valeur partout au Canada. "Nous n'accepterons pas un traitement de deuxième classe sur ce plan parce que la mise en valeur de nos droits est absolument essentielle."

Le Conseil analysera le rapport du Comité plus longuement au cours des prochains jours afin d'être en mesure de faire connaître ses réactions officielles. Celles-ci et une évaluation finale seront communiquées à l'issue du congrès du CNAC portant sur la Constitution qui se tiendra au Musée canadien des civilisations du 27 au 30 mars.

- 30 -

Agent de liaison : Terry Glavin (613) 238-3511

LIBRARY
University of Toronto

DOCUMENT: 860-285/015

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Opening Remarks by Mr. Philip Fraser, Vice-President

Native Council of Canada

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

Native Council of Canada

Le Conseil National des Autochtones du Canada

Speech/Discours

Mr. Philip Fraser
Vice-President

OPENING REMARKS

Meeting of Aboriginal Leaders
and Provincial/Territorial Ministers of Aboriginal Affairs

Toronto, March 2, 1992

Date and Time

Check Against Delivery

Mr. Chairman, I am pleased to make a few opening statements for the Native Council of Canada.

The NCC started this whole process off when our former President, Viola Robinson proposed a 4-point Accord to Premiers at the Whistler Conference.

That proposed Accord directed us to place the current constitutional process in the context of completing the 1983 Constituitonal Accord that was signed by all governments, and agreed to by the Premier of Quebec of the day, Rene Levesque.

It called for us to develop an Aborginal-Provincial/Territorial process to begin the long and detailed task of living together cooperatively in Canada. A Process to show that we can make progress on implementing what is already law in Canada, let alone in reforming the Constitution.

It proposed a separate Aboriginal-Federal dialogue or bilateral process, with the offer open to integrate this process at the appropriate time with what we hope to develop here with you at this meeting and with Premiers in August.

Finally, the Accord proposed to address, as a matter of the first priority, the needs and rights of those aboriginal people who most need our collective efforts. Those without a secure land base. Those without jobs and who are marginalized by the economy as it now operates. Those who desparately need to rebuild their families and communities after generations of destructive policies of assimilation and marginalization.

Premiers accepted one of our proposed items _ to establish a process of dialogue. I want it very clearly understood that in our view this meeting is the first step toward building a new inter-governmental climate of common effort and cooperation. This is not a poor man's FMC on the Constitution. We are not here to second guess the constitutional process.

Obviously we have to keep closely attuned to what is happening on the constitutional front. Everything we are discussing has a constitutional dimension. However, everything we discuss has legislative, policy and program dimensions for the provinces.

There should be nothing to stop us from proceeding to improve provincial laws, policies and programs so they respect aboriginal and treaty rights.

We are not unhappy that Federal Ministers will not attend tomorrow's session. We didn't ask for a federal commitment to participate in this process for a very simple reason.

.../2

We believe we need a strong and on-going bilateral process with provinces and territories; a national inter-governmental process between the first two orders of government. Ours and yours. The two orders that are closest to the people we serve. The two orders that seem to have the most friction, but perhaps also have the most in common in protecting and promoting diversity for our respective societies and nations.

The third order of government, in Ottawa, has its own unique responsibilities for and relationship with Aboriginal peoples. Bringing them into our discussions too early would confuse matters and undoubtedly lead to more heat than light in our discussions.

The Native Council of Canada would like to address in this process what the provinces and the aboriginal peoples can do now and in the next few years, to improve relations and address the real needs and concerns of our people. What can we do without bogging down over what Ottawa has to accept or is responsible for. What can we do now to show progress through a pilateral process between us?

Today we are as concerned as we were six months ago about the focus of the federal "Native Agenda". To Indian and Metis people who live outside of the federal reserve system, little has changed. The federal budget last week has only harmed the climate of accommodation that may have been building because of constitutional discussions.

There is some progress at the federal level. Finally, Indian Affairs has agreed with the NCC to establish a specific claims and treaty entitlement research initiative to deal with claims for unregistered and non-reserve aboriginal people. In addition, we have agreed to jointly undertake a detailed review of the policies now in place. I know that will be of interest to several provinces.

But that about exhausts our progress since September 1990. Despite the favourable decisions out of the Supreme Court in Sparrow and Simon and Sioui and other judgements, we have been unable to progress with Fisheries and Oceans beyond preliminary negotiations about potential co-management. Progress has been so slow that some of our affiliates _ all five in the Atlantic _ have taken matters into their own hands and begun the process of regulating the fishery and its survival themselves. As aboriginal people we cannot stand by and watch our livlihood being destroyed by inaction and government neglect.

.../3

The Federal agenda excludes any serious effort to implement Treaty rights, treaty rights that all provinces, and the GNWT, are directly implicated in. The promise to do this was retracted last April and now there is a dispute between us, the government and the Royal Commission about how to end this attempt to delay progess in the implementation of treaty rights now.

Ottawa refuses to do what is now possible by including self-government agreements in new Treaties for areas under comprehensive claims negotiation. In some sense the current constitutional discussions are merely an exercise in developing political will to recognize and protect aboriginal rights. The laws are not always the probliem, however. Lack of political will often is.

The NCC's greatest concern is and must be the failure of Ottawa _ and the failure of many provinces _ to address the majority of Aboriginal peoples _ those who are not connected to or living on current Indian reserves. In total, 73% of all aboriginal peoples live outside of the federal reserve system.

Many of these people arn't just "off-reserve", as if being off-reserve was a matter of choice like deciding to live in Mississauga as opposed to Port Coquitlam.

Many, if not most, of our people have no reserve land base to go to. And even when they do, the reserve land base is pitifully small and poor.

In the U.S., there is 14 times more federal Indian reservation lands in place per capita than in Canada, much of that established by additions to reserves over the past 30 years by Presidential order. And in that country many Tribes were defeated in open warfare.

We in Canada have not been defeated in war. Some of us have treaties, going back to the 17th century. Our inherent rights stand unrelinquished. Yet our federal government's policy is "no new reserves, no new Bands". Some of our membership is in court just trying to get legal recognition, as in Newfoundland. Others are prevented any access to their treaty and title lands because they don't fit Ottawa's out-dated colonial system of Indian Act bands.

All of this harms First Nations, whether Indian or Metis. It harms provinces and territories too. How can our communities develop properly when they are so divided? How can we benefit from, or contribute to, Canada if Canada insists we must remain on isolated reserves in poor regions of our own homelands.

.../4

Next month, on April 17, 10 years will have passed since the recognition of Aboriginal and Treaty rights. There was no issue of justiciability at that time. There was no delay in enforcement. Yet only now - 10 years later, are we beginning to see our rights upheld in the Courts.

Our people are without any secured access to their rights. Why? Because governments still refuse to implement the constitutional law of the land. You can blame Ottawa, or blame your lawyers. But as far as I am concerned if we don't stop blaming people and start acting responsibly, and soon, we will all have a lot to regret. Aboriginal peoples may only make up 1/25th of the population, but we have been on the land since time immemorial; we live everywhere in this great land; we are not going away and we are the fastest growing population in the country.

You know that the Indian Act only deals with municipal-type reserve government. You also know that Constitutional rights are not, and cannot, be bound by or controlled by ordinary federal law that is silent on Treaties and Aboriginal rights.

Why then do Provinces also accept the apartheid regime and the false economies that the Indian Affairs trap involves? That is one major reason why we must establish an on-going forum to break this cycle of dependence on outdated, illegal and irrelevant Federal laws.

Today, over 700,000 aboriginal people, Indian and Metis, are told day in and year out that they either are, or should be, assimilated. That is the message they are getting. Is that the message you wish them to receive? I ask each of you to address that question.

The longer our equity of access to our rights is denied, the greater the payment will be in frustration and the inducement to violence.

The time is long overdue for the provinces and territories to join with us in respect and cooperation to work together on common concerns. Our desire is to resolve problems, not add to them. We also have solutions to offer. That is why it is crucial for the Whistler agreement to be treated seriously and to be acted upon. Our leaders will be in Charlottetown next summer. They will all want to know of the progress made since Whistler.

We are not here to talk about social programs and services to the detriment of focussing on Constitutional priorities. Nor are we here to posture on the Constitution at the expense of day-to-day community issues.

.../5

We are here in the spirit of Viola Robinson's presentation to the Premiers six months ago to establish the basis of an on-going inter-governmental forum to deal with real issues and to try and show that progress can be made. If we do not do this then the courts, the road barricades set up out of frustration over lack of progress, and overload on the Constitutional agenda are all we have left.

We owe it to our people to invest in cooperation. That is why we are here and that is why we will be present to discuss with Premiers how a forum should be established.

The problem is the absence of a country-wide inter-governmental forum for us to work together to develop solutions. It is clear to us that solutions will prove beyond any one government or any one department to manage in isolation. This truth applies in hundreds of other areas that governments have agreed to work together on, so why not in the Aboriginal arena?

Aboriginal people require, instead, a forum for dialogue, problem-solving and dispute resolution. Clear instructions from your political leaders are needed and we must work together in developing defined work-plans for success.

We want to join with your governments in addressing equalization and shared-cost program needs of our peoples. Lets be pragmatic. How do we prevent the kind of federal off-loading that happened last week, with a 50% cut of Native housing program dollars off reserve? Surely we can work out a joint strategy on something as simple as that.

Surely we can start working jointly on CAP and EPF negotiations. It is insulting that a dispute over who pays for services off reserve has been simmering for over 25 years, without any effort to refer the matter to us or to include us in the discussion.

We must agree to start managing the complex agenda together, especially in those areas where Provinces and Territories have clear jurisdictions or existing programs and responsibilities that affect Aboriginal people.

We want to establish a permanent forum to focus on areas that can and should be dealt with now and in the near future. A forum has now been mandated by the Premiers and Aboriginal leaders. It is up to us to fill in the blanks and develop something lasting.

.../6

There is a link in everything we do to the Constitution. I am not here to respond to the federal proposals, or yesterday's Parliamentary report. My President is meeting with all Atlantic Premiers right now, in Cornerbrook, to deal with that.

We are here to build some pragmatic inter-governmental bridges to insure that the meat and potato issues that we can address now are addressed. There is no excuse for further delay or inaction.

We cannot accept off-loading onto the constitutional agenda without a fight. That would be destructive and it would be dangerous. I hope none of you are under any illusion that the constitutional process is a vacuum into which our problems will be thrown. That could well prove disastrous.

In closing, I want to suggest that we come to agreement on at least three points over the next two days.

Firstly, on the matter of process, I would strongly encourage agreement to the proposal set out in the officials' working paper to establish an Intergovernmental Council, composed of the Premiers and Aboriginal leadership.

In our view, it is the responsibility of the provinces and territories to assist our affiliates and other regionally based nations and organizations to participate fully. We will, with your support, be seeking federal assistance to defray our national costs for coordination.

Secondly, concerning self-government. We will have a discussion this afternoon that I hope will clear away some misconceptions. Such as the assumption that some people have that self-government will only apply on reserve. Or that it will or can only really work if Aboriginal peoples confine themselves to ethnically pure institutions.

Our affiliates have been trying for years to move on self-government, and few have succeeded. We all know that Ottawa's outdated position on 91(24) and on financial responsibility is one reason. But there is another reason. Too many provincial leaders would rather have the courts make decisions than make choices that are political in nature. This flies in the face of what we say in Constitutional talks that we don't want the courts to dictate self-government. So what we have to do is to get out there and show ourselves that we are responsible to each other.

Fiscal relations is the third issue. We have developed a paper on this that was supposed to be in the kits but wasn't. It is being circulated now. It is pragmatic and shows the way to some relatively simple solutions. Lets set up a task force to address what we can do and report to Premiers and the national Aboriginal leadership.

Lets show that progress can be made.

Finally, I want to stress again what we asked in our draft Accord last August. We should all agree to focus on first addressing the needs and rights of those who are hardest hit. I know that flies in the face of Mr. Mazankowski's philosophy of economic progress, but that is his problem.

My problem, and yours, is that all the statistics show that the social and economic disparities between Aboriginal and non-aboriginal peoples grows wider as the wealth of a province's population increases. The only exceptions are Newfoundand, where the difference is greatest, and Quebec, where it is least.

So I hope that our principle of addressing the needs of the hardest hit will be accepted formally by all, and that all we have to do in this area is to identify where the need is greatest.

In closing, I want to thank the officials who have worked under difficult conditions and with not a great deal of direction to produce the working papers that are in the kits.

The aboriginal, provincial and territorial delegations all have dedicated and expert staff, and we owe them a vote of thanks and confidence as we move ahead.

With that, Mr. Chairman, I would close off by introducing my colleagues here. With me here is Doris Ronnenberg, President of the Native Council of Canada (Alberta). Also with us is Gary Bohnet, President of the Metis Nation, Northwest Territories. From Ontario we have representatives from the Kawartha Nishnawbe Band, Sandra and Brydon Hill. Our officials include Rose-Ann Morris, our inter-governmental affairs coordinator and Penny Desjarlais, our legal counsel. Also present is Robert Groves, our Director of Constitutional Affairs.

Thank You.

Publications

DOCUMENT: 860-285/015

Traduction du Secrétariat

University of Toronto

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Introduction

par

M. Philip Fraser, Vice-président

Conseil national des Autochtones du Canada

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

Native Council of Canada

Le Conseil National des Autochtones du Canad

Speech/Discours

M. Philip Fraser
Vice-président

INTRODUCTION

Réunion des chefs autochtones
et des ministres provinciaux et territoriaux des Affaires autochtones

Toronto, le 2 mars 1992

Date et heure de diffusion

Sous réserve de modifications

Monsieur le Président, je me réjouis d'avoir aujourd'hui l'occasion de prononcer quelques mots d'introduction au nom du Conseil national des Autochtones du Canada.

Le Conseil a amorcé le présent processus lorsque son ancienne présidente, Mme Viola Robinson, a proposé aux premiers ministres provinciaux, à la conférence de Whistler, un accord en quatre points.

Cet accord prévoyait d'intégrer l'actuel processus constitutionnel au parachèvement de l'accord constitutionnel de 1983, signé par tous les gouvernements et accepté par le premier ministre du Québec d'alors, M. René Lévesque.

Toujours aux termes de cet accord, nous devions établir un processus de consultation autochtone-provincial-territorial afin de pouvoir mener à bien la longue et minutieuse tâche d'établir des relations harmonieuses entre tous les Canadiens, un processus permettant de montrer que nous pouvions faire des progrès pour mettre en oeuvre des lois déjà en place au Canada, et peut-être pour réformer la Constitution.

Il était proposé aussi d'établir un dialogue distinct entre les autochtones et le fédéral, un processus bilatéral, que nous offrions d'intégrer, en temps opportun, aux résultats que nous attendons de la présente réunion et de la rencontre avec les premiers ministres provinciaux, au mois d'août.

En quatrième lieu, nous proposions, dans ce projet d'accord, de donner la priorité absolue aux besoins et aux droits des peuples autochtones les plus démunis : ceux qui n'ont pas d'assise territoriale, ceux qui sont minés par le chômage et que l'économie marginalise, ceux qui ont désespérément besoin de rebâtir leurs familles et leurs collectivités après des générations de politiques destructives d'assimilation et de marginalisation.

Les premiers ministres provinciaux ont accepté d'établir un processus de dialogue. Je voudrais dire ici, et clairement, que nous considérons la présente rencontre comme le premier pas vers l'établissement d'un nouveau climat de collaboration entre les gouvernements. Il ne s'agit pas d'une imitation de Conférence des premiers ministres sur la Constitution, car nous ne sommes pas ici pour refaire le processus constitutionnel.

Il est évident, cependant, que nous devons nous tenir au courant de l'évolution du dossier constitutionnel : tout ce dont nous allons discuter ici aura des répercussions sur ce dossier, mais aussi sur les lois, politiques et programmes des provinces elles-mêmes.

Rien ne doit nous empêcher de multiplier les efforts pour améliorer les lois, politiques et programmes des provinces afin de faire respecter les droits des Autochtones en général et les droits qui leur ont été garantis par traité.

Nous ne nous désolons pas de ce que les ministres fédéraux seront absents de la séance de demain : en effet, nous n'avions pas demandé au fédéral de participer au processus, et ce pour une raison fort simple.

Nous croyons qu'il nous faut établir, avec les provinces et les territoires, un processus bilatéral qui soit fort et permanent, un processus intergouvernemental national entre les deux premiers ordres de gouvernement, c'est-à-dire le vôtre et le nôtre, car ce sont les deux ordres les plus proches des citoyens que nous servons. Quoique ce soient aussi les deux ordres qui paraissent le plus souvent en conflit, ce sont peut-être ceux-là aussi qui ont le plus de choses en commun quand il est question de protéger et de promouvoir la diversité de nos sociétés et de nos nations respectives.

Le troisième ordre de gouvernement, à Ottawa, a des responsabilités particulières à assumer vis-à-vis des peuples autochtones, et se trouve avec eux sur un pied particulier. Faire intervenir le fédéral trop tôt dans nos discussions ne ferait qu'embrouiller les choses et aurait pour effet d'échauffer nos discussions plutôt que de les éclairer.

Le Conseil national des Autochtones du Canada souhaite s'attacher, dans les présentes discussions, à tout ce que les provinces et les peuples autochtones pourraient faire dès maintenant et dans les quelques années à venir pour améliorer les relations entre eux et pour répondre aux besoins et préoccupations réels des autochtones. Nous voulons savoir ce qui peut se faire sans devoir passer par Ottawa, ce que le processus bilatéral peut faire pour améliorer les relations entre nous.

Aujourd'hui, nous nous posons autant de questions qu'il y a six mois sur les priorités du "programme d'action concernant les Autochtones" du fédéral. Pour les Indiens et les Métis qui vivent hors réserve, rien pratiquement n'a changé. Le budget fédéral déposé la semaine dernière n'a fait que nuire au climat de compromis que les discussions constitutionnelles auraient pu susciter.

Quoi qu'il en soit, il y a quand même une certaine évolution au niveau fédéral. Le ministère des Affaires indiennes a finalement convenu avec le Conseil national des Autochtones du Canada d'entreprendre un programme de dépouillement des revendications particulières et des droits issus de traités afin de répondre aux revendications des Autochtones non inscrits et des Autochtones hors réserve. En outre, nous avons tous deux convenu d'entreprendre

conjointement un examen détaillé des politiques actuelles. Je ne doute pas que cet examen n'intéresse plusieurs provinces.

Mais ce sont là les seuls progrès que nous ayons accomplis depuis septembre 1990. Malgré les décisions favorables rendues par la Cour suprême dans les causes Sparrow, Simon et Sioui et dans d'autres affaires aussi, nous n'avons pu dépasser, avec Pêches et Océans, le stade des négociations préliminaires au sujet d'une possibilité de cogestion. Enfin, les progrès ont été si lents que cinq de nos organisations affiliées - toutes de la région de l'Atlantique - ont pris les choses en main et commencé à réglementer elles-mêmes les pêches pour en assurer l'avenir. Nous les peuples autochtones nous ne pouvons tout simplement pas nous contenter d'assister à la destruction de nos moyens d'existence à force d'inertie et d'incurie de la part des gouvernements.

Le programme d'action fédéral ne prévoit aucun effort sérieux pour faire respecter les droits issus de traités, des droits qui intéressent directement toutes les provinces ainsi que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. La promesse qu'on nous avait faite a été retirée en avril dernier et nous-mêmes, le gouvernement fédéral et la Commission royale sommes en train de nous disputer sur la façon de mettre fin à cette tactique pour retarder l'exécution immédiate des droits issus de traités.

Ottawa refuse de faire ce qui pourrait être fait dès maintenant en prévoyant des ententes sur l'autonomie gouvernementale dans les nouveaux traités conclus pour les territoires qui font l'objet d'une revendication globale. En un certain sens, les discussions constitutionnelles en cours ne sont qu'une tentative de susciter la volonté politique de reconnaître et de protéger les droits des Autochtones. Mais ce ne sont pas toujours les lois qui font obstacle. Souvent, c'est l'absence de volonté politique.

Ce qui préoccupe le plus le Conseil, et à juste titre, est que ni Ottawa, ni bien des provinces d'ailleurs, ne veulent s'occuper de la majorité des Autochtones, c'est-à-dire ceux qui vivent hors réserve. En effet, 73 p. 100 des Autochtones vivent hors des réserves fédérales.

Dans bien des cas, le problème n'est pas uniquement de vivre "hors réserve", comme si le choix était aussi simple que de décider de vivre à Mississauga plutôt qu'à Coquitlam.

Le problème, c'est que beaucoup d'Autochtones, pour ne pas dire la plupart, n'ont tout simplement pas de réserve d'attache. Et même quand ils en ont une, il s'agit d'un territoire lamentablement petit et ingrat.

Aux États-Unis, la superficie des réserves indiennes fédérales est 14 fois plus étendue per capita qu'au Canada, en grande partie parce que, ces 30 dernières années, on a agrandi les réserves par

décret présidentiel. Et pourtant, bien des tribus avaient été vaincues au combat.

Les Autochtones du Canada n'ont pas été vaincus au combat. Certains de nos peuples ont conclu des traités remontant au XVIIe siècle. Nous n'avons jamais renoncé à nos droits inhérents. Pourtant, la politique fédérale est et demeure "pas de nouvelles réserves, pas de nouvelles bandes". Certains de nos membres, à Terre-Neuve par exemple, ont décidé de s'adresser aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits. D'autres n'ont pas le droit d'avoir accès à la terre ancestrale parce qu'ils ne répondent pas à la définition tout à fait dépassée, datant de l'époque coloniale, que la Loi sur les Indiens donne pour les bandes indiennes. Tout cela fait tort aux premières nations, qu'il s'agisse d'Indiens ou de Métis. Et cela fait tort aux provinces et aux territoires aussi. Comment nos collectivités peuvent-elles s'épanouir quand tant de choses les divisent? Comment pouvons-nous profiter du Canada, ou l'enrichir, si le Canada continue à vouloir nous isoler, sur nos propres terres, dans des réserves dépourvues de ressources?

Le 17 avril prochain marquera le 10e anniversaire de la reconnaissance des droits des Autochtones et des droits issus de traités. Il y a dix ans, il n'était pas question de justiciabilité. Il n'était pas question de retarder l'exécution de nos droits. Et pourtant, il nous aura fallu attendre dix ans pour que nos droits commencent à être reconnus par les tribunaux.

Notre peuple n'a pas l'assurance que ses droits seront respectés. Pourquoi? Parce que les gouvernements refusent toujours de faire appliquer la Constitution. On peut blâmer Ottawa, on peut blâmer les avocats, mais, à mon avis, si nous ne cessons pas bientôt de blâmer tout un chacun et de commencer à agir d'une façon responsable, et vite, nous allons avoir pas mal de choses à regretter. Les Autochtones ne représentent peut-être que le 25e de la population, mais ils habitent le pays depuis des temps immémoriaux et ils sont disséminés sur tout le territoire; ils ne partiront pas et ils ont le taux de croissance démographique le plus élevé au pays.

Vous savez que la Loi sur les Indiens ne parle, pour les réserves, que d'un gouvernement de type municipal. Vous savez que des droits garantis par la Constitution ne peuvent pas être restreints par une loi fédérale ordinaire, qui ne dit pas un mot des droits issus des traités et des droits des Autochtones.

Pourquoi alors les provinces acceptent-elles le régime d'apartheid et les fausses économies que suppose cette organisation des Affaires indiennes? Il nous faut une tribune permanente pour cesser de dépendre de lois fédérales dépassées, illégales et sans rapport avec la réalité.

Aujourd'hui, plus de 700 000 Autochtones, Indiens et Métis, se font dire à longueur d'année qu'ils sont assimilés ou qu'ils devraient se laisser assimiler. C'est le message qu'ils reçoivent. Est-ce bien celui que vous voulez leur transmettre? Je demande à chacun d'entre vous d'y réfléchir.

Plus nous devrons attendre longtemps la reconnaissance de nos droits, plus le prix à payer en frustration et en incitation à la violence sera élevé.

Il y a déjà bien longtemps que les provinces et les territoires auraient dû se joindre à nous pour respecter nos droits et travailler avec nous à résoudre des problèmes d'intérêt commun. Nous ne souhaitons pas autre chose que de résoudre les problèmes, non les rendre plus compliqués. Et nous avons également des solutions à offrir. C'est pourquoi il est crucial de prendre au sérieux l'entente proposée à Whistler et d'y donner suite. Nos chefs seront à Charlottetown l'été prochain. Ils voudront tous savoir où en sont rendues les choses depuis la conférence de Whistler.

Nous ne sommes pas ici pour parler de programmes et de services sociaux au détriment des priorités constitutionnelles. Mais nous ne sommes pas ici non plus pour ne parler que de Constitution en passant sous silence tous les problèmes quotidiens de nos collectivités.

Nous sommes ici pour donner suite à la proposition que Viola Robinson avait faite aux premiers ministres provinciaux, il y a six mois, de jeter les bases d'un mécanisme intergouvernemental permanent pour s'attaquer aux vrais problèmes et prouver que les progrès sont possibles. Si nous n'agissons pas, alors il ne nous restera plus que les litiges devant les tribunaux, les barricades routières érigées à cause de la frustration engendrée par l'inaction des autorités, et enfin un programme constitutionnel surchargé.

Nous devons, dans l'intérêt de notre peuple, explorer la voie de la coopération. C'est la raison de notre présence ici aujourd'hui et c'est pour cette raison-là aussi que nous sommes prêts à discuter avec les premiers ministres provinciaux des modalités de création du mécanisme de coopération que nous avons proposé.

Le problème vient de l'absence d'un organisme intergouvernemental national qui nous permettrait d'élaborer ensemble des solutions. Il nous paraît évident qu'aucun gouvernement, aucun ministère, n'arrivera, à lui seul, à trouver des solutions. Cela est vrai pour des centaines de domaines dans lesquels les gouvernements ont convenu de travailler ensemble, alors pourquoi n'en serait-il pas de même pour les questions autochtones?

Les Autochtones veulent une tribune pour pouvoir dialoguer, résoudre les problèmes et régler les conflits. Vos chefs politiques doivent donner des instructions claires et nous devons travailler ensemble à établir des plans de travail pour assurer le succès de notre collaboration.

Nous voulons discuter avec vos gouvernements des besoins de nos peuples en matière de péréquation et de programmes à frais partagés. Soyons pratiques. Comment empêcher le genre de désinvolture dont le fédéral a fait preuve la semaine dernière en coupant de 50 p. 100 le budget consacré au logement des autochtones hors réserve? Nous pouvons sûrement nous entendre sur une stratégie pour régler un problème aussi simple que celui-là.

Nous pouvons certainement aussi commencer à négocier ensemble pour les programmes dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et du financement des programmes établis. Il est insultant que des gouvernements aient pu se quereller durant plus de 25 ans sur la question de savoir qui allait payer pour les services hors réserve, sans jamais songer à nous consulter ou à nous inclure dans les discussions.

Nous devons nous entendre pour nous attaquer ensemble à ce dossier complexe, surtout dans les domaines où les provinces et les territoires ont des compétences bien reconnues et pour les programmes et responsabilités qui ont des incidences sur les Autochtones.

Nous voulons créer un mécanisme permanent de discussion pour nous attaquer aux questions qui peuvent et doivent être abordées dès maintenant et dans un avenir rapproché. Les premiers ministres provinciaux et les chefs autochtones ont donné un mandat pour une tribune du genre. Il nous appartient maintenant de remplir les lignes pointillées et de faire quelque chose de durable.

Tout ce que nous faisons a un lien quelconque avec la Constitution. Je ne suis pas ici pour réagir aux propositions fédérales, ni au rapport parlementaire d'hier. C'est l'affaire de mon Président, qui rencontre aujourd'hui les premiers ministres des provinces de l'Atlantique à Cornerbrook.

Nous sommes ici pour nous entendre tous ensemble sur des questions pratiques qui peuvent être réglées dès maintenant, pour lesquelles retard ou inaction ne sont plus admissibles.

Nous ne pouvons pas accepter sans combattre que les gouvernements se déchargent de leurs responsabilités sur le processus constitutionnel. Mais cette lutte sera à la fois destructive et dangereuse. Nul d'entre vous, je l'espère, n'a l'illusion que le processus constitutionnel est autre chose qu'un vaste trou noir dans lequel tous nos problèmes seront précipités. Car cette illusion pourrait être désastreuse.

En terminant, je propose que nous essayions de nous entendre, durant les deux prochaines journées, sur au moins trois points.

Le premier, c'est la question du processus : je souhaite vivement que nous puissions nous entendre sur la proposition énoncée dans le document de travail établi par les fonctionnaires, savoir établir un conseil intergouvernemental composé des premiers ministres provinciaux et des chefs autochtones.

À notre avis, il incombe aux provinces et aux territoires d'aider nos organisations affiliées ainsi que les autres nations et organisations locales à participer pleinement au processus. Avec votre appui, nous essaierons d'obtenir une aide fédérale pour payer nos coûts de coordination nationale.

Le deuxime point, c'est l'autonomie gouvernementale : nous ouvrons cet après-midi une discussion qui, je l'espère, pourra dissiper certaines idées fausses, notamment, que l'autonomie gouvernementale ne s'appliquera que dans les réserves, ou qu'elle ne sera réalisable que si les Autochtones s'en tiennent uniquement à des institutions uniquement composées d'Autochtones.

Nos organisations affiliées essaient depuis des années de faire progresser le dossier de l'autonomie gouvernementale, mais peu d'entre elles y ont réussi. Nous savons tous que la position complètement dépassée adoptée par Ottawa sur le paragraphe 91(24) ainsi que sur la question de la responsabilité financière est une des raisons de cet échec. Mais il y a une autre raison. Trop de dirigeants provinciaux préféreraient laisser aux tribunaux le soin de faire des choix de nature politique. Et cela est tout à fait contraire à ce que nous disons dans les pourparlers constitutionnels, savoir que nous ne voulons pas laisser aux tribunaux le soin de décider de notre autonomie gouvernementale. Alors il faut nous décider et montrer que nous sommes responsables les uns envers les autres.

Le troisième point, c'est la question des relations fiscales entre nos gouvernements. Nous avons élaboré là-dessus un document qui était supposé faire partie des trousses, mais ça n'a pas été le cas. Nous sommes en train de le diffuser. C'est un document pratique, qui montre des solutions relativement simples. Mettons donc sur pied un groupe de travail pour s'occuper de ce que nous pouvons faire dès à présent et faire rapport aux premiers ministres provinciaux et aux chefs autochtones nationaux.

Montrons qu'il est possible de faire des progrès.

Mon dernier point porte sur ce que nous avions demandé dans notre projet d'accord, en août dernier. Nous devrions tous nous entendre pour faire passer en priorité les besoins et les droits de ceux qui sont les plus durement touchés. Je sais bien que cela est tout à

fait contraire à l'idée que M. Mazankowski se fait des progrès économiques, mais c'est son problème.

Mon problème à moi, et le vôtre aussi, est que toutes les statistiques montrent clairement que les disparités sociales et économiques entre les Autochtones et les non Autochtones s'accentuent à mesure que la population d'une province s'enrichit. Les seules exceptions sont Terre-Neuve, où l'écart est le plus grand, et le Québec, où il est le plus faible.

J'ose espérer que ce principe de faire passer en priorité les besoins des plus durement touchés sera officiellement accepté par tous et qu'il ne nous restera donc plus qu'à identifier les besoins les plus criants.

Enfin, je souhaite remercier les fonctionnaires qui ont dû travailler dans des conditions difficiles et sans recevoir beaucoup d'instructions afin de réaliser les documents de travail qui se trouvent dans les trousses.

Les délégations autochtones, provinciales et territoriales sont toutes composées d'un personnel dévoué et capable, et nous leur serons grandement redevables de nos progrès.

Je terminerai, Monsieur le Président, en présentant mes collègues ici présents : Doris Ronnenberg, présidente du Conseil national des Autochtones du Canada (Alberta), Gary Bohnet, président de la nation Métis des Territoires du Nord-Ouest, Sandra et Brydon Hill, qui représentent la bande de Kawartha Nishnawbe, en Ontario, Rose-Ann Morris, notre coordonnatrice des affaires intergouvernementales, et Penny Desjarlais, notre conseillère juridique. Enfin, il y a Robert Groves, notre directeur des affaires constitutionnelles.

Je vous remercie.

Government
Publications

LIBRARY
University of Toronto

DOCUMENT: 860-285/016

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Unity Report Unacceptable Say Metis

Metis National Council

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

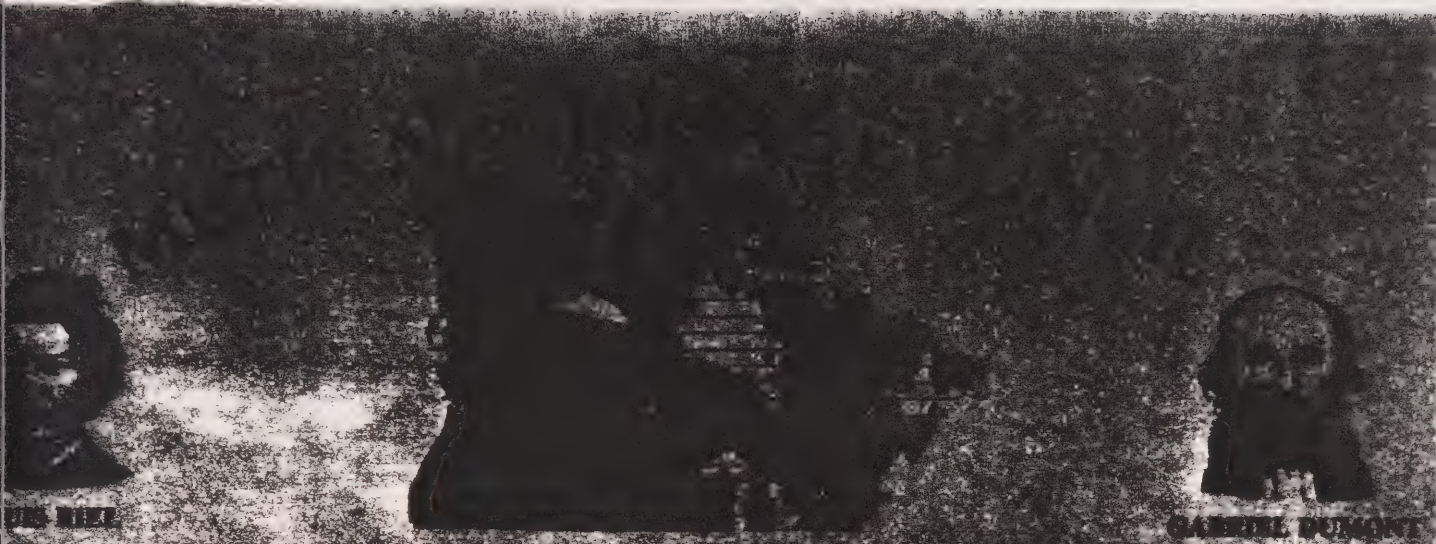

UIS RIEL GABRIEL DUMONT

FOR IMMEDIATE RELEASE

March 2, 19[illegible]

UNITY REPORT UNACCEPTABLE SAY [illegible]

TORONTO – Metis leaders have [illegible] with [illegible] and dismay [illegible] the recommendations of the Dobbie - Beaudoin Committee Report.

"We have been betrayed by the Members of Parliament [illegible] who sit on that Committee" said Yvon Dumont, Spokesman of the Metis National Council. "After all our honest efforts, our goodwill, and support of the constitutional [illegible] hopes of the Metis people have been tossed aside as a bargaining chip."

A widely circulated draft of the Report recommended that the federal government "assume jurisdiction" and respond to the representation of the Metis for access to a land and resource base. The wording in the document released 24 hours later did not include this recommendation.

"The deletion of this crucial element at the 11th hour is no more than a callous act of short-sighted pettiness by Parliamentarians we believed we could trust," said Mr. Dumont.

"It is unacceptable that Metis continue to be treated as a second class Aboriginal fringe group and third class Canadians" Mr. Dumont continued.

"It is simply unacceptable that the Metis be denied their rights any longer. We demand that this issue be addressed and we call on everyone concerned to deal with this matter in the so-called *Canada Round*" said Mr. Dumont on behalf of the Executive of the Metis National Council.

For Further Information Contact Mark Gryba
(613) 769-4316
(613) 762-3951

HITEWOOD CRES • SASKATOON, SASKATCHEWAN • S7J 4L1 • (306) 373-8855 • FAX (306) 373-3755

Governme
Publi

DOCUMENT: 860-285/016

Traduction du Secrétariat

LIBRARY

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Le rapport relatif à l'unité est inacceptable d'après les Métis

Ralliement national des Métis

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

METIS NATIONAL COUNCIL

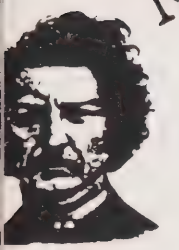

OUIS RIEL

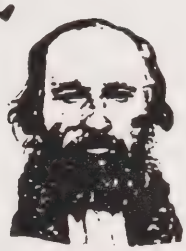

GABRIEL DUMON

RALLIEMENT NATIONAL DES MÉTIS

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le 2 mars 1992

LE RAPPORT RELATIF À L'UNITÉ EST INACCEPTABLE D'APRÈS LES MÉTIS

TORONTO--- Les dirigeants métis ont été surpris et consternés par les recommandations qui se trouvent dans le rapport du comité Beaudoin-Dobbie.

Yvon Dumont, porte-parole du Ralliement national des Métis a fait la déclaration suivante : "Nous avons été trahis par les députés et les sénateurs qui sont membres de ce comité. Malgré nos efforts honnêtes, notre bonne volonté et notre appui à la démarche constitutionnelle, les espoirs du peuple métis ont été mis de côté comme un vulgaire objet de marchandage."

Une ébauche du rapport qui avait reçu une large diffusion recommandait que le gouvernement fédéral assume des responsabilités à l'égard des Métis et qu'il réponde à leurs demandes visant l'obtention d'un territoire et de ressources. Toutefois, la recommandation en question ne se trouvait plus dans la version du document rendue publique 24 heures plus tard.

"La suppression de cet élément fondamental à la toute dernière minute, a déclaré M. Dumont, n'est rien d'autre qu'une mesquinerie qui traduit le manque de vision et l'insensibilité de parlementaires auxquels nous pensions pouvoir faire confiance."

"Il est inacceptable, a-t-il ajouté, que les Métis continuent d'être traités comme un groupe autochtone marginal ou de deuxième classe, voire comme des Canadiens de troisième classe."

"On ne peut accepter que les Métis soient privés plus longtemps de leurs droits. Nous réclamons que cette question soit réglée et nous pressons toutes les personnes concernées de s'y intéresser au cours de ce qu'on appelle la *Ronde Canada* " a déclaré M. Dumont au nom de la direction du Ralliement national des Métis.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec Mark Gryba
(613) 769-4316
(613) 762-3951

DOCUMENT: 860-285/017

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Next Steps

Ontario

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

NEXT STEPS

1 - Discussions around on-going process:

A) Delegates agreed to the value of an on-going process with the involvement of the federal government.

B) Delegates agreed to the formation of a working group to examine questions related to fiscal arrangements. The Northwest Territories has volunteered with Ontario's support to draft principles which would guide the working group on fiscal relations.

C) Ministers have agreed to report back to their Premiers as soon as possible (preferably before March 9th) in order to confirm participation of their governments in the working group.

D) Ontario to then communicate with the appropriate Federal Ministers to seek federal involvement and leadership in the working group and to seek a response as quickly as possible so that a meeting could be held with the federal government prior to the Annual Premiers' Conference in August.

2 - Delegates indicated support for attending a seminar on self-government. It will specifically investigate various aspects of self-government arrangements. The meeting is to take place in Whitehorse this Summer. The Assembly of First Nations, Native Council of Canada, Ontario, Nova Scotia and British Columbia have identified their willingness to be part of a steering committee with the Yukon.

3 - Delegates indicated support for attending a ministers' conference to take place in Alberta in the Summer/Fall. This conference will be centered around Metis self-government in Alberta.

Government
Publicati

DOCUMENT: 860-285/017

Traduction du Secrétariat

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Prochaines étapes

Ontario

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

PROCHAINES ÉTAPES

1 - Discussions portant sur la démarche permanente :

A) Les délégués ont convenu de l'utilité d'une démarche permanente à laquelle le gouvernement fédéral participerait.

B) Les délégués se sont entendus pour créer un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives aux arrangements fiscaux. Les Territoires du Nord-Ouest se sont portés volontaires, avec l'aide de l'Ontario, pour mettre par élaborer les principes qui serviront à orienter les travaux du groupe de travail concernant les relations à caractère financier.

C) Les ministres ont décidé de faire rapport à leurs Premiers ministres le plus tôt possible (de préférence avant le 9 mars) pour obtenir une confirmation de la participation de leurs gouvernements aux travaux du groupe de travail.

D) L'Ontario communiquera alors avec le ministre fédéral concerné afin de lui demander que ce gouvernement non seulement participe aux travaux du groupe de travail, mais également anime ce dernier. On cherchera à obtenir une réponse le plus rapidement possible afin qu'une réunion puisse avoir lieu avec le gouvernement fédéral avant la conférence annuelle des Premiers ministres provinciaux en août.

2 - Les délégués se sont dits prêts à assister à un colloque sur l'autonomie gouvernementale. Il y sera tout particulièrement question des divers aspects des dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale. La réunion aura lieu à Whitehorse à l'été. L'Assemblée des premières nations, le Conseil national des autochtones du Canada, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique ont manifesté la volonté de faire partie du comité directeur avec le Yukon.

3 - Les délégués se sont prononcés en faveur d'une participation à une conférence des ministres qui aurait lieu en Alberta à l'été ou à l'automne. Cette conférence porterait essentiellement sur l'autonomie gouvernementale des Métis en Alberta.

Government Publications

LIBRARY

DOCUMENT: 860-285/018

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

Press Communiqué

Conference

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

March 3, 1992

ABORIGINAL AFFAIRS MEETING ENDS WITH COMMITMENT TO CO-OPERATION

TORONTO -- March 3, 1992 -- The first meeting of Provincial and Territorial Ministers Responsible for Aboriginal Affairs and National Aboriginal leaders ended today with agreement to work together to develop coordinated approaches to Aboriginal issues. The meeting was hosted by the Government of Ontario.

The two-day meeting was a unique opportunity for the Ministers and Aboriginal leaders to build relationships between governments and Metis, Inuit and Indian leaders and discuss ways of dealing with issues of long-standing concern to Aboriginal peoples, including self-government and improved delivery of services to or by Aboriginal peoples.

The meeting was attended by Ministers with responsibility for Aboriginal Affairs and officials from Alberta, British Columbia, Manitoba, New Brunswick, Newfoundland, the Northwest Territories, Nova Scotia, Ontario, Prince Edward Island, Saskatchewan and the Yukon. National Aboriginal leaders and officials included the Assembly of First Nations, the Inuit Tapirisat of Canada, the Metis National Council and the Native Council of Canada.

Presentations and deliberations focussed on:

- the need for the Federal government to fulfill its constitutional, treaty and legislative responsibilities in negotiations and financing arrangements;
- responsibilities for off-reserve Aboriginal peoples;
- mechanisms to deal with potential conflict of laws of the federal, provincial and Aboriginal governments;
- applicability of the Charter of Rights and Freedoms;
- the need for the Federal government to assume its jurisdictional authority for Indian, Inuit and Metis peoples and lands reserved for them, under Section 91(24) of the Constitution;
- the powers required for Aboriginal self-governments.

.../2

Ministers, officials and national leaders discussed and agreed to an on-going process to address the Canada-wide concerns of Indian, Inuit and Metis peoples.

Delegates expressed regret that neither the province of Quebec nor the Federal government attended the meetings. All agreed that all provinces and territories, and the Federal government in particular, should participate in future meetings.

They also agreed to report back to their Premiers with recommendations concerning the establishment of a working group to examine and make recommendations on models for financing Aboriginal self-government. The proposed working group should be led by the Federal government with representation from the Provinces and Territories and the national Aboriginal organizations.

"We are pleased with the results of our first meeting," said Bud Wildman, Ontario Minister Responsible for Native Affairs and Minister of Natural Resources. "We had a meaningful information exchange and feel that our agreement to an on-going process is just what is needed to move the Aboriginal agenda forward."

- 30 -

Contact(s):
Individual Provinces, Territories, National Aboriginal Organizations or Charles Ross or Jane Greer at the Ontario Native Affairs Secretariat at (416) 326-4740.

LIBRARY

DOCUMENT: 860-285/018

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

Communiqué de presse

Conférence

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES : UN ENGAGEMENT À COLLABORER

TORONTO -- Le 3 mars 1992 -- La première réunion provinciale-territoriale des ministres responsables des affaires autochtones et des groupes autochtones nationaux s'est terminée aujourd'hui par un accord de collaboration visant à élaborer des approches coordonnées en matière d'affaires autochtones.

La réunion de deux jours, organisée par le gouvernement de l'Ontario, a constitué une excellente occasion pour les ministres et les dirigeants autochtones de créer des liens entre les gouvernements et les dirigeants métis, inuit et indiens et de discuter des questions qui préoccupent les peuples autochtones depuis longtemps, notamment l'autonomie gouvernementale et l'amélioration des services offerts aux Autochtones et des services offerts par les Autochtones.

Des ministres responsables des affaires autochtones et des représentants de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve, des Territoires du Nord-Ouest, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et du Yukon ont participé à la réunion. Parmi les dirigeants et représentants autochtones nationaux, on comptait l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapirisat du Canada, le Ralliement national des Métis et le Conseil national des autochtones du Canada.

Voici les principaux points traités :

- la nécessité, pour le gouvernement fédéral, de s'acquitter de ses responsabilités en matière de négociations et de financement;

- les responsabilités à l'égard des Autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves;

- les mécanismes de règlement des litiges juridiques entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les gouvernements autochtones;

.../2

- l'applicabilité de la *Charte canadienne des droits et libertés;*

- la nécessité, pour le gouvernement fédéral, d'assumer ses responsabilités juridiques concernant les Indiens, les Inuit et les Métis et concernant les terres qui leur sont réservées en vertu du paragraphe 91(24) de la Constitution;

- les pouvoirs dont les gouvernements autonomes autochtones ont besoin.

Au cours de leurs discussions, les ministres, les fonctionnaires ainsi que les dirigeants autochtones nationaux ont convenu de mettre en oeuvre un processus continu afin de permettre aux gouvernements provinciaux de répondre aux préoccupations des Indiens, des Inuit et des Métis de l'ensemble du Canada.

Les participants à la réunion ont regretté l'absence du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral. Selon eux, tous les gouvernements provinciaux et territoriaux et surtout le gouvernement fédéral devraient participer aux réunions ultérieures.

En outre, les ministres ont convenu de proposer à leur premier ministre la création d'un groupe de travail chargé d'examiner les modèles de financement de l'autonomie gouvernementale des Autochtones et de formuler des recommandations à ce sujet. Ce groupe de travail, dont la présidence devrait être assurée par le gouvernement fédéral, comprendrait des représentants des provinces et des territoires ainsi que des groupes autochtones nationaux.

«Nous sommes satisfaits du résultat de notre première réunion» a indiqué Bud Wildman, ministre ontarien responsable des affaires autochtones et ministre des Richesses naturelles de l'Ontario. «Nos discussions ont été fructueuses et nous croyons que l'accord que nous avons conclu concernant la mise en oeuvre d'un processus continu est exactement ce qu'il faut pour faire avancer le dossier autochtone.»

- 30 -

Renseignements :

Provinces, territoires, groupes autochtones nationaux, Charles Ross ou Jane Greer au (416) 326-4740 du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario.

Government Publications

PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR NATIVE AFFAIRS AND NATIONAL ABORIGINAL ORGANIZATIONS

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES AUTOCHTONES ET DES GROUPES AUTOCHTONES NATIONAUX

TORONTO, Ontario
March 2 and 3, 1992

TORONTO (Ontario)
Les 2 et 3 mars 1992

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-285/005	Ontario	Fiscal Relations and Arrangements
		Relations et dispositions fiscales
860-285/011	Metis National Council	Metis National Council Presentation to Native Affairs Ministers
	Ralliement national des Métis	Présentation du Ralliement national des Métis aux ministres des Affaires autochtones
860-285/012	Inuit Tapirisat of Canada	Preliminary Comments by Inuit Tapirisat of Canada on the Report of the Special Joint Committee on a Renewed Canada
	Inuit Tapirisat du Canada	Observations préliminaires de l'Inuit Tapirisat du Canada sur le Rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada
860-285/013	Native Council of Canada	Native Council of Canada Press Release on Unity Report
	Conseil national des autochtones du Canada	Conseil national des autochtones du Canada - Communiqué de presse relatif au rapport sur l'unité
860-285/015	Native Council of Canada	Opening Remarks by Mr. Philip Fraser, Vice-President
	Conseil national des Autochtones du Canada	Introduction par M. Philip Fraser, vice-président
860-285/016	Metis National Council	Unity Report Unacceptable Say Metis
	Ralliement national des Métis	Le rapport relatif à l'unité est inacceptable d'après les Métis

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-285/017	Ontario	Next Steps Prochaines étapes
860-285/018	Conference Conférence	Press Communiqué Communiqué de presse
860-285/020	Secretariat Secrétariat	List of Public Documents Liste des documents publics

DOCUMENT: 860-282/026

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DU SPORT ET DES LOISIRS

Compte rendu de la tribune nationale sur les loisirs de 1991

Fédéral

VICTORIA (Colombie-Britannique)
Le 6 novembre 1991

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

LE COMPTE RENDU DE LA TRIBUNE NATIONALE SUR LES LOISIRS DE 1991

Les 5, 6 et 7 juin 1991
Centre de conférence, Ottawa

LE COMPTE RENDU DE LA TRIBUNE NATIONALE SUR LES LOISIRS DE 1991

Les 5, 6 et 7 juin 1991
Centre de conférence, Ottawa

La publication de ce document est le résultat de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux.

Pour obtenir des copies additionnelles, veuillez vous adresser à:

Condition physique et Sport amateur
365-ouest avenue Laurier
Tour Journal Sud, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A OX6

Le Compte Rendu de la Tribune nationale sur les loisirs de 1991

La Tribune nationale sur les loisirs de 1991 a eu lieu au Centre de conférences du gouvernement, à Ottawa, les 5, 6 et 7 juin. Elle réunissait des représentants des ministères provinciaux et territoriaux responsables des loisirs, des associations de loisirs, de Condition physique et Sport amateur et de l'Association canadienne des loisirs/parcs. La liste des délégué(e)s st des participant(e)s figure dans l'annexe du présent rapport.

La Tribune de 1991 avait pour thème "la contribution des loisirs". Elle s'est déroulée en trois séances de travail :

- un "carrefour" au cours duquel les délégués ont pu s'entretenir avec une douzaine de professionnels des milieux liés aux loisirs;
- une séance au cours de laquelle les délégués ont pu entendre des groupes d'experts débattre de trois thèmes principaux;
- une séance de planification stratégique au cours de laquelle les délégués ont dressé les ébauches de projets conjoints possibles.

Comme le carrefour consistait en des entretiens individuels, aucun compte rendu n'a été rédigé. Toutefois, voici une liste des participants et des sujets dont ils ont discuté. Leurs adresses figurent dans l'annexe à la fin du compte rendu.

M. Jean-Marie Allard
Biennale des villes d'hiver à Montréal (janvier 1992)

Dr Jay Beaman
Établissement d'études d'impacts dans le domaine des loisirs et des parcs

Mme Marie Burrows
Incidence économique de l'industrie de l'activité physique

M. Tony Casey
Programme Pleins feux sur la Vie active 92

Mme Sue Cousineau
Plan d'action de CPSA - processus concernant la création d'alliances

Mme Peggy Hewson
Promotion des loisirs au sein du réseau des parcs

M. Punch Jackson
Enquête générale sur les loisirs menée en 1988 en Alberta

M. Terry Johnson
Étude sur l'incidence économique et enquête générale sur les loisirs menées en Ontario

M. Bruce Medhurst
Enquête sur l'incidence économique et étude sur les aînés de la Saskatchewan

M. Jim Mintz
Mise en marché sociale

M. Gratton Sheely
Promotion des loisirs dans les milieux de travail gouvernementaux

M. Jim Hamilton
Enquête générale sur les loisirs menée en 1990 au Manitoba

DEUXIÈME SECTION - Séance de discussion des groupes d'experts

Les experts ont été invités à discuter des trois principaux thèmes suivants:

1. ***Comment choisir la bonne question?***
   Les experts ont discuté des techniques de recherche liées aux analyses et aux études d'impacts dans le vaste domaine des loisirs. Ils ont également décrit comment ces études peuvent être conçues, comment s'y prendre pour les rendre exactes et ce qui peut être fait pour assurer l'à-propos des données recueillies.

2. ***Comment transmettre le bon message?***
   Les experts ont présenté des théories de mise en marché sociale et la façon dont celles-ci se rattachent au thème de la Tribune, c'est-à-dire "la contribution des loisirs".

3. ***Comment ce message sera-t-il perçu?***
   Les experts de ce groupe étaient des décideurs. Ils ont exposé les questions qui touchent les programmes de loisirs, surtout en ce qui concerne les ressources.

   Trois ou quatre spécialistes ont participé à chaque groupe de discussion.

1) Formuler la bonne question

Experts :

Marie Burrows	*Conference Board du Canada*
Jay Beaman	*Service canadien des parcs*
Jim Hamilton	*Manitoba*
Bruce Medhurst	*Saskatchewan*

Résumé des observations soulevées par les experts :

Prémisses :

- Les milieux politiques établissent les règles de base. Cependant, il arrive souvent que ces règles ne sont pas claires ou entrent en conflit avec d'autres auxquelles est assujetti le système d'exécution des programmes de loisirs.
- Le système d'exécution des programmes de loisirs doit composer avec de nombreux groupes aux besoins et aux goûts différents. Par ailleurs, les ressources mises à la disposition pour répondre à ces besoins s'amenuisent de plus en plus et font concurrence à d'autres programmes sociaux.
- La signification des loisirs évolue en même temps que la société. Chaque segment de la population y prête aussi un sens différen Il est donc difficile de dresser un plan d'action unifié axé sur une seule définition des loisirs.
- Le secteur des loisirs doit figurer parmi d'autres domaines tels que la santé, l'éducation et les services sociaux, pour s'attirer davantage de crédibilité.
- Le secteur des loisirs doit utiliser des indicateurs semblables à ceux dont se servent les gouvernements pour prouver son efficacité et son à-propos lorsqu'il est comparé à des domaines concurrentiels.
- Pour formuler la bonne question, il faut comprendre ceux que nous voulons servir, la façon dont nous nous y prenons pour les servir et la place qu'occupe la rentabilité.

Situation actuelle :

- Les loisirs ont un effet très important et très positif sur l'économie et sur la création d'emplois.
- Il devient plus important de mesurer l'impact social que d'évaluer uniquement l'incidence économique.
- Les loisirs ne se limitent plus à une simple dépense d'énergie; ils évoluent de plus en plus vers un mode de vie plus actif ou une approche globale.

Critères d'une bonne question :

- Dans la formulation de la question, il faudrait tenir compte des objectifs de gestion et de planification plutôt que des présumés besoins en matière de données.
- La question doit traiter du problème que nous cherchons à régler.
- La question devrait se rattacher aux buts et aux objectifs de l'organisme menant ou parrainant l'étude.
- Les normes guidant le choix d'une question doivent être liées à celles de notre client et aux pratiques générales de recherche et de gestion.
- La question doit en être une à laquelle notre client veut une réponse et non une à laquelle le chercheur est intéressé.
- La question devrait viser à prouver l'efficacité avec laquelle nous servons nos clients plutôt que simplement combien nous sommes bons.

Difficultés :

- Comment déterminer :
  - ce qui peut être mesuré et ce qui ne peut l'être?
  - la relation entre l'information que nous voulons recueillir et nos buts?
  - le degré d'exactitude des données que nous voulons recueillir?
  - notre niveau de productivité lorsqu'il s'agit de la recherche?
  - nos ressources et l'efficacité avec laquelle nous les utilisons pour répondre aux besoins de la population?
  - si les fonds obtenus sont suffisants pour mettre en oeuvre le programme de recherche?
- Comment séparons-nous les activités de loisirs et les activités de la vie quotidienne?
- En savons-nous assez sur notre clientèle?
- Essayons-nous de généraliser les résultats lorsque le problème touche un segment de la population en particulier?

Solution :

- Les praticiens et praticiennes du loisir travailleront plus étroitement avec les experts-conseils et les chercheurs, particulièrement dans les milieux universitaires. Cette collaboration permettra :
  - d'accéder à de nouveaux renseignements;
  - d'améliorer le processus décisionnel;
  - d'utiliser plus judicieusement les ressources;
  - de choisir les questions en fonction d'un intérêt collectif;
  - d'assurer une meilleure divulgation des résultats;

- d'agir plus rapidement;
- d'obtenir des résultats plus fiables en raison de la participation de l'extérieur;
- de mieux exploiter l'information grâce au travail d'équipe.

Conclusion :

Pour formuler la bonne question, il faut faire preuve de collaboration. Tous les partenaires doivent savoir quelles sont les véritables questions, qui ils servent, ce qu'ils veulent et comment maximiser les ressources disponibles.

2)Transmettre le bon message

Experts :

Jim Mintz	*Santé et Bien-être social Canada*
Frank Fournier	*Nu-Mark Marketing*
Peggy Hewson	*Service canadien des parcs*

Résumé des observations soulevées par les experts :

Prémisses :

- La mise en marché est un processus dynamique.
- La mise en marché sociale signifie concevoir, mettre en oeuvre et surveiller un programme modelé de façon à influer sur l'acceptabilité des idées sociales. Elle comprend l'examen des produits, la planification, l'établissement des prix, la communication, la distribution et la recherche en commercialisation.
- La mise en marché sociale pourrait également se définir par une communication persuasive.
- La mise en marché sociale reconnaît que de nombreuses variables influent sur les modifications du comportement et que le comportement individuel doit être considéré distinctement de son contexte social et environnemental en général.
- La mise en marché sociale utilise une analyse soignée, une planification efficace, des efforts soutenus et une vaste gamme de tactiques.
- La mise en marché sociale s'inspire des principes de mise en marché pour la recherche, le ciblage, le positionnement, la conception du message, la mise à l'essai et tout ce qui s'y rattache.
- La mise en marché sociale exige un engagement ferme de la part de tous les partenaires.
- Transmettre le bon message, c'est passer de la planification à la mise en oeuvre.

Situation actuelle :

- Les récréologues ont de la difficulté à définir les "loisirs" en tant qu'un domaine ou une profession. Notre définition actuelle est trop restrictive par comparaison avec ce que l'ensemble de la population vit comme expérience de loisirs.
- La clientèle des loisirs n'est pas homogène.
- La clientèle des loisirs veut de plus en plus participer au processus décisionnel se rattachant à ses expériences en matière de loisirs.

- Le secteur des loisirs n'est pas assez défini pour servir de messa[illegible] général. Nous devons le situer d'une manière plus précise pour pouvoir élaborer une mise en marché sociale efficace.
- Huit produits sur dix qui sont commercialisés sont voués à l'échec. Nous devons tirer une leçon de ces échecs et améliorer nos outils.
- La tendance est à la proaction plutôt qu'à la réaction.
- Nous passons de la méthode "prêts, feu, en joue" (c'est-à-dire que nous avions par le passé suffisamment de ressources pour offrir d'abord les programmes, puis voir si ceux-ci plaisaient aux gens) à la méthode "prêts, en joue, feu"; autrement dit, nous devons maintenant être certains que les programmes répondent aux besoins du groupe cible. Il est donc important de bien cerner nos priorités.

Critères pour formuler un bon message :

- La planification du message doit être axée sur la stratégie.
- Le message doit être fondé sur les besoins du groupe cible.
- Le message doit correspondre à l'image perçu de l'organisme.
- Le message doit être segmenté et positionné.

Difficultés :

- Risque de responsabilité.
- Priorités conflictuelles au sein du système d'exécution des programmes de loisirs et d'autres domaines.
- Savoir où s'arrêter.
- Lignes directrices et formation à l'intention du personnel dans le domaine des techniques de mise en marché.
- Équilibre entre les possibilités de faire des loisirs et la préservation de l'environnement, surtout les parcs.
- Détermination des effets et des avantages des techniques de mise en marché sociale pour l'organisme.
- Règlement des conflits entre les groupes d'usagers des programmes de loisirs.
- Connaissance des messages de nos concurrents et rajustement de nos messages en conséquence.

Solutions :

- Établir un programme intégré.
- Former une coalition avec les groupes connexes et travailler en équipe avec ces derniers.

- Étudier les stratégies de nos concurrents qui connaissent du succès et les adapter au domaine des loisirs.
- Déterminer les avantages que pourrait tirer le secteur des entreprises de l'investissement dans les loisirs.
- Mettre davantage l'accent sur les tendances et les niveaux des services exigés par la population que nous servons.
- Élaborer de meilleurs lignes directrices, politiques et programmes de formation à l'intention des gens s'occupant de l'exécution des programmes de loisirs, qu'ils soient rémunérés ou bénévoles.
- Formuler un message qui est véhiculé (dans l'ensemble) du système d'exécution des programmes de loisirs.
- Réunir nos ressources pour établir un message et une approche intégrés en matière de loisirs à l'intention de la population canadienne.
- Utiliser une définition plus générale des loisirs pour pouvoir faire davantage et obtenir de meilleurs résultats.
- Profiter des connaissances des étudiants qui désirent vivre une expérience sur le terrain.

Conclusion :

Pour transmettre le bon message, il faut travailler en équipe et adopter une méthode où chaque initiative de mise en marché est axée stratégiquement sur la bonne cible.

3)La façon dont le message est perçu

Experts :

Graeme Kirby	*Commission de la Capitale nationale*
Le maire Des Adams	*Ville de Kanata*
Le maire Ben Franklin	*Ville de Nepean*
Don Hunter	*Association canadienne des loisirs/parcs*

Résumé des observations soulevées par les experts :

Prémisses :

- Les loisirs constituent pour les milieux politiques et les décideurs une priorité à la fois élevée et faible. Le degré sera déterminé par la réaction du public. Plus le public sera actif et exigeant, plus la priorité accordée aux loisirs sera élevée parmi les autres services sociaux.
- Une situation inchangée ne reste jamais la même; elle se détériore graduellement.

Situation actuelle :

- Nous vivons dans une ère de changement. Les organismes qui prospèrent sont ceux qui voient dans le changement une occasion dont il faut profiter plutôt qu'un problème.
- Nous sommes les gardiens d'un vaste domaine. Le public attend donc de nous que nous le préservions.
- Notre message n'est pas suffisamment clair ni ciblé. Il en ressort que les loisirs perdent encore du terrain.

Critères pour que le message soit perçu :

- Le message montrera-t-il que la personne ou l'organisme le transmettant est un bon citoyen?
- Créera-t-il des partenariats?
- Encouragera-t-il les bénévoles à participer?
- Suscitera-t-il sur une grande échelle des réactions, une participation et de la publicité, surtout chez les commanditaires?
- Fait-il partie d'un plan à long terme (au moins 10 ans) et de la stratégie globale de l'organisme?
- Est-il le résultat d'une consultation auprès de la population cible?

Difficultés :

- Quelle sera notre responsabilité si ce message est transmis?

- En transmettant ce message, communiquons-nous l'information appropriée aux personnes appropriées?
- Ce message correspond-il au mandat de notre organisme et convient-il au groupe à qui il est destiné?
- Pouvons-nous prévoir le coût opérationnel du programme de mise en marché sociale que nous entendons mettre en oeuvre?
- Pouvons-nous faire participer le secteur privé et les autres partenaires à ce programme?
- Quels indicateurs utilisons-nous pour prouver que ce programme est bel et bien nécessaire?
- Ce programme est-il autofinancé ou le sera-t-il dans un avenir rapproché?

Solution :

- Pour qu'il soit réussi, un message doit être bien défini et faire partie d'un projet social global et complet. Il doit également faire partie d'un important plan engageant de nombreux partenaires.
- Le message doit faire le lien avec les valeurs fondamentales telles que la qualité de vie et celle de la collectivité au sein de laquelle nous vivons.

Conclusion :

Pour que le message soit perçu, il faut adopter une approche bien planifiée permettant de définir ce qui compte pour des groupes cibles en particulier.

En tant que récréologues, nous possédons les compétences nécessaires pour planifier, établir des thèmes, mettre le mécanisme en branle et provoquer des choses. Nous devons donc nous comporter comme une entreprise et utiliser les compétences y afférentes.

Quinze projets possibles ont été étudiés au cours de cette séance de travail. Comme il y en avait un bon nombre qui était de nature semblable, ils ont été condensés en une courte liste de sept projets que les délégués ont par la suite classés en ordre de priorité. Voici les trois qui ont été jugés les plus importants :

- Dresser un plan national de mise en marché sociale visant à promouvoir les loisirs;
- créer une alliance pour aider à promouvoir les loisirs;
- établir une base de données nationale.

Les délégués ont ensuite examiné les trois projets plus en détail. Vu le peu de temps dont ils disposaient, ils n'ont pu que dresser un plan préliminaire qui sera raffiné ultérieurement. Voici un résumé des discussions sur chacun de ces trois projets.

Vers un plan national de mise en marché sociale

Buts :

1. Dresser un plan de mise en marché sociale de façon à provoquer des changements au sein de la profession des loisirs.
2. Créer un mode de vie plus sain avant l'an 2000.
3. Communiquer les valeurs des loisirs à la population canadienne.
4. Mener des études nationales sur les avantages économiques et sociaux des loisirs.

Cibles :

1. Les professionnels du milieu des loisirs.
2. Les associations des loisirs.
3. La population canadienne.
4. Les organismes gouvernementaux connexes.
5. Les organismes non gouvernementaux connexes.

Résultats :

1. Intensification de l'accent mis sur les avantages sociaux découlant de la prestation des programmes et des services de loisirs ainsi que des installations y afférentes.
2. Nouveau partenariat au sein du système de mise en oeuvre.
3. Nouveau mode de vie plus actif et axé sur la qualité pour la population canadienne.

Rôles :

Pour qu'il soit réussi, ce plan doit bénéficier de l'appui et de la collaboration du Conseil interprovincial du sport et des loisirs (CISL), de Condition physique Canada et de l'Association canadienne des loisirs/parcs (ACL/P), en tant que principaux partenaires, ainsi que des groupes connexes tels que les milieux de la santé et de l'éducation.

Processus :

1. Pour commencer, un groupe de travail devrait être créé pour dresser une ébauche de programme et en superviser la mise en oeuvre.

2. Une série de tribunes provinciales devrait être organisée pour discuter du contenu du programme, pour relever les points présentant un intérêt provincial, territorial et national, et pour choisir les délégués qui assisteront à une Tribune nationale dans le but d'établir le plan d'action national.

3. Le groupe de travail devrait unir ses efforts aux groupes suivants :

   - organismes gouvernementaux à tous les niveaux;
   - associations nationales, provinciales et territoriales des loisirs;
   - associations connexes telles que la Fédération des municipalités, de sorte que ces points et programmes soient inscrits à leurs programmes pour y être discutés et pour que des mesures soient prises.

Obstacles	*Stratégies pour les surmonter*
Coût	Partenariats entre les secteurs de compétence
Résistance à reconnaître les loisirs en tant qu'un outil clé pour ce qui est d'influer sur les changements	Éducation et sensibilisation
Manque de données interprétées	Meilleure coordination des données actuelles et accès facilité
Aucun accent mis sur les recherches et les travaux techniques immédiatement accessibles	Intégration dans le cadre de planification

Mise sur pied d'une alliance des loisirs

But :

Établir un processus pour mettre sur pied des alliances regroupant de multiples organismes à l'échelle nationale, provinciale et territoriale, partageant une vision commune, soit celle de provoquer des changements sociaux positifs grâce aux loisirs.

Cibles :

1. Les organismes gouvernementaux directement liés aux loisirs.
2. Les organismes gouvernementaux indirectement liés aux loisirs.
3. Les associations nationales, provinciales et territoriales de loisirs.
4. Les associations nationales, provinciales et territoriales connexes.
5. Le secteur des entreprises.

Résultats :

1. Sensibilisation accrue des organismes gouvernementaux de tous les niveaux et dans une variété de disciplines aux bienfaits que procurent les loisirs.
2. Meilleure compréhension chez le public des bienfaits que procurent les loisirs ainsi qu'amélioration des programmes et des services.
3. Mise en évidence des valeurs que représentent les loisirs à tous les échelons.
4. Utilisation plus judicieuse des ressources humaines et financières.

Rôles :

1. CISL : appuyer les initiatives.
2. Provinces et territoires : créer des alliances provinciales et territoriales.
3. Condition physique Canada : créer une alliance fédérale et nationale.
4. ACL/P : établir une alliance non gouvernementale.

Création d'une base de données nationale

But :

Mettre sur pied d'une base de données nationale sur les loisirs conformément à la Déclaration nationale sur les loisirs.

Cibles :

1. Tous les paliers de gouvernement.
2. L'ensemble du système de mise en oeuvre des programmes de loisirs.
3. Les membres des alliances.

Résultats :

La coordination de l'information nécessaire relativement aux loisirs et la possibilité d'y accéder de façon que les services et les programmes de loisirs offerts dans le cadre du système de mise en oeuvre puissent être améliorés.

Rôles :

1. Condition physique Canada : coordonner le centre d'information.
2. Provinces et territoires : recueillir les données et les faire parvenir au centre d'information.

ANNEXE

Délégués et participants à la Tribune nationale sur les loisirs de 1991.

Des Adams
Maire de la ville de Kanata
580, prom. Terry Fox
Kanata (Ontario)
K2L 4C2
Tél. : (613) 592-4281
Téléc. : (613) 592-8183

M. Jean-Marie Allard
Directeur des programmes
La Ve Biennale internationale
des villes d'hiver
770, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec)
H3A 1G1
Tél. : (514) 872-0571
Téléc. : (514) 872-9222

M. Michael Arthur
Directeur
Loisirs communautairaes
Commission du sport et des lisirs de la Nouvelle-Écosse
Case postale 864
5151, chemin Terminal, 8e étage
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V2
Tél. : (902) 424-7629
Téléc. : (902) 424-0520

Mme Cathy Ayallk
Directrice adjointe
Élaboration de programme
Division du sport et des loisirs
Affaires municipales et communautaires
Gouvernement des T.-N.-O.
Yellowknife (Territories du Nord-ouest)
X1A 2L9
Tél. : (403) 920-6284
Télex : 024-45528

Dr Jay Beaman
Directeur
Direction socio-économique
Service canadien des parcs
Centre Asticou
241, boul. Cité des Jeunes
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (613) 997-6305
Téléc. : (613) 953-4908

Mme Marie Burrows
Directrice associée
Product Development and Economic Services
Le Conference Board du Canada
255, chemin Smyth
Ottawa (Ontario)
K1H 8M7
Tél. : (613) 526-3280
Téléc. : (613) 526-4857

M. Tony Casey
Directeur de programme
Pleins feux sur la Vie active 1992
Immeuble du Centre canadien
d'administration du sport et de la condition physique
1600, prom. James Naismith
Pièce 312
Gloucester (Ontario)
K1B 5N4
Tél. : (613) 748-5778
Téléc. : (613) 748-5734

Mme Sue Cousineau
Expert-conseil principale
Condition physique Canada
365, av. Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 992-5390
Téléc. : (613) 992-8559

M. Frank Fournier
Président
Nu-Mark Marketing Ltd.
105, prom. Valleybrook
Don Mills (Ontario)
M3B 3M5
Tél. : (416) 612-0899
Téléc. : (416) 678-1903

Ben Franklin
Maire de la ville de Nepean
Nepean Civic Square (hôtel de ville)
101, prom. Centrepointe
Nepean (Ontario)
K2G 5K7
Tél. : (613) 717-6601
Téléc. : (613) 717-6653

M. Jim Hamilton
Directeur intérimaire
Recreation Branch
Manitoba Culture, Heritage and Recreation
177, av. Lombard, 8e étage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0W5
Tél. : (204) 945-0487
Téléc. : (204) 945-1684

Mme Peggy Hewson
Directrice, Direction du marketing
Direction générale de la gestion du programme
Service canadien des parcs
Centre Asticou
241, boul. Cité des Jeunes
Bureau 2431
Hull (Québec)
K1A 0H3
Tél. : (613) 994-5793
Téléc. : (613) 953-4908

M. Sandy Hickman
Directeur par intérim
Loisirs communautaires, sport et condition physique
Ministère des Affaires municipales et provinciales
Case postale 8700
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 4J6
Tél. : (709) 729-5260
Télec. : (709) 729-5293

M. Don Hunter
President
Association canadienne des loisirs/parcs
770, av. Vernon
Victoria (C.-B.)
V8X 2W6
Tél. : (604) 386-2241, poste 329
Téléc. : (604) 384-2781

M. Russel Irvine
Directeur
Section des services communautaires et des loisirs
Edifices du Parlement, 5e étage
800, rue Johnson
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4
Tél. : (604) 356-1169
Télec. : (604) 387-1407

M. Punch Jackson
Community Recreation and Sport Branch
Alberta Parks and Recreation
906, Standard Life Centre
10405, av. Jasper
Edmonton (Alberta)
T5J 3N4
Tél. : (402) 427-2968
Téléc. : (402) 427-0263

M. Terry Johnson
Directeur, Direction de la politique des loisirs
Ministère du Tourisme et et des Loisirs
77, rue Bloor ouest
8e étage,
Toronto (Ontario)
M7A 2R9
Tél. : (416) 965-0898
Téléc. : (416) 965-0994

M. Gord Johnson
Instructeur
Programme des aminateurs en loisirs communautaire
Case Postale 1008
Inuvik (T.-N.-O.)
X0E 0T0
Tél. : (403) 979-2556
Télex : (034-44535

Mme Marj Keast
Gestionnaire, Recherche et évaluation
Division des loisirs
Direction de la politique des loisirs
Ministère du Tourisme et des Loisirs
77, rue Bloor ouest
8e étage
Toronto (Ontario)
M7A 4R9
Tél. : (416) 965-5665
Téléc. : (416) 965-0994

M. Graeme Kirby
Vice-président exécutif et directeur général
Commission de la Capitale nationale
161, av. Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6
Tél. : (613) 239-5222
Téléc. : (613) 239-5039

M. Don LeClair
Directeur administratif
Division de la jeunesse, de la condition physique et des loisirs
Ministère des Affaires culturelles et communautaires
Case postale 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.)
C1A 7N8
Tél. : (902) 368-4784
Télec. : (902) 368-3231

M. John A. MacIntyre
Président sortant
Fédération des parcs et des loisirs de l'Ontario
1220, avenue Sheppard Est
North York (Ontario)
M2K 2X1
Tél. : (416) 495-4088
Télec. : (416) 495-4310

M. Ray MacNeil
Agent de recherche
Commission de sports et des loisirs de la Nouvelle-Écosse
Case postale 864
5151, chemin Terminal
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2V2
Tél. : (902) 424-7670
Télec. : (902) 424- 0520

M. Bruce Medhurst
Gestionnaire, section des Loisirs
Ministère de la Culture, du Multiculturalisme et des Loisirs
3211, rue Albert
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Tél. : (306) 787-5737
Téléc. : (306) 787-8560

M. Peter Milner
Directeur
Section du sport, des arts et des loisirs
Ministère des Services communautaires et de transport
Case postale 2703
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C3
Tél. : (403) 667-5608
Télec. : (403) 667-3518

M. Jim Mintz
Directeur
Division de la promotion
Direction générale de la promotion de la santé
Santé et Bien-être social Canada
Immeuble Jeanne-Mance
Bureau 400, Pré Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4
Tél. : (613) 954-8839
Téléc. : (613) 990-7097

M. Jean-Claude Pageot
Département des sciences du loisir
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa
Ottawa (Ontario)
K1A 6A5
Tél. : (613) 564-5931
Télec. : (613) 564-9976

M. Ian S. Reid
Professeur agrégé
Administration du loisir
Université du Nouveau-Brunswick
Case postale 4400
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5A3
Tél. : (506) 453-4575/76
Télec. : (506) 453-3511

M. Johnny St-Onge
Tourisme, loisir et patrimoine
Place Marysville
Case postale 12345
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5C3
Tél. : (506) 453-2312
Télec. : (506) 453-2416

M. Gratton Sheely
Gestionnaire général
Association récréative de la Fonction publique d'Ottawa
2451, prom. Riverside
Ottawa (Ontario)
K1H 7X7
Tél. : (613) 733-5100
Téléc. : (613) 733-3310

Mme Debby Smith
Association des loisirs de la Nouvelle-Écosse
Case postale 3010 S.
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3G6
Tél. : (902) 425-1128
Télec. : (902) 425- 5606

M. Keith Tanton
Case postale 1510
Summerside (Î.-P.-É.)
C1N 4K4
Tél. : (902) 436-3431
Télec. : (902) 436-9296

M. Lauréat Ty Thériault
Directeur du loisir
Tourisme, loisir et patrimoine
Place Marysville
Case postale 12345
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5C3
Tél. : (506) 453-2312
Télec. : (506) 453-2416

M. Tim Weir
Condition physique Canada
Édifice Journal Sud
365, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6
Tél. : (613) 992-9174
Télec. : (613) 954-2271

Wanda Watterberg
Directrice
Section de la mise en marché et des installations principales
Immeuble Revillon, 5e étage
10320-102e Avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 2R7
Tél. : (403) 496-4863
Télec. : (403) 496-4944

M. Ken Yates
Association des parcs et des loisirs de la Colombie-Britannique
200 - 32315 SFW
Matsqui (Colombie-Britannique)
V2T 1W7
Tél. : (604) 859-3134
Télec. : (604) 854-5077

M. John Yudelman
Conseiller principal en matière de politiques
Division des loisirs
Direction de la politique des loisirs
Ministère du Tourisme et des Loisirs
77, rue Bloor ouest
8e étage
Toronto (Ontario)
M7A 4R9
Tél. : (416) 965-5665
Téléc. : (416) 965-0994

DOCUMENT: 860-286/005

SPECIAL PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR HOUSING

Communiqué

OTTAWA, Ontario
April 10, 1992

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

HOUSING MINISTERS WANT FUNDING REINSTATED

FOR IMMEDIATE RELEASE

OTTAWA, Ontario - April 10, 1992 -- A special meeting of Provincial and Territorial housing ministers from across the country was held today to discuss the impact of the recent federal budget on new social housing and residential repair programs.

The meeting was called and chaired by the Honourable Evelyn Gigantes, Ontario Minister of Housing.

The meeting called on the Federal government to reconsider its funding levels for new social housing and residential repair.

The caps on Canada Mortgage and Housing Corporation's budget will result in a 21% reduction in new federal housing dollars this year, and a further 36% reduction next year, following on a 15% reduction in 1990 and 1991.

This comes at a time when the Federal government estimates that more than one million Canadian households require housing assistance. The Ministers estimated that these cuts will cost low income seniors, families and disabled persons at least 25,000 homes over a five-year period. In addition, 50,000 low income households will not get money they need to improve their substandard houses. These will result in a loss of approximately 35,000 jobs and over $2 billion of housing construction investment across Canada.

The Ministers expressed grave concern that the impact of the Federal budget decision may put in jeopardy the continued viability of social housing programs in many smaller provinces and territories.

The Ministers voiced their concern and disappointment that the Federal Co-operative Housing Program was eliminated in the Federal Budget.

The Ministers noted that since 1945, the Federal government has taken a primary role in housing in Canada. However, the Ministers expressed concern over the steady reduction in federal funding support for new social housing across Canada over the past few years.

The Provinces and Territories have agreed to ask the Federal government to work co-operatively to identify cost saving opportunities and to seek innovative ways to help more low income Canadians meet their housing needs.

The Ministers recognize that housing is not only an important part of the social safety net but also a key component of the country's economic recovery. The Ministers concluded by urging both the Federal Minister of Finance and the Minister Responsible for Housing to review the consequences of their budget reductions on low income Canadians, the housing industry and the economy in general, and re-priorize national spending to enable funding for new social housing to be reinstated.

- 30 -

For more information:

Anne-Marie McElrone
Ontario Ministry of Housing

(416) 585-7111

DOCUMENT: 860-286/005

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'HABITATION

Communiqué

OTTAWA (Ontario)
Le 10 avril 1992

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

LES MINISTRES DE L'HABITATION VEULENT QUE LE NIVEAU DES FONDS CONSACRÉS À L'HABITATION SOIT RÉTABLI

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

OTTAWA (Ontario) - Le 10 avril 1992 -- Les ministres provinciaux et territoriaux de l'habitation se sont réunis aujourd'hui pour discuter des récentes compressions budgétaires du gouvernement fédéral qui visent les programmes de nouveaux logements sociaux et de réparation résidentielle.

Les ministres ont répondu à l'invitation de l'honorable Evelyn Gigantes, ministre du Logement de l'Ontario, qui a présidé la réunion.

Les délégués ont demandé au gouvernement fédéral de reconsidérer ses compressions budgétaires qui touchent les nouveaux logements sociaux et la réparation résidentielle.

Les compressions engendreront une réduction de 21 p. 100 cette année des subventions fédérales aux nouveaux logements et une réduction supplémentaire de 36 p. 100 l'an prochain, suite à une réduction de 15 p. 100 en 1990 et 1991.

À une époque où le gouvernement fédéral estime que plus d'un million de ménages canadiens ont besoin d'une aide, les ministres étaient d'avis que ces réductions supprimeront 25 000 logements aux familles, aux personnes âgées et aux handicapés à faible revenu sur une période de cinq ans. En outre, 50 000 autres ménages ne recevront aucune aide dont ils ont besoin pour améliorer leurs logements. Environ 35 000 emplois seront perdus et plus de deux milliards de dollars ne seront pas investis dans

la construction de logements au Canada.

Les ministres craignent sérieusement que la décision relative au budget mette en péril l'existence des programmes de logement social dans plusieurs petites provinces et dans les territoires.

Les ministres ont signalé qu'ils sont inquiets et déçus de constater que le Programme fédéral des coopératives d'habitation a été supprimé du budget fédéral.

Les ministres ont souligné que depuis 1945 le gouvernement fédéral a joué un rôle de premier plan dans le domaine de l'habitation. Les ministres se sont alarmés de la réduction permanente, au cours des dernières années, de l'aide fédérale accordée aux nouveaux logements sociaux au Canada.

Les provinces et les territoires ont convenu de demander au gouvernement fédéral de les aider à cerner des possibilités d'économie et à trouver des moyens novateurs pour aider un plus grand nombre de Canadiens à faible revenu à faire face à leurs besoins en habitation.

Les ministres ont reconnu que le logement est non seulement une partie importante du programme de protection sociale mais encore un élément clé de la reprise économique du pays. En guise de conclusion, les ministres ont exhorté à la fois le ministre fédéral des Finances et son homologue à l'Habitation d'examiner les répercussions de ces compressions budgétaires sur les Canadiens à faible revenu, l'industrie du logement et l'économie en général, et de revoir les priorités nationales de dépense pour que le niveau des fonds consacrés aux nouveaux logements sociaux soit rétabli.

Pour plus de renseignements :
Anne-Marie McElrone
Ministère du Logement de l'Ontario
(416) 585-7111

Government Publications

SPECIAL PROVINCIAL-TERRITORIAL MEETING OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR HOUSING

RÉUNION PROVINCIALE-TERRITORIALE EXTRAORDINAIRE DES MINISTRES RESPONSABLES DE L'HABITATION

OTTAWA, Ontario
April 10, 1992

OTTAWA (Ontario)
Le 10 avril 1992

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. / NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
860-286/005	Conference	Communiqué
	Conférence	Communiqué
860-286/007	CICS	List of Public Documents
	SCIC	Liste des documents publics

UCDP

DOCUMENT: 860-287/005

NORTHERN MINISTERS' CONFERENCE

Communiqué

SUDBURY, Ontario
June 10-12, 1992

PLEASE NOTE

This document is made available by the Canadian Intergovernmental Conference Secretariat (CICS) for education and/or information purposes only. Any misuse of its contents is prohibited, nor can it be sold or otherwise used for commercial purposes only. Reproduction of its contents for purposes other than education and/or information requires the prior authorization of the CICS.

Intergovernmental Document Centre
P.O. Box 488, Station A
Ottawa, Ontario K1N 8V5

NORTHERN MINISTERS CONFERENCE - 1992
COMMUNIQUÉ

Delegates to the Northern Ministers Conference in Sudbury have wrapped up proceedings with an agreement that job creation and self-pride should be given top priority.

Representatives from Newfoundland and Labrador, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, British Columbia, the Yukon and Northwest Territories explored the theme of the two-day conference "Communities and Transition." Focusing on the impact that global forces are having on the North, delegates discussed sustainable development and increasing environmental awareness, defining opportunities and technological change, the importance of education, training and literacy, and consideration of all northern stakeholders - aboriginal people, local communities and resource developers.

Delegates detailed common approaches for northern communities across Canada. They include: the necessity for community participation and involvement in economic development; the need for partnerships between communities, aboriginal peoples, industry and all levels of governments; the requirement that governments motivate and facilitate restructuring and job creation; the acknowledgement of new and flexible structures that are emerging for social and economic development; the need for improved community infrastructure and housing; and the desire that

communities achieve economic diversity by building on local strengths and undertaking practical projects.

Delegates look forward to the participation of the Federal Government and Quebec in future conferences. Greater results and a stronger North can be achieved only through a strong, united Canada.

A number of resolutions were supported around the table. The Honourable Charles Furey, Minister of Development, Newfoundland and Labrador, tabled a resolution to protect fish stocks on the Nose and Tail of the Grand Banks to end foreign overfishing and received concurrence from the sister provinces and territories.

Ministers also expressed strong support for the continued and increased use of the Port of Churchill, Canada's northermost salt-water port.

Delegates concluded with an announcement that British Columbia plans to host the 1993 Northern Ministers Conference with the Yukon to follow in 1994.

DOCUMENT: 860-287/005

CONFÉRENCE DES MINISTRES DU NORD

Communiqué

SUDBURY (Ontario)
Du 10 au 12 juin 1992

VEUILLEZ NOTER

Ce document est distribué par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes (SCIC) à des fins éducatives et informatives seulement. Il est interdit de l'utiliser à mauvais escient, de le vendre ou de s'en servir à des fins commerciales. Il est également interdit d'en reproduire le contenu pour des fins autres que l'éducation ou l'information, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du SCIC.

Centre de documentation intergouvernementale (CDI)
C.P. 488, succursale "A"
Ottawa (Ontario) K1N 8V5

CONFÉRENCE DES MINISTRES DU NORD - 1992

COMMUNIQUÉ

Les délégués présents à la conférence des ministres du Nord ont conclu leurs travaux en convenant qu'il faut donner priorité à la création d'emplois et à un sentiment de fierté.

Pendant deux jours, les représentants de Terre-Neuve et du Labrador, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se sont penchés sur le thème de cette conférence, "Communautés en transition". Consacrant leur attention aux répercussions que des phénomènes planétaires viennent engendrer dans le Nord, les délégués ont discuté du développement durable et d'une sensibilisation environnementale accrue, de la définition des perspectives et des changements technologiques, de l'importance que revêtent l'éducation, la formation et l'alphabétisation, et de la prise en considération des intervenants des régions septentrionales: les peuples autochtones, les collectivités locales et les exploitants de ressources.

Les délégués ont procédé à un examen détaillé de démarches communes pour les collectivités septentrionales de tout le pays. Ce sont: la nécessité d'une participation et d'une intervention de la

collectivité dans le développement économique; le besoin de partenariat entre les collectivités, les peuples autochtones, les industries et tous les paliers de gouvernement; le rôle qui incombe aux gouvernements comme source de motivation et d'aide à la restructuration et à la création d'emplois; la reconnaissance des structures nouvelles et souples qui voient le jour en matière de développement social et économique; les améliorations requises en matière d'infrastructures communautaires et d'habitation; et la volonté de faire en sorte que les collectivités parviennent diversifier leur économie en misant sur leurs points forts au niveau local et en entreprenant des projets pratiques.

Les délégués aimeraient compter sur la participation du gouvernement fédéral et du Québec aux prochaines conférences. De plus grands résultats et un Nord plus vigoureux ne peuvent se réaliser que dans le cadre d'un Canada fort et uni.

Un certain nombre de résolutions ont reçu l'appui des participants. L'honorable Charles Furey, ministre du Développement de Terre-Neuve et du Labrador, a présenté une résolution visant la protection des stocks de poissons dans le nez et la queue des Grands Bancs afin de mettre fin à la surpêche étrangère, et a reçu en cela l'approbation des autres provinces et territoires.

Les ministres ont également exprimé un vif appui à une utilisation maintenue et accrue du port de Churchill, le port de mer le plus septentrional au Canada.

En terminant, les délégués ont annoncé que la Colombie-Britannique prévoit être l'hôte de la Conférence des ministres du Nord en 1993, suivie du Yukon en 1994.

15.07.92

DOCUMENT: 860-287/007

Government Publications

NORTHERN MINISTERS' CONFERENCE

CONFÉRENCE DES MINISTRES DU NORD

SUDBURY, Ontario
June 10-12, 1992

SUDBURY (Ontario)
Du 10 au 12 juin 1992

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-287/005		Communiqué Communiqué
860-287/007	Secretariat Secrétariat	List of Public Documents Liste des documents publics

DOCUMENT: 860-289/005

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

Cross Border Shopping

Discussion Paper

British Columbia

HALIFAX, Nova Scotia
July 6, 1992

CROSS-BORDER SHOPPING - PROPOSALS FOR ACTION

1. THE SITUATION

A growing number of Canadians are crossing the international border to shop in the United States on a regular basis. The main factors driving this activity include:

- gasoline prices;
- tobacco prices;
- beer/liquor/wine prices;
- clothing/footwear prices;
- federal and provincial taxes.

Though food products are not included on this list, they are often purchased as secondary items once the decision to cross the border has been made.

Based on a national survey of cross-border shoppers, losses to the Canadian food industry have be estimated at upwards of $1.2 billion dollars annually.

This problem is particularly acute for provinces which have major population centres situated in close proximity to the border, such as British Columbia. Losses to the British Columbia food industry, for example, have been estimated at $300 million dollars annually.

Unfortunately, it is difficult to determine precisely how many consumers in total are cross-border shopping because Canadians enter the United States for a variety of reasons including commercial business deliveries; commuting to work; visiting friends and relatives; touring and vacationing; and attending sports and cultural events. Despite this extensive list of cross-border activities, however, experts studying this issue generally agree that a significant number of crossings involve cross-border shopping.

As a proxy measure of cross-border shopping, studies typically utilize the total number of Canadian residents who returned the same day they departed through Canada/United States land border crossing points (i.e., same day trips).

In 1990, this figure was approximately 52 million. By 1991, it had jumped approximately 13.5 per cent, to almost 59 million same day trips (source: Statistics Canada).

There remains some uncertainty with respect to what items Canadians are purchasing in the United States and the aggregate impact of these purchases on the Canadian economy. Border declarations, while useful as a broad indicator of the value of purchases in the United States, do not provide a complete picture. Declarations do not include allowable exemptions or undeclared goods.

Further complicating the cross-border shopping issue is the fact that not all consumers assign the same priority to purchasing food products when considering a trip to the United States. A study by the Angus Reid Group, Inc. (1991) concluded that Canadian residents residing in border communities tend to make special trips to the United States to purchase perishable goods, such as groceries. Residents who live further away from the border were found to purchase mainly clothing, footwear and liquor.

Given that a significant number of Canadian communities, including several major population centres, are located in close proximity to the international border, it is understandable why cross-border shopping for food products by Canadian consumers is a serious concern.

The Provinces of New Brunswick, Ontario, Manitoba and British Columbia have all recently introduced initiatives to address the cross-border shopping issue, largely focused on the purchase of non-food items. Only one of these recent initiatives, the "Buy B.C. First" promotional campaign, appears to have addressed the specific concerns of the food industry.

What is required now is a comprehensive, federal/provincial cooperative plan to approach the cross-border shopping food issue at the national level.

To date, federal government initiatives have mainly been a series of tax-based measures designed to keep Canadians shopping at home. Measures of this nature are ineffective for food products, which are generally tax-exempt to consumers.

In May, 1992, the federal government launched the "Canada. Buy into it" campaign. The aim of this ongoing campaign is to raise the awareness of Canadian consumers to the advantages of buying Canadian goods and services and/or shopping in Canadian stores. What effects this project will have on the specific concerns of the food industry are not clear at this time.

Somewhat more promising, in terms of assisting the food industry, is the work of the National Task Force on Cross Border Shopping. Three sub-committees operate under the guidance of this broad committee, comprised of retailers, manufacturers, labour representatives, consumer group representatives, and government officials.

The Customs and Tariffs Committee has been working with Finance Canada to develop a list of consumer products for which Canadian third country tariffs are higher than those of the United States, and which might be candidates for tariff reduction or removal.

The Communications Committee has examined a variety of communications strategies designed to reduce the negative effects of cross border shopping. A study is currently underway to determine the characteristics and motivations of cross-border shoppers which will provide the foundation for a national communications strategy.

The Competitiveness Study Committee commissioned Ernst and Young to conduct a study of the Canadian and American distribution systems of those sectors, including food, most impacted by cross-border shopping. With respect to the food sector, the report suggested that an appropriate government strategy should include an examination of the impact of regulations which reduce competition at the retail level and a review of the costs and benefits of labelling requirements.

2. POSSIBLE RESPONSES

The aim of this paper is to focus upon the issue of cross-border shopping for food products, in terms of what is known about the nature of this activity; what initiatives have been introduced to reduce the negative effects on the Canadian food sector; and what avenues for action are appropriate, based upon the above considerations.

This section of the paper is divided into four areas of discussion: Price; Service; Variety; and Other Considerations. This division reflects the major reasons provided by cross-border shoppers for their decision to shop south of the border.

2.1 Price

Surveys indicate that Canadian consumers are motivated to shop in the United States for food products primarily because of the significantly lower prices of certain items. Reasons cited for lower American prices include: the United States farm price support system; the purchasing power of American retailers; greater American economies of scale; macroeconomic factors (e.g., the exchange rate, domestic interest rates); higher Canadian tax burdens; and more stringent Canadian labelling and packaging requirements.

In terms of price competitiveness, there is some question as to whether it would be an effective use of time and resources to introduce initiatives to directly address the issue of American advantages in purchasing power and economies of scale.

With regards to macroeconomic factors, though it can be argued that they can influence the overall competitiveness of the Canadian food industry, it is important to bear in mind that it is extremely difficult to determine the aggregate effects across any particular sector of the economy if changes in these factors were actually undertaken by governments.

Similarly, when discussing the effects of the tax system on the competitiveness of the food industry, caution should be exercised. At the retail level, groceries are generally tax-exempt.

There may be some marginal impact on the food industry if Canadian consumers are encouraged to cross the border to shop for other products which are heavily taxed in Canada (e.g., gasoline or tobacco) and end up purchasing groceries incidentally.

A report on Canadian tax competitiveness was commissioned by the Agri-Food Competitiveness Council. The report made two tax reform recommendations, both of which were adopted by the federal Minister of Finance in the recent federal budget.

Proposal for Action
Consider requesting the national Agri-Food Competitiveness Council to investigate whether further amendments to the tax system might be necessary to address the cross-border food shopping issue.

In terms of standards and regulations, Canadian food manufacturers are concerned that stringent Canadian labelling regulations are not being applied to American counterparts, who are exporting food products into Canada. Similarly, manufacturers are concerned by Canadian packaging standards which do not appear to be applied equally to American competitors.

Proposal for Action
The federal government could be urged to ensure that whatever labelling and packaging standards are applied, they are applied equally for both Canadian and American manufacturers. The Federal/Provincial Agri-Food Inspection Committee could be directed to oversee and report to Ministers on this process.

Studies have demonstrated that significant differences between Canadian and American prices do exist with respect to some food products. An inefficient Canadian distribution system has been cited as the cause for much of the difference.

The National Task Force on Cross-Border Shopping commissioned a study on the Canadian and United States distribution systems, which included an examination of the food sector. The report concluded that, on balance, differences in mark-ups in the distribution chain do not appear to be the major drivers of cost differences between Canada and the United States for the food products under study, but rather the differences can be attributed to the prices at the point of entry to the distribution channel.

Canadian price advantages or disadvantages vary considerably on an item-by-item basis. A common perception among Canadian consumers is that the majority of food products are less expensive in the United States. This perception is reinforced by the aggressive marketing campaigns of American food retailers.

Proposals for Action

Consideration should be given to the development of a national communications strategy, which would stress public awareness and generic food promotion. Such a strategy should be developed in close consultation with industry and communities impacted by cross-border shopping and with the work of the National Task Force on Cross-Border Shopping.

The federal government could be requested to contribute substantially to such a strategy, given the ineffectiveness of their announced initiatives to stem cross-border shopping in groceries. The strategy could complement the work of the Communications Committee of the National Task Force on Cross-Border Shopping and the generic "Canada. Buy into it" campaign. The Federal/Provincial Market Development Council could be called upon to coordinate such a strategy.

In a similar manner, governments could work in conjunction with industry and border communities to develop more aggressive marketing campaigns, which might involve elements such as: community-based promotional events; theme events; customer appreciation days and full premium on United States funds for visiting Americans.

2.2 Service

Canadian consumers are attracted by the superior service and atmosphere provided in American food stores. American food retailers use print and electronic media to reinforce this image in the minds of Canadian consumers.

Proposal for Action

Government could work with industry and labour representatives to develop industry-led training programs for retailers which emphasize product knowledge and services. Workshops aimed at small independent retailers have been held in several border communities in British Columbia. The objectives of these workshops were to provide retailers with new ideas on how to more effectively serve the needs of consumers. The federal government could be urged to participate in the development and implementation of such a program.

2.3 Variety

The greater variety of American merchandise is an enticement for Canadian consumers. There is an argument that Canadians are purchasing food products in the United States which are not available in Canada.

2.4 Other Considerations

Laws which prohibit retail stores from operating on Sunday in some provinces are believed to encourage consumers to shop in the United States, where there are no such restrictions in force. This argument is somewhat peripheral to the essential cross-border shopping issue, as Canadian consumers are taking part in this activity despite the fact that they reside in provinces where Sunday shopping is permitted.

There is some concern that the recent and dramatic increase in cross-border traffic is contributing to delays at border points and has prevented customs officials from adequately enforcing customs procedures.

Proposal For Action
The federal government could be encouraged to ensure that there are sufficient customs officials at the border to manage the enforcement of existing duties, taxes and regulations with respect to food and beverage products.

DOCUMENT: 860-289/005
Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES
ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE

Le magasinage de l'autre côté de la frontière

Document de travail

Colombie-Britannique

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Le 6 juillet 1992

LE MAGASINAGE DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA FRONTIÈRE - MESURES PROPOSÉES

1. LA SITUATION ACTUELLE

De plus en plus de Canadiens traversent régulièrement la frontière internationale pour aller magasiner aux États-Unis. Ils y sont surtout attirés par :

- le prix de l'essence;
- le prix des produits du tabac;
- le prix de la bière, des spiritueux et du vin;
- le prix des vêtements et des chaussures;
- le niveau des taxes fédérales et provinciales.

Les produits alimentaires ne figurent pas sur cette liste, mais ils font souvent l'objet d'achats secondaires une fois prise la décision de traverser la frontière.

Un sondage national auprès des personnes qui achètent de l'autre côté de la frontière révèle que les pertes que cette activité entraîne pour l'industrie alimentaire canadienne peuvent être évaluées à plus de 1,2 milliards de dollars par année.

Le problème est particulièrement aigu dans les provinces qui comptent d'importantes concentrations de population près de la frontière, la Colombie-Britannique par exemple. Les pertes de l'industrie alimentaire de cette dernière province ont été évaluées à 300 millions de dollars par année.

Il est malheureusement difficile de déterminer avec précision combien de consommateurs, en tout, magasinent aux États-Unis, étant donné que les Canadiens se rendent dans ce pays pour une variété de raisons. En effet, ils y vont notamment pour effectuer des livraisons commerciales, pour se rendre au travail, pour visiter des amis et des parents, pour faire un voyage ou prendre des vacances, et pour participer à des activités sportives et culturelles. Toutefois, malgré cette multitude de raisons de traverser la frontière, les experts qui se penchent sur la question conviennent généralement qu'un grand nombre de voyages chez nos voisins du sud ont pour objet d'y effectuer des achats.

Les études considèrent habituellement comme révélateur des achats outre-frontière le nombre total de résidents canadiens qui reviennent au pays le même jour où ils passent la frontière canado-américaine (voyages d'une seule journée).

En 1990, ce chiffre s'établissait à quelque 52 millions. En 1991, il a augmenté d'environ 13,5 p. 100 pour atteindre quelque 59 millions de voyages d'une seule journée (d'après Statistique Canada).

Une incertitude demeure tant au sujet des articles que les Canadiens se procurent aux États-Unis qu'en ce qui a trait aux incidences globales de ces achats sur l'économie canadienne. Les

déclarations à remplir à la frontière sont utiles pour nous donner une idée générale de la valeur des achats aux États-Unis, mais elles sont un reflet incomplet de la réalité. Ces déclarations ne révèlent ni les exonérations permises ni les articles non déclarés.

Le fait que tous les consommateurs n'accordent pas le même degré de priorité à l'achat de produits alimentaires lorsqu'un voyage aux États-unis est envisagé complique davantage la question du magasinage outre-frontière. Une étude de Angus Reid Group Inc. (1991) a constaté que les Canadiens qui habitent près de la frontière effectuent des voyages spéciaux aux États-Unis pour y acheter des biens périssables, notamment des produits d'épicerie. Les Canadiens qui habitent plus loin de la frontière vont surtout chercher des vêtements, des chaussures et des boissons alcooliques chez nos voisins du sud.

Étant donné qu'un nombre considérable de localités canadiennes, y compris plusieurs grands centres urbains, sont situées à proximité de la frontière internationale, on peut facilement comprendre pourquoi l'achat, par des Canadiens, de produits alimentaires de l'autre côté de la frontière suscite des craintes considérables. Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Manitoba et la Colombie-Britannique ont tous adopté récemment des mesures pour faire obstacle au magasinage outre-frontière. Apparemment, une seule de ces interventions, soit la campagne de publicité qui incitait à acheter d'abord des produits de la Colombie-Britannique, visait à apaiser les craintes particulière de l'industrie alimentaire. Il faudrait maintenant mettre en place un plan global de collaboration fédérale-provinciale afin de s'attaquer, à l'échelle nationale, au problème de l'achat d'aliments de l'autre côté de la frontière.

Jusqu'à présent, les mesures fédérales ont surtout pris la forme d'incitations à caractère fiscal pour convaincre les Canadiens de magasiner chez nous. Or, les interventions de cette nature ne sont d'aucune utilité en ce qui a trait aux produits alimentaires qui sont habituellement exonérés de taxes à la consommation.

En mai 1992, le gouvernement du Canada lançait une campagne d'encouragements à acheter au Canada. Le but de la campagne est de sensibiliser les consommateurs canadiens aux avantages d'acheter des biens et des services canadiens ou de magasiner dans des magasins canadiens. On ne peut dire, à ce stade-ci, dans quelle mesure ce projet apaisera les inquiétudes particulières de l'industrie alimentaire.

Pour cette dernière, les travaux du groupe de travail national sur le magasinage outre-frontière sont en quelque sorte plus prometteurs. Chapeautés par ce dernier, il y a trois sous-comité qui sont constitués de détaillants, de fabricants, de représentants syndicaux, de représentants des groupes de

consommateurs et de représentants gouvernementaux.

Le comité des tarifs douaniers a travaillé avec Finances Canada à l'établissement d'une liste de produits de consommation en provenance de pays tiers à l'égard desquels les tarifs sont plus élevés au Canada qu'aux États-Unis. Une réduction ou une suppression des tarifs qui touchent ces produits pourrait être envisagée.

Le comité des communications a examiné une série de stratégies de communications destinées à atténuer les incidences néfastes du magasinage outre-frontière. Une étude est présentement en cours pour cerner les caractéristiques et les motivations des personnes qui magasinent de l'autre côté de la frontière. Cette étude servira de base à l'élaboration d'une stratégie nationale de communications.

Le comité sur la compétitivité a été chargé par Ernst et Young de se pencher sur les réseaux de distribution canadiens et américains dans les secteurs les plus touchés par le magasinage outre-frontière, y compris celui de l'alimentation. Concernant ce dernier, le rapport laissait entendre que pour être convenable la stratégie gouvernementale devait comporter un examen des incidences des règlements qui entravent la concurrence au niveau de la vente au détail ainsi que des coûts et des avantages des exigences relatives à l'étiquetage.

2. INTERVENTIONS POSSIBLES

Le présent document traite essentiellement du magasinage outre-frontière pour se procurer des produits alimentaires. Il cherche à découvrir ce que l'on sait déjà de ce phénomène, examine les mesures prises pour atténuer les effets néfastes sur le secteur alimentaire canadien, et fait ressortir la démarche à suivre à la lumière des autres éléments.

Cette partie du document comporte quatre volets : le prix, le service, la variété et les autres considérations. Ces catégories sont inspirées des principales raisons données par les personnes qui magasinent outre-frontière pour justifier leur décision.

2.1 Le prix

Les études nous apprennent que les prix largement inférieurs de certains produits alimentaires vendus aux États-Unis constituent le premier motif pour lequel des consommateurs canadiens s'y rendent pour les y acheter. Les raisons de ces prix inférieurs sont perçues comme étant les suivantes : le système américain de soutien des prix agricoles, le pouvoir d'achat des détaillants américains, des économies d'échelle plus considérables du côté américain, des facteurs macro-économiques (p. ex., le taux de

change, les taux d'intérêt intérieurs), le fardeau fiscal plus lourd des Canadiens, et des exigences plus sévères au Canada en ce qui a trait à l'étiquetage et à l'emballage.

En ce qui concerne la compétitivité des prix, il y a lieu de se demander s'il serait utile de consacrer du temps et des ressources pour mettre en oeuvre des interventions destinées à lutter directement contre les avantages américains au chapitre du pouvoir d'achat et des économies d'échelle.

Pour ce qui est des facteurs macro-économiques, d'aucuns peuvent soutenir qu'ils ont une influence sur la compétitivité globale de l'industrie alimentaire canadienne, mais il importe de se rappeler qu'il est extrêmement difficile de déterminer quels seraient les répercussions globales sur l'un ou l'autre secteur économique de tout changement concret que les gouvernements pourraient apporter à ce chapitre.

Dans la même optique, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on discute des effets du régime fiscal sur la compétitivité de l'industrie alimentaire. Les produits d'épicerie ne sont habituellement assujettis à aucune taxe au niveau de la vente au détail.

Par contre, le fait que des consommateurs traversent aux États-Unis pour y acheter d'autres produits fortement taxés au Canada (p. ex. l'essence et le tabac) peut comporter des conséquences marginales pour l'industrie de l'alimentation si les consommateurs en question en profitent également pour acheter des produits d'épicerie.

Le conseil qui s'intéresse à la compétitivité du secteur agro-alimentaire a commandé un rapport sur la mesure dans laquelle les taxes canadiennes permettent de soutenir la concurrence. Le rapport en question formulait deux recommandations concernant la réforme du régime fiscal et le ministre des Finances les a incorporées dans le récent budget fédéral.

> Intervention proposée
> Songer à demander au conseil national qui s'intéresse à la compétitivité du secteur agro-alimentaire de déterminer s'il faudrait apporter d'autres modifications au régime fiscal pour corriger le problème du magasinage outre-frontière.

Concernant les normes et les règlements, les fabricants canadiens d'aliments s'inquiètent du fait que les entreprises américaines concurrentes qui exportent des produits alimentaires au Canada ne soient pas obligées de respecter les règles particulièrement sévères de notre pays en matière d'étiquetage. Dans la même veine, les fabricants en question craignent que, contrairement à eux, leurs concurrents américains ne soient pas assujettis aux normes canadiennes relatives aux emballages.

Intervention proposée
On pourrait inciter le gouvernement fédéral à faire en sorte que, quelles que soient les normes en matière d'étiquetage et d'emballage, elles s'appliquent à la fois aux fabricants canadiens et américains. Le comité fédéral-provincial d'inspection des produits agro-alimentaires pourrait être chargé de surveiller cette intervention et de faire rapport aux ministres.

Des études nous ont appris qu'il existe des écarts de prix considérables entre certains produits alimentaires selon qu'ils proviennent du Canada ou des États-Unis. L'inefficacité du réseau canadien de distribution serait en grande partie responsable de cet écart.

Le groupe de travail sur le magasinage outre-frontière a commandé une étude des réseaux de distribution canadien et américain qui a été assortie d'une analyse du secteur alimentaire. Le rapport en est venu à la conclusion que, tout compte fait, les différences au chapitre des majorations le long de la chaîne de distribution ne semblent pas des facteurs clés pour expliquer l'écart entre les produits alimentaires canadiens et américains à l'étude. La différence serait plutôt liée aux prix aux points d'entrée dans le réseau de distribution.

Les avantages ou des désavantages du Canada sur le plan des prix varient considérablement selon les articles. Il existe toutefois une perception commune parmi les consommateurs canadiens que la plupart des produits alimentaires coûtent moins cher au États-Unis. Cette perception est renforcée par les campagnes de publicité ambitieuses lancées par les détaillants américains de produits alimentaires.

Intervention proposée
Il faudrait envisager d'élaborer une stratégie nationale de communications qui mettrait l'accent sur la sensibilisation du public et la mise en valeur des aliments génériques. Il faudrait que la stratégie soit élaborée en consultation étroite avec l'industrie et les collectivités touchées par le magasinage outre-frontière.

On pourrait demander au gouvernement fédéral de contribuer largement à la stratégie, eu égard à l'inefficacité des mesures qu'il a annoncées pour enrayer l'achat de produits d'épicerie de l'autre côté de la frontière. Cette stratégie pourrait compléter le travail du comité des communications du groupe de travail national sur le magasinage outre-frontière ainsi que la campagne générale d'incitations à acheter au Canada. Il serait possible de charger le conseil fédéral-provincial de développement des marchés de coordonner cette stratégie.

Dans la même optique, les gouvernements pourraient collaborer avec l'industrie et les localités qui se trouvent près de la frontière à la production de campagnes de commercialisation plus ambitieuses. Les campagnes en question pourraient notamment faire appel à des activités de promotion à orientation communautaire, à des manifestations conçues en fonction d'un thème, à des journées du consommateur, et à des mesures pour faire en sorte que les touristes américains obtiennent la pleine valeur de leur devise.

2.2 Le service

Les consommateurs canadiens sont attirés par le service et l'ambiance de qualité supérieure que l'on retrouve dans les magasins d'aliments américains. Les détaillants américains de produits alimentaires se servent de la presse écrite et électronique pour renforcer cette image dans l'esprit des consommateurs canadiens.

Intervention proposée
Les gouvernement pourraient collaborer avec des représentants de l'industrie et des syndicats pour concevoir, à l'intention des détaillants, des programmes de formation mettant en valeur la connaissance du produit et les services. Des ateliers destinés à des petits détaillants indépendants ont eu lieu dans plusieurs localités frontalières de la Colombie-Britannique. Leur objectif consistait à communiquer aux détaillants de nouvelles idées sur la manière de répondre plus efficacement aux besoins des consommateurs. On pourrait faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il participe à l'élaboration et à la mise oeuvre d'un tel programme.

2.3 La grande variété

La grande variété de produits américains séduit les consommateurs canadiens. Certains soutiennent que les Canadiens vont acheter aux États-Unis des produits alimentaires qu'ils sont incapables se procurer au Canada. Bon nombre de ces produits sont des succédanés et des mélanges à base de lait.

Intervention proposée
On pourrait encourager le gouvernement fédéral à formuler une politique nationale concernant la fabrication et la commercialisation de tels produits.

2.4 Autres considérations

Les lois de certaines provinces qui interdisent l'ouverture des magasins de vente au détail le dimanche, sont considérées comme

un facteur qui incite les gens à magasiner aux États-Unis où de telles restrictions n'existent pas.

Cet argument a toutefois une importance relativement secondaire par rapport à l'ensemble de la question du magasinage de l'autre côté de la frontière puisque même des résidents des provinces canadiennes dans lesquelles les magasins sont ouverts le dimanche font également des achats aux États-Unis.

D'aucuns craignent que l'augmentation radicale récente de la circulation transfrontière n'ait contribué à aggraver les retards aux postes frontaliers et n'ait eu pour effet d'empêcher les fonctionnaires des douanes de suivre convenablement la procédure douanière.

Intervention proposée

L'on doit encourager le gouvernement fédéral à veiller à ce que le nombre de représentants du service des douanes à la frontière soit suffisant pour faire en sorte que soient acquittés les droits et les taxes sur les aliments ainsi que sur les boissons, et respectés les règlements qui s'y rapportent.

Government Publications

1992 PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS AND DEPUTY MINISTERS OF AGRICULTURE

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES ET SOUS-MINISTRES DE L'AGRICULTURE - 1992

HALIFAX, Nova Scotia
July 6, 1992

HALIFAX (Nouvelle-Écosse)
Le 6 juillet 1992

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS

DOCUMENT NO. / NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
860-289/005	British Columbia	Cross Border Shopping - Discussion Paper
	Colombie-Britannique	Le magasinage de l'autre côté de la frontière - Document de travail
860-289/017	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

...of Toronto

DOCUMENT: 860-290/005

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MUNICIPAL AFFAIRS

Provincial Update

New Brunswick

CLEAR LAKE, Manitoba
August 11-12, 1992

Provincial Update

Province of New Brunswick

On October 8, 1991, the Premier of New Brunswick announced a restructuring of government departments as part of a general streamlining of government. As part of this restructuring, the Department of Municipal Affairs, the New Brunswick Housing Corporation and the Culture and Sport and Recreation Branches of the former Department of Tourism, Recreation and Heritage were merged into the Department of Municipalities, Culture and Housing. The focus of the "new" department is on community development and the department provides a framework of resources within which communities can strengthen their capabilities to serve the public.

The Department consists of four operating divisions:

- the Municipal Services Division, which is responsible for local governments and agencies, land use planning, the administration of unincorporated areas, downtown development, major municipal projects and the election process;

- the Cultural Affairs Division, which relates to the arts, culture and heritage, including the new Brunswick Museum and the two major historical theme parks; King's Landing and le Village Historique Acadien;

- the Sport, Recreation and Libraries Division, which supports and coordinates these activities province-wide, and

- the Housing and Public Safety Services Division, which administers and delivers housing programs and is responsible for the functions of the Emergency Measures Organization and the Fire Marshal's Office.

The last ten months have seen the integration of the functions and personnel into a cohesive agency to provide effective and efficient local support. Since local governments, housing, sport, recreation and culture are naturally interacting and reinforce each other in communities, the lodging of these activities in one Department is a logical move and a number of interesting, cross-functional initiatives and developments have occurred.

Local Government Restructuring

The system of local government in New Brunswick is straight forward, effective and well designed for a province the size of New Brunswick. It provides a clear provincial/municipal division of responsibilities. General services including health and education are provided provincially; local services, generally to properties, are provided municipally. Nonetheless, there is room for improvement in a system that has remained essentially the same for twenty-five years.

The phenomenon of the emergence of special purpose bodies to provide services on a broader basis than to individual municipalities would suggest that, in many cases, the traditional municipal boundaries may be inappropriate and inefficient. The potential for the eventual erosion of municipal autonomy increases with each special purpose body. Accountability mechanisms within each board or commission are desirable as are alternative approaches which could make these bodies more accountable to elected local government.

A major focus of the restructuring will be on the Province's urban-centered regions. It is anticipated that the strength of these regions will contribute to the ability of the Province to improve the overall fiscal circumstances. Local government restructuring will concentrate on these regions with a goal to foster and promote self-sufficiency for the major urban centres of the Province.

The future viability of local government in New Brunswick depends on its ability to adapt to the current trend towards more cost efficient operations. While direct cost savings are rarely evidenced in local government re-structurings, the ability to contain costs, provide services to a wider range of persons, and provide more specialized services, most often results. While the focus of rationalizing municipal structures generally is on the municipality as a service provider and on the establishment of structures that allow for cost effective service delivery, it is important to consider the other fundamental role of municipalities - that of providing an effective government, closest to the people. The challenge is to find a satisfactory form of local regional decision-making which is accountable to the citizens of a region and works within a framework established by an accountable provincial government.

There are a number of alternatives that could be considered for local government restructuring. All exist, in one form or another, in other provinces in Canada. These alternatives include municipal consolidation, single tier regional government, two tier government and formal regionalization of services.

While all of the approaches offer advantages and disadvantages; the Department of Municipalities, Culture and Housing is examining the various alternatives in order to identify those which best suit the circumstances in New Brunswick. In fact, it appears reasonable to consider several alternatives for local government reorganization in New Brunswick. Different solutions may be appropriate for different areas. A particular solution for an area may be a combination of approaches. Amalgamation of contiguous communities may be desirable while the formulation of a regional concept such as a Regional Management Board to coordinate the provision of regional services would be more appropriate in other area municipalities.

A full-scale, holistic approach may be destructive and unnecessary. The approach currently being considered by the Department of Municipalities, Culture and Housing would see, rather, the identification of several areas of current concentration. A number of these areas (two or three) could be dealt with at one time and, on the basis of detailed feasibility studies, undertaken in consultation with the communities in the area, the various identified alternatives would be examined for application in that area.

Land Use Planning

The historical evolution of New Brunswick to its present stage has been characterized by marked changes in land use, settlement patterns, and economic development. Population has increased and lifestyles have changed considerably in recent decades. This has resulted in a situation in which there is an increase in competition and conflict surrounding demands on limited land and resources. The need for comprehensive provincial land use planning, then, has never been greater, but at the same time, there is a resistance to such efforts since they inevitably entail certain restrictions on freedom. For this reason, public participation and public acceptance play a key role in rural land use planning.

Further difficulties are encountered in the process of rural land use planning because of the way that process is currently structured. The main problem is that, although present legislation makes certain provisions for planning on a regional and district basis, these provisions are underdeveloped in both scope and actual application. What is lacking is a provincial strategy - as part of a land use planning policy for unincorporated areas - that is comprehensive in scope. If such a strategy were to be designed and implemented, many of the emerging problems and conflicts regarding rural land use could be resolved or reduced.

The problem is a complex one. Given this, plus the fact that the public has been expressing increasing demands to have some input into the process, government decided that the most effective way to address the problem was to establish in December, 1991 the "Commission On Land Use And The Rural Environment". This commission is examining land use issues in rural New Brunswick, both those that arise from the actual use of the land, and those that pertain to the process of land use planning. It will undertake a broad public consultation process, so that public input to the land use planning process may be facilitated, and so that public awareness of the issues involved may be increased.

The Department of Municipalities, Housing and Culture is a key player in this process and will be called on for additional input, guidance and recommendation as the process proceeds. Also, the Department has been identified as the focal point for land use issues in the provincial government - the recommendations of the Commission will have a profound effect on the Department.

The Commission has just recently published a document which it intends to use to invoke public discussion during the consultation process which will begin this fall.

Provincial Municipal Fiscal Arrangements

The system of fiscal arrangements that supports the structure of local government in New Brunswick is different from most other provinces. In New Brunswick, a large unconditional grant dominates while, in other provinces, a series of specific purpose, conditional grants provide assistance to local government for particular initiatives or services. There are numerous advantages to such a system; it ensures that all municipalities have the capability to provide adequate levels of local services without excessive taxation; it maximizes local autonomy and decision making; it is administratively streamlined; it allows priorities for local services to be established at the local level.

Nonetheless, there are also disadvantages to a system that provides such a large portion of the budgets of municipalities on the basis of a funding formula and the annual allocation of government for the level of funding for that year. This annual determination of the level of unconditional grant funding has been a continuing source of considerable concern among municipalities.

The Department of Municipalities, Housing and Culture shares government's commitment to financial restraint and realizes the potential future benefits of careful financial control at the present time. Over the past few years, Government has expected municipalities to share in restraint by accepting caps on the growth of unconditional grant support while providing increases when possible in order to maintain the grant as a major source of municipal revenue.

An associated problem which concerns the Department of Municipalities, Housing and Culture is that of safeguarding the unconditional grant from claims from other sources. Individual arguments have been put forward that portions of the unconditional grant should legitimately be released for other purposes. These arguments, in isolation, appear to have merit and, individually may only represent a relatively minor portion of the grant fund. What is of concern to the Department is the broader impact that these strains place on such things as the incidence of taxation, the impact on equalization among municipalities, the distribution of responsibility between the Province and municipalities. The Department is confident that the system of fiscal arrangements is one of the best in Canada and is committed to preserving its integrity.

The Department is aware of the far-reaching implications of a review of the system of provincial/municipal fiscal transfers. It is important, however, that aspects of this system not be dealt with in isolation. An inter-departmental working committee with the Department of Finance, Policy Secretariat and other government departments will isolate the various issues related to the system of provincial/municipal fiscal transfers and propose a process for their analysis and consideration.

Sunday Shopping

The Department of Municipalities, Culture and Housing is responsible for adminstration of the Days of Rest Act. On October 18, 1991, a pilot project was announced which would permit retail businesses to open for Sunday shopping on a trial basis from November 3 to December 31, 1991. The project was undertaken in response to recommendations from some retailers of New Brunswick as one measure to combat the negative commercial impact of cross-border shopping. As well, the Atlantic Provinces Chamber of Commerce and the Task Force on Cross-Border Shopping, among others, have been recommending regulatory changes to allow for Sunday shopping in the province.

Following the pilot project, an extensive evaluation was undertaken which confirmed the merits of limited Sunday shopping for a period before Christmas and in conjunction with special, community-based events.

Amendments to the Days of Rest Act passed in the Spring 1992 Session of the Legislature provide for a regulation prescribing weekly days of rest that will be exempt from the Act. This effectively allows for the determination of a period of time during which prescribed retail stores would be allowed to remain open. It has been proposed that the period would be from Labour Day to Christmas.

In addition, the amendments provide that the Minister may issue a permit to exempt retail businesses in an area from the Act in conjunction with a festival or special community event. The amendment provides regulation-making power respecting the method of making application for an exemption in conjunction with the special event as well as the criteria the Minister will consider in reviewing applications.

Community Emergency Preparedness

In the area of protective services, a different series of challenges present themselves. While each municipality in New Brunswick is required, by legislation, to develop an emergency disaster plan, it is apparent that the resources and capabilities of municipalities vary greatly. It is equally apparent that it is not effective for the Province to undertake such planning for the local level. What is required is an approach which maintains the planning at a local level but can profit from the combined expertise, resources and capabilities of groups of communities.

A revised Community Emergency Preparedness strategy will be oriented to strengthening, where practical, small community response by developing mutual aid programs to maximize existing resources and by promoting regional or mutual aid training programs.

Hazardous Materials Response Program

This concept of regional cooperation and best utilization of resources is also an expedient method of dealing with the ever-increasing concerns of hazardous materials management. Rather than attempt to ensure that each municipality has its own hazardous materials response team, a regional approach is being developed which will see a series of properly equipped and trained teams centred in several municipalities across the Province capable of responding to hazardous materials incidents in a relatively broad geographical area. Obviously, such endeavours will require the cooperation of the various municipalities and rural fire departments in each region and necessitate that a well described framework be established within which to operate.

The Department of Municipalities, Housing and Culture has the mandate to develop a network of trained, equipped teams capable of handling hazardous incidents within the Province. A technical committee was established involving representatives of the Office of the Fire Marshal, Emergency Measures Organization and the Department of the Environment.

A detailed implementation plan for Hazardous Materials Response has been developed and is currently in the final stages of review by the Department. It is expected to be submitted to government in the near future.

The office of the Fire Mashal and the Emergency Measures organization have merged to create a new Public Safety Division. This physical integration will provide field staffing resources to our Emergency Preparedness program.

DOCUMENT: 860-290/005

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

Mise à jour provinciale

Nouveau-Brunswick

CLEAR LAKE (Manitoba)
Du 11 au 12 août 1992

Mise à jour provinciale

Nouveau-Brunswick

Le 8 octobre 1991, le premier ministre du Nouveau-Brunswick annonçait une réorganisation des ministères dans le cadre d'un exercice général visant à simplifier l'administration gouvernementale. Cette réorganisation a donné lieu à une fusion du ministère des Affaires municipales, de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick et des directions de la culture, du sport et des loisirs de l'ancien ministère du Tourisme, des Loisirs et du Patrimoine pour former le ministère des Affaires municipales, de la Culture et de l'Habitation. La vocation du nouveau ministère est axée sur le développement communautaire. Le ministère fournit des ressources de base devant permettre aux localités d'élargir leur capacité de servir le public.

Le ministère est constitué de quatre divisions fonctionnelles :

- la Division des services municipaux qui s'occupe des administrations locales, de la planification de l'utilisation des terres, de la gestion des régions non constituées en corporations, de la mise en valeur du centre-ville, des principaux projets municipaux et du processus électoral;

- la Division des affaires culturelles dont relèvent les arts, la culture et la patrimoine, y compris le Musée du Nouveau-Brunswick et les deux principaux parcs à thème historique, soit King's Landing et le Village historique Acadien;

- la Division des sports, des loisirs et des bibliothèques qui encourage et coordonne à l'échelle de la province les activités dans ces domaines; et

- la Division des services d'habitation et de sécurité publique qui dirige et offre les programmes dans le secteur de l'habitation et qui assume en outre les responsabilités à l'égard de l'Organisation des mesures d'urgence et du Bureau du commissaire des incendies.

Au cours des dix derniers mois, on a assisté à l'intégration des activités et du personnel dans un organisme cohésif qui doit fournir une aide efficace au niveau local. Il était logique de réunir au sein d'un seul ministère les responsabilités touchant les administrations locales, l'habitation, les sports, les loisirs et la culture parce qu'il existe des interactions naturelles entre ces éléments et parce que ceux-ci se complètent dans les collectivités. On a d'ailleurs vu évoluer des projets et des situations qui présentent un intérêt pour plusieurs de ces éléments.

Réorganisation de l'administration locale

Au Nouveau-Brunswick, le système d'administrations locales est simple, efficace et bien adapté aux besoins d'une province de cette taille. Le partage des pouvoirs entre la province et les municipalités est clair et net. Les services généraux, par exemple ceux qui ont trait à la santé et à l'éducation, sont fournis par la province tandis que les municipalités se chargent des services locaux qui se rapportent habituellement aux propriétés. Il est néanmoins possible d'améliorer un système qui est demeuré essentiellement statique depuis vint-cinq ans.

Le nouveau phénomène de la création d'organismes à vocation spécifique chargés de fournir des services dans une optique qui déborde les frontières des municipalités prises séparément révèle que les démarcations traditionnelles entre municipalités risquent souvent d'être inadéquates et inefficaces. Chaque nouvel organisme de ce genre augmente le danger d'érosion inévitable de l'autonomie municipale. Il est souhaitable de prévoir pour chaque conseil ou commission des mécanismes de responsabilité ou quelque autre instrument de rechange pour obliger davantage les organismes en question à rendre des comptes aux administrations locales élues.

La réorganisation accordera une attention majeure aux régions à caractère urbain de la province. On s'attend à ce que la force de ces régions augmente la capacité de la province d'améliorer la conjoncture financière globale. La réorganisation de l'administration locale portera essentiellement sur ces régions dans le but de favoriser et de mettre en valeur l'autonomie des principaux centres urbains de la province.

La survie des administrations locales au Nouveau-Brunswick sera tributaire de la capacité de ces administrations de suivre l'évolution actuelle vers une plus grande rentabilité des opérations. Les réorganisations des administrations locales se traduisent rarement par des économies manifestes. Les résultats de telles réorganisations prennent plus souvent la forme d'une aptitude à freiner les dépenses, à fournir des services à un éventail élargi de personnes et à assurer la prestation d'un plus grand nombre de services spéciaux. L'accent en matière de rationalisation des structures municipales est habituellement mis sur la fonction de prestation de services des municipalités ainsi que sur l'établissement de structures qui permettront de donner les services à un coût moindre. Il importe toutefois de prendre également en considération l'autre rôle fondamental de la municipalité, soit celui d'une administration efficace qui est la plus près des gens. Le défi consiste à trouver une formule satisfaisante de prise de décisions au niveau local/régional comportant l'obligation de rendre des comptes aux citoyens de la région et le respect de paramètres fixés par un gouvernement provincial qui doit lui aussi rendre des comptes.

Diverses solutions pourraient être envisagées pour procéder à la réorganisation de l'administration locale. Tous les modèles en question existent sous une forme ou une autre dans d'autres provinces canadiennes. Ces formules de rechange sont notamment la fusion de municipalités, les administrations régionales à un seul palier, les administrations à deux paliers et la régionalisation officielle des services.

Tous les modèles comportent à la fois des avantages et des inconvénients. Le ministère des Affaires municipales, de la Culture et de l'Habitation examine différentes possibilités afin de découvrir celle qui conviendrait le mieux au Nouveau-Brunswick. En réalité, il semblerait logique de faire appel à différents modèles pour effectuer une réorganisation de l'administration locale dans le province. En effet, différentes formules peuvent convenir à différentes régions. Par ailleurs, la solution pour l'une ou l'autre de ces régions peut prendre la forme d'une combinaison de formules. La fusion de municipalités voisines peut être souhaitable tandis que pour d'autres municipalités de la région, il peut être préférable de retenir un modèle régional, comme l'établissement d'une commission régionale de gestion qui coordonnerait la prestation de services régionaux.

Une solution globale de grande envergure risquerait non seulement d'avoir des effets néfastes, mais en outre d'être superflue. La démarche à laquelle le ministère des Affaires municipales, de la Culture et de l'Habitation songe en ce moment consisterait plutôt à repérer plusieurs régions qui, à l'heure actuelle, évoluent dans le sens de la concentration. Il serait possible de s'occuper simultanément d'un certain nombre de régions (deux ou trois) en se fondant sur des études de faisabilité complètes en consultation avec les localités de la région. Les diverses possibilités pertinentes pour chaque région seraient examinées.

Planification de l'utilisation des terres

Historiquement parlant, l'évolution du Nouveau-Brunswick a jusqu'à aujourd'hui été marquée par des changements radicaux au chapitre de l'utilisation des terres, des modèles d'établissement et du développement économique. Au cours des dernières décennies, on a assisté à un accroissement de la population et à une transformation considérable du mode de vie. Ces phénomènes ont accentué la concurrence et les conflits au sujet de l'utilisation qui doit être faite de terres et de ressources limitées. C'est pourquoi le besoin d'une planification globale de l'utilisation des terres provinciales n'a jamais été aussi grand. Par contre, les efforts en ce sens se heurtent également à des réticences parce qu'ils ont inévitablement comme conséquence d'entraver la liberté. Pour cette raison, la participation du public et l'acceptation des décisions par le public sont des éléments fondamentaux de la planification de l'utilisation des terres.

D'autres difficultés mises en relief par la démarche de planification découlent de la forme que prend cette démarche à l'heure actuelle. Le principal problème est lié au fait que malgré les dispositions que renferment en ce moment les lois au sujet de planification au niveau des régions et des districts, les dispositions en question n'ont ni la portée ni le rayonnement voulus. La politique de planification de l'utilisation des terres dans les régions non constituées en corporations souffre de l'absence d'une stratégie provinciale. La conception et la mise en oeuvre d'une telle stratégie permettrait sans doute de régler ou d'atténuer de nombreux problèmes et conflits nouveaux touchant l'utilisation des terres en milieu rural.

Ce problème est complexe. Dans cette optique et eu égard au fait que le public manifestait de plus en plus une volonté de participer d'une manière quelconque au processus, le gouvernement en est venu à la conclusion que la manière la plus efficace de régler ce problème consistait à établir une commission sur l'utilisation des terres et l'environnement en milieu rural, ce qu'il fit en décembre 1991. La commission en question se penche sur les éléments relatifs à l'utilisation des terres dans le secteur rural de la province. Ces éléments ont trait tant à l'utilisation proprement dite des terres qu'aux modalités de planification de cette utilisation. La commission effectuera une vaste consultation auprès du public afin de faciliter l'apport de ce dernier à la planification de l'utilisation des terres et d'accroître la sensibilisation du public aux questions en jeu.

Le ministère des Affaires municipales, de l'Habitation et de la Culture est un intervenant principal auquel on fera appel pour obtenir un apport, une orientation et des recommandations additionnels au fur et à mesure que progressera la démarche. Le ministère est en outre considéré, au sein du gouvernement provincial, comme l'autorité en matière d'utilisation des terres. Par ailleurs, les recommandations de la commission auront des répercussions marquantes sur le ministère.

La commission vient de publier un document dont elle a l'intention de servir pour stimuler les discussions avec le public au cours des consultations qui débuteront à l'automne.

Arrangements financiers entre la province et les municipalités

L'éventail d'arrangements financiers qui sert à financer l'administration locale au Nouveau-Brunswick est différent de celui qui existe dans la plupart des autres provinces. En effet, dans notre province, on fait surtout appel à d'importantes subventions inconditionnelles tandis que d'autres provinces utilisent une série de subventions conditionnelles destinées à des fins précises pour procurer à l'administration locale une aide devant lui permettre d'offrir des projets ou des services

précis. Un régime comme le notre comporte de nombreux avantages. Il donne à toutes les municipalités les moyens de fournir des services suffisants sans imposer des taxes exorbitantes, il favorise un degré maximal d'autonomie et de prise de décision au niveau local, il simplifie les mécanismes d'administration, et il fait en sorte que les priorités en matière de services locaux soient établies à l'échelon local.

Toutefois, il y a également des inconvénients de rattacher à un régime qui rend une part si importante du budget des municipalités et l'importance du financement au cours d'une année quelconque tributaires d'une formule de financement et de la contribution annuelle du gouvernement. Les municipalités ont toujours manifesté beaucoup de mécontentement au sujet de la formule prévoyant un calcul annuel du montant des subventions inconditionnelles.

Le ministère des Affaires municipales, de l'Habitation et de la Culture épouse les objectifs du gouvernement en matière de compression des dépenses et il est conscient des avantages que peut rapporter dans l'avenir un contrôle financier prudent dès maintenant. Au cours des dernières années, le gouvernement s'est attendu à ce que les municipalités participent à l'exercice de réduction de dépenses en acceptant le plafonnement de la croissance de la subvention inconditionnelle pourvu, qu'en autant que possible, cette dernière continue d'augmenter afin que la subvention demeure une source capitale de recettes municipales.

Le ministère des Affaires municipales, de la Culture et de l'Habitation se préoccupe également de mettre la subvention inconditionnelle à l'abri de demandes émanant d'autres secteurs. Divers intervenants ont fait valoir qu'il serait légitime de consacrer à d'autres fins différentes portions de la subvention en question. Prises séparément, les demandes en ce sens semblent justifiées et chacune ne représenterait sans doute qu'une part relativement insignifiante de la subvention. Le ministère s'interroge toutefois au sujet des conséquences plus globales qu'auraient des pressions en ce sens, notamment sur le fardeau de la taxe, la péréquation entre les municipalités, et le partage des responsabilités entre la province et les municipalités. Le ministère estime que le régime d'arrangements financiers en place est l'un des meilleurs au pays et il est déterminé à le protéger dans son intégralité.

Le ministère est conscient des vastes répercussions que risque d'avoir la révision du système de transferts financiers entre la province et les municipalités. Il importe toutefois que les différents éléments du régime ne soient pas considérés séparément. Un comité de travail interministériel auquel participeront également le ministère des Finances, le secrétariat des politiques et d'autres ministères cernera divers problèmes que soulève le régime de transferts financiers entre la province

et les municipalités et ce comité proposera une formule pour analyser les problèmes en question.

Magasinage le dimanche

Le ministère des Affaires municipales, de la Culture et de l'Habitation est responsable de l'application de la loi relative aux jours de congé. Le 18 octobre 19191 était annoncé un projet-pilote devant permettre au commerce de vente au détail de rester ouvert le dimanche à titre expérimental entre le 3 novembre et le 31 décembre 1992. Ce projet était lancé en réponse à des recommandations de certains détaillants du Nouveau-Brunswick qui voyaient là un moyen de compenser les incidences commerciales néfastes du magasinage de l'autre côté de la frontière. Par ailleurs, d'autres intervenants, dont la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique et le groupe de travail sur le magasinage outre-frontière, ont également recommandé de modifier la réglementation pour autoriser la magasinage le dimanche dans la province.

À l'issue du projet-pilote, on a effectué une évaluation exhaustive qui a confirmé les avantages de permettre le magasinage le dimanche à certaines conditions et pendant une certaine période avant Noël ainsi que dans le contexte d'événements communautaires spéciaux.

Les modifications apportées à la loi sur les jours de congé lors de la session de la législature du printemps 1992 prévoient un règlement pour déterminer les jours de congé qui ne sont pas visés par la loi. Cette disposition pave la voie à la possibilité de fixer une période pendant laquelle les magasins de vente au détail concernés pourront demeurer ouverts. Il a été proposé que la période en question s'étale de la Fête du travail jusqu'à Noël.

Les modifications en question donnent en outre au ministre le pouvoir de mettre les commerces de vente au détail d'une région donnée à l'abri de l'application de la loi lors de la tenue d'un festival ou d'une manifestation communautaire spéciale. La modification autorise l'établissement d'un règlement précisant la marche à suivre pour obtenir l'exemption en vue de manifestations spéciales ainsi que les critères sur lesquels le ministre se fondera pour examiner les demandes.

Mesures d'urgence communautaires

Les services de protection posent une série de problèmes différents. Chaque municipalité du Nouveau-Brunswick est tenue par la loi de se doter d'un plan de mesures d'urgence, mais il est évident que les ressources et les aptitudes des municipalités sur ce plan varient grandement. Il va également de soi qu'il ne serait pas souhaitable que la province se charge elle-même de la

planification pour l'échelon local. Il faut donc trouver une formule qui laissera la planification au niveau local, mais qui fera appel à l'expérience, aux ressources et aux compétences de groupes de la collectivité.

La stratégie révisée pour les mesures d'urgence visera en autant que possible à accroître le degré de réaction des petites localités. À cette fin, on mettra en place des programmes d'aide mutuelle destinés à optimaliser les ressources actuelles et on mettra en valeur les programmes de formation axés sur l'aide régionale ou mutuelle.

Programme relatif aux marchandises dangereuses

Le principe de la coopération régionale et de la meilleure utilisation possible des ressources offre un excellent moyen d'apaiser les craintes que suscite de plus en plus la gestion des marchandises dangereuses. Plutôt que d'essayer de doter chaque municipalité de sa propre équipe pour s'occuper des marchandises dangereuses, on privilégie une formule régionale qui consisterait à créer une série d'équipes convenablement formées et outillées qui seraient postées dans diverses municipalités de la province. Ces équipes seraient en mesure d'intervenir sur un territoire relativement vaste en cas d'incidents liés à des marchandises dangereuses. De toute évidence, les projets en ce sens exigeront une coopération entre les municipalités et les services d'incendie de chaque région rurale. Il faudra en outre définir clairement les paramètres de fonctionnement.

Le ministère des Affaires municipales, de l'Habitation et de la Culture a le mandat de mettre en place un réseau d'équipes compétentes capables de s'occuper des incidents reliés à des marchandises dangereuses dans la province. On a créé un comité composé de représentants du bureau du commissaire aux incendies, de l'organisation des mesures d'urgence et du ministère de l'Environnement.

Un plan de mise en oeuvre des réactions aux incidents relatifs aux marchandises dangereuses a été élaboré et il en est au stade d'examen final par le ministère. Il devrait être soumis au ministère prochainement.

Il y a eu fusion du bureau du commissaire aux incendies et de l'organisation des mesures d'urgence pour créer la division de la sécurité publique. Cette intégration de services aura pour conséquence d'assurer l'affectation de ressources humaines concrètes au programme des mesures d'urgence.

DOCUMENT: 860-290/009

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MUNICIPAL AFFAIRS

Provincial Update

Saskatchewan
Department of Rural Development

CLEAR LAKE, Manitoba
August 11-12, 1992

1992 Provincial Update

Saskatchewan Rural Development

The Government of Saskatchewan has been given a mandate for change. We are committed to putting our financial house in order, to be open, honest and accountable, and to rekindle the Saskatchewan spirit of community and co-operation while working together to set a new direction.

We have recently introduced a budget which demonstrates our determination to control government spending to a level within our means. The Municipal Economic Development Capital Grant (MEDCG) program has been eliminated. This program, started in 1989, provided financial assistance to rural businesses in manufacturing, processing or value-added areas. A reduction of 7.4 per cent in Revenue Sharing funding to rural municipalities was also necessary.

Transportation Services

The reduction in Revenue Sharing is targeted at unconditional funding consisting of the basic and equalization grants. There has been no reduction in these grants during the past six years. Individual unconditional grant payments to municipalities may vary due to the application of the formula that is dependent upon a number of factors including assessment, road construction and gravel costs, road mileage and others.

Funding for designated road construction and reconstruction has been increased by $1.6 million, for a total of $11.6 million. The minimum construction allocation has been set at $25,000.

Funding for Regravel grants has been set at a level which represents 85 per cent of the average program usage for the past six years. This funding level will be sufficient to apply 100 cubic yards of gravel to 40 per cent of the designated road system in each municipality. New flexibility in the policy will enable municipalities to increase application rates, where required, up to the grant maximum. As well, municipalities will be able to transfer unused regravel funds to their construction allocation.

The maintenance standards for right-of-way mowing on designated roads have been lowered and a corresponding reduction in maintenance rates is being implemented.

Grants for Heavy Haul - High Volume road construction, Bridges and Traffic Safety are being maintained at the same levels as last year. Recreation grants and those for Timber Haul road maintenance have been discontinued.

Municipal Services

Municipal Services has initiated various Inter-Municipal land use planning activities which include new planning programs for the Estevan, Swift Current, Wynyard and Assiniboia Planning Districts. These initiatives extend beyond land use planning and include socio-economic and inter-municipal co-operation in order to better direct development and community based activities.

We have been active participants in the Saskatchewan Round Table on the Environment and Economy and served as members on various task groups and committees. Staff were responsible for the formulation of policy on the "tools for implementation" for the recently adopted Saskatchewan Conservation Strategy, and will be developing the provincial land use policy initiative.

Staff are involved in partnership initiatives with various departments and serve as members on the Solid Waste Management Steering committee; Hazardous Waste Management Steering Committee; and Ecological Classification Committee co-ordinated by Saskatchewan Environment.

In co-operation with the Great Sand Hills Planning Committee and Saskatchewan Natural Resources, Municipal Services is preparing local land use policies and bylaws for adoption by three affected rural municipalities. Several environmental, rangeland and wildlife management projects have been initiated.

Assistance has been provided to local governments to become more autonomous. This assistance is provided through:

- educational programs and professional support in administration, management and planning;

- encouragement of inter-municipal co-operation between local government bodies such as hospitals, nursing homes, home care, school boards, urban and rural municipalities;

- consultation and on-site assistance to administrators, councils and ratepayers;

- promotion of comprehensive land use and socio-economic planning tools necessary to maximize effective utilization of municipal resources;

- promotion of sound fiscal management to ensure financial stability; and

- assistance has been provided to several municipalities which inquired about amalgamation options. Staff continue to provide ongoing support to these locally generated initiatives.

Initiation and formulation of Municipal Land Use Policy Programs and Documents for lakeshore and environmentally sensitive areas continue in four areas.

Information and analysis to assist the preparation of municipal land use documents was provided to ten Rural Municipalities. This enhances local autonomy and public awareness of community planning principles and objectives and ensure delivery of municipal planning advisory services on a cost effective basis.

Municipal Government Structure

There is a growing recognition that some restructuring of municipal boundaries and operations is necessary. There are 298 rural municipalities in the province and they vary greatly in population. One hundred sixteen municipalities have populations of less than 500 people.

Amalgamation of municipalities has taken place over the years and will continue to take place. These have always resulted from internal pressures such as financial or service needs. The province will continue to supply municipalities with information, statistics and professional assistance to facilitate the examination of their service delivery systems.

The present financial pressures on the agriculture economy are forcing all levels of government to search for improved efficiencies. The result will be a stronger, leaner form of government at all levels.

Municipal Autonomy

Recognizing the increasing capabilities of municipalities and the economic and social advantages of local control, we are providing increased autonomy to municipalities in areas which include:

- planning and land use
- jurisdiction over roads and streets, etc.
- economic development
- environment, waste management

The transfer of autonomy to local authorities means that there must also be a transfer of knowledge and the financial capability (new or expanded revenue generation opportunities) to enable the municipalities to effectively manage the increased responsibility.

Community Development

"Community development" is a grassroots process whereby communities work together to achieve social and economic advancement. In Saskatchewan we have found that to be effective requires organized and self-sustaining community development groups. We provide assistance to them in education and training, research and development, co-ordination, information and project management, as well as promotion and marketing.

The Rural Development Corporation (RDC) Program began in 1987. To date 111 Rural Municipalities, 55 towns, 86 villages, two resort villages, two cities and four Indian Bands are taking part in 38 formally established RDCs. With the support of a professional Community Development Officer and financial assistance for the first five years, each RDC identifies development opportunities and prepares a strategic plan for its area. They are encouraged to continue operations based on their plan on a self-sustaining basis to pursue long-term social and economic benefits.

The 38 RDCs have identified over 340 projects involving $116 million which have the potential to create and maintain over 800 jobs. While not every project will be successful, the department recognizes that community development is a process which requires a strong local organization to pursue a sustained process of community development and co-operation.

An example of how Rural Development is providing education and training and co-ordination assistance is the **Western Ministers' Community Development Education Project.**

Saskatchewan Rural Development is leading a project with the western provinces to improve community development education programs for:

- community development groups
- professionals
- entrepreneurs

We are participating with Alberta, British Columbia and Manitoba and with over 130 federal, provincial, institutional, association and private sector agencies in Saskatchewan to better identify, co-operatively plan and meet our future community development education needs.

Phase 1 is completed and has resulted in the identification of interests, issues and needs in community development education among the western provinces.

Phase 2 is proceeding this year and involves:

1) establishing a community development education strategic planning committee in each province

2) taking inventory of existing and proposed community development programs and resources

3) identifying provincial priorities and centres of excellence

4) identifying opportunities for western co-operation in community development education

The results will be the more efficient matching and management of our provincial and western educational needs with our available human and financial resources.

This co-operative effort is being welcomed by all those involved including the RDCs, professional groups and entrepreneurs.

The goal is to improve the effectiveness of our community development groups, professionals and entrepreneurs and to continue building a successful community development culture.

DOCUMENT: 860-290/009

Traduction du Secrétariat

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

Mise à jour provinciale

Ministère du Développement rural de la Saskatchewan

CLEAR LAKE (Manitoba)
Du 11 au 12 août 1992

Mise à jour provinciale pour 1992

Développement rural de la Saskatchewan

Le gouvernement de la Saskatchewan a reçu le mandat d'effectuer des changements. Nous sommes déterminés à assainir nos finances, à faire preuve d'honnêteté et de responsabilité, et à ranimer l'esprit de fraternité communautaire et de coopération tout en travaillant ensemble à tracer une nouvelle voie.

Nous avons récemment adopté un budget qui traduit notre volonté de ramener les dépenses gouvernementales à un niveau correspondant à nos moyens. Nous avons par ailleurs mis fin au programme de subventions d'équipement aux fins du développement économique municipal (MEDCG). Le programme en question, lancé en 1989, procurait une aide financière aux entreprises rurales qui se livrent à des activités relatives à la fabrication, à la transformation et à la valeur ajoutée. Il nous a en outre fallu réduire de 7,4 p. 100 les versements aux municipalités rurales en vertu du partage de recettes.

Services de transport

Les coupures au titre du partage de recettes visent le financement inconditionnel sous forme de subventions de base et de péréquation. Ce type de subventions n'avait subi aucune baisse au cours des six dernières années. Les versements aux différentes municipalités pourront varier parce que le calcul prévu par la formule ferait entrer en ligne de compte un certain nombre de facteurs, notamment l'évaluation, les frais de construction de routes et ceux qui sont rattachés au gravier, à la distance parcourue et autres.

Le financement de projets désignés de construction ou de réfection routière a été augmenté de 1,6 millions de dollars et il s'établit maintenant à 11,6 millions de dollars. L'allocation de construction minimale est dorénavant fixée à 25 000 dollars.

Les subventions pour un nouvel épandage de gravier ont été fixées à un niveau qui correspond à 85 p. 100 de l'utilisation moyenne faite du programme au cours des six dernières années. Ces subventions seront suffisantes pour étendre 100 verges cubes de gravier sur 40 p. 100 du réseau routier désigné à l'intérieur de chaque municipalité. La nouvelle souplesse incorporée à la politique donnera aux municipalités la possibilité d'accroître, au besoin, le taux d'épandage jusqu'au plafond de la subvention. Par ailleurs, les municipalités seront autorisées à transférer à leur allocation de construction la partie inutilisée du fonds

destiné au gravier.

Les normes d'entretien relatives à la tonte du gazon dans les emprises des routes désignées ont été assouplies et l'entretien requis sera réduit en conséquence.

Les subventions visant la construction de routes pour véhicules lourds et à circulation intense, les ponts et la sécurité routière resteront au même niveau que l'an dernier. Les subventions aux loisirs et à l'entretien de routes pour le transport du bois sont interrompues.

Services municipaux

Les Services municipaux se sont lancés dans diverses activités intermunicipales de planification de l'utilisation des terres, y compris de nouveaux programmes d'aménagement pour les districts d'Estevan, de Swift Current, de Wynyard et d'Assiniboia. Ces interventions vont au-delà de la planification de l'utilisation des terres et elles englobent en outre une coopération socio-économique et intermunicipale destinée à mieux orienter le développement et les projets communautaires.

Nous avons participé directement à la table ronde de la Saskatchewan sur l'environnement et l'économie et fait partie de divers groupes de travail et comités. Le personnel du service a été chargé de formuler la politique régissant les «instruments de mise en oeuvre» de la nouvelle stratégie de conservation de la province et il s'occupera du projet de définition de politiques relatives à l'utilisation des terres provinciales.

Des membres du personnel se sont également associés à des interventions d'autres ministères et font partie du comité directeur de gestion des déchets solides, du comité directeur de gestion des déchets dangereux ainsi que du comité de classification écologique sous la coordination d'Environnement Saskatchewan.

De concert avec le comité de planification Great Sands Hills et des Richesses naturelles de la Saskatchewan, les Services municipaux sont en train de produire des politiques et des règlements sur l'utilisation des terres locales. Les trois municipalités concernées devraient adopter ces politiques et ces règlements. Plusieurs projets de gestion de l'environnement, des pâturages et de la faune ont été mis en oeuvre.

On a aidé les administrations locales à devenir plus autonomes. Cette aide a été donnée par le truchement :

- de programmes d'éducation et d'une aide professionnelle en matière d'administration, de gestion et de planification;

- d'encouragements à la coopération intermunicipale entre les organismes d'administrations locales comme les hôpitaux, les foyers de soins, les services de soins à domicile, et les commissions scolaires, ainsi qu'entre les municipalités urbaines et rurales;

- des consultations auprès d'administrateurs, de conseils et de contribuables et une aide sur place à ces intervenants;

- la mise en valeur d'une planification globale de l'utilisation des terres et du recours aux instruments de planification socio-économiques requis pour favoriser une utilisation efficace des ressources municipales;

- la mise en valeur d'une gestion financière saine de manière à assurer la stabilité financière; et

- une aide à plusieurs municipalités qui se sont renseignées au sujet des possibilités de fusionnement. Le personnel continue d'assurer un soutien constant à ces interventions à caractère local.

Dans quatre régions, on s'occupe toujours d'établir et de formuler des programmes portant sur les politiques municipales en matière d'utilisation des terres ainsi que de produire des documents sur les secteurs riverains et les milieux écologiques fragiles.

Dix municipalités rurales ont profité de renseignements et d'analyses devant faciliter la production de documents sur l'utilisation des terres municipales. Ces interventions élargissent le degré d'autonomie locale et de sensibilisation du public aux principes et aux objectifs de la planification communautaire. Elles assurent en outre le respect de normes de rentabilité en matière en matière de prestation de services de consultation sur la planification municipale.

Organisation de l'administration municipale

On est de plus en plus conscient du besoin de procéder à une

certaine redéfinition des frontières et des activités municipales. La province compte 298 municipalités rurales dont la population varie grandement. Cent seize municipalités ont moins de 500 habitants.

Des municipalités se fusionnent depuis des années et il continuera d'en être ainsi. L'évolution en ce sens a toujours été le résultat de pressions internes, par exemple pour répondre à des besoins relatifs aux finances ou aux services. La province continuera de fournir aux municipalités des renseignements, des statistiques et une aide professionnelle afin de faciliter l'analyse de leurs réseaux de prestation de services.

L'état actuel de l'économie dans le secteur agricole oblige tous les ordres de gouvernement à chercher des moyens de hausser le degré d'efficacité. Ces efforts donneront des administrations plus solides et simplifiées à tous les niveaux.

Autonomie municipale

Eu égard à l'amélioration des capacités des municipalités et aux avantages économiques et sociaux rattachés au principe du contrôle local, nous favorisons de plus en plus l'autonomie des municipalités, notamment dans les secteurs suivants :

- la planification et l'utilisation des terres
- la compétence en ce qui a trait aux routes, aux chemins, etc.
- le développement économique
- l'environnement et la gestion des déchets.

Le transfert d'autonomie aux autorités locales doit être assorti d'un transfert de connaissances et de moyens financiers (possibilités nouvelles ou élargies de produire des recettes) afin de permettre aux municipalités d'assumer réellement leurs responsabilités accrues.

Développement communautaire

Le développement communautaire est l'élément de base par le truchement duquel les collectivités collaborent à l'épanouissement sur les plans social et économique. La Saskatchewan a constaté que l'efficacité exige la présence de groupes de développement communautaire qui soient à la fois organisés et autonomes. Nous leur donnons une aide sous forme

d'éducation et de formation, de recherche et de développement, de coordination, d'information, de gestion de projets, de promotion et de commercialisation.

Le **programme des corporations de développement rural** a été lancé en 1987. À l'heure actuelle, 111 municipalités rurales, 55 petites villes, 86 villages, 2 centres de villégiatures, 2 grandes villes et 4 bandes indiennes font partie de corporations de développement rural officiellement constituées. Avec l'aide d'un agent professionnel de développement communautaire et une aide financière étalée sur les cinq premières années, chaque corporation en question repère les perspectives de développement et élabore un plan stratégique pour sa région. Les corporations sont encouragées à pourvoir à leurs propres besoins pour mener les opérations prévues par leurs plans conçus en fonction de retombées sociales et économiques à long terme.

Les 38 corporation de développement rurale ont proposé 340 projets d'un coût de 116 millions de dollars. Ces projets sont susceptibles d'entraîner la création de plus de 800 emplois permanents. Il est certain que tous les projets ne pourront être couronnés de succès, mais le ministère est conscient que, pour être durable et pour déboucher sur la coopération, le développement communautaire doit reposer sur une solide organisation au niveau local.

Le **projet d'éducation en développement communautaire des ministres de l'Ouest** est un exemple qui illustre de quelle manière le Développement rural fournit des services d'éducation et de formation ainsi qu'une aide au chapitre de la coordination.

Développement rural de la Saskatchewan dirige, de concert avec les autres provinces de l'Ouest, un projet d'amélioration des programmes d'éducation en développement communautaires qui est destiné

- aux groupes de développement communautaire
- aux professionnels
- aux entrepreneurs.

Nous participons avec l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba et plus de 130 organismes fédéraux, provinciaux, institutionnels et privés de la Saskatchewan à un projet dont l'objet consiste à mieux cerner et planifier ensemble nos besoins futurs en matière d'éducation pour le développement communautaire et d'être finalement mieux en mesure de répondre à ces besoins.

La phase 1 est terminée et elle a donné lieu à la découverte des intérêts, des problèmes et des besoins des provinces de l'Ouest au chapitre de l'éducation en développement communautaire.

La phase 2 ira de l'avant au cours de l'année et elle comportera les étapes suivantes :

1) la création, dans chaque province, d'un comité de planification stratégique de l'éducation en développement communautaire;

2) la production d'un inventaire des programmes et des ressources consacrés à l'heure actuelle au développement communautaire ou prévus à cette fin;

3) la découverte des priorités et des centres d'excellence provinciaux;

4) la mise en relief des perspectives de coopération entre les provinces de l'Ouest dans le domaine de l'éducation en développement communautaire.

Le résultat sera une correspondance plus fidèle entre, d'une part, les besoins des provinces de l'Ouest au chapitre de l'éducation et, d'autre part, les ressources humaines et financières disponibles ainsi qu'une meilleure gestion de ces deux éléments.

Tous les participants aux corporations de développement rural, les groupes professionnels et les entrepreneurs accueillent favorablement cette volonté de coopération.

L'objectif visé consiste à accroître l'efficacité de nos groupes de développement communautaire, de nos professionnels et de nos entrepreneurs ainsi qu'à faire en sorte que soit couronnée de succès la démarche de mise en valeur constante du développement communautaire.

28.01.93

DOCUMENT: 860-290/028

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS OF MUNICIPAL AFFAIRS

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES DES AFFAIRES MUNICIPALES

CLEAR LAKE, Manitoba
August 11-12, 1992

CLEAR LAKE (Manitoba)
Les 11 au 12 août 1992

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-290/005	New Brunswick	Provincial Update
	Nouveau-Brunswick	Mise à jour provinciale
860-290/009	Saskatchewan Department of Rural Development	Provincial Update
	Ministère du Développement rural de la Saskatchewan	Mise à jour provinciale
860-290/028	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

DOCUMENT: 860-295/004

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR LABOUR MARKET MATTERS

Communiqué

TORONTO, Ontario
January 19, 1993

PROVINCIAL/TERRITORIAL COMMUNIQUE
TUESDAY, JANUARY 19

Provincial and Territorial labour market ministers agreed on the urgent need to take concrete steps to improve the skill level of the labour force and encourage economic development. This is particularly so in the context of factors such as the globalization of trade and technological change.

The meeting was held in advance of a Federal/Provincial-Territorial meeting scheduled to begin Tuesday afternoon and concluding Wednesday morning.

Provinces/territories agree that a wide variety of labour market conditions across Canada result in the need for a flexible approach to labour force development. Accordingly decisions should be shaped by those closest to the client. Provinces and territories have taken a variety of steps to enhance service to clients according to this principle, including the direct involvement of labour market partners in the search for new solutions.

Ministers acknowledged that further progress on many labour market issues will require federal-provincial collaboration and invited the federal Minister to work with them in a spirit of cooperation and joint effort.

Common occupational standards

Ministers endorsed a three-year plan which will see the number of trades included in the Interprovincial Standards Program increased from 26 to 40.

The "Red Seal" Program was introduced in 1958 to promote high standards and uniformity in training and certification and to facilitate mobility of skilled workers across Canadian jurisdictions. The "Red Seal" enhances the interprovincial mobility of workers in the skilled trades. In addition to introducing new trades, a number of steps will be taken to streamline and modernize the program to ensure that it is flexible and responsive to industry needs.

The "Red Seal" Program is administered by the Canadian Council of Directors of Apprenticeship.

Improving co-ordination and co-operation among governments and with labour market partners

Ministers affirmed their commitment to improve interprovincial and federal-provincial co-ordination and co-operation in the labour market through the establishment of the

Forum of Labour Market Ministers. They also stressed the need for joint federal-provincial decision making to govern federal initiatives where provinces/territories express an interest in such an approach. Provinces and territories will discuss ways of ensuring greater co-ordination of publicly-funded labour force development programs during the Federal-Provincial/Territorial part of the meeting, beginning on Tuesday afternoon.

Provinces/territories expressed their interest in working with the federal government to develop new models of client service. Arrangements between provinces/territories and the federal government should conform to the following principles:

- the need for a flexible and equitable approach that meets economic development and labour market needs and circumstances of each jurisdiction

- more effective use of public funds in support of service to clients

- the need for a fair allocation of resources to accompany any negotiated reallocation of responsibilities

- terms and conditions of the arrangements should be secure

- an open process

- a strong national UI system

DOCUMENT: 860-295/004

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES QUESTIONS RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

Communiqué

TORONTO (Ontario)
Le 19 janvier 1993

COMMUNIQUE PROVINCIAL-TERRITORIAL
LE MARDI 19 JANVIER 1993

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail ont reconnu le besoin urgent de prendre des mesures concrètes pour améliorer la compétence de la main-d'oeuvre et favoriser le développement économique, notamment dans le contexte de facteurs tels que la mondialisation du commerce et le changement technologique.

La réunion a précédé la conférence fédérale-provinciale-territoriale qui doit commencer mardi après-midi et se terminer mercredi matin.

Les provinces et les territoires sont d'avis que la grande diversité des conditions du marché du travail appellent une démarche souple en matière de mise en valeur de la main-d'oeuvre. En conséquence, les décisions devraient être prises par ceux qui sont le plus près des clients. Les provinces et les territoires ont adopté une gamme de mesures visant à améliorer le service à la clientèle selon ce principe, y compris la participation directe des partenaires du marché du travail à la recherche de nouvelles solutions.

Les ministres ont reconnu qu'un grand nombre de questions relatives au marché du travail progresseront grâce à la collaboration fédérale-provinciale, et invitent le ministre fédéral à oeuvrer avec eux dans un esprit de coopération.

Normes professionnelles communes

Les ministres ont approuvé un plan triennal par lequel le nombre de métiers prévus au Programme de normes interprovinciales passera de 26 à 40.

Le Programme du Sceau rouge a été lancé en 1958 pour promouvoir une uniformité et des normes élevées en matière de formation et d'accréditation, et pour favoriser la mobilité des travailleurs qualifiés d'une province à l'autre. En plus d'ajouter de nouveaux métiers, on prendra un certain nombre de mesures pour rationaliser et moderniser le Programme de manière qu'il soit souple et réponde aux besoins de l'industrie.

Le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage administre le Programme du Sceau rouge.

Coordination et coopération améliorées entre les gouvernements et avec les partenaires du marché du travail

Les ministres se sont engagés à améliorer la coordination et la coopération interprovinciales et fédérales-provinciales dans le domaine du marché du travail par la création du Forum des ministres responsables du marché du travail. En outre, ils ont souligné la nécessité de prendre des décisions conjointement en ce qui concerne les initiatives fédérales lorsque les provinces et les territoires manifestent un intérêt pour telle approche. Au cours de la réunion fédérale-provinciale-territoriale, qui commencera mardi après-midi, les provinces et les territoires étudieront des façons de garantir une meilleure coordination des programmes de mises en valeur de la main-d'oeuvre, financés à même les deniers publics.

Les provinces et les territoires sont disposés à collaborer avec le gouvernement fédéral pour mettre au point de nouveaux modèles de service à la clientèle. Les accords entre, d'une part, les provinces et les territoires ainsi que, d'autre part, le gouvernement fédéral doivent respecter les principes suivants :

- la nécessité d'une approche souple et équitable qui tient compte des besoins et des circonstances du marché du travail dans chaque province et territoire;

- une utilisation plus efficace des fonds publics consacrés au service à la clientèle;

- le besoin de prévoir des ressources justes et équitables dans le contexte d'une redéfinition des responsabilités respectives;

- les modalités des accords devraient être arrêtées;

- la transparence des échanges;

- un régime d'assurance-chômage national fort.

18.02.93

DOCUMENT: 860-295/006

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR LABOUR MARKET MATTERS

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES QUESTIONS RELATIVES AU MARCHÉ DU TRAVAIL

TORONTO, Ontario
January 19, 1993

TORONTO (Ontario)
Le 19 janvier 1993

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE ORIGINE	TITLE TITRE
860-295/004		Communiqué Communiqué
860-295/006	Secretariat Secrétariat	List of Public Documents Liste des documents publics

DOCUMENT: 860-299/009

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

Press release

REGINA, Saskatchewan
June 3, 1993

IMMEDIATE RELEASE
JUNE 4, 1993

MINISTERS WORK TO ADDRESS INCOME SECURITY CHALLENGES

Provincial and Territorial Ministers Responsible for Social Services and Income Security have agreed to work together to address challenges facing the social service system across Canada.

The ministers met in Regina on June 3 and 4 for the Annual Provincial/Territorial Conference of Ministers Responsible for Social Services and Income Security.

Ministers discussed strategies to overcome barriers to employment and training. They agreed that federal and provincial officials should continue to work on this project. They directed that further attention be given to the need for employment supports, such as child care and other services for those with work and family responsibilities.

Ministers agreed that national priority should be placed on:

- examination of growing income assistance caseloads
- development of strategies for reform
- working together with the federal government to reform income security programs
- developing stronger links between social and economic policy.

.../2

The ministers also concluded that the Canada Assistance Plan has been vitally important to the development of Canada's social programs. They agreed that adequate and equitable federal/ provincial fiscal arrangements are critical to the future of these programs.

Ministers have also instructed their officials to examine the social policy aspects of fiscal arrangements.

-30-

For further information contact:

Virginia Wilkinson
Saskatchewan Government Cabinet Press Office
(306) 787-0850

Donna Allen
Saskatchewan Social Services
(306) 787-0916

DOCUMENT: 860-299/009

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

Communiqué

RÉGINA (Saskatchewan)
Le 3 juin 1993

DIFFUSION IMMÉDIATE
LE 4 JUIN 1993

LES MINISTRES ABORDENT LES DÉFIS LIÉS À LA SÉCURITÉ DU REVENU

Les ministres provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux et de la sécurité du revenu ont convenu de travailler ensemble en vue d'aborder les défis rattachés au réseau des services sociaux partout au Canada.

Les ministres se sont réunis à Regina les 3 et 4 juin à l'occasion de la conférence annuelle provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux et de la sécurité du revenu.

Les ministres ont discuté des stratégies en vue de surmonter les obstacles à l'emploi et à la formation. Ils ont convenu que les fonctionnaires provinciaux et fédéraux devraient continuer à travailler à ce projet. Ils ont chargé leurs fonctionnaires d'accorder plus d'attention aux services de soutien à l'emploi tels les services de garderie et les autres services destinés aux personnes qui cumulent travail et responsabilités familiales.

Les ministres ont convenu qu'il faudrait accorder une priorité nationale aux points suivants :

- examen de l'augmentation du nombre de bénéficiaires d'aide au revenu;
- élaboration de stratégies de réforme;
- coopération avec le gouvernement fédéral en vue de réformer les programmes de sécurité du revenu;
- meilleure harmonisation des politiques sociales et économiques.

.../2

Les ministres ont aussi conclu que le Régime d'assistance publique du Canada a joué un rôle vital dans l'élaboration des programmes sociaux du Canada. Les ministres ont convenu qu'il fallait des accords fiscaux adéquats et équitables entre le gouvernement fédéral et les provinces pour assurer l'avenir de ces programmes.

Les ministres ont également demandé à leurs fonctionnaires d'examiner les aspects sociaux des accords fiscaux.

- 30 -

Renseignements :

Virginia Wilkinson
Service de presse du Cabinet du gouvernement de la Saskatchewan
787-0850

Donna Allen
Services sociaux de la Saskatchewan
(306) 787-0916

23-06-93

DOCUMENT: 860-299/011

PROVINCIAL-TERRITORIAL CONFERENCE OF MINISTERS RESPONSIBLE FOR SOCIAL SERVICES

CONFÉRENCE PROVINCIALE-TERRITORIALE DES MINISTRES RESPONSABLES DES SERVICES SOCIAUX

REGINA, Saskatchewan
June 3, 1993

RÉGINA (Saskatchewan)
Le 3 juin 1993

LIST OF PUBLIC DOCUMENTS **LISTE DES DOCUMENTS PUBLICS**

DOCUMENT NO. / NUMÉRO DU DOCUMENT	SOURCE / ORIGINE	TITLE / TITRE
860-299/009	Conference	Press Release
	Conférence	Communiqué
860-299/011	Secretariat	List of Public Documents
	Secrétariat	Liste des documents publics

10438